Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 5 (1925-1934)

Heft: 5

Artikel: Bezanson Hugues : son ascendance et sa postérité, ses amis fribourgeois

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002633

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BEZANSON HUGUES

SON ASCENDANCE ET SA POSTÉRITÉ,
SES AMIS FRIBOURGEOIS

(Notes et Documents inédits)

ABRÉVIATIONS

Les majuscules romaines indiquent les *sources;* les majuscules italiques désignent les *imprimés.*

Sources.

AEB = Archives de l'État de Berne.
AEF = » » » » Fribourg.

Les sources dont la provenance n'est pas mentionnée se trouvent aux Archives de l'Etat de Genève. Voici les principales:

C.L.	=	Copies de lettres.
L.C.	=	Livre du Chapitre (Liber Capituli), volume 8.
Min.	=	Minutes des notaires.
Mss. Dufour	=	Manuscrits de feu Théophile Dufour.
Mss. Galiffe 32	=	Extraits des Registres du Conseil, par J.-A. Galiffe.
» » 35 et 39	=	Généalogies genevoises, tome I et II, manuscrit de J.-A. Galiffe.
» » 118 à 122	=	Histoire de Genève, manuscrit de J.-A. Galiffe.
» » 4 et 5	=	Documents généalogiques, manuscrits de J.-A. et J.-B.-G. Galiffe.
P.H.	=	Pièces historiques.
R.B.	=	Registres des baptêmes.
R.C.	=	» » Conseils.
R.D.	=	» » décès.
R.M.	=	» » mariages.

Imprimés.

Abschiede: Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede.

A.F.: Annales fribourgeoises.

Annales: Annales de la Cité de Genève attribuées à Jean Savyon, syndic, Genève, 1858.

A.S.H.F.: Archives et Mémoires de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

BALARD: *Journal du syndic Jean Balard*, Genève, 1854.

VAN BERCHEM: *Genève et les Suisses au XVe siècle. La Folle Vie et le premier traité de combourgeoisie (1477)*, extrait du *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XLIV et XLV, 1920, par Victor van Berchem.

BERCHTOLD: *Histoire du canton de Fribourg*, par le docteur Berchtold, Fribourg, 1841-1852, 3 vol.

BERCHTOLD, *A.S.H.F.: Fribourg et Genève ou précis des relations de ces deux Etats jusqu'à la rupture de leur alliance*, par le Dr Berchtold, *A.S.H.F.*, t. II, 1856.

BONIVARD: *Chroniques de Genève, par François Bonivard, prieur de Saint-Victor*, éd. Revilliod, Genève, 1867, 2 vol.

BONIVARD, *Advis: Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, suivi du traité *De noblesse et de ses offices*, par François Bonivard, Genève, 1865.

BOREL: *Les foires de Genève au XVe siècle*, par Frédéric Borel, Genève, 1892.

BORGEAUD: *Philibert Berthelier, Bezanson Hugues, pères de la combourgeoisie de Genève avec Fribourg et Berne* par Charles Borgeaud, dans *Étrennes genevoises*, 1927.

COVELLE: *Le livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève*, par A.-L. Covelle, Genève, 1897.

DELLION: *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, par le R.P. Apollinaire Dellion, et continué par l'abbé François Porchel, Fribourg, 1884-1902, 12 vol.

D.H.B.S.: Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel, 1921 et suiv.

DOUMERGUE: *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, par Emile Doumergue, Lausanne, 1899 et suiv., 7 vol.

F.G.: Freiburger Geschichtsblätter, herausgegeben vom deutschen geschichtsforschenden Verein des Kantons Freiburg.

FLOURNOIS: *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, par Jaques Flournois, Genève, 1823.

FROMMENT: *Les actes et gestes merveilleux de la Cité de Genève*, par Anthoine Fromment, éd. Revilliod, Genève, 1854.

GAUTIER: *Histoire de Genève, des origines à l'année* 1601, par Jean-Antoine Gautier, Genève, 1896-1914, 8 vol. et 1 vol. de tables.

Genève historique: Genève historique et archéologique, par J.-B.-G. Galiffe, Genève, 1869, 2 tomes en 1 volume.

GHELLINCK: *La généalogie de la maison de Diesbach*, par Charles de Ghellinck, Gand, 1921.

GRENUS: *Fragments biographiques et historiques*, Extraits des Registres du Conseil d'État de la République de Genève, dès 1535 à 1792, par F.-Th.-L. de Grenus, Genève, 1815.

HERMINJARD: *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, publiée par Louis Herminjard, Genève et Paris, 1866-1896, 9 vol.

Hugues: Bezanson Hugues, libérateur de Genève, par J.-B.-G. Galiffe, Genève, 1859, extrait des *M.D.G.*, tome XI.

LEU: *Allgemeines Helvetisches, Eydgenössisches, oder Schweizerisches Lexicon*, par Hans-Jacob Leu, Zurich, 1747-1765, 20 vol.

Matériaux: Matériaux pour l'histoire de Genève, recueillis et publiés par J.-A. Galiffe, Genève, 1830, 2 vol.

M.D.G.: Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

NAEF: *Fribourg au secours de Genève (1525-1526)*, par Henri Naef, Fribourg, 1927.

Notices: Notices généalogiques sur les familles genevoises, par J.-A. Galiffe et plusieurs collaborateurs, Genève, 1829-1895, 7 vol. (t. II et IV en 2me édition).

Op. Calv.: Johannis Calvini opera quae super sunt omnia, Brunswick, 1863-1900, 59 vol.

PIERREFLEUR: *Mémoires de Pierrefleur*, édition critique de Louis Junod, Lausanne, 1933.

R.C.: Registres du Conseil de Genève, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 11 volumes parus. Nous renvoyons cependant aussi au tome XII dont les éditeurs, MM. Emile Rivoire et Victor van Berchem, ont eu la complaisance de nous communiquer les bonnes feuilles.

ROGET: *Les Suisses et Genève ou l'émancipation de la communauté genevoise au XVIe siècle*, par Amédée Roget, Genève, 1864, 2 vol.

P. DE ZURICH, *A.F.: Catalogue des avoyers, bourgmaîtres, trésoriers et chanceliers de Fribourg au XVIe siècle*, par Pierre de Zurich, *A. F.*, 1919.

TRANSCRIPTION

Malgré notre désir de reproduire littéralement les textes, nous avons été obligé de les éclairer par le moyen des apostrophes, des ponctuations, des majuscules. De plus, nous avons adopté, quand il y avait lieu, la cédille, et placé des accents correspondant à la prononciation sur les syllabes terminales.

S'il nous arrive, pour une raison particulière, de faire une exception à cette méthode, nous en préviendrons le lecteur.

Quelques remarques sont ici nécessaires en ce qui concerne les habitudes graphiques de Bezanson Hugues. Elles se résument en ceci: fort peu de majuscules, et beaucoup d'abréviations. Le temps de l'homme d'Etat était précieux et il avait appris à ne le point gaspiller. Pour les majuscules, notre procédé est simple; nous les plaçons à l'initiale de tous les noms propres, et en tête des phrases. Mais les abréviations sont, pour nous, causes de difficultés. Pour les surmonter, nous avons collectionné dans sa correspondance les mots en toutes lettres dont nous n'avons le plus souvent qu'un abrégé. Ainsi nous avons trouvé *comant*, *recomande*, *recomandasions; dit*, *vostre*, *lettres; seignieurs;* cela nous a permis d'en développer ailleurs les abréviations. Par malheur, la collection ne saurait être complète: nous n'avons jamais rencontré le développement de *hūble*, *hūblemāt*. Faut-il écrire *humble*. ou *hunble ?* Observant que les contemporains n'appliquent pas régulièrement la règle du *m* au lieu du *n* devant *b* et *p*, et que le chanoine Hugues fils de Bezanson, qui possède une magnifique écriture, orthographie sans exception *hunble* et *hunblemant*, nous avions une présomp-

tion pour développer le tilde de la même manière. Toute hésitation a disparu quand nous avons découvert le verbe *semble* écrit *sanble* par Bezanson: Il nous donne la clef du mystère, et par une conception identique, nous devons écrire *hunble* et *hunblemant*.

Les solutions ne sont pas identiques pour les textes d'Amyé Girard qui écrit par exemple *dempuis*, *assemblé*, etc. Par analogie nous résolvons *copagnions* en *compagnions*.

AVERTISSEMENT.

On ne se propose pas ici d'écrire une biographie. Nous rassemblons simplement quelques matériaux utiles à celui, qui, un jour, remettra sur le métier l'œuvre des Galiffe, et à tous ceux qui, dès maintenant, entendent tirer profit du beau livre, paru, l'an 1859, dans la série des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, au tome XI, et en édition spéciale, sous le titre : *Bezanson Hugues, libérateur de Genève.* Son auteur, le professeur Jean-Barthélemy-Gaïfre, dit John, Galiffe avait bénéficié du travail considérable de son père, Jaques-Augustin, dit James, le premier ouvrier des *Notices généalogiques sur les familles genevoises* et l'architecte des *Matériaux pour l'histoire de Genève.* Sans doute, le *Bezanson Hugues* de J.-B.-G. Galiffe est-il par certains endroits inexact, conçu à la manière romantique, dont l'exaltation nous surprend aujourd'hui; sans doute, les méthodes strictes auxquelles nous plie la critique moderne, n'y sont pas assez observées. Il n'en est pas moins vrai qu'il est une source, en raison des documents qui furent utilisés et dont, hélas, plusieurs ont depuis disparu. Il faut rappeler aussi que, la passion étant une marque héréditaire de ces historiens dignes d'estime, les jugements portés par eux « ne doivent être acceptés qu'avec réserve », ainsi qu'on l'a dit à bon droit [1].

Grâce aux savants qui portent les noms de Théophile Dufour, Léon Gautier, parmi les disparus, Émile Rivoire et Victor van Berchem, parmi nos érudits les plus respectés, la carrière de Bezanson Hugues pourra s'établir

[1] *D.H.B.S.*, t. III, p. 308, art. *Galiffe*, par M. Ch. Roch.

d'après les *Registres du Conseil de Genève*, édités par leur patiente perspicacité.

Entre les études récentes, la plus substantielle, quoique brève, est due à M. le professeur Borgeaud dans les *Étrennes genevoises* de 1927. Le titre en est: *Philibert Berthelier, Bezanson Hugues, pères de la combourgeoisie de Genève avec Fribourg et Berne;* citons aussi l'article du même auteur, intitulé *Bezanson Hugues*, dans le bulletin de la *Compagnie de 1602*, en 1931.

Pour la période concernant la vie publique de Bezanson pendant les années 1525 et 1526, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Edouard Favre, *Combourgeois*, et à notre *Fribourg au secours de Genève.*

Notre contribution au monument qui, un jour, s'élèvera en l'honneur du citoyen « sans peur et sans reproches », consistera à fixer quelques incertitudes, et à rectifier une ou deux erreurs essentielles. Nous traiterons des origines de Bezanson, de sa naissance et de sa mort, de ses relations personnelles avec Fribourg et les Fribourgeois, enfin de son « ménage », comme il disait, c'est-à-dire de sa femme et de ses enfants.

Quoique fragmentaire, notre travail a pris des proportions inattendues; et cela par la simple application des principes de la critique. Car de réduire les recherches historiques aux mesures des œuvres littéraires est une imprudence. En histoire, la documentation précède la forme, et l'emporte sur elle en définitive; à coup sûr, elle exige la fidélité aux méthodes qui lui sont propres. Pour avoir contrevenu à cette règle, une quantité considérable de travaux ont sombré corps et biens. Seuls ont survécu ceux qui avaient de solides armatures. Dans l'ouvrage de Galiffe fils, par exemple, c'est moins la monographie sur Bezanson Hugues qui subsiste que les actes publiés sur l'homme d'Etat. En dépit de leur transcription imparfaite, on ne peut se passer d'eux pour connaître et pour comprendre.

Transposant à nous-même cette observation, nous nous sommes décidé à recueillir un grand nombre de pièces d'archives, soit dans notre exposé, soit dans nos annexes. Les textes originaux ont des vertus insoupçonnées; un

auteur en découvre qu'un autre n'a pas aperçues. Et comme on ne saurait pousser la prétention jusqu'à vouloir être cru sur parole, il est nécessaire que les érudits puissent en tout temps exercer leur droit de contrôle, et tirer encore des documents une nouvelle substance.

Tel lecteur tiendra notre étude pour ardue; nous nous excusons envers lui, mais il se sera trompé d'adresse: voulant entrer chez le sculpteur, il a franchi le seuil du carrier. Il peut arriver que le sculpteur se fasse carrier et le carrier sculpteur, il ne faut pourtant pas confondre les deux métiers.

Qu'on ne s'y méprenne donc pas: c'est ici le chantier du tailleur de pierre.

Un usage fort louable auquel nous n'entendons point nous soustraire est d'exprimer la gratitude de l'ouvrier envers ceux qui sont accourus à son aide.

M. Henri Grandjean, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, et M. Frédéric Gardy, directeur de la Bibliothèque publique ont relu les épreuves de ce livre. M. Gustave Vaucher, sous-archiviste d'Etat, a pris la peine de nous communiquer les pièces que nous ne pouvions atteindre, et, sans le moindre mouvement d'humeur, a collationné quelques-uns de nos textes.

MM. Émile Rivoire et Victor van Berchem, M. le professeur Paul-Ed. Martin, directeur des Archives d'État, M. Charles Roch, archiviste d'État, Mlle de Gallatin, M. Louis Blondel, archéologue cantonal, sont des amis dont les services ne peuvent plus être comptés.

A Fribourg, Mlle Jeanne Niquille, D^r^ ès lettres, M. le comte de Zurich, M. le chanoine Waeber nous ont procuré des matériaux utiles. Leurs noms s'inscrivent ici comme ceux de vrais combourgeois, fidèles à leur illustre tradition.

Mais la liste de nos collaborateurs s'allongerait infiniment, si nous citions ici tous ceux qui nous ont prouvé leur intérêt d'une manière pratique. Leur participation sera rappelée au fur et à mesure de la besogne et nous les prions de s'assurer qu'ils n'ont point obligé un ingrat.

Chapitre Premier.

LES ORIGINES

§ 1. — **Les Hugues et les Arnaud.**

On devra au *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, que l'on charge, parmi beaucoup d'éloges, de quelques péchés capitaux, d'avoir enfin supprimé la « légende dorée » du prétendu grand-oncle cardinal. J.-A. Galiffe, en effet, comptait « Révérendissime Messire Guillaume Hugues, chanoine de Genève, cardinal du titre de Saint-Marcel », au nombre des parents de Bezanson, et son fils l'a imité [1].

Mlle Marguerite Maire a eu grand soin d'éviter la faute dans l'article du dictionnaire auquel nous faisons allusion, et le chanoine Dionys Imesch, de Sion, a consacré à Guillaume d'Estaing, cardinal de Saint-Marcel en 1444, de Sainte-Sabine en 1449, mort en 1455, quelques lignes décisives [2]. La besogne avait été préparée — avec quel art ! — par feu Théophile Dufour [3]; mais, bien qu'à regret, nous n'exposerons pas les arguments péremptoires par lesquels il évinça ce prélat de la parenté immédiate de Bezanson, puisque la cause est désormais jugée.

C'est à cet éminent paléographe que l'on doit aussi les premiers doutes sur l'ascendance du patriote genevois. Dans leur désir de lui donner une généalogie, sinon illustre, du moins ancienne à Genève, les Galiffe l'ont fait descendre de Pierre Hugues, de Copponex, reçu bourgeois le 13 sep-

[1] *Notices*, t. I, p. 1-2, *Hugues*, pp. 21, 56. — Tandis que J.-A. Galiffe se borne à citer le cardinal dans la généalogie, son fils, le premier, lui attribue la place d'un grand-oncle de Bezanson.

[2] *D.H.B.S.*, t. IV, p. 183.

[3] Mss. Dufour XVIII, ff. 48-56.

tembre 1429. Son fils aurait épousé « la fille de Rolet Arnaud, conseiller de Genève, mais natif de Strassberg au canton de Zurich, où — écrit J.-B.-G. Galiffe [1] —, il paraît que le dit Jean Hugues alla s'établir, et où, en tout cas, ses enfants furent élevés... »

L'erreur de J.-B.-G. Galiffe vient de son père: « J.-A. Galiffe s'est complètement fourvoyé », écrit Dufour dans une note [2]. Il fait descendre la famille Hugues « de Pierre Hugonodi, de Copponex, reçu bourgeois de Genève le 13 septembre 1429 (en ayant soin d'omettre qu'il était tailleur d'habits, *condurerius*). Ce Pierre aurait été l'aïeul de Jean et Conrad Hugues (ce dernier père de Bezanson). Mais pourquoi ne dit-il pas que Jean (Hans, dit Anzo, ou Hanzo), pelletier, fut reçu bourgeois de Genève le 2 décembre 1477, et que son frère Conrad, aussi pelletier, fut reçu bourgeois de Genève le 12 novembre 1484 (tous deux sous la forme correcte *Hugonis*) ? Si leur grand-père avait été reçu bourgeois de Genève en 1429, ils n'auraient pas eu besoin de demander de nouveau la bourgeoisie. »

L'argument est péremptoire, car il n'était pas nécessaire, comme à Fribourg, de renouveler, de génération en génération, les droits bourgeoisiaux.

Voici donc une première certitude: la famille de Bezanson n'avait rien de commun avec celle des Hugues, ou mieux Hugonod, de Copponex [3], et elle ne nous est pas connue avant Anzo et son frère Conrad. Il est vrai que ceux-ci faisaient bien augurer de la race, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

Mais il est un second élément douteux que l'on a admis, les yeux fermés, à savoir la parenté zuricoise des Hugues.

[1] *Hugues*, pp. 19-20. — Cet historien répète ses erreurs dans *Galerie suisse, Biographies nationales* (Lausanne, 1873, t. I, pp. 259-273), sous le titre: *Bezanson Hugues* 149?-1532.

[2] Mss. Dufour XVIII, f° 45.

[3] Elle ne paraît pas avoir davantage d'accointance avec la famille Hugues que l'on trouve à Beaumont (Amédée Hugo, en 1496, Thomas Hugoz, en 1526, de Bellomonte, cités par Th. Dufour, *ibid.*, f° 43) d'après les minutes des Notaires latins, et à Annecy vers la même époque (Michel Hugonis, 1503, bourgeois d'Annecy).

Ici encore les yeux de Dufour étaient ouverts: « Selon J.-A. Galiffe, Jean dit Hanso aurait été combattant à Morat avec son frère Conrad », assertion que l'annotateur fait suivre de deux points d'exclamation, et de cette question: « Comment le sait-il ? » puis il continue: « ils seraient petits-fils par leur mère de Rolet Arnaud, conseiller de la ville, mais natif de Strassberg au canton de Zurich. Absurde » ! s'écrie Dufour, « Rolet Arnaud, reçu bourgeois de Genève le 15 janvier 1443, était « de Strabor », donc de Strasbourg en Alsace. Et d'autre part, il n'y a aucune localité du nom de Strassberg dans le canton de Zurich: il n'y a qu'une colline boisée dans le district de Bülach. » Et de deux, et de trois.

En ses matériaux, déposés aujourd'hui aux Archives d'Etat, J.-A. Galiffe avait noté: « Anzo (Hans), soit Jean Hugues, reconnut[1] avec son frère Conrad pour l'héritage de Rolet Arnaud en 1484 et 1498. Il vivoit encore 1512 (Richardet notaire). Il est dit Suisse (*Allemannus* 1484, Reconnaissance de l'Evêché), probablement né dans le canton de Zurich, combattit à la bataille de Morat 1476, établi à Genève 1479, etc. » Et, de Conrad, au même lieu: « assista ainsi que son frère à la bataille de Morat avec les troupes de Zurich ». Dans les *Notices généalogiques*, il est également catégorique: « Jean et Conrad sont comptés parmi les Zuricois qui combattirent à la bataille de Morat. »

J.-B.-G. Galiffe[2] pensa arranger ces renseignements divers et assez hétérogènes, en imaginant que Anzo et Conrad, bien que descendants des Hugues de Copponex, avaient fait des séjours plus ou moins prolongés à Zurich.

Sur quelles données J.-A. Galiffe a-t-il élevé tout cet édifice ? Il ne l'a pas dit et ne pouvant le contrôler, on l'a cru sur parole. C'est pourtant assez simple. Le *Lexicon* de H.-J. Leu[3] donne ce qui suit: « Hug. Auch Haug und

[1] Mss. Galiffe 39, f° 44. — Le sens de cet emploi genevois de reconnaître est prêter hommage.

[2] *Hugues*, p. 20.

[3] T.X., Zurich, 1756, p. 366.

Hugo; ein Geschlecht in der Stadt Zürich, aus welchem Cuni und Hans, Anno 1476 in der Schlacht bey Murten gewesen. »

Telle est la pierre d'angle des Galiffe; reste à savoir si elle est solidement posée. Nous nous sommes adressé, pour l'expertise, à la direction des Archives d'Etat de Zurich. Le Dr Hauser, archiviste-adjoint, s'est livré à une fort consciencieuse étude dont il ressort ce qui suit. Un rôle des Zuricois de la ville qui prirent part à la bataille de Morat est en effet conservé, sous forme d'une copie ancienne, à la Bibliothèque centrale de Zurich [1]. On y trouve, dans l'abbaye des Charpentiers, un Cuni Hug, tonnelier de profession, et parmi les vignerons appartenant à cette même abbaye des Charpentiers, un nommé Hans Hug. Or, en 1440, un couvreur Cuni Hug obtient la bourgeoisie de Zurich. On supposait jusqu'ici que le tonnelier et le couvreur étaient un seul et même personnage; mais alors il faudrait choisir, si on voulait lui assimiler aussi le Conrad de Genève qui fut syndic en 1510, plus d'un siècle de distance séparant de toute évidence la naissance du premier et le décès du dernier. Si nous avons deux, et non pas trois homonymes, il faut admettre ou bien que ce fut le couvreur devenu tonnelier, qui se rendit à Morat, ou bien que ce fut le tonnelier devenu pelletier à Genève. D'autre part, si Cuni est qualifié de tonnelier dans ce rôle militaire de 1476 et Hans de vigneron, pourquoi Jean et Conrad sont-ils qualifiés de pelletiers à Genève en 1477 et en 1484 ? Auraient-ils brusquement changé de profession ? Objection préliminaire, du reste, et insuffisante en soi. Il en est d'autres:

Le désir de voir les aïeux de Bezanson — c'étaient aussi les leurs — à la bataille de Morat aveugla les Galiffe qui auraient cependant dû prendre garde à leur propre documentation. J.-A. Galiffe, dans un manuscrit [2], n'a-t-il pas

[1] Alte Bezeichnung E 29.

[2] Mss. Galiffe 39, *ibid.* — Au demeurant, nous nous empressons de déclarer que nous devons faire des réserves sur cette documentation. Voici les mots de J.-A. Galiffe: « constitué receveur de la ville pour

noté qu'Anzo avait été constitué receveur de la ville pour une taille, le 16 mai 1476 ? Comment donc se serait-il trouvé à Morat, dans une troupe adverse, et comment aurait-il ainsi compromis les intérêts de sa ville adoptive ?

Et si le receveur Anzo faisait à Genève le commerce de pelleterie, pourquoi serait-il inscrit comme vigneron à Zurich à quelques mois près ?

On voit qu'il y a encore beaucoup d'obstacles à franchir avant d'arriver aux affirmations sans réserve des Galiffe et de leurs successeurs.

Il faut rappeler du reste que ces prénoms de Cuni et de Hans étaient très fréquents dans toute la Suisse; Leu [1] signale un Hans Hug en 1489 à Lucerne, par exemple. Dès le XVe siècle, il y eut des Hug à Bâle et à Soleure; dès le XIVe à Lucerne, dont un Cuni en 1385 et un Hans en 1426; il y en eut à Zug; il y en eut en Allemagne enfin, car la famille portait un patronyme germanique.

Avec l'aide de M. Paul-E. Martin, directeur des Archives d'Etat de Genève, nous avons pu retrouver un des actes auxquels J.-A. Galiffe faisait allusion, et que, de toute évidence, son fils n'avait pas consulté, quand il écrivit la biographie de Bezanson. Ce document nous met sur le chemin d'une découverte.

Il s'agit du testament de ce Rolet Arnaud qui, d'après J.-A. Galiffe, aurait été le beau-père de Jean, soit Anzo; dans le manuscrit 39, il avait écrit: « Jean Hugues vivant 1457, reçu Bourgeois de Genève 1477, pelletier, épousa la fille unique de Rolet Arnaud, conseiller », etc. Selon J.-B.-G. Galiffe, ce ne serait plus le même Jean, mais le père de notre Anzo et de Conrad.

une taille à faire le 16 mai 1476 ». Or, à cette date, le Registre du Conseil (*R.C.*, t. II, p. 445) n'indique rien. Quant à la fameuse taille, à propos de laquelle, le 16 mai 1477, le Conseil se réunit, Conrad n'y est pas nommé (*R.C.*, t. III, p. 25). Ce qui est plus suspect encore, M. Victor van Berchem qui a dépouillé tous les comptes de l'époque pour élaborer son ouvrage: *Genève et les Suisses au XVe siècle*, ne l'y a pas trouvé. Laissons donc à J.-A. Galiffe ses responsabilités.

[1] T. X, p. 367.

Ce flottement dans la pensée des Galiffe provient du conflit des faits avec leurs opinions préconçues. D'ailleurs, J.-B.-G. ne semble pas avoir relu les originaux que son père avait compulsés depuis qu'il avait fait paraître les premiers volumes des *Notices généalogiques* [1].

Le titre latin de l'acte que nous allons étudier [2] peut se traduire ainsi: « Clause du testament d'honorable sire feu Rolet Arnaud, fait en faveur de la confrérie fondée par les maîtres pelletiers en l'église de Ste Marie-Madeleine, à la louange de Dieu et de l'Assomption de la Sainte-Vierge. »

Le 7 février 1484, aux notaires Mermet George et Jean Carpini, Rolet Arnaud dicta ses dernières volontés. Qu'on veuille bien nous faire crédit quelques instants; malgré les apparences, nous ne nous éloignons pas des Hugues en rapportant les instructions qu'il donna à ses hommes de loi, et nous verrons bientôt que, dans l'histoire de la famille, il faut faire une place importante à ce testateur.

« Considérant que la mort et la vie sont dans la main de Dieu, honorable Rolet Arnaud, pelletier et bourgeois de Genève, par la grâce de Dieu sain d'esprit, de sens et d'intelligence, mais malade en son corps, réfléchissant qu'il vaut mieux vivre après avoir fait son testament en prévision de la mort que de mourir intestat en ne songeant qu'à la vie, que prévenir vaut mieux qu'être prévenu », dispose de ses biens comme il suit, « sous le signe de la sainte croix et en disant: Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen ».

Ayant recommandé son âme et son corps au Très-Haut et à la Sainte-Vierge, ainsi qu'à Ste Marie-Madeleine, sous le vocable de qui la paroisse est placée, il ordonne

[1] J.-B.-G. n'a fait qu'insérer sans les contrôler certains renseignements de « Galiffe », son père. Il dit lui-même (*Hugues*, p. 20, n. 2): « On voit, d'après cette rapide notice de la famille Hugues, qu'il y aurait quelques corrections à apporter à celle que Galiffe en a donnée dans le premier volume de ses *Notices généalogiques*, et cela d'après ses propres recherches ultérieures. »

[2] Cf. Église de la Madeleine, Chapelle de l'Assomption R. 7 bis. — J.-A. Galiffe, selon sa coutume, l'avait placé dans sa collection sous la rubrique: « Descendance directe par les Hugues, Bandières et Rigaud ».

que son corps soit enseveli dans l'église de la Madeleine, près de l'autel fondé par la confrérie des pelletiers à laquelle il se rattache (on les appelait en français du temps les pellissiers, d'où le nom de place de la Pellisserie). Douze cierges allumés, pesant chacun trois livres, entoureront sa dépouille, six pour le jour de l'inhumation et six pour une neuvaine; les douze cierges seront portés par douze pauvres; six prêtres diront pendant la cérémonie les psaumes et les vigiles, et chacun recevra six sols. Les sept croix paroissiales seront convoquées et quatre cents ecclésiastiques accompagneront le corps.

A la confrérie de l'Assomption « dont le testateur est cofondateur et confrère, et à laquelle il appartient depuis longtemps », il lègue dix florins d'or de petit poids. Puis il fonde une messe hebdomadaire à l'église de la Madeleine, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, instituée par les Pelletiers; le recteur sera tenu d'y réciter, sur le tombeau dudit le *De Profundis* et l'*Inclina Domine;* il y procédera à l'aspersion de l'eau bénite. Comme le testateur avait déjà précédemment fondé une messe de sépulture, il charge le recteur moderne, Dom Jean Emery, de pourvoir à toutes deux, moyennant un capital de cent florins d'or versés par les hoirs, sur lequel une rente sera constituée.

« Que devant l'autel soient placés perpétuellement deux cierges allumés du poids de deux livres, dans les mains des deux anges qui s'y trouvent », et que ce soit le recteur qui les allume et les éteigne, les offices prononcés. Le droit de patronage à ces deux messes demeure aux héritiers.

Voici ce qui les concerne en propre: « Pour tous ses biens meubles et immeubles, droits, actions, raisons et autres, dont le testateur n'a fait mention ci-dessus, il a constitué et nommé de sa propre bouche, en qualité d'héritiers universels et généraux, les honorables Jean et Conrad Hugues frères, ses très chers neveux *(nepotes)*, et tous leurs enfants, pour une part égale à chacun d'eux ; s'il arrivait que, dans l'avenir, l'un des héritiers décédât sans laisser d'enfants naturels et légitimes, procréés en légitime mariage, le survivant et ses héritiers lui succèderont, etc. »

« Fait dans la maison du testateur, à la Rivière, du côté du lac, en la chambre privée qu'il habite, en présence des honorables Pierre Exertoni, Clasquin de Castro, Masset Le Gay, pelletiers, bourgeois de Genève, Hugonin des Meules *(de Moleis)* notaire, citoyen de Genève, Pierre Balli de Peysier, notaire, Richard Benvenu, barbier, Jaquemin Belli, marchand de fer, Pierre Filsdieu (ou Dieulefils: *Dei Filio*), dit Cardinal, tailleur, et Pierre Monet, boursier et bourgeois de Genève, témoins requis spécialement par le testateur [1]. » Le simple énoncé du testament en démontre l'importance, puisque nous parvenons par lui à remonter d'un degré dans l'ascendance des frères Hugues, oncle et père de Bezanson.

L'hypothèse de J.-A. Galiffe ne pouvait tenir qu'à la condition de donner au mot *nepotes* une interprétation qu'il n'avait pas à Genève dans le langage habituel des notaires; il est évident qu'en latin classique il aurait pu se traduire par petits-fils comme par neveux; mais en pratique, c'est neveux qu'il faut entendre, thèse corroborée par tous les cas analogues de la même époque.

Pour faire des frères Hugues les petits-fils d'Arnaud [2], il faut imaginer l'existence d'une fille de celui-ci, épouse de ce Jean que les Galiffe ont emprunté aux Hugonod de Coponex, épouse dont aucun document ne nous donne de trace.

Plaçons-nous donc devant les termes du testament, sans idée préconçue, et tirons-en ce qu'il peut nous apprendre de précis.

Jean et Conrad sont appelés les neveux de Rolet Arnaud, voilà la première indication. Rolet meurt sans enfants, voilà la seconde. Qu'il ait été marié, cela paraît ressortir déjà de cette première fondation à la chapelle de l'Assomption, suivie d'une seconde pour le repos de son âme. Il semble en effet plausible que le testateur ait destiné cette première messe à l'épouse morte avant lui.

[1] « Plusieurs de ces personnages se retrouvent dans le « Registrum extimacionum » (Finances KK, 2), publié dans *M.D.G.*, t. VIII, pp. 309-416, et dans Borel, Pièces justificatives, p. 17.

[2] Voir l'argumentation de J.-A. Galiffe dans *Notices*, t. II, p. 31, et 1re éd., p. 15, art. *Arnaud*.

Le Registre des estimations faites pour payer la rançon de 1475 indique d'ailleurs que les « femmes de Jehan Marchand et de Rolet Arnaud (filles de Gautier dit Fallion)» possèdent une maison sise « à la grande charrière du côté du lac » et valant douze cents florins [1]. Cet immeuble qui passa aux Hugues est peut-être celui-là même où nous avons vu Rolet dicter ses legs.

Il semblerait en troisième lieu que les deux neveux fussent de jeunes mariés au moment du testament, dont la clause concernant la chapelle de l'Assomption n'est qu'une partie, la seule qui nous soit parvenue. Les réserves faites pour le cas où l'un ou l'autre décéderait sans enfants le laissent supposer.

Autre probabilité, Jean est l'aîné, Conrad le cadet, puisque tel est l'ordre constant de leurs mentions.

Ce n'est pas tout: l'héritage de Rolet Arnaud explique la situation en vue des Hugues. En faisant l'inventaire de ses biens, on constate qu'ils constituèrent le principal de leur richesse future.

Le capital de Rolet était considérable; il fut estimé à trois mille florins. Or deux seuls bourgeois sont taxés davantage: Noble Aymo de Versonnex, pour quatre mille florins, et Noble Jehan de Pesmes, pour six mille [2]. Il était donc l'un des plus riches habitants de Genève.

Que peut-on savoir de ce maître pelletier, bourgeois dès 1443 [3], qui va devenir notre meilleur guide au travers du brouillard où se confondent les origines des Hugues ?

La femme qu'il épousa était autochtone, si l'on nous concède pour preuve le fait que le nom et le surnom du beau-père étaient connus à Genève où il possédait une maison [4]. D'autre part, Rolet est dit *confondator* de la

[1] « Uxores Joh. Marchiandi et Roleti Arnaudi (filie Gauterii dicti Fallion), Dom[us] 1200 [fl.] », *M.D.G.*, t. VIII, p. 313.

[2] Cf. *M.D.G.*, t. VIII, p. 409. Quelques rares fortunes d'hoiries (oncle et neveux) s'élèvent à 3.500 et 4.000 florins.

[3] « Roletus Arnaudi, de Strabor, 6 fl. », 15 janv. 1443 (Covelle p. 21).

[4] En réalité, Gautier dit Fallion se nommait Sochard; Gautier n'étant que le prénom qui supplanta le nom. Le bornage de sa maison

confrérie des pelletiers. Cette indication nous reporterait-elle à l'an 1424 où furent édités les premiers statuts de la confrérie, ou plutôt à 1444, époque où des messes sont instituées par les Maîtres pelletiers dans leur chapelle de la Madeleine [1] ? A cette dernière date vraisemblablement, en raison de l'âge d'Arnaud: on ne comprendrait guère non plus que le pelletier fût compté parmi les conseillers et fondateurs de sa corporation avant d'avoir reçu les droits de bourgeoisie. Le 13 octobre 1449 encore, parmi les seize confrères qui s'assemblèrent pour les intérêts de leur corporation « en la maison des héritiers de Pierre Noblet, tailleur », sous la présidence du prieur Guillaume de Malbuisson, Rolet Arnaud est cité en fin de liste, ce qui surprendrait s'il était depuis vingt ans membre de la confrérie [2]. Le 3 février et le 30 octobre 1460, on le trouve au nombre des citoyens qui prennent part au Conseil général; et, à partir du 11 mai 1473, au Conseil des Cinquante, dont il fut bientôt l'un des membres les plus influents [3].

A ce moment, il était prieur de l'Insigne Confrérie de l'Eucharistie du Christ [4]. Or la confrérie de l'Eucharistie n'était rien de moins que la corporation des marchands. Si, par exemple, l'on se reporte à la puissance du prévôt

est en effet indiqué comme suit, à la date du 14 janvier 1461 (Evêché, Grosse 8, f° 305): « personaliter constitutus providus vir Johannes Marchiandi, notarius, burgensis Gebenn. Qui ... nomine procuratoris honesti viri Gauterii Sochardi, alias Fallion, eiusdem Johannis soceri, ac heredum et successorum ipsius Gauterii. »

[1] Cf. Borel, Pièces justificatives, p. 13. Il y aurait lieu, sur ce point, de reviser ce que J.-B.-G. Galiffe (*Genève historique*, t. I, p. 338) dit de la confrérie « fondée en 1424, puis rénovée en 1453 par les pelletiers ».

[2] Cf. Borel, *loc. cit.*, p. 15.

[3] *R. C.*, t. I, pp. 390, 462 (c'est par erreur que la table de ce volume le mentionne à la page 56); t. II, p. 193. Au 6 juillet 1473 (*ibid.*, p. 204): « Mandatur solvi R. Arnaudi duos florenos pro locacione sui equi dum fuit missa ambasiata in Friburgo ». Cf. encore *ibid.*, p. 245, mention d'Arnaud, à propos d'un différend.

[4] Cession de 30 sols de rente annuelle « honorabili viro Roleto Arnaudi pellipario, burgensi Gebenn. veluti priori insignis confraterie Eucaristie Christi », 17 avril 1477 (Min. Braset, vol. 2, p. 126).

des marchands, à Paris, si l'on se rappelle d'autre part ce que le commerce signifiait dans Genève, on aura quelque idée du rang que Rolet occupait alors. De plus, le prieur avait sous son rectorat l'hôpital dit de l'Eucharistie ou des « pauvres vergogneux », fondé par un saint homme, François de Versonnex[1].

Devenu conseiller dès le 9 février 1477, il est désigné avec Antoine Achard et François Gros pour porter à Lucerne, en avril 1477, la somme de deux mille huit cent quatre-vingt-quatre florins du Rhin, en acompte sur la dette de Genève[2]. Jusqu'au 3 février 1482, où il parut pour la dernière fois au Conseil, Arnaud (un des fondateurs de la chapelle de la Trinité à Saint-Gervais en 1478) y fit preuve d'une assiduité constante[3].

Trop débile pour s'adonner désormais aux affaires publiques, il mourut l'année où il avait testé. Car, le 22 décembre 1484[4], Jean Hugues son neveu, qualifié bourgeois de Genève, Allemand *(Alemanus)*, agissant en son nom et en celui de son frère, reconnut, devant Nycod Symeon, de Jussy, et Jehan Fabri, de Bonne, notaires et commissaires des extentes d'Illustre et Révérendissime Prince et Seigneur l'Évêque, tenir en emphytéose perpétuelle, par succession de Rolet Arnaud, les biens suivants:

[1] Cf. *Genève historique*, t. I, pp. 221, 338; J.-J. Chaponnière et L. Sordet, *Des hôpitaux de Genève avant la Réformation*, *M.D.G.*, t. III, pp. 247-264. — On appelait aussi cet établissement charitable l'hôpital du St-Esprit. L'inscription apposée autrefois sur son entrée, plusieurs fois reproduite, est aujourd'hui au Musée d'Art et d'Histoire. Cf. W. Deonna, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève, 1929, pp. 365-366, nº 900.

[2] *R.C.*, t. II, p. 479; t. III, *passim*; van Berchem, pp. 69-72; *Matériaux*, t. I, p. 547.

[3] R. C., t. III, p. 197. — Le 11 juin 1482, il est en contravention à propos de l'emplacement qu'occupent ses installations au marché, (*ibid.*, p. 218). Au 30 mai 1491 (t. IV, p. 391), on lit dans la liste des électeurs du Conseil général: « Ro. Arnaudi ». Ce doit être un lapsus, car depuis le décès de Rolet, parmi les deux ou trois Arnaudi de Genève, il n'en est point d'autre auquel s'appliquent les initiales Ro. J.-A. Galiffe (*Notices*, t. II, p. 31) mentionne un Conrard Arnaud, de Bâle, cousin d'Anzo, cité en 1498.

[4] Cf. Evêché, Grosse 7, ff. 175 vº-178.

une pièce de pré sur la route de Vandœuvres (Pré l'Evêque), une maison sise à la Rivière, du côté du lac, indivise avec Bertrand de Secusia *alias* Dorier; une autre maison acquise de Christophe Bolongier, indivise avec Michel de Petitis [1]; un moulin sur le pont du Rhône. Le lieu de ces maisons est nettement déterminé: l'une occupait l'emplacement de l'actuelle Pharmacie principale (N° 11 de la rue du Marché); l'autre était située au numéro 44 de la rue du Rhône.[2]

Les biens-fonds qu'héritèrent les neveux d'Arnaud devaient revenir en partie à Bezanson Hugues, spécialement ce pré et ce moulin sur le pont du Rhône.[3]

Fait significatif, avant 1477, Anzo Hugues, pelletier comme l'était son oncle, n'apparaît pas dans les actes genevois, tandis qu'à partir du 2 décembre 1477, où il est admis à la bourgeoisie [4], sans qu'on indiquât son extraction, il est constamment mêlé au négoce et à la politique de la cité.

L'an 1477, d'ailleurs, Anzo apparaît, le 31 mars, parmi les conseillers de la Confrérie des Pelletiers. Ce jour-là, Rolet Arnaud, dans sa propre maison, et par le ministère du notaire Gallatin, s'engageait à verser une somme de trois cent dix-huit florins pour la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge Marie, sous le vocable de laquelle

[1] Cette seconde maison n'étant pas mentionnée au « Registrum extimacionum », on peut déduire qu'elle était d'acquisition récente.

[2] Nous devons cette identification à l'obligeance de M. P.-E. Martin, directeur des Archives d'Etat. Cf. Evêché, Extrait 30[1], f° 8 et v°; les maisons furent reconnues par Jean Marchand en 1485 (Evêché, Grosse 7, f° 310), puis par Jean-Antoine Lullin en 1692 et par Jean Girod (Evêché, Grosse 23, ff. 486 v° et 489). Cf. Plans 27, ff. 29 n° 31 et 61; Billon, Plan 29, f° 32, n° 40 et f° 31, n°s 36 et 31; anciens numéros: rue du Marché 39, actuel 11; rue du Rhône 89, actuel 44.

[3] Le « Registrum extimacionum » indique: « In carreria Pontis Rhodani... Roletus Arnaudi: mola subtus et retro dom. pred. [maison de N. Jaques de Viry] juxta mol. seq. ex parte civit. et curtile Jac. Philippi a parte Jurie: 200 [fl.] » (*M.D.G.*, t. VIII, p. 374). Le pré de Rolet Arnaud, d'une contenance de deux fauchées estimé 120 florins, était situé le long du chemin tendant de Genève à Vandœuvres, près du bien du Chapitre, des pâquis communs et à côté du pré d'Aymon de Versonnex (*M.D.G.*, t. VIII, p. 400).

[4] « Anzo Hugonis, pelliparius », dans le Livre des Bourgeois (Mss. 122) au 2 décembre 1477; « Hanzo Hugonis, pelliparius, par. B^te^ Magdalena », dans COVELLE, p. 79.

était placée la dite confrérie. L'acte fut passé en présence du prieur et procureur des Pelletiers, Raphaël Pellier *(Pellerii)*, Hugon Villet, Jehan de Rupt, Clasquin de Castro, Théobard Chicand, Petremand de Malbuisson, Anzo Hugues, et Michel Bourgeois, tous conseillers de leur corporation[1].

De l'ordre même de ces noms, on tirera la conclusion qu'Anzo Hugues, mentionné l'avant-dernier, appartient assez nouvellement à cette puissante société. D'où venait-il ? Telle est la question que nous nous posons à nouveau, après avoir rassemblé les éléments qui précèdent.

Le fait qu'Anzo est associé aux affaires de la ville si rapidement après sa naturalisation, et qu'on le trouve d'emblée au Conseil des Pelletiers, prouve en faveur de son intelligence et de sa fortune, ce que l'on pourra dire *a fortiori* de son frère Gonrard. Or l'un et l'autre étaient étrangers, tous deux alors célibataires, tous deux exerçant la même profession. Il ne nous paraît pas téméraire de supposer que, leur établissement et leur prompt succès, ils les devaient à la faveur de leur oncle.

Arnaud, connaissant dès longtemps les qualités de ces jeunes gens, les attira à Genève, tout porte à le croire. Veuf et sans enfants, possesseur de grands biens, il aura souhaité les transmettre à des neveux qui les méritaient *(nepotes carissimos)*, et qui étaient de son sang.

Car ils étaient de sa race; ils sont étrangers, ce qui diminue les chances d'une parenté avec la femme de Rolet dont il n'est jamais question dans le testament. L'usage n'était d'ailleurs guère de traiter les neveux par alliance avec autant de sollicitude. S'ils étaient, comme nous le croyons, les fils d'une sœur de Rolet, la grand'mère maternelle de Bezanson aurait été une Arnaud. Etait-elle mariée à Strasbourg ? Voilà ce que nous ignorons, mais cela est admissible. Il y avait à cette époque des Hug à Strasbourg, voire des Hans Hug, alors même que leur

[1] Nous donnons en appendice ce texte inconnu de F. Borel, d'une lecture malaisée, et dont les éléments sont utiles à plus d'un titre. Il fait partie du volume « Confrérie des pelletiers n° 1 ».

filiation avec ceux de Genève ne soit pas définitivement établie.[1]

De cela, rien qui doive étonner; Genève et Strasbourg étaient en fréquentes relations d'affaires au XVe siècle; la famille des pelletiers Chapeaurouge qui prit dans la cité du Rhône une prééminence méritée paraît originaire de Strasbourg, et, du vivant même de Rolet Arnaud, quand il fallut payer aux Suisses la dette de guerre, en 1477, ce fut à Strasbourg qu'on emprunta [2].

C'est donc en faveur de Strasbourg qu'inclinent à cette heure les probabilités. N'en disons pas davantage pour éviter des assertions hâtives que, tôt ou tard, la science serait en droit de contester.

§ 2. — **Anzo et Gonrard Hugonis.**

Peut-être déjà à Genève le 30 mars 1476, Anzo, oncle de Bezanson Hugues, et frère aîné de Gonrard — nous en avons eu, tout à l'heure, des présomptions, et nous le verrons intervenir seul chaque fois qu'il s'agit de représenter la famille ou l'hoirie — avait été accepté à la bourgeoisie de Genève, le 7 novembre 1477 déjà, au prix de quatre écus, mais ce fut le 2 décembre qu'eut lieu son enregistrement définitif [3]. Une année après, le 17 novembre 1478, il faisait partie du Cinquante; le 17 février 1480, il

[1] M. Delahache, directeur des Archives municipales à Strasbourg, a bien voulu écrire ce qui suit à M. P.-E. Martin: « Nos livres de bourgeoisie qui remontent au XVe siècle et qui contiennent les immigrés ayant acquis le droit de bourgeoisie en notre ville, soit par mariage ou par achat, font bien mention de certains Hans Hug, mais il serait difficile d'en établir l'origine. » — Nous rappellerons qu'à Bâle existait aussi une famille Hug, dont Beat qui fut «Meister» en 1558. Mais antérieurement la famille n'est pas identifiée; il faut exclure la famille des Hug von Sulz. Cf. LEU, t. X, p. 368, HOLZHALB, *Supplément* au dictionnaire de Leu, t. III, p. 218.

[2] Cf. BOREL, p. 418. — *D.H.B.S.*, t. II, p. 476. — Le Livre des Bourgeois (COVELLE, p. 63) indique nettement, en date du 1er avril 1468: « Johannes Pili Rubei, de Strabor, pelliparius, par S^ti Gervasii ». — VAN BERCHEM, pp. 123-124.

[3] *R.C.*, t. III, pp. 47 et 50; au 7 novembre: « fuit creatus burgensis Anzo ».

était dizenier pour le quartier de Rive et assista, dès lors, au Conseil ordinaire, durant une longue période [1]. Le 4 septembre 1497, il figure troisième dans l'énumération des conseillers de l'Assomption [2]. C'était alors un homme en vue. Une apostille datée de 1494 parle en effet du temps où « Johannes Hugonis fut créé prieur de la dite confrérie ». Nous ne savons pas au juste quel fut ce temps-là [3]. En 1502, il est dizenier pour le quartier de la Rivière, du côté du lac. Dès lors il apparaît de nouveau au Conseil ordinaire, ainsi qu'en 1503 et 1505 [4]. Le 21 novembre 1511, il passe un acte notarié, au titre de conseiller de la confrérie du St-Esprit des Allemands, en compagnie de « Peter Aufficher », allemand *(helemanus)*, prieur, et Gaspard Plater, Alle-

[1] *R.C.*, t. III, pp. 104, 125, 131 (16 mars 1480), 177 (22 juillet 1481), 287 (qualifié d'« egregius Anso Hugonis », le 10 octobre 1483), 345 et 349 (16 et 30 juillet 1484), 381 (11 janvier 1485), 419 (11 août), 425 (6 septembre), 455 (30 décembre), 463 (4 février 1486), 480 (23 mai). — En 1488, il est inscrit sous les formes de Anso Hugo (*R.C.*, t. IV, pp. 35 et 105), de Ansodus (p. 88), Anjodus (p. 212), Anz (p. 404), Jo. Hugonis (p. 410) et Hugonis (p. 448). De 1492 à 1499, il est cité fréquemment (*R.C.*, t. V, *passim)*, mais cinq fois seulement de 1501 à 1508 (*R.C.*, t. VI).

[2] C'est ce qu'il appert d'un texte transcrit imparfaitement dans Borel, Pièces justificatives, p. 17. A la date ci-dessus, en la chapelle des Trépassés, la confrérie s'assemble selon la coutume. Elle est composée de « mestre Amzo Chapeaut Rouge, prieur, Pierre Exertoni, Amzo Huguez, Fortini de Forcadez, Peytremant de Mabaysson, Colini Chicant, Glaude Pensabini et Johani Colini, tous mestre pelleteiz et consellers de la dicte confrairie ». Borel avait lu Anizo Chapeaut Rouge, Exertom, Fortin, Colin, etc., et en particulier Anizo Heriquet au lieu de Amzo Huguez. — Le document original est intitulé: « Reconnoissances en faveur de la Confrairie de la Vierge en la Magdeleine fondée par les Pelliciers avec les statuts de lad. Confrairie n° 2 ». Et au dos: « Confrairie des Pelletiers, Statuts de la d^te^ Confrairie en 1424 soit Assomption N° 1 » (actuellement: Titres et droits de la Seigneurie, Droits de la Madeleine. Confrérie des pelletiers, n° 1).

[3] Confrérie des pelletiers n° 1, folio non numéroté.

[4] *R.C.*, t. VI, pp. 25 (10 février 1502, dizenier « in carreria Ripparia a parte Lacus: Anzo Hugonis »; P. de Fernex et L. Lestelley sont ses lieutenants), 46 (25 avril 1502), 112-114 (17, 21, 28 mars 1503), 136-137 (26-27 juillet), 137-140 (28 juillet, 1er et 2 août), 142 (11 août). Désormais absent jusqu'au 7 février 1505 (p. 236), où il siège de nouveau, mais une seule fois, il assiste à la séance du 8 août 1508 (*R.C.*, t. VII, p. 32).

mand, c'est-à-dire Suisse, bien entendu [1]. L'un était Gruérien du Gessenay, l'autre du Haut-Valais probablement. On voit à quelle colonie — comme on dirait aujourd'hui — il continuait d'appartenir. Le notaire Richardet qui, le 11 décembre 1510, indiquait la maison d'Anzod et de Conrad Hugues dans des confins, à la Cité, nous apprend que le dit Anzo était encore vivant le 11 septembre 1515, lors d'une vente de moulin [2]. A partir de quoi, il disparaît de la scène publique.

Un indice qu'il ne faut pas omettre, c'est le titre d'« égrège » qui lui est concédé dans un texte de 1483. Loin d'être octroyé au hasard, il qualifiait à Genève des hommes de lois et, en particulier, au cours du XVIe siècle, les notaires. Anzo Hugues avait donc fait quelques études juridiques.

Beaucoup plus en vue fut la personne de son frère.

Bien qu'il y ait eu à Genève d'autres Gonrard [3], le prénom germanique paraît avoir eu quelque peine à obtenir ses lettres de naturalité, et c'est sous la forme de « Gerrardus Hugonis, pelliparius » qu'il est inscrit au Registre du Conseil, le 15 juillet 1483. Aucun doute n'est permis cependant; Anzo et Gonrard Hugonis étaient les seuls pelletiers du nom. Gerrardus et Gonrard ne sont qu'un. On le voit chargé alors d'une mission importante qui

[1] « Anzodus Hugonis pelliparius » (Min. Richardet, vol. 1, f° 447). — Le 22 juillet 1512, il amodie à André Genaton une maison avec terres et prés, sise à Malagny entre Arve et Rhône; fait en la Rivière, côté du Lac (*ibid.*, f° 55).

[2] *Ibid.*, f° 244. « In carreria civitatis juxta domum Anzodi et Conradi Hugonis pelliparioruin ab oriente ». — Le moulin du vendeur (Thomas Monachi et sa femme Glaudia) est situé « supra aquam Rodani in parrochia Sancti Gervasii ultra pontem ipsius Rodani juxta molendinum nolis Benedicti Genodi ex oriente, molendinum Johannis Hugonis ex occidente... » (*ibid*, f° 229).

[3] Les Registres du Conseil font mention en particulier d'un « Hugardi Gonrardi », dès le 25 juin 1409, qui fut hôte de la Tour Perse (*R.C.*, t. I, p. 4 et *passim*). On trouve le dit, ou son fils Gonrardus (?) jusqu'en novembre 1473 (*ibid.*, t. II, p. 234). C'est chez lui qu'en janvier 1476, logea le courrier de Berne (VAN BERCHEM, p. 22, n. 1).

devait concorder avec ses affaires particulières. Il venait de porter « les missives adressées par la cité au comte de Romont, avec d'autres pour l'illustrissime duc de Bourgogne [Maximilien, époux de Marie de Bourgogne], en raison de la marche établie contre les citoyens et les marchands de Genève, à cause de la capture de Jean Grivet »[1].

Gonrard est d'ailleurs nommé très précisément Girard dans la Reconnaissance à l'Évêque du 22 décembre 1484, et les *Annales* dites de Savyon[2] l'appellent « Conrad Hugues, *alias* Girard Hugonin » (pour Hugonis, sans doute).

Le 12 novembre 1484, « Conrard », cette fois, pelletier, était reçu bourgeois pour dix florins, somme bien inférieure à celle qu'avait dû payer son frère[3], et qui montre que ses bons antécédents lui avaient valu cette réduction.

Pendant quelques années il nef ait guère parler de lui à la Maison de ville. On peut être sûr du moins qu'il se faisait apprécier de ses nouveaux concitoyens puisque, le 18 décembre 1488[4], il est membre du Conseil ordinaire. A-t-il ensuite quitté Genève ? le fait est que, jusqu'à la fin du siècle, il n'est plus mentionné dans les fastes publics, tandis qu'Anzo l'est constamment.

« Gonrardus ou Conrardus Hugonis », fut élu de nouveau au Conseil ordinaire, le 6 février 1503 (G. Hugonis), et assista régulièrement aux séances jusqu'au 4 avril[5]; dès

[1] *R.C.*, t. III, p. 270 : « Supervenit Gerrardus Hugonis, pelliparius ».

[2] P. 42.

[3] *R.C.*, t. III, p. 371 : « Conrardus Hugonis, pelliparius, par. B^te^ Magdalenes »; le Livre des Bourgeois (Mss. 122) donne : « Conrardus Hugonis, pelliparius » et le Mss. 128 : « Gonrard Hugue, pelletier »; COVELLE, p. 94. — A titre de simple comparaison, en 1548, « l'écu valait, à Genève, 4 ff. 8 s. » (Eug. DEMOLE, *Histoire monétaire de Genève*, *M.D.G.*, 4°, t. I, p. 123).

[4] *R.C.*, t. IV, p. 85.

[5] *R.C.*, t. VI, pp. 103, 112, 113, 115, il est mentionné sous la forme « G. Hugonis » (Gonrardus), et son frère sous celles de « H. Hugonis » puis de « A. Hugonis » (Hanzo, Anzo). Les 28 juillet, 1er et 2 août, l'inscription ne porte que « Hugonis ». Comme, le 11 août, apparaît seul désormais « A. Hugonis », nous supposons que toutes ces mentions se rapportent à Anzo (*R.C.*, t. VI, pp. 135 à 140, 142).

lors, il ne parut plus jusqu'au 7 mai 1507. Devenu conseiller, puis prieur de la Confrérie des pelletiers, il en soumet les comptes au Conseil de Genève pour qu'ils soient vérifiés [1]. Le 30 novembre, il revient siéger audit Conseil et y est assermenté [2]. A partir de 1508, il n'est pour ainsi dire pas de séance où il ne soit présent; enfin, le dimanche 3 février 1510, il fut appelé à la charge de syndic [3]. Suivant l'usage, il rentra dans le rang des conseillers l'an suivant, et fut nommé capitaine de l'artillerie avec l'ancien syndic Henri du Nant [4]. Presque sans interruption, il traita des affaires publiques les années subséquentes.

Il se trouvait encore au Conseil les 7 et 12 septembre 1514 [5], mais le 20 octobre, le secrétaire Montyon écrivit dans son registre ces mots alarmés: « Arrêté de donner deux florins aux dames de Ste Claire, afin qu'elles prient Dieu pour la sainteté de Conrard Hugues » [6]. L'intervention des sœurs de Ste Claire était spécialement appréciée et les magistrats avaient pour leur couvent une dilection et des faveurs particulières [7].

Que faut-il entendre par les mots: pour la sainteté de Gonrard ? Assurément que l'ancien syndic venait d'expirer et que le Conseil pourvoyait à la sanctification de son âme.

J.-A. Galiffe [8] a trouvé qu'il laissa cent florins à l'hôpital

[1] *R.C.*, t. VI,, p. 342: «Conrardus Hugonis, prior confraterie pelliparíorum, exibuit computum visitandum per n. sindicos seu ab eisdem deputatos».

[2] *Ibid.*, p. 369: « Gonrardus Hugonis, pelliparius, admictitur in consiliarium. Qui juravit in forma etc. » — Le 31 décembre (*ibid.*, p. 373): « Fiat mandatum Conrardo Hugonis de somma 14 ff. parvi ponderis etc... »

[3] *R.C.*, t. VII, p. 118.

[4] 1er avril 1511. — « Capitanei artillierie civitatis efficiuntur honorabiles Conrardus Hugonis et H. de Nanto, quibus claves remictantur » (*ibid*, p. 195).

[5] *Ibid.*, p. 429.

[6] « Dentur dominabus Sancte Clare floreni duo, ut Deum deprecari debeant pro sanctitate Conrardi Hugonis » (*ibid*, p. 433).

[7] Cf. *Genève historique*, p. 297, n. 2.

[8] Mss. Galiffe 39, f° 44: « On cherche son testament dans les protocoles d'Egr. Antoine Léonardi, son ami et procureur ». Ces minutes n'existent plus. — Le legs de cent florins n'est pas connu de MM. Chaponnière et Sordet (*op. cit.*, *M.D.G.*, t. III).

des pestiférés. Nous ignorons, pour notre part, où il prit le renseignement. Mais il doit être exact, car la peste avait éclaté en septembre: « Qu'il soit livré aux veilleurs une somme de dix florins, petit poids, pour sonner la cloche, à cause de l'épidémie » (*ob temporis indisposicionem*, est-il écrit par euphémisme, en date du 22 septembre), et le 19 septembre: « Frère Henri, de l'ordre des Frères prêcheurs de Palais, est admis comme aumônier de l'hôpital des pestiférés pour trois ans et plus »[1]; ce qui signifie que la lugubre besogne ne manquait pas.

Le pestiféré Gonrard était bien trépassé.

Son rôle politique n'a jamais été esquissé. Il est très rare, d'ailleurs, que le secrétaire du Conseil indique les auteurs des mesures prises par le gouvernement; il se borne à nommer les conseillers présents aux séances, et l'on a vu que Gonrard les suivit avec assiduité.

Sans doute, c'est à son grand prédécesseur Pierre Lévrier, sous le syndicat duquel il s'initia, qu'on fait à bon droit remonter l'honneur d'avoir opposé aux empiétements du duc Charles une résistance infrangible. Et si, durant sa haute magistrature, Gonrard n'eut que la mission honorifique de se porter au devant de son prince, le nouvel évêque Charles de Seyssel, il fut des capitaines qui, en 1511, veillèrent en armes sur le sort de la cité, tandis que le duc était dans les murs.

Il est même significatif que la nomination de Gonrard en qualité de commandant de l'artillerie ait suivi de quelques jours la proposition ducale d'élever des boulevards à Saint-Gervais, car — ainsi était-elle formulée — « c'était la volonté de l'ill. s^r^ duc de Savoie de vivre et de mourir dans la ville et avec les citoyens, au cas où éclaterait une nouvelle guerre ». Le Conseil général accepta l'offre, à cette réserve que ce fût au nom de l'Évêque, «afin que nul préjudice ne soit porté à son autorité... parce qu'il est prince et seigneur de la ville »[2].

[1] *R.C.*, t. VII, p. 430; *M.D.G.*, t. III, p. 318, n. 1.

[2] *R.C.*, t. VII, p. 182, 29 janvier 1511. D'après Bonivard (t. I, p. 336), les fortifications de St-Gervais furent confiées à Berthelier.

Ce fut dans ces sentiments de vigilance que l'on confia la défense militaire de Genève aux anciens syndics du Nant et Hugues. On savait en quelles mains elle se trouverait, et, cette année 1511 où le duc séjourna presque sans interruption à Genève, on peut penser que Gonrard ne dormit pas son saoûl. D'ailleurs, le 4 janvier 1511, il fut désigné pour faire partie de la délégation qui alla dire à l'Évêque « que la venue projetée du duc à Genève était plutôt au détriment de la cité qu'à son avantage[1] ». A cette démarche compromettante, l'Évêque opposa la persuasion, et il fallut toute la confiance qu'il inspirait pour amener le Conseil à quelque souplesse, afin de ne pas encourir la colère du puissant.

Gonrard fut également de ceux qui, aux avances ducales offrant le rétablissement tant désirable des foires, en échange de l'indépendance, firent, le 4 septembre 1512, cette réponse digne de Plutarque: « qu'ils aiment mieux une pauvreté ceinte du laurier de la liberté que de vivre riches en payant le tribut annuel de la servitude »; « *quod malunt*, dit exactement le texte du Conseil[2], *paupertatem enutrire libertate undique laureatam quam diciores effici inque servitute annualia tributa solvendo vivere* ».

Certes, on a eu raison d'évoquer les grands noms de Berthelier, Jehan Taccun et Jehan Baud, mais cette évocation serait une injustice si elle devait éclipser ceux des Pierre Lévrier, des d'Orsières, des Prevost, des Henri du Nant, des Gonrard Hugues enfin, et de tant d'inconnus. Jamais l'union ne fut plus forte entre les élus du peuple et ce peuple, si souvent travaillé par les factions. Les plus ardents, les plus violents peut-être, l'ont emporté dans le souvenir fragile de la postérité; à nous de rappeler

« Le 28 de mars, l'on visita les bastons par les maisons et l'artillerie de la ville. Le 4 d'apvril, les canonieres de S. Gervais furent faictes à l'ordonnance du marechal de Savoye; les fossez aussi se faisoient selon le devis du Sr de Montfalcon, auquel la ville donna aprez pour sa paine 10 escuz. »

[1] *R.C.*, t. VII, p. 177.

[2] *Ibid.*, p. 284. Cf. Roget, t. I, p. 89 et préface pp. xi-xiv *Hugues*, p. 17 et notes 2-3; Gautier, t. II, p. 44.

qu'ils n'étaient pas seuls alors à avoir l'apanage de la bravoure.

Gonrard est de ceux-ci — l'affection de ses collègues, les vrais pères du pays, le démontre —, et si son fils Bezanson crut devoir, en 1513, recourir à l'appui des Fribourgeois, aux côtés de Berthelier et de Taccun, collaborateurs de Gonrard au Conseil et ses amis, on peut être certain que ce fut avec son assentiment et son entière approbation. A lui revient l'honneur non seulement d'avoir engendré Bezanson, mais de l'avoir élevé dans l'amour de la liberté et de la patrie genevoise.

Et le fils, auquel ces pages sont consacrées, reconnaissait si bien tout ce qu'il lui devait qu'il donna à l'un de ses aînés le prénom de Conrard.

Chapitre II.

LA NAISSANCE ET LA MORT DE BEZANSON HUGUES

§ 1. — Le double mariage Hugues-Blancmantel.

Les deux frères avaient épousé les deux sœurs, en la personne de Guillauma et d'Andrea Blancmantel, filles de l'ancien syndic Girardin Blancmantel, pelletier comme eux. Mais quand avaient eu lieu ces mariages ? Et ce qui nous importe bien davantage, quand naquit Bezanson Hugues ?

Pour le mariage de Gonrard et d'Andrea, J.-B.-G. Galiffe le fixe vers 1490, « assez approximativement », avoue-t-il [1]; c'est pourtant sur cette fausse approximation qu'il s'est basé pour établir l'âge de Bezanson. Chose plus étrange, tous les historiens qui, depuis, ont parlé de cette naissance, se sont fiés à lui sans contrôle. Il faut donc bien citer son argumentation:

« ... On ne saurait assez le répéter, dit-il [2], Bezanson Hugues ne pouvait guère avoir plus de vingt-cinq à vingt-six ans lorsqu'il fut appelé au Conseil (1515), et il n'en avait donc [admirez ce *donc!*] guère plus de quarante lorsque, seize ans plus tard, un an avant sa mort, il demanda instamment, en alléguant ses services, son âge, et ses enfants, qu'on voulût bien enfin le décharger de ses offices...»

Vraiment, allègue-t-on son âge lorsqu'on a quarante ans ? Les enfants, les services, si fait, la maladie, certes, mais l'âge ?

J.-B.-G. Galiffe paraît d'autant moins excusable qu'il avait sous les yeux les manuscrits de son père, et qu'avec

[1] *Hugues*, p. 20.
[2] *Ibid.*, p. 26.

un peu d'attention, il eût pu leur faire plus d'honneur. J.A. Galiffe avait noté [1], en effet, que les frères Hugues étaient tous deux mariés avant 1485, selon un acte qu'il n'indique pas et que nous sommes parvenu à repérer. Or, comme la date du mariage était pour J.-B.-G. Galiffe la clef du raisonnement au sujet de la naissance de Bezanson, nous voici avec un jeu d'environ quatre ou cinq années.

Qu'en est-il donc du double mariage Hugues-Blancmantel ?

L'acte auquel Galiffe le père faisait allusion mais, qu'il ne citait pas, est une Reconnaissance de l'Evêché, datée du 10 octobre 1484 [2]. Quelques passages, en l'espèce, nous semblent essentiels:

« Honnête dame Loyse, veuve de Girardin Blancmantel, pelletier et bourgeois de Genève, tutrice et agissant au nom tutélaire de Guilliame et Jehannette, filles en pupillarité du dit feu Girardin, ainsi que honnête sieur Jehan Hugues, pelletier et bourgeois de Genève, en tant qu'époux, et au nom de son épouse Guilliame, sœur des dites Jehannette et Guilliame, et au nom d'Andrea, femme de Gonrard Hugues, son frère, pour laquelle il se fait fort et promet

[1] Mss. Galiffe 39, f° 44; deux mentions: 1485, « Andréa, femme de Conrad Hugues », dont il dit plus loin, « épousa avant 1485 Andréa, nommée Andriette et Andolette, fille de Girardin Blancmantel, syndic et de Louise ». Nous n'avons nulle part retrouvé ces diminutifs du prénom d'Andrea.

[2] Évêché, Grosse 7, f° 639 v°: « Constituti personaliter honesta mulier Loysia, relicta Girardini Blanmantel pelliparii et burgen. Gebenn., tutrix et tutorio nomine Guilliame et Johannete filiarum pupillarum dicti quondam Girardini; necnon honestus vir Johannes Hugonis pelliparius et burgen. Gebenn., velut coniuncta persona et coniunctoris nomine Guilliame eius uxoris, sororis dictarum Johannete et Guilliame; necnon nomine Andree uxoris Gonrardi Hugonis eius fratris, pro qua se fortem facit et promictit de ratum habendo; necnon honestus vir Andreas Gervasii de Sancto Gervasio, agens in hac parte nomine Janne, eius uxoris, filie supradicti Girardini Blanmantel, pro qua se fortem facit et promictit de ratum habendo. Quiquidem Loysia tutrix et tutorio nomine premisso; necnon Johannes Hugonis et Andreas Gervasii de Sancto Gervasio nominibus premissis... confitentur..., videlicet quandam domum sitam in Sancto Gervasio, loco dicto ou Songey, juxta domum magistri Johannis Tissocti, lathomi... »

avoir conseil, ainsi que honnête sieur André Gervais, de Saint-Gervais, agissant au nom de Janne, son épouse, fille du susdit Girardin Blancmantel, ..., s'étant personnellement constitués ... promettent tenir et avoir en fief perpétuel ... une maison sise à Saint-Gervais, au lieu dit *au Sougey*, à côté de la maison de maître Jehan Tissoct, tailleur de pierres [1] ... »

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'étude du document qui nous apprend que feu le syndic Blancmantel laissait à honnête dame Loyse, son épouse, deux filles mineures, Guilliame et Jehannette, et trois autres mariées. Guilliame l'aînée portait le même prénom que sa cadette dont elle était peut-être la marraine, usage alors assez répandu, et avait pour mari Jehan Hugues dit Anzo [2]. Une autre, Andrée, avait épousé Gonrard Hugues alors absent de Genève, tandis que Janne (on ne peut décider absolument si elle était la seconde ou la troisième des sœurs) était la femme d'André Gervais.

Dans le deuxième volume des *Notices généalogiques* [3] où il parle de la famille Blancmantel, J.-A. Galiffe s'est de nouveau trompé en omettant Guilliame épouse de Jean Hugues, de sorte qu'il compte quatre filles au syndic Girardin alors qu'il en eut au moins cinq. La seconde Guilliame ou Guillauma se maria avec Jehan Nerga, et Jehannette épousa Pierre Bardin, de Seyssel, habitant de Genève [4]. Elles étaient fort riches, puisque leur dot se

[1] Le «Registrum extimacionum» taxe la maison de Girardin Blancmantel « in carreria de Sougey, a parte orientali » à 50 florins (*M.D.G.*, t. VIII, p. 375, et ses biens meubles à 1000 florins (*ibid.*, p. 409). — Le notaire Braset (vol. 3, f° 35) dressa, le 10 juin 1478, contrat de vente d'une maison, sise rue de la Pellisserie « in quarreria Rutisserie », jouxtant « domum Girardi Blancmantel, pelliparii, burg^is^ geb^is^, ex vento ».

[2] Elle ne se nommait donc pas Rolette, comme l'imprime J.-A. Galiffe (*Notices*, t. I, p. 3).

[3] T. II, p. 66.

[4] Cf. Min. Notaires inconnus, série A, vol. 3, [Robert Pribelli], f° 5, 27 août 1499, Contrat de mariage entre Pierre Bardin, bourgeois de Seyssel, habitant de Genève, marchand, et Jeannette fille de feu Girard Blancmantel, dote constituée d'accord avec Jean et Conrad Hugues: « Constituta personaliter honorabilis mulier Ludovica, re-

composait, à chacune, de mille florins et qu'elles en eurent cent trente-et-un pour leurs robes nuptiales.

Le syndic Blancmantel est une figure captivante et bien peu connue; elle le serait moins encore si M. Victor van Berchem [1] ne l'avait tirée de l'ombre, à propos des événements qui faillirent être funestes pour Genève au moment des guerres de Bourgogne.

Bien que Blancmantel soit mort avant les grandes luttes qui achevèrent l'émancipation de la commune, il appartient cependant à cette étonnante pléïade d'immigrés qui la préparèrent par leur constance à défendre les droits civiques. Il fut accepté à la bourgeoisie le 17 décembre 1456 [2], mais nous ignorons d'où il provenait. Lui aussi faisait partie de la confrérie des pelletiers dont plusieurs étaient d'origine étrangère.

Le nom qu'il portait était le surnom populaire des Servites de la Vierge, ordre fondé à Marseille en 1252 et qui suivait la règle de Saint Augustin [3]. Les religieux, supprimés en 1297 déjà, rentrèrent-ils dans le siècle ? Et le syndic descendrait-il de l'un d'eux, réfugié dans quelque ville des marches de France ? Ou encore Girardin, au prénom d'assonance si française, aurait-il pour ancêtre un Parisien de la rue des Blancs-Manteaux où les Servites s'étaient un temps établis ?

Quoi qu'il en soit, sa vie politique fut brève mais marquante. Le secrétaire du Conseil note pour la première fois sa présence au Conseil général, le 23 septembre 1462 [4].

licta supradicti quondam Girardi Blanc Mancté, pelliparij, mater et tutrix supranominate Johanete sponse » (f° 5) v°. « Acta fuerunt premissa Gebenn., in carreria Ripparie a parte Rodani, in curtina domus habitacionis honorabilium virorum Johanis et Conrardi Hugonis pelliparioruin, civium Gebenn. » (ff. 6 v° et 7).

[1] *Op. cit.*, pp. 61, 77, 137 n. 1. Cf. aussi *Matériaux*, t. I, p. 331-333; *R.C.*, t. III, p. 20, n. 3.

[2] « Girardinus Blanc Mantel, pelliparius, 7 fl. 1 col. [colovrina] » (Covelle, p. 39).

[3] Cf. Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, Bâle, 1731, t. I p. 268; Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique de la France*, Paris, 1841, t. III, p. 20, etc.

[4] *R.C.*, t. II, p. 134 : « G. Blamantel ».

Le 6 février 1476, il accédait au Conseil ordinaire [1] et le 9 février 1477, il était élu second syndic [2]. Sa charge, cette année-là, fut harassante en raison des négociations délicates qu'il eut à poursuivre auprès de la bonne duchesse Yolande de Savoie, laquelle avait engagé ses joyaux pour libérer Genève de la terrible rançon imposée par la Folle Vie.

Une année au Conseil avait suffi pour ouvrir à Blancmantel les portes jalousement gardées du syndicat; il fallait donc que ses collègues eussent reconnu en lui des capacités exceptionnelles. Aussi peut-on déduire que s'il ne siégea plus à partir du 7 février 1478 [3] où prenaient fin ses fonctions de syndic, mais non pas de conseiller, c'est qu'il n'accepta pas de réélection et voulut se consacrer à ses affaires, délaissées au profit de sa ville adoptive. Il mourut sans doute peu avant le moment où sa veuve et ses gendres nous sont apparus simultanément, c'est-à-dire en 1484.

Pour le double mariage Hugues-Blancmantel, nous en sommes aux conjectures. On peut tenir pour vraisemblable cependant, que Jehan dit Anzo se maria avant son frère.

Si l'on se fonde sur le testament de Rolet Arnaud, qui prévoyait que l'un de ses neveux pût demeurer sans postérité, on admettra qu'il s'agit du même Jehan. Car tous les biens légués par Rolet Arnaud aboutirent sans exception à la descendance de Gonrard [1].

[1] *R.C.*, t. II, p. 421 : « Girardinus Blanmantel ».
[2] *Ibid.*, p. 480.
[3] *R.C.*, t. III, p. 70.
[4] J.-A. Galiffe (Mss. Galiffe 39, f° 44) note l'existence d'une sœur, Denyse Hugues, vivant en 1538; c'est une évidente confusion avec Denys, fils de Bezanson.

§ 2. — La naissance de Bezanson Hugues.

Après ces détours nécessaires, revenons à Bezanson lui-même. Nous l'avons constaté, rien, dans les actes qui nous sont parvenus, ne nous permet de fixer exactement quand avait eu lieu le mariage de Gonrard et d'Andrée. Nous sommes assurés seulement qu'à la date du 10 octobre 1484, ils étaient unis; ce qui nous confère le droit de reculer la naissance de leur fils Bezanson [1] de plusieurs années, à partir de la date arbitraire assignée par J.-B.-G. Galiffe et qui ne convient pas à la logique des faits.

Cette logique, en effet, nous avait amené à l'approximation de 1480, quand un élément nouveau s'est présenté. MM. Rivoire et van Berchem, en préparant le volume XII des *Registres du Conseil* [2], ont eu le bonheur de mettre la main sur un procès civil qui procure une indication inattendue. Dans une enquête du 8 mars 1532, Bezanson Hugues, cité comme témoin, se déclare âgé « de cinquante ans ou environ » [3]. Ainsi qu'il arrivait alors, on n'attachait pas d'importance à son âge, et Bezanson demeure évasif, nul état-civil ne pouvant venir en aide à sa mémoire.

Pourtant nous voici reportés vers 1482 « environ » et non plus vers 1490 ou 1491. Cette trouvaille rend à sa biographie l'équilibre rationnel qui lui manquait; elle

[1] Nous admettons, avec J.-A. Galiffe et son fils, que Bezanson était l'aîné de Guillaume, par probabilité. Le fils aîné de celui-ci, Claude, mourut en 1569, âgé de soixante ans. Il naquit donc en 1509. Si l'on donne au père vingt à vingt-cinq ans de plus, on aurait pour date approximative de naissance 1485 environ. Ce calcul, établi sur les données mêmes de J.-A. Galiffe (*Notices*, t. I, p. 7), aurait été bien facile à J.-B.-G. Galiffe, et eût évité quelques bévues aux historiens.

[2] P. 125, n. 1.

[3] Cf. Procès-civil XXIII, « Publicatio informationum nobilium Henrici et Johannis Genodi, civium Gebennensium. — Quarti testis depositio: Item Gebenn. ante ecclesiam cathedrale(m) Sancti Petri Gebenn. nobilis vir Besanzonus Hugonis, civis Gebenn., etatis de vita prius interrogatus, annorum quinquaginta vel circa, et memorie quadraginta, testis ». — Le « memorie quadraginta » est une formule habituelle de la procédure contemporaine: on défalquait dix ans pour obtenir l'âge conscient.

explique enfin la bourgeoisie fribourgeoise que Bezanson obtint le 4 juillet 1513.

Elle était une conséquence de l'émeute contre le vidomne où les Enfants de Genève — le nom leur fut bientôt donné — s'étaient trop compromis pour ne pas craindre la rancune ducale [1]. La liste des six Genevois qui vinrent alors chercher la protection fribourgeoise comporte « Jehan Taccun, Henry Polhyer, Jehan Baux, Besançon Hugo, Philibert Bertillier, Lantermet (pour Nantermet) Tissot [2] ».

Or, en y regardant de près, nous avons constaté qu'ils composaient une double série de contemporains; les aînés, Bertillier et Tissot, étant des hommes âgés alors d'au moins cinquante ans [3], les autres Taccun, Polhyer et

[1] Ils avaient pris parti pour le procureur fiscal, officier de l'évêque, contre le vidomne, officier du duc. Comme le « souldan » du vidomne était détenu dans les prisons épiscopales, le vidomne avait fait arrêter à son tour le soudan de l'évêque. Le procureur fiscal alors « esmeut le peuple en sorte que chacun couroit contre la maison du vidomne, et vouloit on rompre la porte sur luy pour luy faire mal ses besoignes, mais là survint Iean Taccun, abbé de la ville, Besançon, Berthelier et autres gens d'apparence, auxquels il se rendit, et n'y eut autre mal sinon que il fut amené à l'evesché » (*Annales*, p. 43-44). Cf. Bonivard, t. I, p. 352 ss.

[2] Voir la collation à l'original de Th. Dufour, dans *R.C.*, t. VIII, p. 290, n. 1.

[3] Tout n'est pas dit, semble-t-il, sur la date où naquit Berthelier; bornons-nous à constater qu'elle est, en tout cas, antérieure au 10 janvier 1464. C'est en effet le 10 janvier de cette année que son père, Antoine Berthelier, acquit la bourgeoisie de Genève (Covelle, p. 55). Or Bonivard (t. II, p. 16) dit nettement de Philibert: « Il n'estoit pas natif de Geneve, mais de Virieu le Grand en Verronnois. Mais son père avoit des biens à Geneve où il vint habiter ». Le prénom même qu'il lui donna prouverait les accointances d'Antoine avec la Savoie, au moment où naquit son fils. La date approximative de 1465 donnée par le *D.H.B.S.* (t. II, p. 138) ne convient assurément pas, et nous préférons les supputations de A. Callet (*Philibert Berthelier, fondateur de la République de Genève*, Paris, 1892, pp. 11-13) et F.-Fréd. Roget (*Philibert Berthelier, défenseur des libertés et franchises de Genève*, publié par l'Association Philibert Berthelier, 1901, p. 9) qui hésitent entre 1460 et 62. Mais on serait plus près de la vraisemblance en reculant encore de quelques années. — Quant à Nantermet Tissot, fils de Pierre mort en 1466, il est cité au Conseil général dès 1483 (cf. *D.H.B.S.*, t. VI, p. 617); adjoint au Conseil dès 1518, il meurt à la fin de 1525 ou au début de 1526. Sa naissance peut être placée vers 1460.

Baux [1], de trente. Seul faisait exception Bezanson Hugues qui aurait eu, d'après l'évaluation que nous combattions, vingt-deux ans et demi. Il était incompréhensible que ce jeune homme eût eu le temps de se compromettre assez pour que sa vie fût exposée, alors que tant de vieux conseillers, récalcitrants au Savoyard, osaient demeurer à Genève, sans sauvegarde particulière.

Et surtout, comme la première intervention civique de Bezanson, le 17 janvier 1515 [2], se comprend mieux d'un homme de trente ans que d'un homme de vingt ans ! Au nom de la population de Saint-Gervais, et entouré de plusieurs notables, il se présente au Conseil pour prier instamment les magistrats de refuser au duc Charles l'artillerie que venait d'acheter la ville et que le prince convoitait. Quelques jours après, le 10 février, le Conseil, poussé par l'opinion et par le désir de s'assurer une force nouvelle, s'incorporait Bezanson Hugues [3]. Ce dernier ne pouvait mieux montrer qu'il était le digne fils du défunt capitaine et qu'il entendait faire respecter son œuvre. Tel fut bien le grand début de Bezanson sur cette scène où il devait laisser la vie [4].

Ce ne fut cependant pas la première fois que son nom est inscrit dans nos annales genevoises. Détail infime, le 25 octobre 1513, un certain Bezanson se plaint au Conseil de la désinvolture des boulangers: « Que l'on inspecte

[1] Jehan Taccun, conseiller depuis 1509, est cité le premier en sa qualité d'abbé de la ville; on ne saurait lui donner moins de trente ans pour cette charge que Berthelier lui-même devait revêtir après lui. — Henry Polhyer est mentionné dès le 6 août 1504, en qualité de marchand (*R.C.*, t. VI, p. 208); en reculant d'une vingtaine d'années sa naissance, nous obtenons aussi 1480 à 1485. — Pour Jehan Baux, syndic en 1519 pour la première fois, l'ami et le beau-frère de Bezanson, il est déjà conseiller au Cinquante en 1502 (*R.C.*, t. VI, p. 24); il paraît raisonnable de placer sa naissance avant 1480.

[2] *R.C.*, t. VIII, p. 17.

[3] « Bezancson, filius quondam honorabilis viri Conrardi Hugonis admictitur in consiliarium civitatis » *(ibid.*, p. 24*)*. — Peu après, le 10 juin 1515, il intervenait avec Antoine de Versonnex contre le prédicateur de la Madeleine.

[4] Cf. *Hugues*, p. 28.

le pain, attendu la plainte adressée par Bezanson et plusieurs autres à propos des boulangers [1] ».

Sans doute, il y eut d'autres Bezanson, surtout dans la génération qui allait suivre, mais ici, et alors, le seul dont l'avis pût être de quelque poids, c'était déjà notre Bezanson — le seul, nous semble-t-il, dont le prénom n'avait besoin d'aucun accompagnement.

Ces diverses interventions dans la vie publique, récriminations contre les boulangers, admonestations au Conseil à propos de la défense de Saint-Gervais, et cet appel à Fribourg, qui aurait été pure audace de la part d'un blanc-bec, et audace impossible à l'époque, s'expliquent au contraire, de la part d'un citoyen marié, connu par la prospérité de son commerce et par l'ascendant qu'il exerçait sur tous.

§ 3. — La retraite de Bezanson, sa maladie, sa mort.

Bien mieux encore se comprend la retraite de Bezanson. Le 25 août 1531, au Conseil des Deux-Cents, celui-ci présenta sa démission. Elle fut enregistrée par le secrétaire selon les termes que le pasteur Jaques Flournois [2], mort en 1693, traduisit dans le beau français de son temps:

« Bes. Hugues représente en Conseil des 200, qu'il avoit longtemps servi la Ville, et que, comme il se faisoit vieux et qu'il avoit plusieurs enfans, il désiroit de s'appliquer à ses affaires; c'est pourquoi il renonçoit à tous offices et particulièrement à celui de Capitaine général, priant qu'on en pourvût d'un propre. On le remercie de ses services et on élit pour Capitaine général J. Philippe. »

[1] « Visitetur panis, actenta querimonia per Bezanson et plures alios de patisseriis facta », *R. C.*, t. VII, p. 364.

[2] P. 173. — « Ibidem comparuit nobilis Bizansonus Hugonis qui, asserens se pluribus annis servisse civitati et quod pro nunc efficitur senex et habet plures liberos, nititur comodum suum facere, supplicavit provideri de capitaneo ydoneo, renunciando officio capitanei et quibuscunque aliis officiis. — Et fuit electus capitaneus nobilis Johannes Philippi generalis civitatis Gebenn. Et fiant remerciationes do serviciis illatis per dictum Bizansonis civitati. » (*R.C.*, t. XII, p. 16.)

Le terme de *senex* employé par Bezanson n'a pas laissé d'embarrasser J.-A. Galiffe[1], qui connaissait le document; comme celui-ci compromettait sa thèse, il a cru la sauver par une échappatoire:

« L'âge de Bezanson Hugues n'étoit point avancé — écrit-il — car il ne pouvoit avoir cinquante ans; mais il étoit épuisé de fatigues », etc. Tout de même, Galiffe n'avait pas osé se donner le ridicule d'écrire que son héros avait, d'après son calcul, quarante ans seulement[2]. L'on ne saurait trop souligner à ce propos la pénétration de l'éminent[3] secrétaire d'Etat Jean-Antoine Gautier, quand il jugea l'événement; nous devons nous borner ici à renvoyer le lecteur à son *Histoire de Genève*[4].

Le mécontentement, comme il l'a bien discerné, est à la base de la retraite de Bezanson; la roue de la fortune tournait pour lui; l'envie, le désaccord aussi sur les principes, les frais énormes que le gouvernement ne remboursait pas ou insuffisamment, tout le portait à la lassitude.

N'envoya-t il pas, de Fribourg, le 21 janvier 1532, cette note amère au Conseil de Genève[5]:

« Je suys aussy ysy pour vous faire servisse, comant mon devoer le porte; mes je porte de grosses charges pour vous, tant pour mander gens, que vers le secretaire[6], que allieurs. Ayés y de l'advys, j'an ay assés fait pour le passé, tant que je m'an sens et santiray toute ma vie et

[1] Traduction dans Mss. Galiffe 118, p. 3. — Roget (t. I, p. 372), impressionné par les Galiffe, pense aussi qu'alors Hugues « n'avait qu'une quarantaine d'années ».

[2] J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 226) laisse percer quelque inquiétude, quand il écrit: « Bezanson Hugues ne pouvait pas alors avoir plus de quarante-deux à quarante-quatre ans, si même il les avait. »

[3] Et non pas seulement « digne », comme le qualifie Roget (t. I, p.393).

[4] T. II, p. 343.

[5] P. H. 1078, imprimé dans *Hugues*, p. 252, et, en appendice, p. 324; cf. *R. C.*, t. XII, p. 64. — Disons ici, une fois pour toutes, que les Galiffe modernisent les textes qu'ils transcrivent; nous rétablissons toujours la graphie originale, pour autant que le document cité a pu être retrouvé.

[6] Le secrétaire d'Etat Krummenstoll, qu'il fallait entretenir dans de bonnes dispositions.

mes povres anfans. Ayés y de l'advys, ma personne et mes despans ne vous costeront riens; mes à la reste, je n'y despandray plus du myen et m'an retourneray an bref par della. »

En plus du découragement, il y avait la santé.

Bezanson écrivait de Fribourg, le 2 février 1531, à propos d'une ambassade qui était partie le jeudi 26 janvier[1]:

« Et se jour mesmes la gotte me print an une jambe et m'a tenu bien fort quatre jours... Se neanmoins dymanche passé allis à Berna et fus lundy [30 janvier] par devant messeurs... Le lundy mesmes suys retorné à Fribourch et ay esté devant messeurs le mardy matin... Et vous avise que de rechief la gotte m'a pris au bras gauche bien fort, et suys attendant que je puysse monter à cheval pour m'an retourner à Genesve, car sans nulle faulte je suys fort mal. »

Le 6 février, une seconde lettre[2] donnait de ses nouvelles:

« Je suys ancores fort mal du bras gauche, tant que ne m'an puys ayder; mes je say bien qu'il an y a en vostre conseil qui dient, comant l'on m'a raporté, que je sanble le chien de ma dame, que je cloche quant je veux; mes je leur prye qu'il y donne sy bon hordre qu'il viennye ysy leurs mesmes fere les affere, car aussy bien ne m'an veux je plus meller... »

Ce que Bezanson prenait pour de la goutte paraît bien avoir été une crise de rhumatisme aigu. Etait-ce en réalité du rhumatisme infectieux ? Constatons que la crise avait passé lorsqu'il démissionna quelques mois après, le 25 août, qu'il n'était certes pas podagre puisque le peuple venait de l'acclamer pour capitaine général, en dépit de l'opposition du gouvernement, et que d'ailleurs, puisqu'il allègue des prétextes pour se retirer des affaires, celui de la santé eût été fort indiqué. Or, il n'en parle pas.

Pourtant, le 20 février 1532, Bezanson Hugues qui, nonobstant sa retraite, faisait encore partie du Petit

[1] Cf. *R. C.*, t. XI, p. 532, n. 2.
[2] *Ibid.*, p. 534 n. 1.

Conseil, obtient la dispense d'assister aux séances « pourvu qu'il y vienne dans les affaires difficiles et fâcheuses »[1]. Signe de fatigue intense, peut-être prodrome de la maladie, celle-ci ne prit de caractère grave qu'à la fin de l'été 1532. Une lettre, d'ailleurs fort égoïste, de l'évêque Pierre de La Baume nous l'apprend, le 3 septembre 1532: « Besançon, j'ey receu vostre lectre, et me desplait de vostre mal[2]. »

De ce mal nous ne savons rien de plus. Est-ce de nouveau rhumatisme, endocardite accompagnée d'artériosclérose ? Un médecin nous propose ce diagnostic plausible. Ce que nous savons de précis, c'est que la maladie, aggravée par les soucis, la fatigue et peut-être le chagrin, entraîna Bezanson dans la mort. Une autre hypothèse se présente encore que nous émettrons plus loin.

Les historiens ont maintes fois signalé l'ingratitude de nos pères, qui n'ont même pas pris le soin de marquer au Registre le décès du magistrat revêtu naguère des plus grands honneurs, après s'être exposé aux plus grands dangers pour la cité.

J.-B.-G. Galiffe[3] s'exprime comme suit:

« Il y a tout lieu de présumer qu'il mourut dans le courant de l'automne 1532, et que sa mort précéda ou suivit de très près celle de son frère le brave syndic Guillaume Hugues... »

Quelques pages auparavant, il avait écrit[4]:

« Il nous serait impossible de préciser l'époque de sa mort, même au mois près; tout ce qu'on peut savoir, c'est que cette époque doit être cherchée entre le 26 septembre 1532 et les premiers jours de 1533. Le 18 février 1533, terme annuel de la dette contractée à Bâle, on voit « que les créanciers de cette ville demandent une nouvelle *fiance* ou caution en remplacement de celle de *feu* Bezanson Hugues ». C'est à ces mots — dit Galiffe — que se borne

[1] Flournois, p. 176; *R. C.*, t. XII, p. 75: « Bisanson Hugo excusatur... » etc.

[2] *R.C.*, t. XII, p. 134, n. 1.

[3] *Hugues*, p. 266.

[4] *Ibid.*, p. 263.

la notice nécrologique du plus grand citoyen que Genève ait produit, de celui à qui sa patrie devait tout, d'un homme enfin qui aurait été l'honneur et la gloire de Rome dans ses plus beaux jours ! »

Il faut bien dire, à la décharge de Messieurs, que la coutume alors n'était pas des panégyriques.

Il est vrai que lorsqu'expira Jehan Baud, le secrétaire Curtet écrivit ces mots, en 1529 : « Die Veneris nono decima marcii, commandabilis Johannes Baudi, consilliarius et capitaneus artillieriarum hujus civitatis, dies suos clausit extremos. Requiescat in pace. Amen[1]. »

Mais en 1532 ou 1533, le vent avait changé. Claude Roset, le nouveau secrétaire, n'était pas un ami de Bezanson et d'ailleurs celui-ci n'avait plus de charge officielle.

Les Galiffe ont délimité, le mieux qu'ils pouvaient, la date du décès. Et les historiens qui les ont suivis n'ont su que reproduire ces deux jalons posés par eux. C'est à Théophile Dufour que revient l'honneur d'avoir serré de plus près la question, et nous revendiquons celui de faire connaître les résultats qu'il n'a pas publiés.

Mais le Registre du Conseil, à la date du 9 octobre 1532, Dufour[2] a relevé qu'un certain serviteur de Bezanson Hugues, qui était sorti de nuit en franchissant les palissades de Saint-Gervais, se trouvait sous mandat d'arrêt. Le 12 novembre encore, on procédait à la vente d'une maison dont l'emplacement est indiqué comme suit : « in carreria Ripparia inferioris a Mollario ad Fusteriam, juxta domum nobilis Bisanzonis Hugo, civis hujus, ex oriente »[3], et Th. Dufour d'observer à ce propos : « L'absence de *quondam* dans ces deux textes semble indiquer que B. Hugues vivait encore le 9 octobre et le 12 novembre. » On ne saurait mieux dire. S'il était mort à ces deux dates on aurait eu dans le texte : « feu » noble Bezanson, et l'on n'aurait pas parlé de son serviteur. D'ailleurs, Bezanson

[1] *R. C.*, t. XI, p. 223.

[2] Mss. Dufour XVIII, f° 46 v°; cf. *R. C.*, t. XII, p. 148 : « Quidam servitor de Bezanson Hugues, qui ebdomada preterita » etc.

[3] *R. C.*, t. XII, p. 160.

est encore présent à la séance du 24 octobre 1532 [1]. Il s'en suit que les deux termes servant à délimiter le décès se trouvent rapprochés d'autant. On peut encore considérer qu'il était décédé lors du renouvellement des Conseils le 10 février [2]. Car, même malade, il eût été certainement réélu s'il avait vécu. On ne parlera donc plus désormais du 26 septembre comme date extrême, mais du 12 novembre.

Dernière remarque: il est bon d'observer que la date du 18 février [3] correspond au terme d'une échéance, et qu'on est en droit de supposer que la mort de Bezanson est bien antérieure, puisque, non seulement la nouvelle en est parvenue à Bâle, mais que les créanciers ont eu le temps de se réunir pour aviser à son remplacement.

Cela est si vrai qu'un brouillon daté du « dimanche après la Chandeleure », soit du 9 février 1533, va nous permettre une nouvelle et importante régression. En raison de la complexité des textes, nous désirons les soumettre directement à l'appréciation des lecteurs.

Ce brouillon [4], signalé à notre attention par M. Victor van Berchem, est rédigé en ces termes: « Ainsi que prou-

[1] « Bisanzon Hugoz », *R C.*, t. XII, p. 153. M. Victor van Berchem auquel nous devons cette indication nous rappelle, d'autre part, que la dernière lettre de Pierre de La Baume à Bezanson est du 14 octobre 1532 (publiée dans *M. D. G.*, t. XV, p. 248): « Hors cette date, notre collation de cette pièce de Turin ne fournit que quelques variantes de style et quelques mots omis »... De plus, le 26 octobre, Ami Girard, décline, de Fribourg, l'offre qui lui a été faite de se rendre « en laz maison de Bessanzon », à Châtelaine, pour y achever la reddition de ses comptes. A ce moment donc, la maladie de Bezanson ne paraît pas être connue à Fribourg (cf. *R. C.*, t. XII, p. 155 n. 2).

[2] *Ibid.*, p. 206.

[3] Il n'est pas inutile de mettre le lecteur en présence du texte latin (*ibid.*, p. 213): « Guillielmus Chesaulx intravit; exposuit sicut fuit Basilea et sicut illi de Basilea receperunt suum censum et ad huc sunt contenti expectare per annum, si dederimus unum fidejussorem in locum quondam Bisanzonis Hugoz. Antonius Lect reportabit quictanciam, aut fidejussores de Friburgo, si receperint, mictent. Nominavit in locum dicti quondam Bizansonis Hugonis fidejussorem Michaelem Guilliet. »

[4] C. L., vol. 3, f° 3.

don, prestimé et saige cappitaine Guillaume Chesaulx de Fribourg en disoit, touchant la matiere et fiancement d'une ville de Genesve, des aultres fiances que a esté, par son escript, à Balle adjourné pour mectre une aultre fiance au lieu de Besanzon. Cestuy present abscheid a esté conclu, pourparler et faict, du sceu des partyes, comme s'ensuyt: Premierement, la plusieurs part des parthyes a moy Hans Erhart Reinhart donné puissance et commission apprendre [*lisez:* à prendre] une fiance. Sur ce, je donne par ces presentes ma puissance à noble, spectable, saige et prudent sire Humbert de Praroman, chevallier, et eis aultres ses confiances, povoir et debvoir incontinament prendre, eslire et mectre une aultre fiance au lieu de Bezanson, à Jenesve, que leur soit bien geoisante et puis moy mandé par escript le nom de lad. fiance. — Actum dimanche après la Chandeleure Anno 1533 ».

Nous croyons pouvoir reconstituer les faits de la manière suivante. Le capitaine Chesaux avait rendu compte, à Genève, des difficultés qu'entraînait la mort de Besanzon à propos de l'emprunt de Bâle, et en particulier du cautionnement des Genevois par les Fribourgeois que Bezanson Hugues avait réussi à intéresser aux finances de la ville. En raison du décès de ce dernier, le sire Reinhart, qui traitait au nom des Bâlois, autorisa le chevalier de Praroman à élire un autre garant. L'acte original, sans doute rédigé en allemand, avait été passé à Bâle le 9 février, puis traduit, et transcrit pour mémoire par le secrétaire de Genève.

Voyons maintenant si cette négociation va nous donner le fil d'Ariane.

Par bonheur, le Registre du Conseil nous renseigne exactement sur le passage de Chesaux. Le 30 janvier, en effet, le trésorier reçoit le mandat de payer à Jean Turinger, hôtelier, la somme de 31 florins 6 sous, pour les dépenses de « Vuillierme Chesaulx », preuve que le dit avait alors quitté la ville [1].

[1] *R. C.*, t. XII, p. 196.

D'autre part, Bénédict, « envoyé des Fribourgeois », est mentionné par deux fois (le 31 janvier expressément, le 21, plus impersonnellement [1]) comme ayant reçu 33 florins pour son voyage et ses dépens durant douze jours. Le 21, on spécifie qu'il vint « pour la cense des Bâlois », c'est-à-dire pour l'affaire dont Chesaux s'occupait également, à un autre titre. Le messager Bénédict ou Benoît *(nuncius Friburgensium)* était arrivé le 7 janvier [2], apportant la lettre de ses supérieurs. Voici ce qu'elle contenait: MM. de Fribourg exposaient que MM. de Bâle, à l'occasion de la cense, leur demandaient des garanties en leur qualité de « fiances » des Genevois. MM. de Fribourg, à cette occasion, priaient qu'on les libérât de leur caution. A l'ouïe de ces nouvelles, le Conseil invita l'envoyé à « attendre quelque peu ». Tandis que MM. du Conseil avisaient au plus pressé et s'efforçaient de réunir une somme d'argent suffisante pour apaiser MM. de Bâle et conserver, du même coup, la collaboration des Fribourgeois [3], ils députaient à ces derniers, le 24 janvier, Nobles Claude Baud et François Favre, afin de s'entendre avec eux pour le choix d'un contre-garant ou arrière-fiance *(gardiam seu retrofidejussorem)* [4].

Les députés firent leur rapport le 2 février [5]. « Noble de Praroman, garant », leur avait remis une pièce que l'arrière-fiance devait signer, grâce à laquelle les Bâlois (on leur avait délégué Ami de Chapeaurouge) se tiendraient pour satisfaits, pendant une année.

Bien que, dans les délibérations, les deux questions de la cense de Bâle et du cautionnement de Fribourg fussent distinctes, elles étaient étroitement liées en fait, et c'est pourquoi Chesaux, qui était d'ailleurs intéressé à l'affaire (nous le verrons plus loin), s'interposait.

[1] *R. C.*, t. XII, pp. 196, 192.

[2] *Ibid.*, p. 186.

[3] Voir en particulier les séances du 31 décembre 1532, et du 2 janvier 1533 (*ibid.*, pp. 180, 183).

[4] *Ibid.*, p. 195.

[5] *Ibid.*, p. 198.

Quant à nous, l'ensemble des négociations nous paraît former un tout parfaitement cohérent.

Le journal de Jean Balard [1], en effet, rapporte tout au long dans quelles conditions s'était conclu l'emprunt bâlois, en janvier 1531, par l'entremise d'« ung capitayne de Balle nommé Reynard » [2]. « Les Sindiques, Petit et Grand Conseil » le garantirent auprès des « fiances de Fribourg qui sont six ». Parmi les « rière fiances de Genève qui sont dix », Bezanson Hugues est nommé le premier.

Ainsi s'explique clairement à notre avis le besoin d'une nouvelle nomination d'arrière-fiance dont le Conseil de Genève eut à s'occuper dès le 7 janvier. Il s'agissait, ni plus ni moins, de remplacer Bezanson Hugues décédé, auquel le trépas de son frère, le premier syndic en charge Guillaume Hugues, survenu le 30 octobre 1532 [3], avait porté le dernier coup.

En serrant d'un peu plus près encore les circonstances, on remarque que Guillaume mourut au cours d'une épidémie. Le 15 octobre, les quatre syndics assistent à la séance du Conseil; le 18, il n'y en a plus que trois; le 22, deux seulement. Du 22 au 25, Guillaume Hugues et Claude Savoye continuent à expédier les affaires. Le 27 enfin, Savoye reste le dernier [4], et le secrétaire note à la séance du 29 octobre: « En raison de la maladie et de l'absence des autres: le syndic Savoye [5] » préside.

Guillaume Hugues fut donc enlevé en cinq ou six jours, tout au plus. Bezanson lui-même aurait-il pris le mal à son chevet ? Tombant sur un organisme affaibli, il l'aurait entraîné, quelques semaines après, au trépas. Le nombre considérable des malades, en cet arrière-automne

[1] P. 315.

[2] Voir sur ce personnage *R. C.*, t. XI, pp. 510 n. 6, 525 n. 1.

[3] *R. C.*, t. XII, p. 157, 31 octobre: « De eligendo uno sindico in locum quondam nobilis Guillermi Hugonis, heri ab humanis decessi... ». — Cf. Ch. Borgeaud, *La conquête religieuse de Genève*, 1532-1536 (extrait de *Guillaume Farel*, Neuchâtel, 1930), p. 8.

[4] Cf. *R. C.*, t. XII, pp. 151 à 154.

[5] *Ibid.*, p. 155: « Propter egritudinem et absentiam aliorum: sindicus Savoye ».

1532, inclinerait à le supposer [1], mais ce n'est là qu'une conjecture.

De sorte que, tout compte fait, la fin de novembre ou le mois de décembre 1532 semblent, jusqu'à nouvel avis, devoir être l'approximation la plus plausible du décès.

[1] Le testament n'a pas été retrouvé, mais il est mentionné dans un acte ultérieur. Cf. J.-A. Galiffe (Mss. 39, f° 44) : « testa devant Egr^e^ Jean Levrat Not^e^, titre mentionné sans date à la quittance dotale de sa fille Jeanne ». — Nous reparlerons de ce « dernier testament receu par Egrege Jehan Levract not. » (Min. Cl. de Mirebel, vol. 2, f° 35 v°).

Chapitre III.

BEZANSON HUGUES ET FRIBOURG

§ 1. — L'action politique de Bezanson Hugues à Fribourg.

Par son père Gonrard et par sa mère Andrea Blancmantel, Bezanson Hugues était issu de deux familles syndicales; le commerce de la pelleterie avait enrichi l'une et l'autre, il appartenait au rang le plus élevé des citoyens.

Parlait-on allemand au foyer paternel ? Cela paraît peu probable, pourtant Bezanson employait cet idiome à merveille. Sur ce point, on est fixé sans hésitation, et nous pouvons admirer avec M. le professeur Borgeaud sa « maîtrise de la langue allemande ». « Au mois de novembre 1526 — écrit cet auteur —, comme Bezanson Hugues est envoyé en mission à Berne, les instructions qu'il emporta et à la rédaction desquelles il a manifestement pourvu lui-même, sont en langue allemande [1]. »

Nous sommes certain, en effet, que ces instructions ont été rédigées avec la collaboration de Bezanson Hugues. Cependant, comme Boniface Hochfischer [2], dit Offischer, quelquefois Offixer ou Officier, et, plus souvent, Peter (un authentique Oberlandais naturalisé) prit la plus grande part à cette mission, il n'est pas facile de décider auquel le texte définitif doit être attribué; il serait donc imprudent

[1] Borgeaud, p. 33. — Cf. *R. C.*, t. X, p. 606 s.

[2] Cf. *R. C.*, t. X, pp. 265, 274. — Le cognomen de Peter venait de son père, le prieur des Pelletiers, dont nous avons vu le nom orthographié Aufficher. Bonivard (t. II, p. 197), en fait l'étymologie d'une manière charmante: « Boniface Hochfischer en allemant... vaut autant à dire en françois comme « Boniface souverain pescheur », mais les gens corrompans la langue alemande, l'appelloient Officier, et le plus communement Petter, que signifie Pierre en allemand, pource que le propre nom de son pere, qui estoit natif de Gessenay, et estoit venu demeurer à Geneve, estoit Petter. » Cf. Naef, p. 143.

d'en tirer des conclusions sur la qualité du langage qu'employait Bezanson, puisque l'écriture n'est pas de sa main. D'autres signes, nous serviront-ils? Serait-ce quelque réminiscence alsacienne que cette notation gutturale de « Fribourch, Churich » au lieu de « Fribor, Fribourg, Churit, ou Churic », usitée d'ordinaire par ses contemporains de Genève ? On ne sait trop [1].

Cette possession de l'allemand permit à l'homme d'État d'accomplir son grand œuvre auprès des Ligues suisses. On peut penser toutefois qu'elle lui fut utile d'abord pour son commerce de « pellissier », hérité de son père et de son grand-oncle. Dès ses débuts dans le négoce, il manifesta un esprit d'initiative avisé, et ne se confina pas au trafic des peaux et des fourrures. Il prit à bail la place du Molard pour l'amodier à sa convenance; en avril 1515 [2] il la relouait pour treize florins d'or par an; et c'est son commis François Bernard qui est chargé de la transaction, preuve qu'il avait sous sa direction un vrai bureau d'affaires, preuve encore qu'à cette heure il n'en était plus à ses commencements.

Puisque nous nous proposons de noter ici les traits d'union de Bezanson Hugues avec Fribourg, nous devons examiner comment ils se marquerent, dès l'instant où Bezanson commença ce qu'on peut nommer sa vie publique.

On ne peut empêcher d'observer que, tout aussitôt, il inspira de la crainte au parti qui détenait le pouvoir. C'est pour neutraliser son influence qu'à regret peut-être, on l'agrège pour la première fois au Conseil. Lui-même semble le bouder et s'en tenir volontairement à l'écart. Depuis son élection, il ne daigne paraître qu'en des occasions exceptionnelles. Ainsi ce 20 août 1515, où un grand conseil s'assemble pour décider s'il convient d'octroyer libre passage aux Suisses qui se rendent aux guerres d'Italie, afin d'y servir le duc de Milan. On dirait même qu'il désire s'assurer des dispositions réelles du Petit Conseil, en assistant à la séance du 24 où devaient être

[1] Cf. par exemple, *R. C.*, t. X, p. 569-571.
[2] *R. C.*, t. VIII, p. 31, 11 avril 1515; *Hugues*, p. 30.

prises les mesures qu'impliquait le libre parcours accordé le 20 [1].

Ensuite, nouvelle et très longue abstention. Le 10 juin 1516 [2], accompagné d'Antoine de Versonnex, il proteste contre les propos blessants pour l'honneur genevois qu'avait proférés un certain prédicateur de la Madeleine. Il ne se mêle pas davantage cependant des travaux immédiats du magistrat. Il reparaît au Conseil le 27 novembre 1517 pour y suivre, avec anxiété, les péripéties du procès Pécolat. C'est que, déjà, se vérifie le propos de Berthelier: « Qui touche l'un touche l'autre. » Aussi tint-il à se trouver à la séance du 4 décembre, à celle du 9, qui eut lieu à sept heures du soir, et à celle du 10 [3].

En dépit de cette apparente désinvolture envers les délibérations officielles, son influence grandit à ce point que, le 7 février 1518, il est élu syndic [4]. Le parti de la vigilance et de l'énergie s'emparait enfin du gouvernail. La raison de ce revirement se trouve dans le mandat d'arrestation lancé par l'Évêque contre Berthelier qui, aussitôt, s'était réfugié à Fribourg. En ces occurrences, le syndicat de Hugues n'allait pas être une sinécure. Il se passa tout entier à défendre l'inculpé par les moyens juridiques que donnaient les Franchises; et, bien entendu, son principal appui, celui de la force soutien du droit, il le chercha à Fribourg.

Le 20 février [5] déjà, Fridli Marti, hospitalier et membre du Petit Conseil de cette ville, venait intercéder à Genève pour le futur martyr. Les obstacles étaient immenses car, même à Fribourg, les Eiguenots comptaient des adversaires. Bonivard [6], très bien informé pour cette période,

[1] Cf. *R. C.*, t. VIII, p. 54-55; Bonivard, t. II, p. 40.
[2] *R. C.*, t. VIII, p. 103; *Hugues*, p. 30.
[3] *R. C.*, t. VIII, pp. 192, 194, 197. — Bien qu'il soit noté, à la séance du 10, sous la forme « P. Besanczon », nous ne pouvons douter que ce soit Hugues, puisqu'il n'est pas alors d'autres Bezanson dans le Conseil.
[4] *Ibid.*, p. 216.
[5] *Ibid*,, p. 217.
[6] T. II, p. 127.

en dépit des attaques injustifiées des Galiffe et de leurs émules, dit positivement que le duc de Savoie avait « à Fribourg aussi bien comme aux aultres quantons force pensionnaires » qui empêchaient la besogne.

Fridli Marti fut l'homme qui, du côté fribourgeois, prit la plus vive part aux luttes de l'indépendance genevoise [1]. Les actes de l'époque, ne se soucient guère de mettre en valeur tel ou tel personnage: de loin en loin cependant, à travers eux, se perçoit l'action directe de Marti et de Bezanson. Elle apparaît nettement le 10 novembre 1518, dans une séance que présidait celui-ci.

Il exposa ce jour-là à ses collègues du Conseil « qu'hier l'ambassadeur Noble Fridli Marti demanda, de la part des seigneurs de Fribourg, la convocation du Conseil des Cinquante pour lui faire part de sa mission ». Le lendemain, 11 novembre, Fridli Marti rappelait au Cinquante qu'il avait déjà fait quatre fois la route en faveur de Berthelier, que celle-ci était la cinquième, et il pria qu'on fît lecture de la lettre officielle dont il était porteur, demandant que leur bourgeois Philibert Berthelier, citoyen de Genève, fût défendu selon les libertés de la ville, et qu'on ne laissât pas enfreindre les Franchises.

Le 15 novembre, nouveau Conseil des Cinquante, convoqué par noble Hugues syndic, à l'instance de noble Marti. Après une seconde lecture de la lettre des Fribourgeois, il fut décidé, dans les limites des pouvoirs des citoyens, soumis à leur prince l'Évêque, de veiller au respect des Franchises et de la justice, envers Berthelier [2]. .

Nous ne sommes pas certain que Bezanson Hugues et Marti aient été en tous points satisfaits de l'attitude du Cinquante. Il nous suffit ici de montrer l'effort de Bezanson et la tendance très nette de sa politique.

[1] On peut ajouter qu'il était de ceux qui connaissaient le mieux l'état politique de Genève. Il avait déjà fait partie de l'ambassade de décembre 1513, venue pour sommer le Conseil de livrer aux Suisses M. de Villeneuve, président du Parlement de Dijon, leur ennemi déclaré (*R. C.*, t. VII, p. 385; Roget, t. I, p. 95).

[2] Cf. *R. C.*, t. VIII, pp. 266-269.

Bezanson, pour ses affaires particulières et pour la cause qu'il servait avec Berthelier, retourna à Fribourg durant son syndicat, à propos duquel même un procès lui fut intenté par un suppôt ducal [1], et il se rendit compte de la nécessité urgente d'avancer les affaires civiques. L'on rapporte à bon droit au séjour que fit Berthelier à Fribourg en 1517 les origines de la deuxième combourgeoisie, celle de 1519. Mais il est fort intéressant de voir que Bezanson Hugues en fut le vrai réalisateur.

Au Conseil général du 6 février 1519, et avant qu'il fût procédé aux nouvelles élections, Bezanson Hugues, co-syndic, tint un important discours [2]. Il exposa comment il avait « accompagné à Fribourg quelques citoyens qui désiraient en devenir bourgeois », et, pour qu'il apparût à tous qu'il n'avait rien fait qu'il ne dût faire, il déclara n'être pas allé à Fribourg en qualité de syndic, mais pour ses affaires particulières; qu'à la vérité, avant Noël, comme on parlait de ces candidatures, le noble hospitalier de Fribourg « Martius Fridi » avait dit que la bourgeoisie serait accordée non pas seulement à ces personnes, mais à toute la communauté si elle le désirait.

Et c'est fort habilement qu'il s'excusa de présenter le projet « non pas pour qu'on prenne une détermination à cet égard, mais pour qu'on sache bien qu'il n'avait rien fait au préjudice de qui que ce soit ». Cependant, afin d'imprimer à sa proposition indirecte tout l'élan nécessaire, il donna lecture d'une lettre de l'avoyer de Fribourg confirmant les paroles de Marty.

Les syndics Montyon et Vandel firent à ce discours une vive opposition, ce qui n'empêcha pas la majorité de suivre à l'invite de Hugues et de décider qu'on écrirait à Fribourg. Cette lettre nous a été conservée [3]. Le Conseil, après avoir réservé les droits de l'évêque et prince, M. de Genève,

[1] *R. C.*, t. VIII, p. 272, 27 novembre 1518; *Hugues*, p. 34.

[2] Cf. *R. C.*, t. VIII, pp. 289 ss. Ce discours en style indirect a été traduit et mis à la première personne par J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 39), comme le remarque Th. Dufour (*R.C.*, t. VIII, p. 289, n. 1).

[3] Cf. *Ibid.*, pp. 292-293. Lettre reproduite dans Flournois, p. 109.

annonçait que le peuple, d'un commun accord, accueillait avec empressement cette bourgeoisie; que si, de plus, comme le faisait entrevoir noble Bezanson Hugues, MM. de Fribourg parvenaient à entraîner MM. de Soleure dans le traité, ce serait pour le mieux.

L'ambassadeur de Fribourg, le Dr Jean Favre, venu pour la circonstance, fut gratifié, le 2 mars, de deux pièces de camelot pour un habit. Trait révélateur, tandis qu'il acceptait le présent, l'ambassadeur des Ligues qui l'accompagnait le refusa pour sa part [1].

Nous n'allons pas retracer l'histoire de la combourgeoisie de 1519 qui n'a pas encore été entièrement mise au point, nous ne suivrons pas non plus Bezanson sur tous les chemins qu'il dut prendre pour aller à Fribourg ou pour en revenir. Nous retiendrons seulement qu'il avait accompagné quelques-uns de ses concitoyens au nombre de sept environ, dont les noms sont demeurés en blanc au Manual de Fribourg [2], les 3 et 4 janvier 1519, et qui sont certainement compris dans la liste des quatre-vingt-cinq citoyens du 7 janvier, comptant pour chef de file « Reverend pere en Dieu, noble homme Francey de Bonnevart, sr de Saint-Victeur » suivi, entre autres, de Guillaume Hugues, frère de Bezanson.

Cette société considérable ne s'était pas transportée à Fribourg [3]; elle avait passé procuration à quelques-uns dont Bezanson et Étienne de La Mare avaient été des principaux. Peut-être le nombre sept du Manual correspond-il à celui des délégués.

Hugues fut au premier rang de ceux qui reçurent la mission de parachever la combourgeoisie.

[1] *R. C.*, t. VIII, p. 299; Flournois, p. 110.

[2] Cf. *R. C.*, t. VIII, p. 290, n. 1; Naef, pp. 22-23.

[3] Bonivard (t. II, p. 130) dit nettement qu'il n'y alla pas: « Si que nous trouvasmes à la fin à l'environ de soixante que envoyasmes à Fribourg demander bourgeoisie. Et hasta bien la besoigne un certain cittoyen de bonne maison, De la Mar... et allerent luy et Bezanson estant lors scindique illec de la part de eulx et de nous... » Bien que Bonivard ne cite que ces deux noms, son texte n'exclut pas un plus grand nombre, conforme à la harangue de Hugues.

Le 8 mars, avec Claude Richardet et François Goula, il se rendait à Zurich, pour y soutenir, le 17, devant la diète, le droit de la cité à conclure. Le 26, dès leur retour, les députés déposaient leur rapport au Conseil, et, le lendemain, Bezanson recevait avec Jehan Mabosson, ou de Malbuisson, le pouvoir de traiter définitivement avec Fribourg [1].

Aussitôt et pendant leur absence, le duc s'approcha de Genève à la tête de ses gens d'armes, ce qui donna une fois de plus à Fridli Marti, revenu à son tour avec Pierre Arsent [2] dans la ville, l'occasion de la servir. A vrai dire, les Eiguenots s'en montrèrent peu touchés [3]. Appelé par le duc en conférence, il comparut avec le chevalier Werner Rath [4], de Zurich, et les deux ambassadeurs s'inclinèrent devant l'évidence. Afin d'éviter le pillage, Genève devait accepter pour condition préalable la rupture de la combourgeoisie. Elle se soumit sur le conseil des ambassadeurs confédérés, le 4 avril, et Charles III s'installa dans les murs avec plusieurs milliers d'hommes.

Il semble bien que l'arrivée à Fribourg des députés de Genève eut pour effet de mettre aux champs les troupes fribourgeoises qui, avec celles de Berne, avancèrent jusqu'à Morges.

Durant ces événements, « Besanczon et Jehan Malbosson estoient au camp des Fribourgeois, qui sollicitoient journellement iceulx de venir trouver le duc à Geneve, et mandoient tous les jours secretement à ceulx de leur ligue des nouvelles et qu'ilz ne se craignissent de rien » [5].

En effet, déconcerté par la vitesse des armées, Charles dut consentir à quitter Genève si les alliés quittaient le Pays de Vaud, mais il eut à payer une indemnité considérable.

La première fois que nous retrouvons Bezanson Hugues à Genève, ce fut à la date du 20 mai, et le 24, il était

[1] *R. C.*, t. VIII, pp. 300, 303 et n., 304.
[2] Cf. *ibid.*, p. 314 n.
[3] Bonivard, t. II, pp. 168-174; cf. en particulier p. 173.
[4] Cf. *R. C.*, t. VIII, p. 310 n. 1.
[5] Bonivard, t. II, p. 181.

envoyé à Zurich avec deux autres conseillers [1]. Cette désignation eut pour effet d'irriter grandement l'Évêque qui en écrivit aussitôt au Conseil [2], tant redoutée était l'influence du patriote.

Notons que la responsabilité de Hugues et de Malbuisson dans la mise sur pied des troupes paraissait si évidente que le duc s'efforça de les arrêter. Bonivard [3] nous a laissé un récit très vivant de la manière dont ils lui échappèrent, par un coup de témérité et de crânerie qui ferait le bonheur d'un biographe. Forts de la seule protection de Fribourg, les deux citoyens répondirent à l'invitation de Charles III et se présentèrent devant lui à Thonon, comme il l'avait demandé. Pris de court par les arguments qui lui furent allégués où la menace s'enveloppait d'une grande politesse, le duc se résigna à laisser repartir ainsi qu'ils étaient venus ceux dont il espérait se défaire. Le trait avait été mis en doute par J.-B.-G. Galiffe, mais Théophile Dufour, à l'aide de documents d'archives, a pu en confirmer l'exactitude [4]; il était nécessaire de le rappeler en passant.

Ce n'est pas rabaisser la gloire de Berthelier que de donner à celui qui fut son successeur la part réelle qui lui appartint dans la politique. Or il apparaîtra un jour à quel point le traité de 1519 fut un succès de Bezanson plutôt que de Philibert. L'un est l'homme d'Etat, l'autre le chef populaire. C'est sur le chef populaire, on le comprend, que la haine de Charles III, représenté par l'évêque Jean de Savoie, devait s'acharner. Dès le supplice de Berthelier (23 août 1519), Hugues fut considéré comme le meneur du parti eiguenot et fut, l'un des premiers, visé par le parti réactionnaire. En butte à la rancune déclarée de Charles, il disparut de la scène politique jusqu'au 9 janvier 1520, où il eut le courage de protester auprès du vicaire général contre les empiètements subis par les franchises genevoises.

[1] *R. C.*, t. VIII, pp. 327, 329 n. 1.
[2] Cf. *ibid.*, p. 331 n. 1.
[3] T. II, pp. 187 s.
[4] Cf. *R. C.*, t. VIII, p. 337 n. 1.

Mais, de même que nous n'avons pas rapporté ses gestes lors du procès de Berthelier, nous ne montrerons pas comment, le 13 janvier, il fut privé de ses droits de bourgeoisie, comment, après avoir fait de l'obstruction contre toutes les décisions prises par le nouveau Conseil, trié sur le volet, il eut, en janvier 1521, l'heur de plaire au coadjuteur de La Baume dont il devait devenir le conseiller, comment il se rendit auprès de ce prélat à Pignerol, en compagnie de Denis de Adua, dit Dada, son beau-frère, comment il eut à le complimenter lors de son entrée à Genève, comment enfin il se comporta la fameuse année de 1525 dont on connaît les détails.

Quelques dates serviront de points de repère. Aux élections de 1523, il reparaît dans les affaires officielles avec les principaux Eiguenots et revient siéger au Conseil; du même coup il est nommé capitaine général. L'arrivée inopinée du duc, en juillet, remit les Mamelus au gouvernement. Bientôt le supplice de Lévrier obligeait Bezanson à la retraite jusqu'aux élections de 1525 où, appelé pour la seconde fois aux fonctions syndicales, il se récusa par prudence; cela ne l'empêcha pas de conclure peu après la combourgeoisie avec Fribourg et Berne, quand bien même il n'avait pas en main le bâton du pouvoir. Nous demeurerons sur cette victoire de Bezanson qui, par ses lointaines conséquences, fut définitive.

Il conviendrait de dire comment il l'assura, mais, pour l'heure, nous devons renoncer à retracer cette phase qui appartient à l'histoire de Genève autant qu'à celle de Bezanson.

Au cours de notre récit, nous le verrons à Fribourg, travailler sans relâche, avec ardeur, pour sauvegarder l'alliance avec les Deux Villes, battue en brèche par les agents savoyards; ses efforts prodigieux enrayèrent les effets de la malheureuse sentence de Payerne (1er octobre 1529) et triomphèrent le 3 décembre 1530 [1].

[1] Nous avons esquissé l'action civique de Bezanson, à partir de 1527, dans *Bezanson Hugues patriote et homme d'Etat* (*Pro Helvetia*, mai 1933, pp. 33-48), tirage à part, Genève, imprimerie J. Privat.

Et ses ultimes forces, il les employa encore à consolider l'édifice qu'ébranlait l'ouragan.

Les deux derniers messages, si pathétiques, qu'il adressa de Fribourg à Genève, sont comme la suprême démonstration de l'estime et de l'affection dont l'entouraient nos combourgeois de la Sarine.

« Magnyfiques et treshonnorés segnieurs [1]... vous avise que samedi, jour sainct Ylaire [le 11 janvier 1532], à XI heures, reseu vous lettres de matin, et incontynant vins à Fribourch parler à mon^gr^ l'advoyer, et luy demanday le conseil après le marché [il a toujours lieu le samedi], le quel [conseil] feust tenu sus la maison de la ville; et là je fis vous treshunbles recomandasions, et leurs exposay ... que jamès ne renunserés aux bourgoisies ny aux santanses, et plustout moryr, et que sus se avés antandu que mon^gr^ de Savoye veult antrer an vostre ville par forse; et leur ay lyseu [en patois: *liéjï*] vostre memoyre et lettre, dont il sont estés fort esbaïs et mal contans, et m'on remys à aujourduy dimanche, de bon matin, devant les bourgois [le Grand Conseil] là au [= où] je suys esté longuemant devant heux, et vous asseure que je leur ay exposé ma charge de sorte qu'il an y avoit plusieurs à qui les lermes sont venues aux yeux, et m'ont fait plus d'onneur et d'acqueil qu'il ne firent honcques, et m'ont donné response qu'il ne vous veullent delaiser... je ne les vis honcques de sy bon volloer et vous asseure que vous povés et devés tenyr bon... »

C'est ici qu'il traça ces lignes célèbres que nous ne pouvons relire sans émotion et qui résument toute la vie, tout le caractère, toute la carrière de sire Besanzon: « Comandés moy se qu'il vous plaira et vous cognoistrés que je suys de Genesve et d'ausse bon cuer que jamès. Recomandés vous à Dyeu et ne cregnyés riens. Tout le monde se mocque, et amys et ennemys, des propos que messeurs de Berne vous tiennet. J'ay tant antandu, que sy vollés suyvre vostre

[1] P. H. 1078, imprimé dans *Hugues*, p. 321; cf. *R. C.*, t. XII, p. 61 n. 3.

cause, et bien vivre, que pourrés devenyr bourgois des sincg quantons et de Churich, car il ne sont pas contant de ses afferes... »

De Fribourg, aussi, la veille des Rois, à midi, soit le 5 janvier 1532, il écrivait [1]: « Despuis que vous ay rescript par vostre messagier, me suys trové avec mons^gr^ l'advoyé et six s^grs^ de Conseil des plus aparens les quieux m'ont dit qu'il ne vous prieront jamès de point de fracsion de bourgoisie, s'il ne vient de vous mesmes... Je say bien que sy nous vollons vivre sellon Dieu et raison, et ayant messeurs de Fribourch pour amys, que nostre cas se portera bien... »

Besanzon, à la fin de sa carrière, n'aurait pu proclamer avec plus d'éloquence son indéfectible attachement à la cité nuithonienne, à sa politique et à sa tradition.

Il n'est pas hors de propos de noter enfin que Hugues, si souvent exposé à périr de mort violente, fut sauvé deux fois par les Fribourgeois, en septembre 1530.

Berchtold [2], le premier, en 1856, le rappelait en ces termes:

« Dès le 9 septembre 1530, Fribourg reçut des Genevois de nouvelles plaintes au sujet d'un attentat commis sur la personne de Besançon Hugues. Les historiens genevois n'ont laissé aucun détail sur ce fait. Mais Fribourg le jugea assez grave pour devoir en donner immédiatement connaissance à Berne, en priant ce canton d'inviter le duc à la paix. »

Jean Balard [3], avec le scrupule qu'on lui connaît, avait cependant raconté l'affaire:

« Le 6 de septembre despartyrent de Geneve Bezanson Hugue et Amy Chappeau Rouge pour embassadeurs... pour aller à Berne et à Fribourg pour plus^rs^ causes... — Lesd. ambassadeurs despartyrent de Geneve accompaigné de 4 Srs du Conseil de Fribourg. Et quant ilz furent à Nyon,

[1] P. H. 1078, impr. *Hugues*, p. 319; cf. *R. C.*, t. XII, p. 56 n. 2.
[2] *A.S.H.F.*, t. II, p. 81.
[3] P. 283-284; *Hugues*, p. 206.

lesd. ambassadeurs furent assailliz par ceulx de Nyon. Toutesfoys tant par leurs doulces parolles que par fiancement desd. Srs de Fribourg et leur hoste de Nyon, ilz furent laschez, et puis après, en passant par Rolle, eulx tous furent grandement oultragez de parolles. »

Arrivés à Lausanne, le député Ami de Chapeaurouge, qui accompagnait Hugues et remplaçait Ami Girard désigné tout d'abord, écrivit en hâte le 7 septembre, pour informer les magistrats de Genève [1]:

« Car combien que feussions accompagnyé de quatre de Messrs de Fribourch, dont les troes son segnyeurs de conseil et l'autre des bourgeois, nous sommes estés an fort gros danger de jouer de cousteaux. Mais tant par la faveur desd. s^rs^ que par nostre doulse response, il se sont rangés à justise à leur coustume. Et a esté barré Bezanson, cors et biens: or, argent, chevaux de luy et ses serviteurs... »

Ainsi rançonné, et grâce à la garantie des quatre conseillers de Fribourg et d' « Engele, nostre hoste » — dit Chapeaurouge — pour le versement d'une somme complémentaire, Bezanson eut la vie sauve.

Ce n'est pas tout. Au retour, à Romont, nouvelle alerte:

« Lesd. de Geneve, au despartir de Fribourg — raconte Balard [2] — furent espyés des gentilzhommes du pays de Vaux. Et quant ilz furent à Romon, Monsr de Bellevault et aultres, tous armés, voulurent tuer Bezanson Hugue, ambassadeur de Geneve, mais la compaignie des ambassadeurs des deux Villes le saulverent. »

Aux recès de la diète de Payerne, en décembre, l'attentat fut enregistré [3]:

« Davantage scavent tres bien noz chier alliez de Fribourg que les Savosiens ont mis aucunes espies jusques à Fribourg. Et mesmemant messire Gaspard de Mulune de Belne et

[1] *R. C.*, t. XI, p. 472 et n. 2.

[2] P. 285.

[3] P. H. 1055, Copie du Départ et Sentence de Paierne, f° 72 v°; texte allemand, *ibid.*, f° 25 v°; interprétation dans *Hugues*, p. 211 n. 1: *Abschiede*, t. IV/B, p. 1557.

Ulrich Nix de Fribourg ce que estoit advenu et menassé à Remont au susd. Besanson de cinq ou six genthilzhommes estans en harnoix. Dont est bien à comprandre se lesd^tz de Savoie se soient chargés dud. aff^e ou non. »

Il n'est donc pas surprenant que Bezanson Hugues, ait songé à se réserver, aux portes de Fribourg, un asile sûr et définitif, comme nous allons voir. Car Fribourg, sa seconde patrie, Fribourg, fidèle à la foi catholique, reste l'alliée de prédilection, celle dont il est parfaitement sûr.

§ 2. — Bezanson Hugues et la Réforme.

Fribourg, fidèle à la foi catholique...

C'est ici le lieu de toucher à une question qu'on s'est souvent posée. Quel parti Bezanson aurait-il pris dans les convulsions qui instaurèrent la Réforme à Genève ?

Dans son *Histoire de l'Église de Genève*[1], le pasteur Gaberel avait salué Bezanson Hugues du titre de « grand capitaine réformé », que J.-B.-G. Galiffe avait une première fois contesté quand il écrivit sa *Notice sur la vie et les travaux de J.-A. Galiffe*[2]. Comme on lui avait répondu que le caractère même de Hugues révélait ses affinités secrètes, il avait imprimé ces lignes dans son *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*[3]:

« Nous avons entendu émettre l'opinion qu'il n'aurait sûrement pas manqué d'adopter la réforme s'il eût vécu plus longtemps. Cette question oiseuse, comme toutes celles qui rentrent dans les *si* et les *mais*, doit rester étrangère à l'histoire. Ce que l'on peut assurer à cet égard, c'est qu'il eût toujours été, en religion comme en politique, du parti de la tolérance, de la charité et de la modération, et que l'on ne conçoit guère le rôle qu'aurait pu jouer à ce titre, dans les événements subséquents, celui qui mettait les vertus

[1] T. I, pièces justificatives.

[2] Genève, 1856, Note supplémentaire N° 2: Réfutation des assertions de M. l'ancien pasteur Gaberel, p. 80, et spécialement note 93.

[3] P. 262.

chrétiennes et la confiance en Dieu au-dessus des formes tout humaines sous lesquelles la religion peut se manifester. »

C'est assurément tracer de son héros un portrait quelque peu anachronique et peu conforme à ce que pouvait sentir un homme de la Renaissance, mais, pour le fond, nous souscrirons au jugement de Galiffe.

L'ultime action politique de Bezanson, sa retraite, la conduite que suivirent ses fils et ses amis après sa mort, nous font supposer qu'il se serait employé à enrayer le mouvement réformé.

Une lettre officielle qu'il adressa un jour au Conseil de Genève, déjà travaillé d'idées nouvelles, contient le terme de « lutererye » qui, sans être infamant, marque du moins peu d'enthousiasme, car les adeptes nouveaux parlaient entre eux de l'Évangile, non de luthérerie[1].

Sans doute, on peut alléguer quelques textes pour ou contre la thèse que nous soutenons au sujet de Hugues. On sait que l'évêque de La Baume ne se déclarait pas toujours satisfait de Bezanson et qu'il lui arrivait de le rabrouer assez vertement; en particulier dans cette missive d'octobre 1532[2]: « Besançon, je suis esté adverty... que l'on dit estes à Geneve avecq voz complices pour tormenter tous mes subgetz; et croyés que aussi en aurez vous vostre part... Je pence que vous cuidés estre les princes; souffisé vous de estre à la mode accoustumee et de vivre selon voz predecesseurs qui estiont bons merchans *et non plus sapere quam oportet*. Vous aurez bien affere à detorner le Rosne de sa voye; je croys que aussi aurez vous autant à fere de vouloir destruyre l'Esglise... »

Evidemment, la politique de Bezanson qui s'entendait avec celle de ses collègues pour donner au Conseil une autorité de plus en plus forte, ne s'accordait pas sur ce

[1] « Nous ne povons ancores savoir de vray qu'il [les paysans bernois] demande, sy non que se soit à cause de la lutererye », lettre datée de Fribourg, 24 avril 1528, P. H. 1014, *Hugues*, p. 304.

[2] Assez mal transcrite par Merle d'Aubigné (*M.D.G.*, t. XV, p. 248), puis, avec des variantes, dans Roget, t. II, p. 68, elle est enfin mise au point dans *R.C.*, t. XII, p. 152, n. 1.

point avec celle du prince, l'Évêque. Mais il faut se garder de supposer que, dans son offensive, ce dernier s'en prenne personnellement à Bezanson, avec lequel il ne cessa de correspondre jusqu'au dernier jour. Ayant conservé, du temps passé, son franc parler, il cherche plutôt à le stimuler; et ses exclamations s'adressent, par-dessus lui, au Conseil de Genève. En ce fameux « destruyre l'Esglise » on doit, de même, entendre la juridiction épiscopale, et nullement un éventuel penchant pour la Réforme.

D'ailleurs, sur les opinions religieuses de Bezanson, nous avons mieux que des présomptions. Tout d'abord le témoignage indirect du syndic Jean Balard à propos d'Antoine Bütschelbach. Cet ancien conseiller de Berne avait appartenu à la délégation qui avait reçu le serment combourgeoisial des Genevois, le 11 mars 1526, et il avait été chargé de mission, en juillet 1527, auprès du duc pour les affaires de Genève[1]. C'était, de plus, un catholique irréductible. Pour cette raison, bien plus, croyons-nous, que pour sa vie privée qui servit de prétexte, il avait été destitué en 1528[2] de toutes ses fonctions. Or ce fut en Bezanson Hugues qu'il trouva recours.

Avec quelque amertume, Balard[3] dit en effet: « Besanson Hugue l'amena à Geneve pour ce que led. Bichilbac ne voloit estre Lutheryen et ne vouloit delaisser une garse qu'il tenoit à pot et à feu, et pour ce se retyra à Geneve, et vesqui en partie et la plus part aux despens de la cité, à cause qu'il leur avoit aydé à passer bourgoysie. »

Il est assez curieux qu'une dépêche de Hugues nous soit parvenue, relatant précisément l'arrivée à Genève de ce Bütschelbach, sous la protection de Bezanson.

Le billet n'est pas daté[4], mais est écrit en hâte à Nyon,

[1] Cf. Naef, p. 263 n. 3; *R. C.*, t. X, pp. 217, 433 n. 4.

[2] Cf. *D.H.B.S.*, t. II, p. 374. — Sur son activité subséquente à Genève, comme capitaine, cf. *Hugues*, pp. 145 ss., 160; Bonivard, t. II, pp. 341, 345-354; *R. C.*, t. XI, *passim; Matériaux*, t. II, pp. 532-535, 582, 606, 620.

[3] P. 319.

[4] P. H. 1014. Adresse: « Mon cher frere Jehan Baud à Genesve ». Pièce de la Collection Galiffe restituée en 1915, transcrite par J.-B.-G.

vers midi; il est adressé au beau-frère de Bezanson, Jehan Baux ou Baud, son grand ami:

« Mon frere — lui dit-il —, après toutes recomandasions, nous serons à sinc heures à Genesve. Nous menons le s^gr Biselbach avec sa fame et une aultre et ung anfant. Il fault regarder pour aujordhuy de les loger, et demain le pourvoer de maison et de menage. Il se veult tenyr à Geneve. Il vient après ancores 6 ou 8 gens de bien du dit Berne et aultant de Fribourch. Nous vous dirons la cause dont vous contanterés. Il nous sanble que la maison de Gonyn Favre leur sera propisse, pour l'amour de l'estable[1]. Faites aprester le souppé et n'y faites faulte. De Nyon à mydy par vostre frere Bezanson Hugues. »

Les renseignements transmis par Balard n'étaient point mensongers: l'homme considérable qu'était ce capitaine et conseiller, déménageait précisément avec femme, concubine et enfant, ce jour où, par l'effet d'un bienveillant hasard, nous surprenons leur convoi, à l'étape de midi, dans une auberge de Nyon.

Par une seconde chance, nous parvenons à savoir quand le fait se passait et selon quelles circonstances. En effet, le vendredi 4 décembre 1528, le Conseil que présidait le premier syndic Bezanson Hugues vit survenir le Bernois[2]:

« Le Seigneur Piecelebach a comparu qui a rappelé les services rendus par lui à la communauté et pour lesquels il a requis récompense, et qu'on lui abandonne la maison qui naguère fut à Gonin Favre, avec le mobilier de la veuve feu Théobald, attendu qu'il doit déménager[3]. Arrêté de lui dire que la maison lui sera laissée cet hiver, et pour ses salaires, qu'il insiste quand il sera auprès de Messieurs (de Berne), pour que nous puissions récompen-

Galiffe (*Hugues*, p. 304) qui indique à son propos: « Sans date, mais de 1528 au plus tard ». On sait que le destinataire signait Baux, en latin, Balli.

[1] Entendez: parce qu'elle possède une écurie.

[2] *R. C.*, t. XI, p. 165.

[3] « Actento quod est dicessurus », sous-entendu: de Berne.

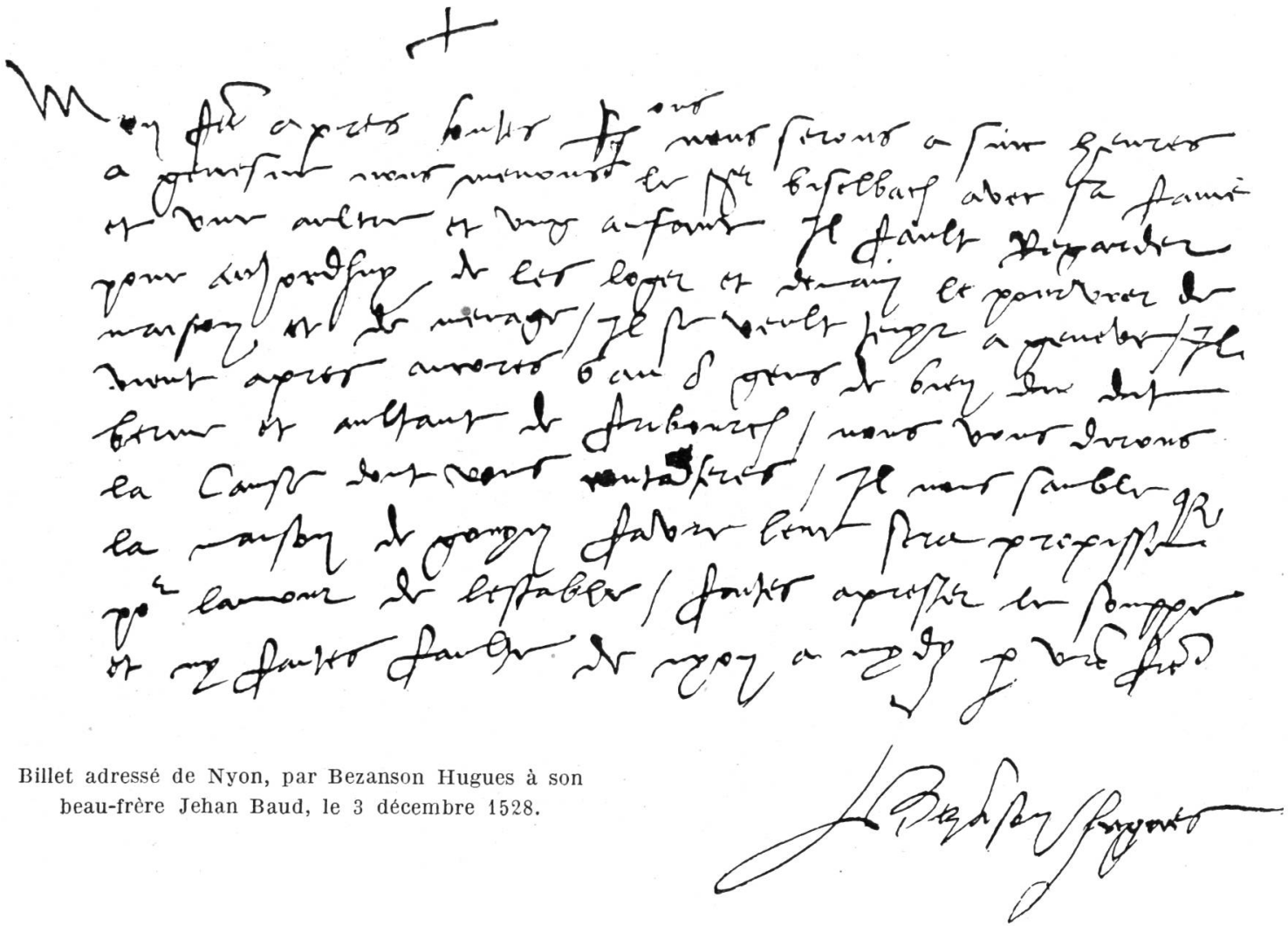

Billet adressé de Nyon, par Bezanson Hugues à son beau-frère Jehan Baud, le 3 décembre 1528.

ser nos amis et alliés[1]; et quand on en aura le moyen on lui octroiera une récompense digne de ses services. »

Comme, le mercredi 2 décembre, Bezanson Hugues présidait également une séance, mais que, le jeudi, il n'eut pas à siéger, on peut admettre que, ce jour-là, il se porta à la rencontre de l'ancien conseiller de Berne; le billet daterait donc du jeudi 3.

En juillet de cette même année[2], Bezanson avait eu l'occasion de servir d'intermédiaire à Bütschelbach; or il faut reconnaître avec Balard que ce Bernois assaillit le Conseil de ses réclamations. Le 3 avril 1531, enfin, la ville s'acquittait envers lui, par un versement de deux cents écus d'or [3].

Quant aux sentiments du capitaine, ils ne varièrent pas. Hugues Vandel écrivait de Fribourg à Robert Vandel, son frère, le 11 mai 1530, que ce bouillant personnage l'avait traité de « maulvays chat et tout luteriens » [4].

Il serait exagéré de penser que Bezanson Hugues eût éprouvé pour lui une constante sympathie; mais c'était un ennemi de la nouvelle doctrine et un ancien allié. Ces titres, à ses yeux, primaient tous les autres, et le portaient à l'indulgence.

Un peu plus tard, au mois d'octobre, les Bernois et les Fribourgeois pénétraient dans Genève pour rompre l'encerclement des gentilhommes savoyards. L'armée, comme bien l'on pense, se composait de Luthériens plus encore que de Catholiques. Lorsque les fourriers vinrent s'assurer des quartiers, ils marquèrent le couvent de Sainte-Claire pour trois cents hommes, dit Jeanne de Jussié [5]. Terrifiées, les

[1] L'exégèse de ce texte offre des difficultés. On lit exactement: « et de suis sallariis quod instetet, cum erit apud dominos, ut habeamus potestationem affines recompensandi amicos »; selon que l'on prend *instetet* pour une inadvertance au lieu d'*instet*, ou pour une mauvaise graphie d'*instetur* (préféré par les éditeurs du *R. C.*), la suite se comprend un peu différemment.

[2] *R.C.*, t. XI, p. 94.

[3] *Ibid.*, pp. 86, 71, 75, 108, 127, 183, 218, 351, 369, 537, 544, 546, 553.

[4] *Ibid.*, p. 618.

[5] *Le levain du Calvinisme*, éd. Revilliod, Genève, 1853, pp. 15-16; Doumergue, t. III, p. 362 n. 1. — Sur le nom de Jussié, cf. Ernest Muret, *Noms de lieux, vestiges archéologiques et vieux chemins* (*Revue d'histoire suisse*, 1931, p. 424, n. 30).

pauvres sœurs « s'adviserent de s'addresser au grand capitaine, le suppliant qu'il luy pleust les exempter de celles gens, et remonstrant humblement le grand danger où on les mettoit ». Que fit alors ce capitaine ? « Contraint de pitié », il ne leur amena que trente-cinq chevaux, dont les cavaliers étaient tous « Fribourgeois, bons Catholiques, et oyant volontiers messe, et en grande devotion ». Non seulement elles n'eurent pas à s'en plaindre, mais, sur leur requête, ils montèrent la garde à la porte du couvent pour en éloigner les hérétiques.

Ce n'est pas tout. A la recommandation du même grand capitaine, les sœurs firent ôter « une grande croix qui estoit devant le Convent, et le beau Crucifix de dessous le portail », afin qu'ils fussent à l'abri de tout mauvais coup. Or quel était cet officier rempli de compassion pour les Clarisses et qui leur donne pour gardiens des Fribourgeois ? Sœur Jeanne le désigne avec reconnaissance: « le grand capitaine de Geneve, nommé Besanscon ».

Autre témoignage, postérieur encore, et tout aussi topique, des convictions de Bezanson: celui d'Antoine Froment, bien placé pour en savoir quelque chose.

A propos de l'affaire des placards, le 9 juin 1532[1], où éclata une grave échauffourée, « l'ung des principaulx conseilliers de la ville, et grant amy des prestres » aurait dit à Claude Roset, secrétaire du Conseil, qui s'interposait en faveur des adeptes de la Réforme:

« Fault il que nous ayons ung secretayre en nostre Conseil, qui soit lutherien ? Et en disant ces parolles luy bailla ung si grand soufflet qui le jecta quasi par terre... »

Or d'après la collation que viennent de faire MM. van Berchem et Emile Rivoire, le dit Froment avait écrit, en interligne, puis effacé, « Besancon Hugo ».

Sans chercher ici à connaître pour quelle raison ce nom fut biffé (opportunité ou exactitude), nous retiendrons que si Antoine Froment qui, en pleine Genève, répandait,

[1] Cf. *R. C.*, t. XII, pp. 102 et 103 n. 3.

quatre mois après, la doctrine réformée, a cru pouvoir attribuer, même par erreur, cette phrase à Bezanson, c'est que celui-ci était notoirement tenu pour l'un des plus fidèles soutiens de l'ancien culte.

Quiconque, après cela, serait encore tenté de trouver dans le terme de *huguenot* un souvenir, même lointain, de Bezanson Hugues aura bien des obstacles à surmonter.

§ 3. — Bezanson Hugues à Pérolles.

La richesse de Bezanson — on ne le dira jamais trop — fut un élément essentiel de l'indépendance genevoise, en raison de l'usage qu'en fit son détenteur. Sans elle, il n'aurait pu se charger de tant de missions et de voyages, il n'aurait pu tenir le rang social qui fut le sien. Il faut donc en toucher un mot.

Pendant que, l'esprit en éveil, le chef du parti réprimé restait encore à l'écart du pouvoir, il s'était occupé de faire prospérer ses biens.

Le 16 septembre 1521, il avait pris à bail le prieuré de Saint-Victor dont Révérendissime Leonardo Tornabuoni, protonotaire apostolique et camérier du pape, était alors le détenteur. L'amodiation se fit par l'intermédiaire de Jaques de Adua, de Florence, procureur du dit protonotaire, qui l'accorda à Bezanson « eu égard à sa probité, fidélité et habileté en affaires, pour trois ans, au prix annuel de six cent quarante écus d'or ». Le 13 août 1522, Bezanson Hugues ayant perdu par cas fortuit l'acte d'amodiation du prieuré, l'official l'autorisa à en obtenir du notaire une nouvelle expédition. Dans cette transaction considérable, Bezanson a plusieurs cautions, entre autres son frère Guillaume [1].

On se souvient qu'à cette époque, et à la mort du prieur Jehan-Amé de Bonivard, François, son neveu, n'avait pu, en raison de l'antipathie ducale, entrer en possession de son héritage, et que le prieuré avait été

[1] Minutes de Claude Richardet, vol. 2, ff. 703, 746, 1046.

attribué par le pape à Tornabuoni [1]. Quant à Jaques de Adua, on le croit apparenté à la famille genevoise Dada, ou de Abdua, venue de Milan, et à laquelle appartenait Denis, beau-frère de Bezanson Hugues [2].

D'autre part, ce dernier avait hérité d'un moulin sur le Rhône que son père tenait en fief de l'Évêque dès 1484. C'est pour cette propriété qu'en 1526, le 18 janvier, devant le notaire Richardet, Bezanson donnait à bail « deux roues de moulin », selon l'expression du temps, au meunier Simon Gay [3].

Dans le temps où l'évêque de La Baume se tournait vers les Eiguenots, il remit à Bezanson Hugues, le 12 juin 1527, « en fief perpétuel pour lui et sa postérité mâle à l'infini, la pêcherie de l'Eglise et mense épiscopale dans les eaux du lac, du Rhône, de l'Arve », [4] etc. Cette inféodation était d'une grande importance.

De plus, Hugues possédait une terre au Pré l'Évêque, et même une maison, car un acte y est passé le 11 novembre 1530 [5], et nous rappellerons qu'il en avait une autre à la Cité, dans le quartier de la Rivière [6], ainsi qu'un domaine important à Châtelaine, situé alors sur terre gessienne.

« Il y possédait 30,000 toises de terre, soit plus de 200,000 mètres, séparés par le nant Vigniez — écrivait feu M. Henri Golay, ancien maire de Vernier [7]. — Ce mas de terre formait deux fermes, l'une qui est devenue la

[1] Sur cette affaire, voir Bonivard, t. II, pp. 27, 174, 294 ss., 340; *R. C.*, t. XI, p. 573 ss.

[2] *Notices*, t. I, p. 233.

[3] Min. Richardet, vol. 1, pp. 19 et 116. — Doumergue (t. III, p. 401) délimite l'emplacement de ces moulins à Saint-Gervais.

[4] P. H. 982, *Hugues*, p. 113; l'acte latin est publié dans les Pièces justificatives, *ibid.*, p. 285 ss.

[5] Min. P. Neyrod, vol. unique, f° 79.

[6] M. Doumergue (t. III, p. 402) note la possession de cet immeuble par ses hoirs en 1537, « en la rivière dessous ou rue du Marché », et mentionne également ce bien, lors du différend de Hugues avec Kleberger (*ibid.*, pp. 43-45).

[7] *Recherches historiques sur Vernier et le Pays de Gex*, Genève, 1931, p. 32. — Nous nous efforcerons bientôt de délimiter plus exactement le domaine.

campagne Cayla, et l'autre qui a existé jusque vers 1905 sous le nom de campagne Lalubin; c'est sur celle-ci qu'a été construite l'école et à peu près tout le quartier neuf de Saint-Jean. »

Ce bref coup d'œil sur la position de Bezanson Hugues à Genève est nécessaire pour éclairer celle qu'il eut à Fribourg, et ses enfants après lui.

Le premier long séjour qu'il fit dans cette ville remontait à cette année 1525 où il échappa par la fuite à la vindicte de Charles de Savoie.

Ce serait à ce moment, prétend J.-B.-G. Galiffe, que Hugues aurait acquis la propriété de Pérolles[1]. Qu'en est-il en réalité ?

Commençons par rassembler les citations empruntées à des ouvrages que nous consultons tous les jours.

Le *Dictionnaire géographique de la Suisse* [2], qui date de 1905, dans l'article *Pérolles*, ne parle point de Bezanson Hugues, mais il dit bravement: « Le château aujourd'hui modernisé doit avoir été habité par le patriote genevois Philibert Berthelier. » Si tel fut le cas, ce n'a pu être qu'au moment où Berthelier se réfugia auprès de Messieurs de Fribourg, c'est-à-dire en 1518. Or, à cette époque, nous savons bien où il résida.

Bonivard [3] a pris soin de nous en avertir. « Et ce, pour ce qu'il n'estoit bien meublé d'argent à cause des frais qu'il lui avoit fallu faire en evitant la persecution des Princes, fut commandé au maistre de l'hospital de ville, nommé Fridrich Marty, qui estoit du Conseil estroict, qu'il le logeast en l'hospital avec luy, luy fist sa despence et le traictast comme si c'estoit l'advoyer, car ce n'est point de deshonneur ny de mesprisance en Allemaingne

[1] « Il paraît que ce fut pendant ce séjour prolongé de Hugues à Fribourg qu'il fit l'acquisition de la terre de Perolles; car le titre de seigneur de Perolles lui est donné depuis lors par les étrangers avec qui il était en correspondance. » (*Hugues*, p. 81 n. 1.)

[2] T. III, p. 654.

[3] T. II, p. 70.

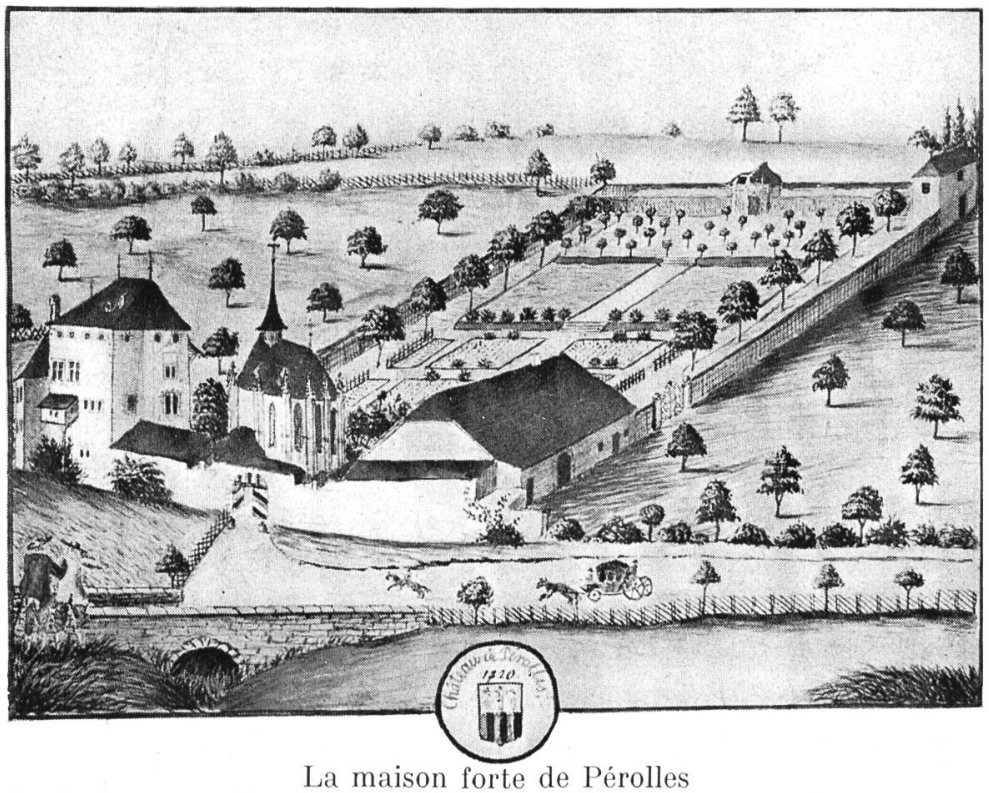

La maison forte de Pérolles
d'après une peinture datée de 1720.
La chapelle est ornée de ses pinacles détruits vers 1829. La porte de la cour et la ferme disparurent vers 1834.
(Aquarelle obligeamment communiquée par M. le comte de Zurich)

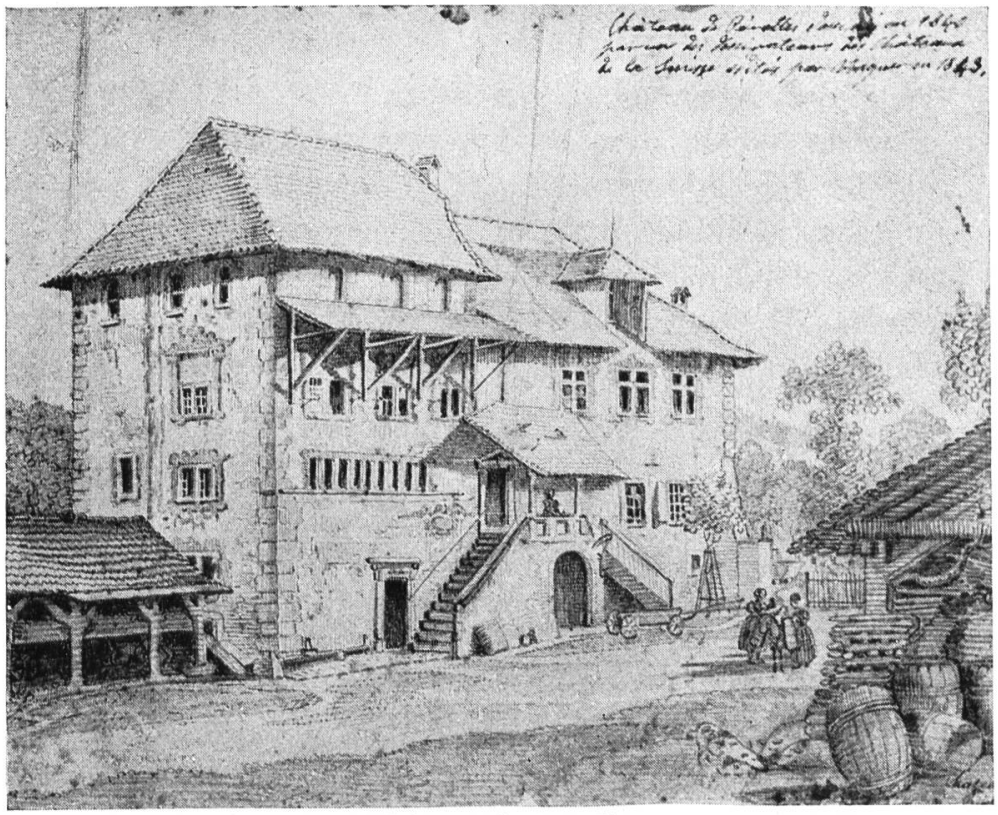

Château de Pérolles
d'après un dessin exécuté en 1840 pour la série des Châteaux de la Suisse, éditée par Wagner en 1843.
Du vivant de Bezanson Hugues, l'entrée principale était sans doute au rez-de-chaussée, et le perron n'existait pas.
(Collection de M. le comte de Zurich)

d'estre lougé en ung hospital, veu que les hospitaulx sont les meilheures maisons de ville où n'ont ny honte ny malaise les gens de bien qui sont tumbés en pouvreté, et n'en perdent leur reputation. »

Nous voilà donc renseignés, à la fois sur le séjour de Berthelier à Fribourg et du même coup sur la bonne tenue de l'hôpital des Bourgeois en 1518. Il est vrai, comme nous l'avions vu, que Berthelier vint déjà en 1513 à Fribourg avec ses amis, mais alors il est peu probable qu'ils se soient séparés et leur séjour ne fut pas long.

Le passage de Berthelier à Pérolles paraît donc légendaire, et, comme l'auteur de l'article ne mentionne pas Bezanson Hugues, il est fort possible que sa mémoire lui ait fait confondre ces deux héros de l'épopée genevoise.

Quant au P. Apollinaire Dellion, dans le *Dictionnaire des paroisses catholiques du canton de Fribourg*[1], il dit très nettement: « Vers 1518 Besançon Hugues de Genève avait acquis la seigneurie de Pérolles. » Cela est déjà mieux, mais ce n'est peut-être pas encore tout à fait exact.

Selon J.-B.-G. Galiffe, Hugues fut « seigneur de Perolle, de Beygris, etc. au canton de Fribourg[2] ». Sur quels documents l'historien s'est-il basé pour étayer ses affirmations ? Sur une lettre qu'il publie et que MM. Rivoire et van Berchem[3] viennent de déterminer plus exactement. Elle fut écrite de Berthoud, le 27 janvier 1532, par un ambassadeur de France, peut-être Louis Daugerant, seigneur de Boisrigault, avec cette adresse: « au seigneur Bezanson seigneur de Perroles, à Fribourg[4] ».

[1] T. XII (1902), p. 95, art. Villars-sur-Glâne.

[2] *Hugues*, p. 21. — J.-A. Galiffe, dans ses *Matériaux* (t. II, p. 420), mentionnait bien la « terre de Perolles près de Fribourg » comme appartenant à Bezanson Hugues, mais il ne précisait pas en quelle année elle avait été acquise.

[3] *Hugues*, Pièces justificatives N° 9, p. 293. — *R. C.*, t. XII, p. 63 n. 1.

[4] J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 293 n. 1) l'annote ainsi: « Bezanson Hugues était en effet à Fribourg en 1532 depuis le commencement de l'année; il était encore seigneur de Perolles, bien que cette seigneurie fût déjà engagée... »

Fief de l'Hôpital, c'est-à-dire de Fribourg, Pérolles, en tant que seigneurie, était de modeste importance, mais pour le titre on n'y regarda jamais de très près.

Galiffe lui ne s'en contente pas, il ajoute celui de « seigneur de Beygris, etc. au canton de Fribourg ». Qu'en est-il ? La réponse est fort simple. Kuenlin nous donne dans son *Dictionnaire géographique, statistique et historique du Canton de Fribourg* [1] les variantes suivantes du mot « Peraules: Piroules, Peroules, Pigritz ». Nous pourrions ajouter celle de Bigrells [2], et il doit y en avoir d'autres, car la graphie du XVIe siècle aux frontières linguistiques est d'une fantaisie que connaissent bien nos philologues. De Pigritz à Beygris, en passant par Bigrells, il y a moins qu'un pas.

Ce sont deux formes, l'une germanique l'autre romane, du même toponyme. Donc si Bezanson Hugues était seigneur de Pérolles, il l'était du même coup de Beygris, graphie qui paraît dans un texte dont nous reparlerons. Quant à l'*et cætera* de Galiffe, je crois bien, sans lui faire de tort, qu'il n'y a pas lieu de chercher trop loin, car l'auteur n'a pas pour coutume de dissimuler ce qu'il sait, au contraire.

De deux documents que nous utiliserons en leur temps, il ressort que Bezanson Hugues avait acquis Pérolles de Wilhelm Arsent, en lui remettant en échange ses droits sur la pêche du Rhône dont il avait reçu l'inféodation de Pierre de La Baume, en 1527. Ainsi, pour circonscrire l'époque où Besançon Hugues devint propriétaire de la maison forte de Pérolles, nous avons pour point de départ la date du 12 juin 1527.

Or, d'après les notes laissées par feu l'archiviste

[1] T. II, 1832, p. 229. M. de Zurich (*La maison bourgeoise en Suisse*, vol. XX: *Le canton de Fribourg, sous l'ancien régime*, 1928, p. XII, n. 73) note au 1er avril 1372: « via versus Piroules ». Dans le Rathsmanual, vol. 70, et le Rathserkanntnussbuch, vol. 7, p. 1336, on trouve, en 1552, la forme « Pigrelt » (AEF, Papiers Schneuwli, Perolles). — Sur l'origine du mot Pérolles, cf. Paul Aebischer, *Les noms de quelques cours d'eau fribourgeois*, *A. F.*, 1925, pp. 265-268.

[2] AEF, Manual 55, au 5 février 1538.

Schneuwli [1] sur l'histoire du domaine de Pérolles, l'hôpital de Fribourg, le 26 mars 1528, cédait « par échange à Guillaume Arsent le fief et domaine de Péraules contre un autre fief et domaine à Jetschwyl ». Une année après, le 13 septembre 1529, le même Arsent, devenu gouverneur de Thièle, pour le comte de Neuchâtel, empruntait « huit cents livres de Berne à Barbe Oensinger et lui hypothéquait le domaine de Péraules sous le cautionnement de Louis de Diesbach [2] ».

Puisque Guillaume Arsent pouvait encore en 1529 disposer de Pérolles, il faut que l'achat, par Bezanson, de ce domaine grevé d'hypothèques (elles furent néfastes à ses héritiers) ait eu lieu durant les années 1530 à 1532. Comment restreindre cette approximation ? Ce n'est point facile.

M. Pierre de Zurich [3], le meilleur connaisseur du château, écrit à ce propos:

« Pérolles passa en de nombreuses mains à cette époque, servant de gage à divers créanciers et Besançon Hugues y résida et y eut des droits. Il n'est pas possible de déterminer si c'est à lui ou à Guillaume Arsent qu'est due la restauration intérieure. Au-dessus des fenêtres jumelles du petit salon, on lit, en effet, la date de 1528 avec une marque de tâcheron non identifiée. »

D'emblée nous croyons pouvoir répondre que c'est à Guillaume Arsent qu'il faut attribuer ces aménagements, et que, par conséquent, Bezanson Hugues occupa les locaux tels que certains d'entre eux sont encore demeurés.

Deux documents très intéressants ont été signalés par MM. Rivoire et van Berchem dont il nous paraît possible de tirer des conclusions.

L'un d'eux est un rapport du gouverneur de Vaud, Amédée de Genève-Lullin, à son maître [4]; il est daté du

[1] AEF, Papiers Schneuwli, Perolles.

[2] Sur les relations de Ludwig de Diesbach et d'Arsent, cf. GHELLINCK, pp. 147, 156, 233-239.

[3] *La maison bourgeoise*, p. LXV.

[4] *R. C.*, t. XI, p. 463 n. 1.

16 juillet 1530. Lullin faisait parvenir au duc une lettre volée, écrite à Fribourg par « Besançon Hugue, que cherche de se retirer hors dud. Geneve, tant pour se faire rambourser de ce qu'il a presté à la cité pour vous faire dommage, que aussi pour ce qui voit vous affaires amender ».

Avons-nous là une première trace des démarches faites par Bezanson pour s'installer à Pérolles ? Celà nous paraît probable.

En tout cas, il s'y trouvait le 19 novembre de la dite année 1530. C'est en effet de ce lieu qu'est datée une lettre écrite par Ami Girard, en leur nom à tous les deux, au Conseil de Genève [1]. Il n'est pas banal d'avoir ainsi la preuve que les deux patriotes genevois logèrent sous un toit qui abrite tant de souvenirs. Il paraît du reste assez probable que la détermination de Hugues ne fut pas sans être influencée par celle que Girard, au même temps, était en train de prendre.

Bezanson ne put guère jouir de son nouveau fief. Le plus souvent, sa correspondance porte, pour seule adresse, Fribourg; on y trouve des allusions aux auberges et hôtelleries où se réunissaient magistrats, émissaires, capitaines, utiles à la cause de Genève: la Croix-Blanche, la Cloche.

Pourtant, dans cet hiver 1532 où les affaires du pays le tinrent si longtemps éloigné des siens, c'est à Pérolles qu'il résida, comme en fait foi sa lettre du 11 janvier [2].

Ayant reçu, ce jour-là, le courrier de Genève à 11 heures

[1] « De Perolles au pres de Fribourg ce sambedy 19 de nov^bre ». Le même jour une seconde lettre contient ces mots: « dempuis que vous avons recrip par l'ome du s^gr Jehan Loys Ramel, dempuis Perolles, nous sumes venus en ceste ville et avons hestés advertis bien chauldement », etc., signé de la main de Girard: « Bessanzon et Amye Girard ». Du 21 novembre, Amyé Girard seul écrit: « sambedy passez le s^gr Bessanzon et moy vous escripvismes dempuis Perolles par le serviteur du s^gr Jehan Loys Ramel ». — Ce 21 novembre « Bezanson Hugues » lui-même écrit de « Fribourch », et le 25 octobre Girard avait pris la plume au nom de « Bessanzon Huguez, Jehan Philippe et leur compagnie, au Fribourg » (P. H. 1049). Cf. *R. C.* t. XI, p. 505 n. 1.

[2] Nous la publions ci-après.

du matin, il répondit à ses mandants: « incontynent vins à Fribourch parler à mon^gr l'advoyer ». Et il y arrive si vite que l'avoyer put convoquer son conseil dès après le marché. Bien que le domaine ne soit pas nominativement désigné, aucun doute n'est possible, Bezanson était aux portes de la ville, dans sa demeure qu'on venait de restaurer.

Quelles avaient été les intentions de Bezanson en faisant cette acquisition ? A coup sûr, il ne songeait pas à s'octroyer des villégiatures d'agrément. Il pouvait y avoir du vrai dans les suppositions du gouverneur de Vaud. Mais nous pensons aussi qu'en échangeant son droit sur la pêche du Rhône contre la terre de Pérolles, Hugues avait voulu se préparer, pour lui et les siens, une retraite, au cas où, comme on dit vulgairement, les affaires à Genève se gâteraient tout à fait.

Sa perspicacité politique lui faisait entrevoir des révolutions dont il n'attendait rien de bon, et il avait cru prudent de réserver à sa famille un lieu où elle pût se retirer quelque jour.

Chapitre IV.

AMIS FRIBOURGEOIS DE BEZANSON HUGUES

§ 1. — Les Seigneurs du Conseil. Le capitaine Hans Loupper.

On ne se méprendra pas sur nos intentions. Nous ne cherchons pas à faire le tour des relations de Bezanson Hugues. A Genève, à Berne, ailleurs encore, il en eut d'étendues. Nous nous limitons ici au cercle restreint de Fribourg, qui eut sur la destinée de l'homme politique et de l'homme privé une influence hors de pair.

Dire avec quels magistrats fribourgeois Bezanson fut en rapports serait aussi bien les énumérer tous. Mais en est-il avec qui il se lia particulièrement ?

D'abord le conseiller Fritz ou Fridli Marti, ami personnel de Berthelier, un des hommes auxquels les Genevois doivent le plus de reconnaissance, mais dont la carrière politique prit fin en 1522 [1]. Puis l'avoyer Dietrich d'Endlisperg, mort en 1527, qui avait annoncé lui-même à Hugues le succès de 1526, tout en le priant de lui envoyer douze aunes de velours violet, vingt de taffetas noir et de la toile de « sarge fine » [2].

L'avoyer Humbert de Praroman succéda à Dietrich d'Endlisperg dans sa charge et dans sa politique; c'est dire qu'il demeura partisan de Bezanson, tout comme son cousin le Junker Petermann de Praroman, en charge

[1] Voir sur lui *R. C.*, t. VIII, p. 217 n. 1, et *passim; D. H. B. S.*, t. IV, p. 673; Bonivard, t. II, pp. 169-174; Berchtold, *A. S. H. F.*, t. II, p. 31. Berchtold (*ibid.*, p. 136) confond les événements et prétend que Hugues aurait accusé Marti de trahison, ce dont nous n'avons pas confirmation.

[2] Cf. Naef, pp. 39-40, où l'on trouvera la bibliographie le concernant, et, p. 298, la lettre qu'il écrivit à Bezanson.

de 1531 à 1534 [1]. On peut leur ajouter le chevalier Antoine Pavilliard, bourgmestre de 1525 à 1528, et lieutenant d'avoyer dès 1529 (Bezanson nous l'apprend dans une lettre que nous citerons bientôt), les conseillers Hans Amman, Jacob Techtermann, Hans Guglenberg, Brandenburg, sans omettre le lieutenant d'avoyer Hans Krummenstoll et son fils, le secrétaire d'Etat Anthoni Krummenstoll [2], à propos duquel Bezanson écrivait le 21 janvier 1532 [3]:

« N'obliés dire à mes gens de m'anvoyer la forreure noyre du secretaire, ... car il est vostre amys, et je vous dis bien fort, pour quoy ne l'obliés pas. »

Citons aussi Hans Küntzi, membre du Deux-Cents dès 1514, du Soixante dès 1518, bailli d'Illens, puis d'Orbe-Echallens de 1526 à 1530, qui accéda depuis au Petit Conseil et poursuivit son *cursus honorum* jusqu'à commander en chef le contingent fribourgeois qui concourut à la conquête du Pays de Vaud en 1536 [4].

Dans un message à Jehan Baud, le 1er juillet 1526, Bezanson Hugues le désigne par ces mots expressifs [5]: « mons^gr le balif d'Escharlen, nostre grand amys ». Et il cherche à obtenir pour lui dans le Pays de Vaud une importante amodiation que détenait alors le Genevois Jehan Bordon. De cette même lettre il ressort que Küntzi formait le projet de s'établir définitivement à Genève avec toute sa

[1] Cf. *D.H.B.S.*, t. V, p. 339; NAEF, p. 80 et *pass.*; le sceau d'Humbert est publié p. 96.

[2] Nous renvoyons pour ces personnages à NAEF, Index onomastique. Au dire de Froment (p. 63), l'Évêque, quittant définitivement Genève en 1533, aurait laissé « lettres à ses officiers... pour constituer Pavillar, de Fribourg, pour Gouverneur et Maistre de la ville ».

[3] P. H. 1078; *Hugues*, p. 252 n. 1.

[4] Cf. *D.H.B.S.*, t. IV, p. 414, art. de Mlle J. Niquille. — J.-A. Galiffe (*Matériaux*, t. II, p. 387 n. 2) l'appelle Jean Quenzis et M. Junod (PIERREFLEUR, p. 16 n. 2) a trouvé la graphie Kuenchis, nom que les *Mémoires de Pierrefleur* écrivent aussi Cuoynchis (p. 165), Cuynchis (p. 210) et Cuynchiz (p. 227). Il y eut deux baillis d'Echallens du même nom (le père et le fils) qui n'ont pas été distingués dans la table de PIERREFLEUR.

[5] P. H. 972; *Matériaux*, t. II, pp. 387-388. — « Escharlen » ne doit pas être confondu avec le village fribourgeois d'Echarlens; c'est Echallens qu'il faut entendre.

famille, projet « qui sera gros profit », estimait Bezanson. Bien qu'il ne se soit pas réalisé, il est significatif de l'attrait que le futur conquérant éprouvait pour la Cité du Rhône.

Les progrès de la Réforme durent couper court à ses regrets, car, le 7 janvier 1534, il se présentait au Conseil de Genève, en qualité d'ambassadeur, pour lui adresser des remontrances au sujet de la foi [1].

Parmi ces Fribourgeois, il en est un qui fut un auxiliaire précieux. Il se nommait Hans Loupper [2].

Nous consentirons pour lui une exception. Tandis que nous nous restreignons à un parallèle entre les gestes des Fribourgeois et ceux de Bezanson Hugues, nous irons pour Loupper jusqu'à narrer tout ce qu'à ce jour il est possible d'en savoir. Aussi bien ne reviendra-t-on pas de sitôt sur son sort, et nous sommes tenu envers lui par un devoir de piété.

L'ancien banneret ne laissa guère de souvenirs, et les curieux devraient se satisfaire de quelques dates, si Mlle Jeanne Niquille ne nous avait apporté ses lumières.

« Hans Loupper — nous dit-elle — était le fils du tanneur Rudi Loupper, un Bernois, originaire de Frienisberg, qui se fit recevoir bourgeois de Fribourg en 1466. Trente ans plus tard, le 7 décembre 1496, Hans faisait reconnaître son droit à la même bourgeoisie et il l'assignait sur la maison qu'il possédait en l'Auge, à la rue d'Or [3]. A la Saint-Jean suivante, en juin 1497, Hans Loupper entrait au conseil des Deux-Cents; en 1501, à celui des Soixante. Il devenait banneret de l'Auge en 1502, puis membre du Petit Conseil en 1504. De 1505 à 1507, il fut recteur de l'hôpital de Notre-Dame. A la Saint-Jean 1507, Hans Loupper ne fut pas réélu au Petit Conseil et il perdit en même temps sa place d'hospitalier. La raison en est probablement la

[1] *R. C.*, t. XII, à la date: « Nobiles Hans Cuentz ac M. Banderet, oratores a. d. Fribourgensibus missi... »

[2] Cf. P. de Zurich, *A. F.*, 1919, p. 261; *D. H. B. S.*, t. IV, p. 465, art. *Lauper*.

[3] AEF, Reg. Bourg. II, ff. 83, 105.

suivante. En 1506, Hans Loupper eut un procès avec un certain Wolfgang de Laupen et les faits qu'il avança contre son adversaire ne purent être prouvés. Le Petit Conseil, dans sa séance du 9 octobre 1506, condamna Hans Loupper à rétracter publiquement ce qu'il avait dit de Wolfgang de Laupen [1]. Dès ce jour, bien que je n'aie pas découvert d'autre sanction contre lui, Hans Loupper n'assista plus aux séances du Petit Conseil. Cette rétractation publique l'avait probablement disqualifié. On le nomma, en revanche, Baumeister ou édile en 1507 et en 1508 [2]. »

Cette fonction devait lui servir et servir aux Genevois, comme devait leur servir ses capacités militaires, car il passa le plus clair de sa vie dans les camps, loin de sa patrie.

En 1503 déjà, en sa qualité de banneret, il avait pris part, sous les ordres de Hans Studer à l'expédition de Bellinzone et de Locarno [3]. Abandonnant l'édilité — mais, qu'on ne s'y méprenne pas, le maître des constructions était surtout un inspecteur des remparts —, il s'enrôla, de 1510 à 1512, dans la troupe levée pour le pape Jules II, et conduite par Pierre Falck, en particulier contre le roi de France [4]; en 1510, à Chiasso, il fonctionnait en qualité

[1] AEF, Manual 24 f° 33 v°: « Frytag nach Francisci [9 octobre 1506]. — Actor: Wollffgang von Louppen. Reus: Hans Loupper, Spittelmeister. Lecto memoriali gab Hans Stoss sin urteil, die was also, das die kuntschaft des spittelmeisters nüt hatt geredt was ime nütz und Wolfgangenn schädlich sin mog, des halb endlichenn ist geurteillt worden, diewyl der spittelmeister sich hatt verwägenn sin antwurt kundtlich zu machen und er dieselben also hatt behartt und davon nitt stan wellen, das er schuldig sy und verbunden, dem Wolfgangen sin ere an der cantzel nach der statt ordnung zu bekeren in XIIII tagen mitt der leystung und bussen.

Es ist verricht worden also dz der spittelmeister gesagt wz er von Wolfgangen geredt, das hab er getan in einem grimmen zornigen můtt und wüsse von ime nütz anders dann er und gůtz und von einem biderben man. Des sol man Wolfgang urkund geben. »

[2] AEF, Besatzungsbuch 4, ff. 61, 74.

[3] AEF, Kriegswesen 2, 1503, « Der zug gan Bellenz und Lucarns — Hans Studer, höpptman, sin knecht, sin schriber, Hans Löpper fenner ».

[4] *Ibid.*, f° XIII, 1510, « Auszug für den Papst Julius II — ... Hernach Volgend die Reysgesellenn der geselschafft der pfisternn...

de quartier-maître [1]; il fut aussi de l'expédition de Dijon en 1513 [2].

De 1521 à 1522, cependant, il occupa de nouveau son ancien poste de Baumeister [3]. La première fois que Loupper paraît à Genève, accompagné de Hans Lenzburger, ce fut en mission officielle. Tous deux y étaient à ce point inconnus que le secrétaire du Conseil, le 4 août 1527, n'a pu transcrire leurs noms au protocole. Ils apportaient une lettre de l'avoyer Pavilliard « au Noble Abbé Bezanson Hugues » qui ajoutait à ses fonctions de capitaine général celles de syndic. Dans sa missive, l'avoyer invitait les Genevois à suivre les instructions de Lenzburger et de Loupper, parce qu'ils étaient « experts en art militaire ». S'étant présentés, les envoyés prièrent que tous se montrassent unis pour vaincre; un conseil de guerre se constitua, et Genève fut mise en état de défense, « avec le secours de Dieu auquel nous reporterons la victoire », déclarèrent les magistrats.

Loupper aussitôt fut préposé aux fortifications. Quelques semaines s'étaient écoulées quand, le 20 septembre, « honorable Hans Loupz, commis par Fribourg » pour renforcer la ville, sollicita du Conseil l'autorisation de repartir. Elle ne lui fut accordée qu'à la condition préalable qu'il achevât « les belluards des portes de St-Antoine et de St-Léger ». Il dut aussi s'engager, sitôt ses affaires arrangées, « à revenir pour la conservation de la cité ».

Hannsi Loupper ». — *Ibid.*, 1511, « Dis ist der rodell derenn so min G. Herren... der Statt Fryburg dem furnämen notvesten Peter Valckenn under sin houptmanschaft habenn gebenn zu dem zug wider den francknischen kunig anno MV^{c}XI uff Zinstag nach Martini 1511 — ... Die us der Ou: Hanns Loupper ». — *Ibid.*, 1512 « Dis ist der rodel der knechtenn, die dem frommen vestenn Peter Valckenn, under sin houptmanschaft gegebenn und zugeordnet worden sind in unnsers allerheiligosten vatters des bapsts Jully dienst zu ziechenn anno M^{o}V^{c}XII°... In den viertel us der Ow... Hans Loupper, zu ross ».

[1] Cf. A. Büchi, *Die Freiburger beim Chiasser-Zuge*, *F. G.*, 1918, t. XXV, p. 139.

[2] Kriegswesen 2, 1513, « Zug gegen Dijon. — In der Ow... Hanns Loupper. »

[3] Besatzungsbuch 5, ff. 82 v°, 95.

Le 26 septembre enfin, comblé de prévenances, il obtint son congé [1]. La présence des deux officiers devait être propice à Genève. A peine étaient-ils arrivés en effet que se produisit, la nuit du 5 août, l'effondrement, à vrai dire fort suspect, du « pont levant » qui reliait la Tour de l'Ile, forteresse ducale, à la cité. Il avait été provoqué par la chute d'un moellon aux armes de Savoie, inopinément détaché du portail et qui se perdit dans les eaux du Rhône. L'incident vint nourrir la rancune de Charles III. Le moellon se serait-il aussi facilement détaché, si les capitaines fribourgeois ne s'étaient pas trouvés opportunément dans la place? On peut en toute impartialité se poser la question [2]. Jamais autant pierre savoyarde n'avait tremblé.

Fidèle à sa promesse, Loupper revint à Genève le 21 octobre 1527, mais, le 26, le Conseil dut lui représenter que l'hiver approchant, il ne convenait pas d'entreprendre les terrassements projetés et qu'il fallait attendre une saison propice. En conséquence, force fut à l'ingénieur de repartir. Le 30 octobre, les conseillers Jehan Baud et Boniface Peter (Hochfischer) furent chargés de lui remettre trente écus d'or pour son salaire trimestriel et de le défrayer de tous ses dépens [3].

Acquis à la cause de Genève, Loupper eut bien vite l'occasion de manifester ses sentiments. Le 16 novembre, il informait par une lettre [4] le Conseil que MM. de Fribourg l'avaient récemment envoyé en ambassade auprès des Bernois, à propos des armes ducales, du pont-levis, du vidomne qu'on avait refusé d'accueillir, et il ajoutait: « Touchant ce que vous avés refforcé vostre ville, j'ay

[1] Cf. *R. C.*, t. X, pp. 444 et n. 1, 474, 477.

[2] Le Conseil, pour déjouer l'adversaire, prit les devants; il somma Ducis, châtelain de l'Ile, de fournir des preuves et de désigner le coupable, faute de quoi il serait soupçonné lui-même d'avoir voulu nuire à la ville. Balard (p. 127) paraît croire à la culpabilité de Ducis. Mais Bonivard (t. II, p. 282) raconte l'événement avec humour et conclut: « L'on disoit que l'on ne scavoit qui peust avoir faict cella, fors Mons. Sainct Pierre, patron de Geneve, qui ne vouloit que un prince seculier regnant n'y eut enseigne de regne en sa ville. »

[3] *R. C.*, t. X, pp. 489, 491, 493.

[4] P. H. 995, imprimé dans *Matériaux*, t. II, p. 520. Cf. *R. C.*, t. X, p. 504 n. 1.

responduz que je les ay fait à ouvrer et que j'en suis en cause, pource que vous soyés tantmoings accusé. »

Dans son message apparaît fort à point un trait dont l'inspiration semble émaner de Bezanson Hugues en personne: « Et moy sembleroit estre bon d'avoir en vostre ville de chescune ville deux hommes, pour tout jour informer Mess^grs^ de la verité. »

Or, en juin, Bezanson avait écrit de Berne au Conseil: « Soyez sûrs qu'il fait besoin d'avoir toujours ici un homme ou deux, un peu ici, un peu à Fribourg. [1] »

Le Fribourgeois enfonçait donc le clou qu'avait planté le Genevois, et ce n'est pas le moindre de ses mérites d'avoir aidé Hugues à établir ces postes d'observation dont il conseilla sans trève la permanence.

Au plus fort du danger, le capitaine reprit la route de Genève, aux côtés de Guillaume Chesaux; ils commandaient ensemble, en février 1529, les troupes de secours. En gage de reconnaissance, Noble Jehan-Loys Ramel, ancien premier syndic, fut chargé d'offrir à Hans Loupper, « au nom de la communauté », un « allecrest », c'est-à-dire une armure [2].

En 1530, il accourut encore avec les Fribourgeois pour débloquer Genève [3]. Dès lors nous perdons les traces de ce bon combourgeois, dont la collaboration avec le capitaine général Hugues méritait — on en conviendra — d'être tirée de l'oubli. Sans que la preuve soit encore faite, il n'est pas impossible qu'on parvienne à l'identifier au bailli d'Illens, qui exerça ses fonctions de 1540 à 1543 [4].

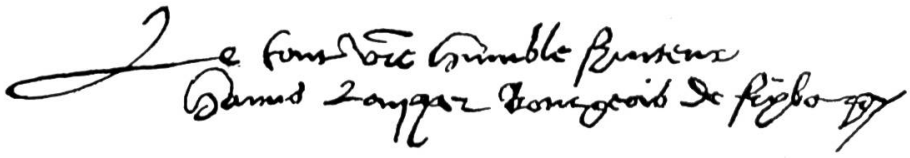

Autographe de Hanns Loupper. (P. H. 995.)

[1] J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 150 n. 1) fut le premier à faire le rapprochement. — Nous n'avons malheureusement pas retrouvé le document qu'il cite.

[2] *R. C.*, t. XI, pp. 201, 218 (11 mars 1529).

[3] AEF, Kriegswesen 2, octobre 1530, Expédition de Genève, « In der Ouw — Hans Loupper ».

[4] Désigné par le N° 3, dans *D.H.B.S.*, t. IV, p. 465.

§ 2. — Vullant Chesaux.

Par la combourgeoisie de 1526, nous savons déjà qui fut Chesaux.

Nous voulons simplement noter ici à titre de memorandum les quelques mentions recueillies dans les protocoles genevois durant la période qui suivit les années 1525 et 1526, où nous l'avons si souvent rencontré, jusqu'au moment où Bezanson Hugues disparut.

Guillaume Chesaux servit Genève par les armes et par la politique. Dans un rapport, rédigé le 4 mai 1526[1], concernant les plaintes adressées à Fribourg par l'ambassadeur de Savoie, l'écuyer Piochet, contre les Genevois, il est dit expressément qu'à ce « plaintif on respondu, present et devant tout le consel estroyt de Fribourt, mess^rs^ le capitanne Ans Eidel et Vulliens Choseaux, article par article, en bonne et grosse sorte ». Ans Eidel était sans doute Hans Heyd, quelquefois nommé Heyder.

A la journée qui se tint à Bienne du 11 au 13 août 1526, Chesaux, avec « l'avoyer Teytermann, Coquelimbert », représentait MM. de Fribourg, « nos bons peres »[2].

Plus tard, le 22 octobre[3], le Conseil de Genève choisit Chesaux pour représenter la ville, avec Boniface Peter, à la diète de Baden, et tous deux ont pour mission de se soumettre aux instructions des combourgeois. Au Conseil des Cinquante (on ne l'appelait pas encore le Soixante), le 28 novembre[4], il siège au rang des « magnifiques ambassadeurs des Deux Villes », avec le conseiller Hans Schleif, le

[1] *R. C.*, t. X, p. 599. — Le Livre des Bourgeois (AEF Reg. Bourg. II, f° 114), où est inscrite sa bourgeoisie en 1517, nous donne son lieu d'habitation exact à Fribourg: « Wilhelm Chesaulx ist burger wordenn unnd hatt sin burgnecht gesatstz uff sin sässhuss gelegen in der Ow unnder dem Stalldenn, zwüschen Willi Krummen des schnyders unnd Niclausem Sengysenn des schmyds hüsere. Datum XXI^a^ octobris anno XV^c^ unnd XVII. »

[2] Lettre d'Amyé Girard au Conseil, P. H. 972; *Matériaux*, t. II, p. 500; cf. *R. C.*, t. X, p. 229.

[3] *Ibid.*, p. 257.

[4] *Ibid.*, p. 275.

banneret Stürler de Berne et le châtelain Guglenberg (appelé Coquelibert, et lui-même Vulliens Chosau), venus à Genève pour servir d'intermédiaires entre la cité et le duc de Savoie. Bezanson Hugues est chargé tout particulièrement de faciliter leur enquête.

Chesaux savait bien que Genève avait besoin de soldats plus encore que d'ambassadeurs. Aussi se fait-il, pour elle, officier recruteur.

Lorsque, en octobre 1528, éclata la révolte des paysans bernois de l'Oberland, Fribourg mit ses hommes de piquet et voulut rappeler ses contingents.

« Mess^gs^ du petit conseilz contremandarent hier, sus grosses poynnes, le mareschal et ses compagnions, lesquieulx depvoyent party sce mactin, suyvant laz promesse qui lavoyent feicte au Capiteyne Chezault. Aujourdhuy mesd^s^ seig^s^ hont feict assemblé les deux cens pour contremandé ceulx qu'estoient à Genesve, voyant que les avions levés sans leur sceuz et licence », écrivit Amyé Girard à son Conseil, le 11 octobre, de Fribourg [1]. Et il continuait ainsi:

« Mesdis seig^s^ [2] m'ont cuyder redarguy sus sce que le capiteyne Chezault party le lendemeyn après mes compagnions. Sur coy leurs ay respondu qui ne peuz pas party avecque eulx à cause qui ladvoict [= qu'il avait] à donné

[1] P. H. 1014; *Matériaux*, t. II, p. 552; cf. *R. C.*, t. XI, p. 136 n. 1. — A propos du prénom de Girard, un problème de transcription se pose. Faut-il écrire Amyé ou Amye ? Le magistrat genevois signait toujours Amye, mais comment prononçait-on ? Avant de répondre, rapprochons les cas analogues. Le plus connu est celui de la fameuse clarisse Jeanne de Jussie. Les graphies contemporaines, Jussiez, Jussier et Jussy, indiquent que l'on a dit Jussié et Jussi. Or, à côté d'Amy et d'Amye (prénom toujours masculin), on trouve Amyed, à terminaison tonique. Nous en concluons que, selon toute probabilité, quand l'écrivain ajoute un e final, il entend le sonoriser; et nous mettrons un accent aigu à Jussié, Amyé, Lancié, etc. Il y eut en effet deux prononciations, ou, pour mieux dire, deux formes, l'une appartenant à la langue maternelle, le patois romand (Jussy, Amy), l'autre à la langue littéraire (Jussié, Amyé). Cet emploi simultané de deux idiomes est à l'origine des différenciations arbitraires et désormais figées de certains toponymes genevois: Jussy, Veyrier, Vernier. Naguère encore les Genevois de vieille souche parlaient indifféremment de Jussy, Veyry, Verny et de Jussier, Veyrier, Vernier.

[2] Cette seconde partie de la lettre est inédite.

ordre sus quelque syen affere de Lucherna, pourcoy ilz ne peuz pas party avecque mes compagnions. Et que sy ne feuz pour ce qui ladvoyt promis à ceulx de Gisseney [Gessenay], ilz ne fusse pas allé. Et leurs dys daventage qui leurs souvyns des porpos qui ladvoient tenus avecque ceulx de Gisseney dernierement. Sur le tout aurés bon advys et mescriprés vostre vouloer et commandemant. Je cognoys bien la volenté de Mess^gs de Fribo^r: ilz desireroient volentier de prolongué jusques à ce que leurs vyns fussent dedans la ville.....

Le Capiteyne Valleter Heyde, le mareschal et tous sont pres et de bon vouloer... »

Non sans quelques remontrances, les choses s'arrangèrent, grâce à l'ascendant qu'exerçait sur la ville sarinienne le magistrat Girard.

Chesaux, de son côté, tint à rassurer Hugues sur les conséquences que cette guerre pouvait avoir pour Genève. Cette lettre, dont il ne reste qu'une copie de Galiffe père [1], mérite d'être publiée, en dépit des défauts de la transcription:

« M^r le Syndic, Je vous avertis comment aujourd'hui Messieurs ont levé deux mille hommes par l'admonestement que ceux de Lucerne leur ont fait [2]... qui doivent présider capitaine le chevalier Pavilliard, le seigneur Lenuystel [?] lieutenant. Ceux d'Unterwalden sont avec les paysans de Berne, et les Vallaisans y ont aussi mille hommes. MM. envoient querir leurs gens; mais ne vous épouvantez rien pour cela. Donnez bon ordre à vos affaires; la guerre de par deça ne peut durer longtemps. Ceux de Lausanne ont donné gens, comme savez, et MM. leur en demandent aussi. Je vous laisse penser ce qui pourra être. Monsieur, pour ce que ne soyez dépourvus en vos affaires, vous ai bien voulu avertir. Fribourg, la veille de tous les saints [1er novembre]. Votre serviteur et entier ami Vullant Chesaux. »

[1] Mss. Galiffe 5, p. 32; cf. *R. C.*, t. XI, p. 147 n. 1. — La lettre, selon Galiffe, fut « reçue lundi matin, 2 novembre 1528 ».

[2] Ici, une phrase mal lue que nous ne parvenons pas à reconstituer. — Plus loin, au lieu de « présider », Galiffe écrit « Présillier capitaine ».

Le 6 novembre encore, Girard rapporte dans une de ses missives comment Chesaux remit à sa place un certain serviteur de François Favre qui se laissait aller sur la politique genevoise à des propos inconsidérés [1].

Le 30 novembre [2], le capitaine correspond à nouveau avec Bezanson pour lui demander cette fois un service: « A Monsr M^r^ le sanctique Bezanson Hugo mon très honoré Seigneur. Soit donnée à Geneve. Mons^gr^, à votre bonne grâce me recommande, tant qu'il m'est possible, aussi au sire Boniface [Hochfischer]. Monsr, je crois que serez bien recordant, aussi sera le dit sire Boniface, comment l'année passée, un jour que j'étois à Geneve, et que je vous parlois comment j'étois tenu à Hugolin Favre en deux polices et que, par vous, me fut défendu de non lui payer, car il vous étoit connu par MM. des deux villes. Or est qu'il a donné les dites polices à Hans Lentzburger, lequel m'en a pris par droit, et avec lequel je n'aurois pas volontiers affaire. Je crois que savez bien les raisons pourquoi; et pour ce vous prie d'y avoir avis, et s'il vous en tenoit propos ou à quelque autre de Messieurs de Genève, que lui disiez que l'avez barré et fait detenir rière moi, mais s'il n'en parle point, si le laissez en tel estre. Des affaires de par deça, je crois que tout reviendra à propos. Au surplus, s'il est chose en quoi vous puisse servir, me trouverez toujours prêt et appareillé vous faire ce que me sera possible. M^r^ le Trésorier est toujours à Berne où il fait bien son devoir. Non autre que prie Dieu de vous donner honneur, bonne vie et ce que désirez. Ecrit à Fribourg ce jour St André par votre bon et parfait ami et serviteur Wilhelm Chesaulx. »

Gonyn Favre, que la copie de J.-A. Galiffe, seule subsistante, appelle à bon droit peut-être Ugolin, était un irréductible Mamelu qui avait fui de Genève. Aussi les magistrats, à l'instigation probable de Hugues, prirent-ils

[1] *Matériaux*, t. II, p. 576. Cf. *R. C.*, t. XI, p. 150 n. 4.

[2] Mss. Galiffe 5, pp. 64-65: « reçue le 3 décembre 1528 »; *Matériaux*, t. II, p. 587. Cf. *R. C.*, t. XI, p. 165 n. 2. La signature a été corrigée.

fait et cause pour Vullant Chesaux, ainsi qu'en fait foi la missive du 24 février 1529 à Messieurs de Fribourg. Elle est un signe entre plusieurs de la complexité d'intérêts où se retrouvent toujours mêlés les hommes connus de l'époque [1].

« Mag^es^ seig^s^, ylia environ deux ans que fismes barrer et seysilz ung depte de Gonyn Favre, deheuz par le capiteyne Chezault, en vigeur des ord^ces^ feictes tant par voz excellenses que par l'excellence de Mess^gr^ de Berna; ausy en vigeur de nostre sentence. Par lesquelles ord^ces^ et sentences l'avons peuz fere à cause des desmerites dud^t^ Gonyn Favre comant voz excellenses en sont assés informees.

Meynctenant nous sumes imformés comant le seig^r^ Lenspur [Lenzburger] aye prins la querelle dudy^t^ depte encontre led^t^ Chezault que nous empesche à nostre barre, et nous est grandemant prejudiciable. Pourcoy supplions voz excellences, cognoissans les grosses charges lesquelles avons supportees et supportons jornellemant pour les desmerites dud^t^ Gonyn Favre et aultres ses complices, nous fere sce bien de tollir l'empesche mys par led^t^ Lemspur, et ce feyssant nous hobligerés de plusfort en plusfort envers voz seigniories. »

A cette époque, Chesaux était en effet au cœur même de la ville, prêt à se battre pour la défense de ses combourgeois. Le 13 février [2], après le dîner, un conseil de guerre s'était tenu à la Maison de ville; les quatre syndics, le capitaine général Hugues, les magistrats, étaient réunis pour aviser aux mesures à prendre d'un commun accord avec les capitaines des Suisses. Le secrétaire du Conseil, qui s'appelait Jean-Ami Curtet, a laissé le récit suivant des délibérations:

« On exposa comment, vu les circonstances, il faut plutôt prévoir la guerre que la paix. En sorte que les commendables Bocard Suttz et Hans Oberch, capitaines de

[1] « Duplum missive destinate dominis de Friburgo hac die XXIII^a^ febr. 1529 », C. L. 2, f° 239. Ecriture d'Amyé Girard.

[2] *R. C.*, t. XI, p. 201.

Berne, Vulliens Cheseaux et Hans Loupper, capitaines de Fribourg, expliquèrent leurs plans. Ils demandèrent pour chacun d'eux une somme de cent écus d'or afin de pouvoir payer les troupes qui sont déjà ici. » Après diverses déterminations, on assigna pour quartier général à la bannière du capitaine bernois la place du Bourg-de-Four, et « à la bannière du capitaine de Cheseaux de Fribourg » celle de Saint-Gervais.

Passons sur l'incident qui, le 11 mars 1529 [1], fit demander au chatouilleux commandant des lettres testimoniales « pour la conservation de son honneur » contre les assertions de commandable Theobald Tocquer ou Tocquet; passons aussi sur la question d'intérêts développée par le « seigneur bailli Goguilibach » (lisez Guglenberg), où il est impliqué [2], et venons-en aux événements, plus graves, de 1530.

Sans cesse en expédition, le condottière se chargeait d'assurer le courrier sur des routes peu sûres.

Le 23 juin 1530, Hugues Vandel, écrivant de Berne à son frère, lui dit en post-scriptum [3]: «Mandé moy si havés receu les lectres par le capiteyne Cheseau, cart je serès bien marrys si elles estoent perdues. J'ey esté à Zurich, et nous fitz gros accuel Zwinglius et les aultres ». Les sympathies de Vandel pour la Réforme et son dévouement à la patrie allaient de pair.

Quant à « Noble Vuillerme Zesaux », il était aux prises avec l'affaire Le Merloz qui venait d'être saisi, sur son ordre, à Crans, au pays de Vaud.

L'individu, « homicide, sacrilège et voleur », se trouvant sur une terre d'omnimode juridiction, le Conseil n'osa approuver une arrestation qui le mettait aux prises avec le Chapitre de Lausanne [4].

Le 14 août 1530, encore, écrit Balard [5], « ceux de Geneve receurent lectres de la part de Chesaux de Fribourg lequel

[1] *R. C.*, t. XI, p. 218.
[2] *Ibid.*, p. 350, 10 décembre 1529.
[3] *Ibid.*, p. 455 n. 1, lettre publiée par MM. Rivoire et van Berchem.
[4] *Ibid.*, pp. 448 et 449 n. 1, 8 juin.
[5] P. 281.

avoit amené prisonnier le Merle à Geneve, laquelle faisoit mension que Piochet, embassadeur de Monsr de Savoye avoyt faict gros plainctifz à Berne contre ceulx de Geneve »; il fallut que Chesaux se rendît auprès des Avoyer et Conseil de Berne pour les renseigner exactement. Hugues, de son côté, fut contraint d'entreprendre, pour la même cause, ce voyage au cours duquel il fut assailli, le 6 septembre, avec son collègue de Chapeaurouge à Nyon, puis à Romont. L'animosité des gentilshommes de la Cuiller avait trouvé un excellent aliment dans cette capture. Aussi les choses s'envenimant de plus en plus, n'est-il pas surprenant de voir Chesaux, premier intéressé, être aussi le premier à défendre Genève.

Le 6 octobre, un agent ducal écrivait de l'Éluiset, à son maître [1]: « Le Seig^r de Fon et Vullien Chausaulx sont ceulx quil guydent les aultres quil ont esté à Compesieres. »

Pour compléter ce que nous avons dit à propos de la mort de Bezanson Hugues, il faut rappeler que, lorsque fut conclu l'emprunt de Bâle dont il était le principal négociateur, celui-ci exposa la transaction au Conseil des Deux-Cents le 18 janvier 1531 [2]. Outre les dix citoyens de Genève qui se portaient garants se trouvaient six Fribourgeois. Le Registre du Conseil en donne les noms; tous appartiennent aux familiers de Bezanson: « Noble et puissant Humbert de Praromant, noble Anthoine Pavilliard, Guillerme Arsent, Valter Heid, Jo. Feugelli, Guillerme Zesaux » pour terminer.

Le 8 mai 1531, un différend avec l'Évêque ramenait le capitaine devant le Conseil de Genève [3], mais à son retour il apprenait que les dispositions de ses compatriotes se faisaient moins favorables. Aussi se hâta-t-il d'en aviser ses amis genevois. Son message, lu au Conseil le 2 juin, ne se retrouve plus aujourd'hui et nous devons nous contenter de la mention du protocole [4]:

[1] *R. C.*, t. XI, p. 625.
[2] *Ibid.*, p. 526; Balard, p. 315.
[3] *R. C.*, t. XI, p. 562.
[4] *Ibid.*, p. 567.

« Il a été donné lecture d'une lettre missive adressée par Vuillerme Zesaux concernant les affaires de la ville et avertissant que si l'on n'envoie pas d'argent, les Fribourgeois ont décidé d'abandonner la combourgeoisie. » Ils prétendaient en effet que les Genevois ne les dédommageaient pas suffisamment de ce que leur avaient coûté les hostilités avec la Savoie.

Jusqu'à son dernier jour, Bezanson se fia en celui dont il avait, durant six ans, éprouvé la vaillance et la fidélité.

« Le capytaine Chesau se porte fort bien et se recommande à vous — écrivait-il à Messieurs, le 21 janvier 1532 [1] — et s'il fait bezoin et le mandés, yl vous yra trover avec de bons compagnyons. »

Quatre jours après, le 25, Pierre Vandel [2], en son nom et en celui de Bezanson, mettait ces mots en post-scriptum: « Le cappitayne Zezo ce recomande bien à voz et se porte bien, et vous prie que faictes bonne chiere, car jamays mess^rs^ de Fribourg ne vous lairront, et dict qui scay de vray que les Lender [les Petits Cantons] voz ayderont à vous maintenir. »

Il serait préférable d'arrêter là nos citations; car nous n'en trouverons plus où se marque davantage la bonne volonté de Chesaux envers Genève. Pourtant nous voulons les poursuivre jusqu'au moment où Hugues disparaît pour toujours.

On ne saurait le nier, en 1532, le zèle du capitaine paraît se ralentir fortement. L'indice est d'importance; il correspond à la retraite de Bezanson, qui est un tournant de l'histoire genevoise. Or ce ralentissement se manifeste à la fois chez la plupart des Fribourgeois; jeu du hasard, simple coïncidence ? En vérité, la période des règlements de comptes commence; autrement dit, on approche à pas lents de la rupture. Voyons l'incident.

Le 29 août [3], « Wullielm Chesaulx » présenta aux Syndics et Conseil les lettres de recommandation que Messieurs de Fribourg avaient bien voulu rédiger en sa faveur.

[1] P. H. 1078; cf. *Hugues*, p. 323.
[2] P. H. 1078.
[3] *R. C.*, t. XII, p. 132.

Après leur lecture, il exposa de vive voix qu'il avait rendu de nombreux services à la cité de Genève et qu'il avait supporté pour elle de grands frais; « puis il remit un rôle de ses dépens et pria qu'on le satisfît selon la promesse qui — disait-il — lui avait été faicte à maintes reprises, se déclarant prêt à servir la cité. »

On lui répondit que, dans ce rôle, ne se trouvaient pas les promesses dont il parlait. Cependant on retenait qu'il était déjà venu présenter ses réclamations et qu'on l'avait gratifié, à son contentement, de trente écus pour ses mérites.

Une délégation composée de « Nobles Michel Sept, Jehan Lullin et Boniface Offixer, conseillers », fut chargée d'examiner si, « pour quelque petite somme, on peut s'entendre avec ledit Chesaulx afin de conserver son amitié ». L'on n'y parvint guère; les députés de Genève à Fribourg écrivaient à leurs supérieurs, le 29 septembre, qu'ils ont « la tête rompue par les demandes d'argent de W. Chesaux et autres, qui n'auraient pas été payés de leurs services, et prétendent porter leurs réclamations devant une autre journée de marche, prétention qui ne paraît pas justifiée par le traité de combourgeoisie [1] ».

Une marche avait été en effet accordée à « Vullent Chosau et autres Fribourgeois »; elle devait se tenir le 6 octobre à Lausanne, mais les Genevois protestèrent et la journée n'eut pas lieu.

Cette affaire d'argent se régla à l'amiable, le 5 novembre 1532, par l'intermédiaire des syndics Savoye et du Mollard, assistés du capitaine général Jean Philippe et du conseiller Michel Guillet. Ils furent chargés de remettre à « Guillielm Chesaulx » quatre cent cinquante florins au nom de la communaulté; enfin l'on tomba d'accord sur une somme de cent écus [2].

En décembre, les choses se gâtèrent de nouveau. Une grosse députation de Fribourgeois se rendit à Genève. Ce n'était plus seulement Chesaux, mais la plupart des négo-

[1] Analyse de MM. Rivoire et van Berchem, dans *R. C.*, t. XII, p. 147 n. 1.

[2] *Ibid.*, pp. 148 et n. 5; 158 et 160.

ciateurs de la combourgeoisie qui apportaient leurs doléances. S'il n'y a pas là d'argument péremptoire pour le décès de Bezanson Hugues, on avouera toutefois que ce décès expliquerait fort bien la démarche collective de ses premiers partisans qui, tant qu'il vivait, se fiaient en son crédit et en sa loyauté.

Quoiqu'il en soit, le 6 décembre 1532, en Conseil, après lecture de leurs lettres de créance, les Nobles « Hans Guguelimberg, Nicolas Föguel et Bernard », ambassadeurs de Fribourg, demandèrent que satisfaction fût donnée à Gaspard Werli, Walter et Hans Heyd, Wullielm Chesaulx, ici présents, pour le trimestre de mars à avril 1526 où ils avaient été envoyés comme capitaines par leurs supérieurs au service de la cité. Que si l'on négligeait de reconnaître cette dette, les Fribourgeois se verraient contraints de procéder par voie de justice et conformément au traité de combourgeoisie.

Cette constatation, peu édifiante en soi, a du moins ce mérite de nous donner les noms des capitaines fribourgeois qui, au lendemain de l'alliance, avaient tenu garnison à Genève et aidé Bezanson Hugues à en organiser la défense.

Le Conseil répondit « qu'on s'informerait auprès des marchands de la ville, parce que les susdits Fribourgeois ont beaucoup reçu, en ce temps-là, pour leurs dépenses. Et qu'on réponde à Wullielm Chesaulx qu'il n'est pas resté aussi longtemps que les autres et qu'il a beaucoup reçu; et s'il prétend qu'on lui a promis quelque chose, que ceux qui lui ont promis paient ».

Le cas de chacun des autres créanciers fut traité séparément, avec beaucoup d'attention cette fois et de largesse, car on prit peur; puis l'on passa à l'ordre du jour.

Le 12 décembre enfin, commandement est donné au trésorier de verser à Chesaux soixante florins, huit sols, reste des cent écus convenus [1].

[1] *R. C.*, t. XII, pp. 170, 174. — Le 19 février 1533, il fut encore versé à « Vulliermi Chosaulx », seize écus et un teston; le 17 mars, vingt-quatre écus d'or à lui et à « Nycolas Cotroust » [Gottrau] (Finances M. 21, f° 21 v°). Le 29 mars 1534, le lieutenant faisait rapport au Conseil au sujet d'une « affaire » Chesaux.

Ainsi se terminait, avec l'année, toute une politique, dans un prosaïsme qui ne doit point obnubiler un héroïque et fugitif passé. Le grand politique de 1526 disparu, la phalange fribourgeoise que sa valeur avait suscitée s'effritait peu à peu.

§ 3. — Guillaume Arsent.

Avec un peu de complaisance, on peut ranger un autre personnage dans la catégorie des amis de Bezanson Hugues, ou du moins des Fribourgeois avec lesquels il entretint d'utiles relations: Wilhelm Arsent. Mais pour ne pas créer de malentendus, il est nécessaire de rappeler quelques faits.

Surtout, il convient de citer en premier lieu son frère, ce Pierre Arsent, l'un des plus éloquents avocats des Eiguenots. Membre du Conseil en permanence, durant tout le temps que dura la dernière combourgeoisie, il était déjà intervenu pour Genève l'an 1519, avec Marti, auprès du duc de Savoie, puis, l'an 1526, à Berne et à Einsiedeln [1].

Le tenir pour un allié politique de Hugues repose donc sur la réalité. Toutefois, les actes d'archives ne nous ont rien révélé des relations personnelles qu'il put entretenir avec Bezanson; aussi ne faisons-nous qu'évoquer sa mémoire.

[1] Plusieurs erreurs ont été publiées sur son compte et sa biographie serait à reviser complètement. Bornons-nous à rectifier ce qui suit: Un lapsus typographique nous a fait dater sa mort de 1553 au lieu de 1533 (Naef, p. 253). Il fut bailli bien avant 1520, contrairement au *D. H. B. S.* (t. I, p. 428), puisqu'en avril 1519 déjà, il est intitulé dans une lettre « le baillifz Pierre Arzen » (*R. C.*, t. VIII, pp. 314 n. 1, 323 n. 1). Enfin, c'est à lui non à Guillaume (*R. C.*, t. X, p. 632, table; un renvoi inexact à p. 4 y est indiqué) que se rapporte très probablement le passage du Registre du Conseil (*ibid.*, p. 461) où, le 3 septembre 1527, le « Banderetus Arsent », qualifié plus loin de « baillivus », intercède en faveur de la famille du fugitif Raymond de Ponte. Ces titres ne sauraient convenir à Guillaume, alors ignoré de la plupart des Genevois, tandis que Pierre, bailli ou ancien bailli de Grandson, était assez connu à Genève pour qu'on tînt compte de son intervention. Il est vrai qu'il n'est pas mentionné dans la liste des bannerets de Fribourg (P. de Zurich, *A. F.* 1919, pp. 259-262); et l'erreur est peut-être imputable au secrétaire de Genève. — En plus des références données dans Naef (table), ajoutons ici *R. C.*, t. X, pp. 200 n. et 210 n. 2; Pierrefleur, pp. 17 n. 5, 25 n. 5, 27 n. 2, 41 n. 2, 99 n. 6.

La vie de Guillaume Arsent qui aurait pu tenter un Alexandre Dumas père, mériterait une étude, ne serait-ce que pour mettre en lumière, par le jeu des contrastes, un type de la Renaissance fribourgeoise. Fils du chevalier François Arsent, il n'eut, pas plus que ses frères, à pâtir de la fin tragique de l'ancien avoyer, décapité en 1511 par la fureur populaire.

Guillaume qui, selon Bonivard [1], se trouva compromis dans la louche affaire d'Antoine de Font [2], décapité lui aussi en Savoie vers l'an 1516, entra aux conseils en 1518. Du Deux-Cents, il passa au Soixante, puis en 1520 au Petit Conseil où il demeura jusqu'en 1524; il fut en même temps bourgmestre de 1520 à 1523 [3].

D'humeur aventurière, il avait accepté, avec le consentement de ses supérieurs, le poste de capitaine aux armées de François Ier et avait servi, ainsi que Walter Heyd, sous les ordres de Thomas de Foix, en 1520. En 1523, il conduisait, en compagnie de Gaspard Werli, les troupes de Fribourg dans le Milanais pour le compte du roi [4]. Au mois de mai 1528, il est nommé gouverneur de Thièle [5].

L'effervescence apportée par la Réforme trouva dans Guillaume un agent prédestiné. Ayant épousé une Zuricoise, Verena Schmid, sœur du chevalier Andreas Schmid dont la conduite à Kappel est restée mémorable et lui valut la charge de grand banneret [6], il se montra très favorable aux idées nouvelles et combattit même aux côtés des

[1] Bonivard, *Advis*, p. 60.

[2] F. Brulhart, *La seigneurie et la paroisse de Font*, *A. S. H. F.*, t. VIII, p. 200.

[3] *D. H. B. S.*, t. I, p. 428, art. *Arsent;* P. de Zurich, *A. F.*, 1919, p. 258.

[4] Berchtold, t. II, pp. 146, 148.

[5] AEF, Papiers Schneuwli, Perolles.

[6] Cf. Leu, t. XVI, p. 373, art. Schmid. — Un acte conservé à Fribourg dans le Rathserkanntnussbuch (vol. 5, f° 216), et inséré entre deux autres, des 5 et 12 septembre 1539, nous montre « Meister Heinrich Ingrün en différend avec le « Junckherrn Anndresen Schmidt Bannerherrn der Statt Zürich » à propos des intérêts de « frouw Verena wylandt Wilhelm Arsens seligen verlassne wyttwenn gemeltts herren Bannerherrn schwester ». Depuis la mort de son époux et peut-être avant, Verena semble donc avoir résidé à Zurich.

Zuricois à la bataille où Zwingli trouva la mort [1]. C'est dire assez que, sur ce point du moins, ses opinions ne se conformaient guère à celles de Bezanson Hugues, non plus qu'à celles des magistrats de Fribourg; en sorte que, mis à l'amende, puis exilé, ayant refusé l'hommage pour ses terres, il en vint à renoncer, le 6 avril 1536, à sa bourgeoisie. Dès lors, et à la suite d'injustices (il ne put se faire payer sa solde par François Ier), il se laissa entraîner à de nombreuses violences contre les sujets du roi, d'abord en Genevois, puis aux environs de Bâle. Ayant cherché querelle à des étudiants français, il tua l'un d'eux et fut appréhendé en Lorraine, où il périt de la main du bourreau, en 1539 vraisemblablement [2].

Ses démêlés avec la France occupèrent longtemps les diètes suisses, et les recès en ont gardé la trace. Michael Stettler [3], de son côté, narre plusieurs de ses peu louables exploits.

Il n'en est pas moins vrai, que l'irascible capitaine, au temps où il était encore magistrat fribourgeois, s'était montré fort bienveillant pour Genève. C'est un devoir de le rappeler ici, même si cette bienveillance n'était pas en tout point désintéressée. Car où faudrait-il alors arrêter la nomenclature ?

Le 4 janvier 1531, il prêtait une forte somme aux ambassadeurs Bezanson Hugues, Amyé Girard et Robert Vandel, ainsi qu'en fait foi l'obligation que voici [4] : « Nous Bezanson Hugue, Amy Girard et Robert Vandel, citoyens

[1] A. Wegmann, *Schweizer Exlibris*, t. I, p. 18. Ce renseignement qui nous était inconnu s'accompagne d'une erreur: Arsent ne fut pas décapité en 1536.

[2] AEF, Papiers Schneuwli, *eod. loc.*, Berchtold, t. II, p. 185, Ghellinck, pp. 145-147. — Par une fausse interprétation des *Notices* (t. IV, p. 362 n), Ghellinck (p. 147 n. 1) attribue à Guillaume Arsent l'intervention de son frère Pierre qui, au mois de mars 1530 (cf. *R.C.*, t. XI, p. 422), accompagnait à Genève Guillaume de Diesbach à propos de Pierre Gojon.

[3] *Annales*, t. II, pp. 63, 91, 106, 112; Leu (t. I, p. 349) et d'Alt (*Histoire des Helvétiens*, t. VIII, pp. 270, 399) suivent la version de Stettler.

[4] P. H. 1056.

et enbassadeurs de la cité de Genesve, scavoer faysons que pour les afferes de la cité de Genesve, avons empronter et receu de noble et honorable seig^{r} Guill^{e} Arsent, nostre chier et special amy, la somme de deux cent et cinquante escus d'or au soloel; lesquelz avons empliés pour lesd. afferes en dispence et neccessités de la cité, en sorte qui doibvent incontinant estre restituer. Et lesquelz, nous susnommés, au nom de nousd. seig^{rs}, promectons rendre et restituer lesd. deux cent et cinquante escus part tout ce moys de janvier sans aulcungs reffus et contredicte; et en signe et vraye corroboration de la presente avons la presente selé du seaulx de la ville, ce jour 4 de janvier mille cinq cens trente et ung. »

Ces bonnes dispositions d'Arsent envers les Genevois provenaient apparemment des affaires particulières qu'il avait en commun avec Bezanson Hugues, et dont il sera parlé ci-après. En retour, Bezanson avait sans doute promis à son bailleur de fonds de lui avancer plus tard une somme qui lui était nécessaire.

Ainsi s'expliquerait la lettre, adressée le 25 février 1531, « Au senignur Bisanson Hugo, mon bon senignur ett perfect amiss » [1]. Nous la donnons dans son orthographe qui dépasse en extravagance celle des épistoliers contemporains; mais Arsent maniait l'épée avec plus de facilité que la plume. D'ailleurs il avait coutume d'abandonner celle-ci à un secrétaire et de réserver ses forces pour la signature.

« Senignur Bisanson, je moy recommande à vostre bonne grase. Vous savés commantt il vous a plutt de moy promethre cent escuss dong je vous mercie, et là oug je le pouroye de servir eng verz vous et engverz oune ville de Geneffe, je vous prometht que je le faroye de toutt mon peoyer. Pourthantt vous vuldrez [= voudrais] prié que vous plutt de fere de liverez less ditt centt ecuss à mons^{gr} le cahanoye [= chanoine] presantt paurthour à quy je le doyt, car il less m'a prethé conthant eng ma grand nessecitté; pourthant vous vludrez [= voudrais] prié sur tous le plesir que vous moy vuldrez fere que ne falliez afere ballié

[1] P. H. 1057; grand sceau d'Arsent; filigrane.

lesd. centt ecuss aud. chanoyne car toutallemant il sont chien [= siens]; sur que ny ara pientt de foutte [= sûr, qu'il n'y aura point de faute], ett la oug je le pouroy deservir eng verz vous de mon cours [= corps] ett de mess bien, je vous prometh que vous moy throverez prett asfere [= à ce faire], vous priantt ancor une bonne foys de non fallir aud. chnoye, vous priantt de moy recommandé alla bonne grase de tous mesiurs de Geneffe. De Fribourg se XXV^ime^ jour de fevirier 1531.

Le toutt v^re^ serviteur ett amis. Guillaume Arsent. »

Le chanoine auquel Arsent devait cent écus était sans aucun doute Pierre Bolard, dont nous parlerons bientôt et qui faisait constamment la route de Fribourg à Genève.

Plus tard, Noble Arsent confia ses intérêts à un autre voyageur. Le 4 avril, Chesaux priait le Conseil de Genève de lui remettre une somme de trois mille florins du Rhin ou, du moins, l'argent dû au s^r^ de Watteville et à « Bocard Such »; ce qui fut accordé avec les formalités d'usage [1].

Enfin, le 4 mai, Arsent écrivit au Conseil même une lettre que Chesaux apporta [2]. « Mess honnoré Senignur, thress humblemand à v^re^ bonne grase moy recommande. Mesiurs, j'ey enthendu par le capp^ne^ Chesaux, se presantt pourtheur, le bon voulloier que vous avess eng vrez moy ett du gross bien que vous plett moy fere, ansy que led. capp^ne^ m'a ditt, vouss promess que là oug je le pouroye deservir eng verz une ville de Geneffe que je le feroye de toutt mon pouvoier. Audemorant, mess honnoré senignur, j'ey prié aud. capp^ne^ presantt de vous fere une requete pour moy, dong je vous prie que vous pleise de moy asetter [accepter] lad. requette, ett led. capp^ne^ vouss asurera en sortte que v^re^ ville de Geneffe ne ora pientt de damage et que ne moy

[1] *R. C.*, t. XI, p. 552 et n. 4. — Le capitaine bernois est nommé plus correctement « Bocard Suttz » le 13 février 1529 (*ibid.*, p. 201) et « Bocard Zutzer », le 2 juillet 1532 (*ibid.*, t. XII, p. 112).

[2] « A mesiurs less quathre sendiques ett consel de la ville de Geneffe. » Au dos: « Reseu le 10 de may 1531 »; petit sceau d'Arsent, P. H. 1057. — Voir encore les réclamations des ambassadeurs de France au Conseil à propos d'Arsent, le 7 décembre 1532 (*R. C.*, t. XII, p. 173 n. 1).

fasiez se plesirz, ansy que led. capp^ne^ vous dira, sinon pour ung an, et le capp^ne^ vouss fera promesse toutt ansy que la resson le requera. Mesiurs, sy vous moy fete sette amiethié, chan que je vineroye, je ne le mestré en obly ett vous promess que, de toutt mon ceur ett bien, moy mestré à le deservir, priantt Dieu que vous doyt, mess honnoré senigniur, se que desirez. Sett de Fribourg, se quattrieme de may l'an 1531 par v^re^ serviteur

Ainsi se réglait pour Genève l'avance qu'Arsent avait faite à ses ambassadeurs.

§ 4. — Seigneurs hôteliers.

Bezanson Hugues avait encore à Fribourg des partisans, très utiles aussi à la cause genevoise: témoin l'aubergiste de la Cloche, dont l'enseigne pendait en l'Auge, à la rue d'Or. A son propos Bezanson écrivait, le 17 janvier 1532, aux Syndics et Conseil de Genève[1]: « Vous avés cuydé perdre l'ung des mellieurs amys que vous ayés an sete ville pour une verriere: set Marte[2], l'oste de la cloche; mes je l'ay appaisé. Il dit que le s^gr^ Jehan Philipe l'a donné au non de vous senyories, et y sont vous armes fort belles. »

On ignorerait encore qui était ce Marte, si les archives fribourgeoises n'avaient fortuitement révélé qu'il doit être identifié à Martin Sessinger.

« Denne her Martin Sesinger umb zerung des schenckwyns by ime zur gloggen uff geluffen... [etc.] I^c^ ℔ IIII s. » est-il noté au compte des Trésoriers [3].

[1] P. H. 1078; *Hugues*, p. 323.

[2] Galiffe *(loc. cit.)* imprime Matte, et de fait cette lecture paraît tout d'abord acceptable car le *r* de ce nom n'est pas courant. Cependant l'on en trouve un autre dans la missive. De plus les deux lettres voisines ne sont pas identiques et une éventuelle identité ne s'explique d'aucune façon.

[3] AEF, Cp^te^ Trés. 265, f° 12, renseignement aimablement communiqué par Mlle J. Niquille, D^r^ ès lettres, à qui l'on doit l'art. *Sessinger* du *D. H. B. S.*, t. VI, p. 176.

Sessinger possédait donc l'hôtellerie de la Cloche. Il renouvela, le 1er septembre 1533, la bourgeoisie de son père, alors défunt, « honorable Burckin Sezinger »[1].

Sa carrière extraordinairement brillante ne laisse aucun doute sur son intelligence, non plus que sur sa fortune. Après avoir été nommé percepteur de l'impôt (l'*ohmgelt*), il eut accès à tous les Conseils, devint directeur de l'arsenal, bailli, recteur de l'hôpital de Notre-Dame, bourgmestre et banneret. D'avoir été aubergiste en l'Auge ne l'empêcha pas de mourir seigneur de Middes, de Torny et de Trey.

A ses amis genevois, il consentit des prêts considérables dont fait foi la quittance suivante[2]:

« Nous Bessanzon Huguez, Robert Vandel, Glaude du Molard et Amyé Girard, enbessadeurs pour Messgrs de Genesve et au non d'eux, confessons de depvoir au sgr Marthe Setzinguer, nostre hoste de Fribourg, pour reste de toutes chouses que nous et aultres enbessadeurs luy porrions estres tenus au non de laz ville de Genesve, de tout le temps passé jusques au jour present, c'est assavoer laz somme de troys cens vync et six florins et dix gros monnoye de Savoye. Lesquieulx luy promectons poyer par tout sce present moys. Tesmoyngs noz nons et signes ysy dessoubz escrips, aujourduy 4 jour du moys de janvyer 1531,

Bezanson Hugues, R. Vandel, Glaude Dumolard, Amyé Gyrard. »

Détail significatif, lorsque les magistrats de Fribourg se rendirent de compagnie à Genève pour y présenter leurs doléances, le directeur de l'arsenal était aussi du voyage.

« Martinus Sezingen », le 8 décembre 1532[3], en qualité de tuteur des enfants de feu Hans Heyd et pour Walter Heyd, faisait observer au Conseil que l'argent reçu antérieurement avait été employé aux « vêtements que les seigneurs citoyens et syndics » avaient donnés à eux et à lui-même, de sorte qu'il restait une dette à payer.

[1] AEF, Reg. Bourg. II, fo 121 vo.

[2] P. H. 1056. Le 15 avril une somme de 326 ff. 10 gros équivalant à 48 écus fut « livré aud. hoste » par Jehan Lullin.

[3] *R. C.*, t. XII, p. 172.

Les Heyd étaient précisément de ceux sur qui s'appuyait Bezanson:

« Je suis été ici devant Messieurs à cause du vin, et en ai parlé aux Sieurs Walter Heyde et Gaspard Verle. J'espère bientôt vous envoyer la volonté et résolution de Messieurs au mieux qui me sera possible... [1]. »

Le conseiller Heyd était connu par son enthousiasme pour la combourgeoisie de 1526 et Gaspard Werli ou Wehrli, membre du Deux-Cents, capitaine fougueux, était le tenancier de l'auberge réputée qui avait pour enseigne la Croix-Blanche.

Dans un autre ouvrage, nous avons parlé et de l'auberge et de l'aubergiste [2]. Par malheur nous en avions mal parlé. S'il est bien vrai qu'en janvier 1532 Bezanson Hugues frayait avec l'hôte de la Croix-Blanche et que cet hôte se nommait Gaspard Werli, il ne l'est pas qu'en 1526 l'hôte Gaspard ait été celui de la dite Croix-Blanche.

Nos lecteurs se souviennent peut-être que le trésorier d'Etat de Fribourg avait dû verser alors la somme de 71 livres 15 sols à la femme de Werli pour l'indemniser des repas officiels offerts aux députés de Genève lors du serment combourgeoisial. Nous nous représentions cette scène d'histoire dans la grande salle de cette fameuse Croix-Blanche sise à peu près à l'emplacement de la Grenette actuelle. Nous nous sommes trompé; c'est à la Couronne et non pas à la Croix-Blanche qu'avaient eu lieu ces agapes.

Jusqu'en 1531, en effet, les Lanthen dits Heyd étaient propriétaires de la Croix-Blanche qui faisait partie du quartier des Hôpitaux [3]. Jusqu'à cette année-là d'autre

[1] Le « billet inclus » (*Hugues*, p. 327) ne s'est pas retrouvé; il appartenait à la lettre qui parvint au Conseil le 9 février 1532 (P. H. 1065). Nous sommes obligé de nous en tenir à l'orthographe de Galiffe.

[2] Cf. NAEF, pp. 45, 140, 274 et *passim ; D. H. B. S.*, t. VII, p. 255, art. *Wehrli* par L. Evêquoz; t. IV, p. 452, art. *Lanthen-Heid*, par Mlle J. Niquille. — Il est encore parlé de la Croix-Blanche dans une lettre de Hugues Vandel, le 22 février 1532. Cf. *R. C.*, t. XII, p. 79 n.

[3] AEF, Manual 49, 27 juin 1531.

part, Gaspard Werli habitait le Bourg où se trouvait alors la Couronne [1]. Dès ce moment, en revanche, il change de quartier, et abandonne les charges qu'il y avait assumées [2].

C'est pourquoi Bezanson Hugues pouvait écrire, le 1er juillet 1526, à son beau-frère Jehan Baud [3]:

« Mon frère, Gaspard, l'oste de la corone, vous anvoye son filz: faytes du myeux et le retenés; sy bon vous sanble, pourrés anvoyés le vostre sus le dyt cheval. »

Et J.-A. Galiffe d'observer à propos: « On voit que les échanges de jeunes gens, entre parens des parties allemande et française de la Suisse, étoient déjà en usage alors. »

Nul autre que Werli parmi les « hostes » contemporains ne portait le prénom de Gaspard, et, comme à cette époque il résidait au Bourg, c'est bien lui qui eut l'honneur de traiter les auteurs de l'alliance entre Fribourg et Genève. Notre imagination les cherchera donc à la Grand'Rue; l'auberge de la Couronne fut transférée plus tard à la rue des Forgerons, dans une maison encore existante, mais hélas dépouillée depuis peu de sa magnifique enseigne, forgée au XVIIIe siècle [4].

Où était établi en 1532 Walter Heyd qui s'approvisionnait en vin de Genève ? Nous ne le savons plus.

§ 5. — Dom Pierre Bolard.

Entre tous ces personnages, le chanoine Pierre Bolard occupe une place de premier rang. Aux renseignements que nous avons recueillis naguère sur ce personnage [5] s'en

[1] A la Grand'Rue (AEF, Reg. Bourg. II, ff. 135, 141 v°).

[2] Il avait représenté la bannière du Bourg dans le Conseil des Deux-Cents, de 1513 à 1520, de 1524 à 1526, de 1529 à 1531; dès 1531, il représente le quartier des Hôpitaux dans le Conseil de Soixante (AEF, Besatzungsbücher 5 et 6). Communications de Mlle Niquille.

[3] P. H. 972; *Matériaux*, t. II, p. 387.

[4] Cf. A. Genoud-Eggis, *Vieilles enseignes fribourgeoises*, pl. 8.

[5] Cf. Naef, pp. 38, 40, 41. — Il signait Bolard, mais les Genevois et Messieurs de Fribourg le nommaient Boulard et Boulliard.

ajoutent d'autres, récemment découverts, de sorte qu'à nos yeux il se reprend à vivre.

On se rappelle que ce fut à lui que s'adressèrent les fugitifs réunis à Lausanne, après avoir échappé à la poursuite des gens de Charles III, en septembre 1526. Là, raconte Bonivard [1], « ilz ecrivirent une lettre à ung chanoine de Fribourg nommé Messire Pierre Boulardt, qui dès la premiere bourgeoisie avoit esté tousjours bon genevoisien, à cause qu'ilz avoient à luy grande familiarité, et estoit lors en vendanges en la Vaud avec Messire Dietrich de Endlisperg, lors Advoyer de Fribourg ».

L'information est précieuse, car elle est seule à nous apprendre que Bolard avait été pour quelque chose dans la conclusion de la combourgeoisie de 1519. Il est donc certain que ses premières relations avec Bezanson Hugues dataient au moins de cette époque.

Curé prébendaire de Courtion dès 1505 (on l'appelait couramment M. de Courtion ou Curtyon, selon l'usage d'alors), il résidait à Fribourg où quelques incartades [2] ne l'empêchèrent pas d'être appelé en 1518 au chapitre collégial de St-Nicolas. Les sources fribourgeoises réservent encore sur sa carrière quelques secrets [3]; mais déjà les

[1] T. II, p. 231.

[2] Le 15 décembre 1508, en présence de l'Avoyer et du Conseil « Dom Wilh. de Praroman, Dom Paul Rappolt et Dom Pierre de Courtion firent serment que, pendant dix ans, ils n'iraient plus au couvent ni dans le voisinage de la Maigrauge, excepté dans les processions publiques, qu'ils ne recevraient chez eux ni religieuses, ni personne de leur part et n'entretiendraient aucune correspondance avec elles, ni avec leurs gens, sous peine de bannissement » (Berchtold, t. II, p. 78 n. 4; cf. Dellion, t. IV, p. 402, art. *Courtion*). — Sur le redressement moral à Fribourg, au début du XVIe siècle, cf. A E F, Geistliche Sachen Nos 65 et 105, Ratsmanual des 25 octobre 1503, 21 avril 1505, 15 décembre 1508, etc., 18 janvier 1519; cités dans Ch. Holder, *Les professions de foi à Fribourg au XVIe siècle*, *A. S. H. F.*, t. VI, p. 178.

[3] M. le chanoine L. Waeber a eu l'amabilité de nous indiquer quelques mentions relevées par lui dans les Archives de Fribourg: « Pierre Bolard, curé de Courtion » figure comme témoin le 18 février 1507 (Reg. not. 129, fo 48 vo); le 6 juillet 1509, il y a contestation entre « Herr Peter » et ses paroissiens de Courtion, au sujet des dîmes dues à l'église. — A l'acte de 1508 révélant l'origine moratoire de Boulard

documents genevois sont assez riches pour évoquer sa physionomie avec vivacité.

Il n'y a guère d'imprudence à penser que Pierre Bolard ait été présenté à l'Évêque par Bezanson Hugues, très en cours auprès de lui. Cette présomption éclaire en effet toute la correspondance du prélat. Le 28 août 1527, de Saint-Claude, le mois même où il s'était enfui de Genève escorté du capitaine Bezanson, Monseigneur écrivit à son camérier, ou comme il disait son « chambrier », Guillaume de la Moelle [1]:

« A Guille de la Moelle, mon chambrier à Geneve.

Guillaume, J'ey faict f[ai]re une despence devers messgrs laquelle Monsgr le curé present pourteur est ressevant à Fribourg.....

Incontinent que aurez l'argent, ne faillés à delivrer aud. curé present pourteur la somme de quarent trois escus et demi. Et en prenant quictance de luy... »

Qu'il s'agisse bien de Bolard, cela nous est certifié par cette autre lettre, rédigée le 2 octobre à la Tour-du-Meix [2]:

« Guillaume, J'ey receu vostre lectre avecq les quarente trois escus que j'ey delivré au curé Cortion, vehu que je les luy avoye promitz. J'escriptz à Vandelli; aussi faictz je à Besançon: baillés les lectres. »

Que faisait donc Bolard auprès de Monseigneur de Genève, tantôt à Saint-Claude, tantôt à la Tour-du-Meix ? Il favorisait un projet auquel Bezanson se prêtait: celui de faire agréer par les Deux Villes, dans la combourgeoisie, le prince au même titre que les sujets. L'échec pourtant ne dépendit ni de Bolard ni de Bezanson, malgré les récriminations de La Baume qui, le 22 juillet 1528, adressait ces lignes « à monsgr le chanoyne de Fribourg messire

et signalé précédemment (Naef, p. 40 n. 4), M. Waeber ajoute une réplique (Reg. Notar. 82, f° 159 v°) beaucoup plus complète et d'un français remarquablement clair: au lieu de Bollard, Bolliard que donnait le premier, on lit partout Boulard.

[1] P. H. 973, imprimé dans *Matériaux*, t. II, p. 463. Cf. *R. C.*, t. X, p. 459 n. 4.

[2] P. H. 973, imp. *Matériaux*, t. II, p. 468. Cf. *R. C.*, t. X, p. 483 n. 1.

Pierre Boulard »[1]: « Quant à ce que m'escripvés de Bezanson, je ne luy az donner l'occasion de me fere ces telles traverses; je pense qu'il sera sage et qu'il se pensera deux foys az continuer à me oster et mon honneur et mon bien. Je trouve ses parolles loingz des effaictz, et, pource que je vous tiens de mes bons amys, je vous en escrips amplement... [2]»

Bonivard [3], qui avait été mêlé de tout près à l'affaire, oppose à ces allégations un démenti formel, mais la fluctuante pensée de l'Évêque avait compromis, une fois de plus, les résultats que Bezanson avait espérés [4].

Au même temps que les sentiments de M. de Genève prenaient de l'aigreur envers Hugues, ils fraîchissaient pour M. de Courtion. La missive du 22 juillet en décèle la cause[5]:

« Mons^gr^ le chanoyne, j'ay receuz vostre lectre par ce pourteur avecque celle que Mess^grs^ de Fribourgz me escripve pour vostre affere. Je ne vous ay refusé de satisfere à ce que vous ay promis, may seulement que heussiés pacience...»

[1] C. L. 2, p. 108; cf. *R. C.*, t. XI, p. 100 n. 4. — Deux lettres écrites d'Arbois, le 20 mars et le 11 avril 1528, par l'Évêque à Bezanson, font allusion à un prêtre recommandé par ce dernier et qui serait « retourné à son péché » (*Lettres de Pierre de La Baume, dernier évêque de Genève, M. D. G.*, t. XV, pp. 240 s.). L'éditeur, l'archiviste L. Sordet, suppose qu'il s'agit du curé de Courtion. Cela est contre la vraisemblance; le curé ne dépendait pas alors de M. de Genève.

[2] Voici la fin de cette lettre dont nous donnerons ci-après le début: « ... esperant que tiendrés main à ce que chacun aye ce quil est [ces dernier mots semblent résulter d'une erreur du copiste, le secrétaire d'Etat] soiet comme rayson veult. Et me recom^dant^ à vous de bien bon cueur, je prie n^re^ S^gr^ vous donner mons^gr^ le chanoyne ce que desiré. Dez la Tour de May, ce XXIIe de juilliet, de la main de v^re^ bon amy L'evesque de Geneve. »

[3] T. II, p. 305.

[4] Le fait ressort d'une lettre de Hugues datée du 1er septembre (cf. *R. C.*, t. XI, p. 116 n. 1).

[5] Cette lettre dont l'original est perdu subsiste dans une copie contemporaine intitulée: « Le double de la l^re^ envoyee az messire Boulard, chanoyenne de Fribourg ». La suite de la phrase est ainsi conçue: « ... que heussiés patience que les afferes fussent urgents pour redresser aultrement que az present. Car je n'ay officier qui se sache trouver à Geneve qui ne soyt oultragé et menassé, et pouvés voyr come s'en suys, et si cella est raysonnable de prendre la cognoyssance de toutes causes sans appeller piece de mes officiers, voyre donner

La patience de Bolard dura un mois encore. Le 1er septembre 1528, le Conseil écoutait la lecture d'un message de Fribourg.[1] L'Avoyer et Conseil priaient que l'on insistât auprès de l'Évêque pour qu'il s'acquittât envers le curé Bolard « à la meilleure forme, en levant pour lui des gages, selon notre coutume»[2]. La demande fut agréée, mais ne fut pas suivie d'effets immédiats.

MM. de Berne, que Bolard avait sollicités, MM. de Fribourg, ensuite, réclamèrent le 12 et le 18 novembre.

« Nostre amiable salutation devant mise, nobles, magniffiques Sgrs, singuliers amys et treschiers combourgeois — disaient les premiers[3]—, Messre Pierre Boulard, chanoine de Frybourg, nous az donné entendre comme Reverend pere en Dieu Monsgr de Genesve luy ait faict quelques promesses, à cause des bons services quilz a demonstré, ainsy que s'appoirt par bonnes lectres. Desquelles promesses led. sgr ne veult donner lieuz, dont led. Messre Boulard nous a supplié que, en contemplation des services qu'ilz nous a faict, luy veulsissent donner aide et faveur, affin que puisse

confiscation et fere actes de prince. Cela durera tant qu'il pourra, mays je me essayeray az il resister. Et quant à ce que m'escripvés que à la longue me conteste, cela me dure tropt déjà, car vous scavés bien que cella me coste plus que je n'en recovreray jamays de Geneve ». — Cette phrase est immédiatement suivie de l'appréciation du passage sur Bezanson, cité ci-dessus.

[1] *R. C.*, t. XI, p. 116.

[2] La lettre (P. H. 1013) était conçue dans les termes suivants: « Duplum missive lrarum dominorum friburgensium. — Nobles, sages, prudens, nous especiaulx grands amys et feaulx combourgeois, Ainssi que pouvez scavoer que monsgr de Geneva est entenus à messire domp Pierre Bolard, chanoyenne de nre esglise de sainct Nycolas commant plus amplement [estes] enformés de ses tiltres. Et pource que par avant avons requesté led. monsgr de Genevaz luy satisfayre, la quelle chose n'az pas ancore faicte, et led. chanoyenne ne peult plus actendre, vous prions d'avoier pour recomdé led. Domp Bolard en luy faisant faire payemant au luy donner des gages ainsi qu'avés de bonne coustume, tant du principal que des missions; ce faysans, nous ferés plaisier, le quel ayrons à recognoistre envers vous. En priant Dieu qu'il soit garde de vous. Datum XXVIIa augusti anno MXXVIIIo L'advoyé et Conseil de Fribourg. — Originale fuit missum domino nostro episcopo, die Martis prima septembris 1528. »

[3] P. H. 1012, « Rpta die dmca 22 novembr. 1528», fragments de sceau; *R. C.*, t. XI, p. 158 n. 2.

obtenir cella que à luy est promis. A ceste cause vous prions que led. domp Boulard veilliés avoir par recommandé et, s'ilz est possible et convenable, à luy donner adresse et moyant par quoy puisse obtenir son desir. Cella soit par voye d'amitié au juridicialement. En ce nous ferés singulier plaisir à revoir. Aydant Dieuz auquelz prions vous donner prosperité. Dat. XII^a^ novembris, Anno etc. XXVIII°.

L'advoyé et conseilz de la Ville de Bernne. »

Les obligations qu'avait Berne envers Bolard, et celles que lui avait Genève, étaient sans doute de la même nature, mais on n'en sait pas davantage. Quant à MM. de Fribourg, ils insistèrent en ces termes[1]:

« Nobles, saiges et prudens combourgois, treschiers bons amys et feaulx, à vous nous nous recommandons. Nous avons desja par plusieurs fois escript à R. pere en Dieu mons^gr^ de Genefve vostre Prince, et le pryé de vouloir contenter mons^gr^ le chanoine messire Pierre Boulard de la promesse que led^t^ mons^gr^ de Genefve luy at faict, comment en estes desja bien enformé. Et pource que led^t^ mons^gr^ de Genefve, pour requestes que luy avons faict, n'at point faict de payement, vous pryons que vous plaise solliciter led^t^ mons^gr^ de Genefve de bonne paix et d'amytié vouloir contenter led^t^ messire Pierre Boulard, sinon vous pryons que oud^t^ messire Boulard administrés bonne et biefve justice ouz contenuz de ses lettres et obligés, et qu'il soit satisfaict comment vouldriés que fust faict à ung des vostres par deça, affin que led^t^ chanoine n'aye cause nous en faire plaintiff plus avant, car à son bon droict en avons parfaicte confiance en vous. Ce faisant nous ferés singulier playsir, lequel ayrons à recognoistre envers vous. En pryant le Createur, treschiers et feaulx combourgois, que vous doint bonne vie et longue. Cet le XVIII de novembre Anno etc. XXVIII°.

L'advoyé et conseyl de la ville de Frybourg. »

[1] P. H. 1013. « A noble saiges et prudens les sindicques et conseilz de la cité de Genesve, nous treschiers bons amys et feaulx combourgois ». Suscription: « R^ta^ die dominica 22 mens. novembris 1528 ». Petit sceau de Fribourg. Cf. *R. C.*, t. XI, p. 158 et n. 2.

Il fallut que le Conseil en vint à menacer l'Évêque de procéder par « voye de justice », ce que Monseigneur prit de très haut [1].

Cette longue chicane servit plus qu'elle ne nuisit à la cause de Bolard. Les Eiguenots au pouvoir étaient bien décidés à prouver leur reconnaissance à cet allié de la première heure, qui continuait à agir pour leur cause. A la Toussaint, Amyé Girard ne leur écrivait-il pas de Fribourg: [2] « Mons^gr^ le sincdicque Bessanzon a hesté imformé des aultres choses occurrantes par mons^gr^ le curé Curtyon, le quel se recomande bien à tous vous, mess^grs^, et le troverés tousjour prest az vous feire service, comant ilz vous feict tous les jours pardessa ».

Le 22 janvier 1529 Bolard adressait à Bezanson une longue lettre dont, hélas, l'original a disparu. J.-A. Galiffe en a laissé une copie que nous devons publier, car si l'orthographe n'est plus celle de Bolard, les phrases du moins lui appartiennent et méritent d'échapper à une totale destruction [3].

« Lettre à Mr. le Syndic Bezanson Hugues mon très cher et très honoré S^gr^ et Compère.

Mon très cher Compère, tant de bon cœur que faire puis à votre bonne grace me recommande. Monsr, ai reçu votre lettre et ne vous saurois assez remercier vous et autres mes bons S^grs^ et amis du bon vouloir que je connois parfaitement qu'avez à moi. Dieu me donne la grâce que je puisse faire tel service à vous et à une ville de Genève que vous puissiez venir au but de vos bons desirs comme je crois parfaitement que ferez car Dieu et le bon droit est toujours pour vous... [4], et s'il y a bien quelque personnage qui vous soit contraire, il ne l'oseroit démontrer pour tout son vaillant. Faites bonne chère car Dieu est votre vrai Procureur en ce pays. Mon compère, de tous vos affaires

[1] *R. C.*, t. XI, pp. 164 et n. 2, 166 et n. 2, 1er et 7 décembre 1528.
[2] P. H. 1014, impr. dans *Matériaux*, t. II, p. 570.
[3] Cf. Mss. Galiffe 4, p. 51; *Hugues*, p. 167 n. 1.
[4] Ici un mot non déchiffré: « et [ ] tout le monde »; peut-être: « et apert à tout le monde ».

vos ambassadeurs vous en récrivent pourquoi me déporte de vous en récrire plus à plein, espérant vous aller trouver en brief.

Tant qui touche du trappa [= trépas] de Mr d'Echarnas je marcie vous premiérement et le Sgr Michel Guillet et tous Messrs de la ville qui ont si bon vouloir à moi. Tant y a que Mtre Mykuel m'a dit comment Mrs de la ville avoient donné la possession à Her Conrad[1], pour quoi en façon que soit ne voudrois contrarier à leur bonne volonté, et aime beaucoup mieux qu'il fasse plaisir à lui qu'à moi, car au regard de moi il est étranger et je me tiens être enfant de la ville et des meilleurs Genevoisans, pourquoi vous en remets toute la charge vous assurant que ne sauriez faire choses que moi deplus; et pour ce qu'il ne reste rien à faire ou pour lui ou pour moi, ai fait signer la porture au Sgr Robert[2] laquelle vous renvoie ainsi que me recrivez.

De Fribourg le jour fête St Vincent par l'entièrement V. S. et entier ami Pierre Bollard votre humble compère[3]. »

Ainsi les amis de Dom Bolard ne l'oublièrent pas lorsque, peu après le 15 janvier 1529, mourut le chanoine de Lescheraine, ou de Cherena[4]. Mais il était d'autres intérêts à satisfaire.

L'occasion se présenta bientôt pour Hugues d'obliger celui qui l'appelait son « tres cher compere », parce qu'il était le parrain de l'un de ses enfants.

Déjà le Conseil avait imposé, bon gré mal gré, au Chapitre, la candidature de Gonrard Willimand ou Wullemann, chanoine et chantre de St-Vincent de Berne, quand il décida d'accorder son éventuelle succession (Messire Willimand était fort malade) à Pierre Bolard, pour lequel Messieurs de Fribourg intercédaient de leur côté.

[1] Il s'agit du Bernois Wullemann ou, comme on l'appelait à Genève, Willimand, dont il sera parlé ci-après.

[2] Robert Vandel.

[3] La lettre portait la suscription: « Reçue lundi 25 janvier 1529 ».

[4] Cf. *R. C.*, t. XI, p. 184 n. 1.

Une autre vacance permit de hâter les choses.

Le 4 mars 1529, en effet, accompagné des frères Jehan et Claude Baud, de Michel Guillet et de Pierre Vandel, Bezanson Hugues se présenta au Chapitre pour assurer la nomination du curé de Courtion qui, chanoine d'un chapitre collégial, eut dès lors sa place au chapitre cathédral de St-Pierre [1].

Lorsque, le 6 mars, arriva celui-ci, muni de missives pour les « Sindiques et Conseyl » et pour « Messrs du Chappitre de Genefve », l'élection était faite [2].

Peut-être Bezanson espérait-il le voir succéder un jour au grand-vicaire ou même à plus haut que M. de Bonmont. Un évêque fribourgeois eût été pour l'Église de Genève le meilleur moyen de mettre le siège épiscopal en sûreté.

Bolard ne fut pas ingrat. A un des moments les plus graves de l'histoire diplomatique de Genève et de la carrière de Bezanson, il se montra l'homme fidèle qu'il avait toujours été. Alors que, dans l'été de 1529, les Savoyards contestaient à Payerne les droits de Genève à propos de la

[1] *R. C.*, t. XI, p. 212 n. 1.

[2] P. H. 1035. Adresse: « A Nobles, Saiges et discretz les Sindicques et Conseyl de la cyté de Genefve, nous treschiers bons amys et feaulx combourgois. » Suscription: « Missiva dominorum de Friburgo in favore domini curati de Curtion, recepta sexta marcii 1529 ». « Nobles, Saiges et discretz, treschiers bons amys et feaulx Combourgois, à vous nous nous recommandons. Nous avons entenduz par monsgr le chanoine le curé de Curtion present porteur comment il luy at une Chanonie à Sainct Pierre en vostre cyté, laquelle à present vacque. Et pource que par cy devant ledt Chanoine s'est beaucop poiné en vous affaires, et aussy luy avez porté bonne bouche, Vous pryons luy vouloir concedir ledt benefice, sy vous en avez la provision, et sinon au moins que luy aydés, et que l'ayés par recommandé affin qu'il puysse cognoistre non avoir perduz son service, et mieulx valuz de ceste nostre requeste. Laquelle chousse ayrons à recognoistre envers vous, pryant le Createur que à vous nous treschiers et feaulx combourgois doint bonne et longue vie. Dat. IIa Martii anno etc. XXIXo L'advoyé et Conseyl de la ville de Frybourg. » — Dans le même portefeuille, se trouve la lettre au Chapitre. Adresse: « A Spectablez et Venerablez Seygneurs Messrs du Chappitre de Genefve, nous honnorés Seygneurs et bons amys »; suscription erronée « Du 11 mars 1529 »; sceau de cire verte. — « Venerablez et Spectables Honnorés Seygneurs et bon amys, à vous nous nous recommandons. Messrs, nous avons entenduz par monsgr le Chanoine domp Pierre

combourgeoisie, et que Hugues défendait sa patrie en séance et hors séance, celui-ci reçut à Fribourg, par le héraut de Berne qui revenait de Chambéry, la nouvelle que le Conseil de Genève l'attendait de jour en jour. Aussitôt Bezanson d'écrire, le jour de St-Laurent, soit le 10 août, pour recevoir des instructions. Sa lettre démontre que, durant une partie des négociations, le chanoine Bolard séjournait dans la cité du Rhône et qu'il venait de rejoindre Bezanson en lui apportant une missive des magistrats. Cela nous est confirmé du reste par les protocoles du Chapitre. Messire Bolard assistait encore à la séance capitulaire du mercredi 28 juillet [1]. Le vendredi 6 août [2] il obtenait congé « de rentrer dans ses foyers. Et on arrêta que ledit Dom Boulard, à cause des dépenses faites par lui pour les affaires du Chapitre, sera inscrit aux distributions jusqu'au 1er septembre prochain ». Cela signifiait que, malgré son départ, on lui réserverait sa part aux bénéfices généraux. La réponse de Hugues [3] nous donne sur le vif l'état d'esprit des personnages en cause:

« Magnyfiques et treshonnorés senyeurs, après m'estre recomandé treshunblemant à vous bonnes grases, se jour sainct Lorent à VI heures de matin est arryvé l'erault

Bolliard present porteur, comment il vacque ung benefice en v^re^ collegie. Surce nous at sollicité de pryer vous Seygnories à luy conferir led^t^ benefice. Et pource que avons debvoir à luy, auxi entendons qu'il vous pourra faire du service, pryons vous seygnories que leur plaise luy conferir led^t^ benefice affin que puyssions entendre que ceste n^re^ requeste luy at prouffité, laquelle chousse tiendrons estre faicte à nousmesmes, nous obligant le deservir envers vous le cas requerant. Aydant le Createur lequel pryons que à vous nous Honnorés Seygneurs doint bonne et longue vie. Dat. II^a^ martii anno etc. XXIX° L'advoyé et conseyl de la ville de Frybourg. »

[1] L. C., f° 54 v°.

[2] *Ibid.*, f° 55 v°: « Licencia r. d. P. Boulardi. — Fuit impartita licencia r. d. P. Boulardi eundi ad proprios lares. Et fuit conclusum quod dictus dominus Boulardi propter quasdam expensas in negotiis capituli per eum factas scribatur in distributionibus suis usque ad primam septembris proxime futur. »

[3] P. H. 1032, 2e lettre du 10 août, impr. dans *Hugues*, p. 316. — Adresse: « Magnifiques et mes treshonnorés senyeurs messeurs les sindiques et conseil de la Cyté de Genesve »; Suscription: « Rs^e^ le 13 d'austj 1529 ».

de Berna qui vient de Chanbery, par le quel pansoye me deussier rescrire vous volentés et me mander argent, se que n'avés fait; mes m'a dist le dit herault que m'atandiés de jour an jour à Genesve, dont suis esté bien esbay, voiant que m'avés rescript par le curé de Cortion le contraire. J'ay aussy grand desir de m'an retourner que j'eux honques; mes sy ne suys je pas sy beste de le faire sans vous lisanses; car je vous asseure qu'il est myeux de bezoin que ayés gens par dessa que jamès par plusieurs raisons que povés myeux conprandre que ne vous seroye escrire. Toutesfois je vous veux bien advertir que sy ne tenés ysy quelquon jusques se demeine [= manège] soit à bout, que vous an repantirés; pansés y bien. Je vous ay rescript par le filz de Luquyn du Pan et devés avoer heu la lettre dymanche passé. Je vous ay rescript par le capitayne Chesau, et devés avoer la lettre demein que sera mercredi, et sete presente avec une aultre avec [*sic*] jeudy. Je vous prie que ne faites faulte de me donner response dymanche par tout le jour, aultremant je lerray tout et m'an partyray lundy matin, Dieu aydant, au quel je prie vous donner vous desirs. De Fribourch, se jour sainct Lorens, par vostre hunble serviteur Bezanson Hugues ».

Le même mardi, il avait écrit déjà au Conseil une lettre extrêmement vivante où se marquait à la fois sa promptitude et celle de ses amis [1]:

« au soer bien tart[2] feus adverty par quelque amys de quelque traverse que nous a esté fayte secretemant à Berna, que m'a fait demoré ysy aujourduy. Et tant suys allé après mons^gr^ l'avoyé Pavilliard, lieutenant de mons^gr^ Humbert de Pra Romant[3], que il m'a dyst que messeurs de Berna hont prolongé le terme à monsg^r^ de Gruyeres pour ung moes, que sera anviron la fin de septambre. Je ne l'ay voulsu croyre; mes le dyt s^gr^ m'a monstré la lettre que messeurs de Berna leur hont rescript et l'ay lyseue tout à

[1] P. H. 1032, impr. *Hugues*, p. 315; reçue le 13 également.

[2] Il faut entendre la veille au soir, soit le lundi 9 août 1529.

[3] Besanzon qui, suivant l'usage contemporain, use des minuscules pour les noms propres, écrit en deux mots: « pra romant ».

long, et seux de Fribourch hont fait le samblable[1], dont suys pres que anragé. Ayant se veu, me suys mys incontynant à vous escrire la presente, et demain bien matin m'an vois à Berna crier a larma, car les bourgois n'an sevent riens. Je n'ay peur d'aultre, sy non qu'il ne tiennye pas la moytyé de se qu'il nous promettent; je n'y seroye faire aultre. Il n'y a pas grand mal à la prolongasion, mes il est à creindre qui an fet une an fait deux. Je vous prye que incontynant veu la presente me rescrivés vostre volenté, la quelle j'atandray jusques à dymanche prochein par tout le jour. Se vous seroit grosse charge que je demorasse ysy sy long temps; aussy me seroit gros dhommage. Pansés aussy et considerés le gros dommage, que vous peult advenyr sy n'avés toujours quelcon ysy pour obvyer aux pratiques et pour vous advertir; conbien que povés anvoyer quelque aultre que ne vous fera pas sy grosse dispanse que moy: car j'ay toujours forse gens et je ne leur seroye dire que non; pour quoy y aurés bon advys et me manderés incontynant vous bons plesirs, et que se soit pour dymanche prochain, car aultremant je m'an partyray lundy après... »

Le Conseil, devant cette sérieuse mise en garde, décida d'accorder à Hugues le délai qu'il jugerait nécessaire [2]. Ne reçut-il pas à temps la réponse ? Ou estima-t-il pouvoir sans inconvénient regagner son foyer ? Le fait est qu'il se mit en route. Il n'était pas arrivé cependant qu'un exprès de Pierre Bolard lui fit rebrousser chemin [3].

Le comte Jean de Gruyère, élu, à son corps défendant, surarbitre pour le différend de Payerne, inclinait, sous l'influence convergente du duc de Savoie et du patriciat bernois, à hâter une sentence que l'on savait devoir être défavorable à Genève.

[1] On voit que l'orthographe de Bezanson, comme celle de tous ses contemporains, est fluctuante. Bien que nous ayons noté *sanble,* il écrit ici *samblable.*

[2] *R. C.*, t. XI, p. 306 et n. 2.

[3] *Ibid.*, p. 308 n. 1.

Aussitôt Bolard d'écrire à Bezanson [1]:

« Monsieur mon très cher compère,

Après m'être très humblement recommandé à votre bonne grace, vous avertis comment aujourd'hui le comte de Gruières a été devant Messieurs du Conseil de cette ville, et a proposé comment Mr de Savoie ne veut pas si grande dilation comme il avoit plu à Messrs des deux villes de lui donner; mais est tout prêt de faire son ordonnance et en delibere de la faire dimanche prochain, s'il plaît à Messrs: pour quoi les Bourgeois iront demain ensemble pour cette matiere. De quoi Nicolas Castro et moi vous avons voulu avertir à celle fin que, s'il vous semble bon, que tourniez en diligence; car si vous y êtes, si pourrez encore profiter. Au demeurant vous laisse à penser les grosses pratiques qui se démènent. Je crois que ne dormirez pas à y donner ordre, au plaisir de Dieu; auquel je prie qu'il, à vous, mon cher ami et compère, donne l'entier de vos bons désirs.

Et tous vos bons amis, tant de Messieurs du Conseil que autres, sont fort marris de votre départie. Regardez vous-même si vous voulez consentir que la dite journée se tienne dimanche, ou non, pour mettre fin aux affaires. Et si vous ne pouvez courir en poste pour être demain au Conseil devant les Bourgeois, que fassiez courir quelqu'un de vos gens ainsi qu'il vous semblera bon [2].

De Fribourg, le 19 août, à une heure après mijour, par celui qui est votre et sera à tout jamais

P. Bolard. »

Inutile de dire que Bezanson ne se le fit pas dire deux fois, et que ce fut lui-même qui courut la poste sitôt que le courrier l'eût rattrapé, c'est-à-dire le lendemain 20 août.

[1] *Hugues*, p. 173, impr. en partie seulement (cf. *R. C.*, t. XI, p. 308 n. 1). La copie s'en trouve à Mss. Galiffe 5, p. 174; l'original est perdu. — Sur Nicolas Gastrow, cf. NAEF, pp. 113-115.

[2] Ce paragraphe a été transcrit dans *Matériaux*, t. II, p. 601, et mal daté.

Le 29, il était de retour à Genève, après avoir consolidé la position [1].

Les deux amis, cette fois, avaient fait le voyage ensemble, car le 1er septembre [2], Dom Bolard siégeait de nouveau au Chapitre. Mais une épidémie éclata, peu après: « à cause de la peste, croit-on, tout le monde fut absent » nota le secrétaire ecclésiastique au 15 septembre [3]. Le Fribourgeois partit donc jusqu'à la fin d'octobre et n'assista pas à la réception du jeune chanoine Conrard Hugues.

Le 3 décembre enfin, et avec la collaboration de Messire Michel Navis, il fut chargé par ses collègues d'une démarche au Conseil. Son crédit était fort utile pour contraindre certains bourgeois récalcitrants à payer la dîme de l'Église [4]. Coïncidence étrange, le même jour, 3 décembre 1529, les autorités recevaient du Conseil de Fribourg une lettre leur recommandant pour futur chanoine Pierre Werly (frère de Gaspard), dont l'élection devait en définitive amener la rupture de la combourgeoisie.

Le 21 décembre, M. de Courtion se chargeait d'autre part de remettre au chevalier Pavilliard un manteau de velours en remerciement de ses bons offices [5].

Dès le 1er janvier 1530 [6], le Conseil prenait les mesures nécessaires pour procurer à l'ecclésiastique une installation confortable. Le syndic Robert Vandel, un ami d'ailleurs [7], lui remettait en amodiation pour une année, au nom de la

[1] *R. C.*, t. XI, p. 310.

[2] L. C., f° 57 v°.

[3] Il est absent déjà le 8 septembre. — « Credendum est propter pestem nulli interfuerunt » (15 sept.). *Ibid.*, f° 58 v°.

[4] L. C., f° 62, vendredi 3 décembre: « Facto sermone de nonnullis ex civibus Gebenn. qui negunt solvere decimam ecclesie, fuerunt conclusionis quod r. d. Michael Navis et P. Boulardi vadant parte capituli ad dominos ville in consilio, supplicando dominos de consilio ut habeant dictos cives denegantes molestare et advertere donec dicte decime persolvantur. » — Cf. *R. C.*, t. XI, p. 347 et n. 1. — Michel Navis, dit J.-A. Galiffe (*Matériaux*, t. II, p. 610 n. 1), « étoit du bon parti ».

[5] « etiam ipsis fidejussoribus pro eorum gratis serviciis esse dandum cuilibet ipsis unum disploidem ex velluto ». *R. C.*, t. XI, p. 355.

[6] *Ibid.*, p. 359.

[7] Une lettre de Hugues Vandel, du 11 mai 1530, imprimée dans

ville, la maison qui avait appartenu à Antoine de La Fontaine, « attendu les services rendus jusqu'à ce jour par le dit chanoine en faveur de la communauté, et ceux qu'il compte rendre encore [1] ». Le révérend donnait tout pouvoir à Antoine, barbier de M. de Bonmont, le grand vicaire, pour recevoir en son nom, sous inventaire, les biens meubles et le ménage de cette demeure.

Le 29 mars 1530 [2], on voit encore le Conseil s'interposer en faveur de Pierre Bolard, et menacer Pierre Gay de saisie s'il ne s'acquittait pas envers lui de ses dettes. Mais de nouvelles questions d'intérêts vinrent refroidir la bonne volonté des conseillers genevois.

Le 6 avril 1530 [3], « L'advoyé et Conseyl de la ville de Frybourg » leur adressèrent ces mots:

« Ainsin que estes assés adverti comment Messire Pierre Bolard, chanoyne, ensemble Wilhelm Chesaulx, tous deux nostres bourgoys omt certaine action alencontre de Pierre Levin, vous pryons leur administrer bonne et briesve justice, s'il ont bon droyct qu'il en voullions mieulx, soit ont tort qu'il soyent condampnés; et que ne soyent pas remys de officier à officier, que par dilations yl soyent amissionés, mais qu'il puyssent entendre avoir proffité de ceste nostre lectre resquetoyres... »

Les choses ne firent guère de progrès, car, le 20 mai, nouvelle admonition du Conseil fribourgeois:

« Ainsi que paravant vous avons escript touchant nous Bourgois et subjectz, Monsieur le Curé de Curtion et Wilhelm Chesaulx pour l'affaire de Levin, pour en faire bonne et briefve justice, laquelle chouse jusques à present n'a point esté faicte, pourquoy de reschief vous pryons en donner tell ordre, et faire si bonne justice coment vouldriez

R. C., t. XI, p. 617, établit leurs bonnes relations, ce qui est nettement contraire à l'accusation gratuite de J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 160), d'après laquelle l'élection de Pierre Bolard avait été faite « au grand déplaisir des frères Vandel qui, bien que tous secrètement protestants, postulaient un canonicat pour leur frère Thomas » !

[1] « et que indies facere non desinit ».

[2] *R. C.*, t. XI, p. 426.

[3] Cette lettre et la suivante sont cotées P. H. 1051.

que fuyssions aux vostres; affin que les nostres ayent occasion soy plaindre plus avant, et en rappeler ou marche. Sur ce pryant Dieu, » etc.

La situation empira. Le 25 août [1], profitant peut-être de l'absence de Bezanson et de Guillaume Hugues, le magistrat déclare assez rudement « à propos de la maison qui fut à Antoine de La Fontaine et à sa femme, que l'on refasse le mur et que l'on en réclame le paiement au chanoine de Curtyon; s'il refuse qu'on l'expulse et qu'on loue à quelqu'un d'autre. »

Le chanoine quitta du reste Genève en 1531. Le 1er mars en effet, il était élu par le Conseil de Fribourg doyen du Vénérable Chapitre de St-Nicolas [2]. Cet appel n'était pas fortuit: Bolard fut choisi pour remplacer, en ses fonctions, Dom Jean Hollard, exilé en 1530 [3], à cause de ses relations avec les ministres réformés de Berne. C'en est assez pour démontrer les opinions religieuses de Bolard et son intelligence, puisqu'il est jugé digne d'occuper la plus haute charge ecclésiastique de Fribourg. Signe de plus également, des tendances conservatrices qui animaient l'entourage de Bezanson Hugues.

La lettre dans laquelle l'Avoyer et Conseil annonçaient au Chapitre de Genève cette élection, en ce moment de

[1] *R. C.*, t. XI, pp. 471-472.

[2] Cf. NAEF, p. 41 et n. 3. DELLION (t. IV, p. 402, art. *Courtion*) déclare à tort que ce fut au titre de vice-doyen.

[3] DELLION, t. VI, p. 322, art. *Fribourg*. Relevons ici une rectification qui peut passer inaperçue; le Père Dellion a remarqué que l'historien Berchtold avait confondu Hollard avec Bolard ou Boulard. Voici la note de Berchtold (t. II, p. 157 n. 2): « On a de lui une lettre au curé de Courtion, datée du 28 juillet 1533, par laquelle il excommunie l'ermite qui desservait la chapelle de Cornillens... » Cette lettre est du curé de Courtion lui-même, mais Dellion s'est trompé à son tour en nommant Fr. Mathurin, Jahuc; c'est Jahier (Jaquet) qu'il faut lire, et la lettre est de 1539 (AEF, Affaires ecclésiastiques No 88); Jaquet était puni pour avoir propagé la Réforme (cf. DELLION, t. IV, p. 391, HERMINJARD, t. II, p. 351 n. 2). — Pour la biographie de Jean Hollard, « doyen de la ville de Fribourg », « chanoine et doyen de la dite église », cf. PIERREFLEUR, pp. 12, 27, 41-45.

troubles où ils réagissent avec autant de volonté, contient des détails extrêmement révélateurs [1].

« A Venerables et Spectables Seygneurs Mess^{grs} du Chappitre de la Cyté de Genefve, nous treshonorés Seygneurs.

Venerables et Spectables, treshonnorés Seygneurs, à vous nous nous recommandons, Mess^{grs}. Vous Seygnories scavent bien, comment messire Pierre Boulliard vostre frere Chanoine avons ordonné nostre Doyen. Pour ceste cause, pouvez entendre que le desyrons ycy; avecque ce son office porte que, à l'encommencement, il tiengne residence pour mettre son cas en bon ordre, sur tout à present que le monde est difficile à servir. Et pource que entendons auxi que bonnement ne peult aller ne venir surement d'ycy en vostre Cité, à cause des minaces que luy sont faictes. Et sy à l'aventure il fust agressé à sa personne, estimerons à nous estre faict, et en pourroit sourvenir plusieurs scandalles, comment vous Seignories peulvent bien consyderer le tout. Et combien que led^{t} mons^{gr} le Doyen ayent grant vouloir d'estre par devers vous à faire son debvoir, mais pour les raisons susd^{tes} ne à luy ne à nous est convenable. Pourquoy mess^{grs} vous pryons pour ce present an tant seulement vous plaise luy faire celluy dont de ce que son benefice pourroit pourter sus le bienz que luy oultroyés par don, non pas par debvoir. Et ce bien que luy ferés tiendrons faict à nous mesmes, nous ouffrant le deservir vers vous Seygnories. Et croyons que led^{t} messire Boulliard ne sera pas mescognoissant envers vous Seygnories. Mais le cas requierant le deservira auz plaisir de Dieu. Surce desyrons vostre bonne responce.

Venerables et Spectables Seygneurs, nous pryons le Createur vouloir tenir en sa saincte garde vous Seygnories. Dat: XXVII^{a} Aprilis. Anno etc. XXXI°.

L'advoyé et Conseyl de la ville de Frybourg. »

Bolard était donc exposé à l'animosité de plusieurs. Où se recrutaient ses ennemis? Chez les gentilshommes sa-

[1] P. H. 1064. Cf. *R. C.*, t. XI, p. 560 n. 2.

voyards évidemment, qui le traitaient à l'égal de son ami Bezanson Hugues.

Ses nouvelles fonctions n'avaient pas interrompu complètement ses relations avec Genève.

Il s'y trouvait en tout cas le 5 juin 1532 où il présentait au Conseil la requête suivante [1]:

« Le chanoine Courtion expose comment il a servi la ville et en ce service a dépensé plus de cent écus d'or. En considération de quoi, il supplie qu'on le dispense des cinquante écus à payer pour les réparations de la maison de La Fontaine. Résolu que, nonobstant ses raisons, il rende les clefs; toutefois, s'il sait une maison nous appartenant qu'il désire habiter, on la lui cèdera en location. »

Cette maison de La Fontaine fut l'objet d'un différend dont il serait exagéré de faire ici l'examen. Les droits de la communauté étaient en jeu, et le Conseil ne voulut pas transiger. Le 28 juin, est-il noté [2], « dans l'affaire de la maison de La Fontaine, résolu qu'on demande au S^r vicaire de révoquer ses lettres qui sont contraires aux franchises et juridictions, et qu'il fasse évacuer la maison par ceux qui s'y sont introduits. S'il ne le fait pas, que l'on assemble le Conseil des Deux-Cents et que l'on passe à exécution d'après ce qui sera conclu ». A la même séance, Boulard est encore mentionné:

« Vu l'exposé des chanoines Curtion et Verl, arrêté que les percepteurs de la dîme assignent les débiteurs devant leurs juges ordinnaires, ou devant ceux dont ressortissent les terres et possessions. » Ainsi Pierre Bolard continuait à être préposé aux intérêts fiscaux du Chapitre.

Le 30 juin, en Conseil des Deux-Cents, l'affaire de la maison revint sur le tapis [3]:

« Au sujet des réparations effectuées dans la maison des fils de Jean de La Fontaine, le chanoine Curtion a demandé que les fils de Jean Rey dit de La Fontaine (*Regis dicti*

[1] *R. C.*, t. XII, p. 108.
[2] *Ibid.*, p. 109.
[3] *Ibid.*, pp. 111-112.

de Fonte) soient indemnisés des réparations de la maison pour vingt-cinq écus d'or qu'il a présentés. — Résolu que si ledit Rey veut débourser la somme de cinquante écus pour laquelle elle fut adjugée à Amié de Pontet soit Chambouz, il aura la préférence pour ses enfants. Si non elle sera expédiée au dit Pontet, à forme des cries ». Comme on ne parvint pas à s'entendre, ce fut en effet à « Amié de Chambouz dit Pontet » que revint la maison.

Telle est la dernière circonstance où, du vivant de Bezanson, nous ayons retrouvé à Genève la présence du chanoine de St-Pierre et de St-Nicolas.

Quelques mois après, le 7 avril 1533, au plus fort de l'excitation religieuse, le lieutenant, à l'instance de Messieurs, prenait des informations contre le chanoine qui avait lâché contre les novateurs des propos dépourvus de toute équivoque. Le 5 avril, chez le grand vicaire, M. de Bonmont, n'avait-il pas dit des chefs du parti luthérien, à Genève, qu'il voudrait bien leur « coppé la teste », et d'un prêtre suspect: « Se illet lucterien, tuez-le![1] »

Ces notes sont un premier jalon à la biographie du prélat auquel fut confiée la mission d'enrayer le mouvement de Farel et de Haller. Mais elles ne sont pas suffisantes. On ne sait encore ni quand il mourut, ni même s'il fut maintenu en charge.

Le Père Dellion [2] avait cru qu'il avait été élu en qualité de vice-doyen; l'erreur est aujourd'hui corrigée. Nous avons publié le texte du Manual, et les termes « à l'essai » *(zů versuchen)* [3] ne doivent pas nous égarer; ce sont formule de précaution, usitée dans les chancelleries de tous les temps.

Nous avions des raisons pour penser que l'essai avait été favorable, quand nous écrivions: Bolard, élu doyen « à titre provisoire... le demeura ». La présomption est devenue certitude.

Tout d'abord le 16 septembre 1532, les cinq Cantons

[1] Procès-criminel, 2e série, n° 286, cité par les éditeurs du *R. C.*, t. XII, p. 252 n. 3.
[2] T. IV, p. 402, art. *Courtion*.
[3] NAEF, p. 41 n. 3.

catholiques écrivaient une lettre au Pape en faveur du doyen de St-Nicolas et de son chapitre [1].

Que ce doyen ait bien été Bolard, nous en avons la preuve. M. le Chanoine Louis Waeber, a trouvé dans les archives du Chapitre de St-Nicolas [2], auquel il appartient, que deux chanoines de Fribourg prirent possession des églises d'Echallens et de Villars-le-Terroir. L'un de ces deux ecclésiastiques était le *doyen* Pierre Bolard, auquel la conquête du Pays de Vaud imposait de nouvelles tâches.

La Réforme d'ailleurs n'interrompit pas les relations du prélat avec Genève. Le 24 octobre 1537, par exemple, l'Avoyer et Conseil adressaient une missive « A Noble, saiges et discretz, Aux presidens et conseilz des Genefvoys », pour les remercier d'avoir payé sa pension à « Mess^e^ Pierre Boulard, nostre *doyen*, present porteur [3] ». Il fallait que ses titres à la reconnaissance publique de Genève fussent bien grands, pour n'avoir pas perdu de leur valeur.

Enfin, dans les comptes de l'Hôpital des Bourgeois, à Fribourg [4], M. le Doyen *(Herr Dekan)* est cité constamment durant la période qui s'étend de 1536 (deuxième semestre) au premier semestre 1544. Or, ce « Herr Dekan » est explicitement désigné, à la dernière mention, comme doyen de St-Nicolas. Le bénéfice n'étant pas attribué au décanat lui-même, il en faut conclure que Bolard desservait une chapelle à Notre-Dame qui dépendait de l'Hôpital. Si le traitement s'interrompt en 1544, c'est sans doute que Messire Bolard mourut au cours de l'année. Mais laissons à l'avenir le soin d'exhumer le passé de cet adversaire

[1] Cf. STRICKLER, *Aktensammlung zur schweizerischen Reformgeschichte*, t. IV, p. 658.

[2] Echarlens 4. Malgré cette orthographe, il s'agit bien, comme précédemment, d'Echallens et non pas d'Echarlens, ainsi que M. Waeber nous en donne l'avertissement. Qu'il veuille trouver ici l'expression de notre gratitude.

[3] AEF, Missival 12, f° 39 v°.

[4] Actuellement déposés aux Archives d'Etat de Fribourg, et compulsés par M. Waeber.

méconnu, bien qu'éminent, de la Réforme, et revenons à Hugues, son « très cher compère ».

Jusqu'au moment où celui-ci, découragé, renonça à lutter pour le maintien de sa politique, il avait eu Boulard pour second :

« ...tenés vous asseuré — écrivait-il de Fribourg à Messieurs, le 4 janvier 1532 [1] — que je feray pour vous par dessa tout se que me sera possible de faire, à l'ayde de mons^gr^ le chanoyne de Cortion, le quel se recomande fort à vous ».

Bolard et Hugues collaboraient en effet dans la plus parfaite unité de pensée. Bolard tenait à l'alliance de Genève dont il avait été un des artisans. De son côté, Bezanson plaçait en Fribourg toute sa confiance. Berne, malgré l'influence qu'il exerçait encore sur une partie du Conseil des Bourgeois, lui avait causé trop de mécomptes ; et lorsque, en ces temps troublés, il se mit à agir sur l'opinion bernoise, ce fut d'accord et par le conseil même de ses amis de Nuithonie.

[1] P. H. 1078, impr. dans *Hugues*, p. 319. Cf. *R. C.*, t. XII, p. 56 n. 2.

Chapitre V.

LA DESCENDANCE DE BEZANSON HUGUES

§ 1. — Le ménage.

A coup sûr, Clauda, l'épouse de Bezanson, ne vint jamais à Pérolles. « Je vous recomande ma fame et mon menage », écrit-il les 15, 21, 25, 30 janvier 1532 aux Syndics et Conseil de Genève, selon une formule qu'il ne songe pas à varier, lors de son dernier séjour à Fribourg où il se sent déjà malade [1].

Il avait fait un fort bon mariage en épousant la fille du syndic Jean de Fernex et de Guillemette de la Rive.

Lorsqu'il mourut en 1506, Noble de Fernex laissait en tout plus de dix mille ducats d'or, trois maisons à Genève (dont celle dite des Clés à la Cité), des maisons et des terres considérables à Fernex. Le commerce auquel il se livra avait grandement augmenté son patrimoine [2].

Pas davantage que les Hugues, les de Fernex n'étaient d'anciens Genevois. Jean de Fernex avait été reçu à la bourgeoisie en 1481 gratuitement, ce qui dénote avec quelle satisfaction on voyait arriver ce riche gentilhomme qu'on appela bientôt au Conseil ordinaire, puis au syndicat.

Quant à Guillemette, elle était issue des nobles della Riva de Vigon, parents très éloignés, mais parents tout de même, des nobles de La Rive de Mondovi, tout récemment éteints à Genève [3].

[1] « Je vous recomande ma fama et mon mesnage » (21 janvier 1532). Le 25 janvier, il ajoutait: « je leurs rescriray bien à long response de leurs l[ett]res par le premyer allant à Genesve », P. H. 1078. — Cf. *Hugues*, pp. 163 n. 1, 320, 322, 324, 326.

[2] Les détails qui suivent sont extraits des *Notices*, t. II p. 195 ss., art. *De Fernex*.

[3] Cf. *Notices*, t. I, p. 182 ss.

Comme la famille de Fernex, par ses origines autant que par ses biens, avait à la maison de Savoie de nombreuses obligations, son attitude à Genève s'en ressentit. Laissons les collatéraux nombreux du syndic Jean, parmi lesquels il faut cependant mentionner le syndic Pierre de Fernex, dit l'ancien, dont la fille Antoina épousa No. Etienne Dada; tenons-nous en à ses propres enfants. Or les frères et sœur de Clauda Hugues se distinguèrent tous par leur ardeur à soutenir le parti ducal contre le parti eiguenot.

Le principal d'entre eux, Pierre, syndic en 1519, fut banni en 1526, à cause de son opposition à la combourgeoisie, et se retira sur ses terres gessiennes, après avoir eu ses biens confisqués à Genève. Un autre, Mermet, moins compromis, fut cependant privé de sa bourgeoisie en 1528. Enfin la sœur de Clauda, Nicoline, épousa d'abord le syndic mamelu Pierre Montyon, proscrit en 1526, puis le seigneur savoyard de Candie.

Bezanson Hugues, chef du parti adverse, ne chercha pas auprès d'eux des sympathies. Mais il n'est pas impossible qu'après sa mort, ses fils, en particulier Conrard, aient trouvé soit auprès de leur oncle Pierre, soit auprès de leurs cousins, des encouragements à la résistance contre les magistrats de Genève. Certains indices, dont nous aurons à parler, permettent du moins de le supposer.

Sans doute on chercherait en vain, dans la correspondance de Bezanson, des marques d'épanchement familial, puisqu'on ne possède du patriote que des missives politiques. Pourtant, de « Fribourch », le 15 avril 1528, Bezanson, au nom de tous ses collègues, les députés de Genève, écrivait au Conseil, d'un ton bien genevois en somme, moitié facétieux, moitié grave: « Nous vollons monstrer que somes bons maris: nous vous prions au general de conseller nos fames [1]. » La gravité seule subsiste dans un post-scriptum du 10 août 1529 où, à son insu, l'homme d'Etat révèle la confiance qu'il éprouvait pour sa compagne:

[1] P. H. 1014; la lettre est reproduite dans *Hugues*, p. 303-304, mais ce passage, en fin de lettre, est tronqué.

« Je vous prie avoer pour recomandé mon povre menage. Je n'y ay nul qui sache riens faire que ma fame. N'obliés pas les povres enfants de feu Jehan Baud que Dyeu absoulve [1]. »

Quatre jours auparavant, le 6 août, il priait humblement ses Seigneurs et Supérieurs, Messieurs de Genève, « avoer les afferes de feu mon frere Jehan Baud et les myens pour recomandés, car ses deux maysons sont à present gouvernees pour [*sic*] fames ». Il sollicite donc qu'un Conseiller leur soit délégué afin d'y veiller [2].

Il n'est pas difficile d'apercevoir que la sollicitude de Bezanson était dictée par la reconnaissance civique envers l'homme qui avait été son frère d'armes, au sens complet du terme. Mais frère il l'était de plus par les liens de la famille, puisque le syndic Baud, mort le 19 mars 1529, avait épousé Anne Hugues, sœur de Bezanson. Il paraît en effet que ce dernier avait deux sœurs, Anne et Antonia[3], cette dernière femme de No. Denis Dada, enfin un frère dont la carrière fut également brillante et que nous avons souvent rencontré: Guillaume.

Les indices que nous possédons suffisent à nous persuader que les frères et sœurs avaient beaucoup d'attachement les uns pour les autres. No. Denis Dada avait appelé un de ses cinq enfants Bezanson; Bezanson Hugues, de son côté, avait pour fils un Denis; il avait aussi une fille Jehanne, apparemment filleule de Jehan Baud; Guillaume Hugues, parmi ses trois enfants, comptait une Bezansonne. La similitude de ces prénoms plus ou moins rares ne s'explique que par des parrainages choisis dans la plus proche parenté.

Au cas que Jehanne (Janne) ait tenu son prénom d'une marraine, on pensera tout d'abord à ses grand'tantes, nées Janne et Jannette Blancmantel, dont l'une, encore

[1] P. H. 1032, 1re lettre, imprimée dans *Hugues*, p. 316. — Sur Jehan Baud, cf. Naef, p. 142.

[2] P. H. 1032; *Hugues*, p. 313. Cf. *R. C.*, t. XI, p. 304 n. 1.

[3] N'ayant point fait de recherches directes sur le frère et les sœurs de Bezanson, nous prévenons que nous n'avons pas vérifié les données traditionnelles.

enfant en 1484, était presque la contemporaine de Bezanson. A cette fillette en tout cas, il fallait un parrain; Dom Boulard « compere » de Hugues, trouverait alors ici sa place.

Mais ce qui nous paraît plus vraisemblable, c'est de penser que ce dernier avait présenté un fils de son ami sur les fonts baptismaux, et que l'enfant, fut appelé Conrard en mémoire de son grand-père. Ainsi s'expliquerait pourquoi l'adolescent fut voué à l'Église, sous le patronage du chanoine qui facilita sans aucun doute son élection au Chapitre.

Dans quel ordre généalogique doit-on placer le frère et les sœurs de Bezanson ? Tout fait penser que J.-A. Galiffe ne s'est pas trompé en assignant à Guillaume le rang d'un puîné. Quant à savoir comment intercaler les filles, bien malin qui en décidera. Du reste, il n'est pas beaucoup plus facile de trouver le rang des enfants de Bezanson.

Ce n'est pas sans raison qu'il se mettait pour eux en souci. S'ils ne savaient rien faire en 1529, l'âge ne leur donna pas beaucoup plus « d'escient »; la mort du chef de famille détruisit vite la belle harmonie qui avait régné sur sa génération; et les fils ne semblent pas avoir eu envers leur mère tous les égards désirables.

La pauvre avait de bien gros soucis. Dès septembre 1533, elle était en procès avec Claude du Nant, dit «le brula», un batelier, ou, comme on disait alors, un «navatier» qui avait partie liée avec le chaussetier François Joly. L'affaire fut portée devant le Conseil les 12, 19 et 23 septembre [1]. Malgré la nomination d'arbitres, on eut de la peine à s'accorder et l'on argumenta devant les magistrats jusqu'au 25 novembre. Le 9 décembre, ceux-ci, n'y voyant goutte, décidèrent de renvoyer les plaideurs à l'official [2], jurisconsulte de l'Évêque.

[1] « Nobilis Claudia » est dite « tutrix suorum liberorum ». — Voir, pour ce texte et les suivants, *R. C.*. t. XII, aux dates indiquées. Nous ne faisons que mentionner le procès, sans en étudier le détail,et sans nommer tous ceux qui y furent mêlés.

[2] « Et omnibus hincinde auditis, fuit advisum et resolutum causam ipsam dimitti debere domino officiali saltem donec fuerit factum examen quod dicta relicta se facturam dicit. Quo facto debeant ad nos afferre ut desuper cognoscere valeamus ».

Était-il déjà question du fief de la pêche qui allait causer tant d'embarras aux Hugues ? De tous côtés on les mettait à forte contribution. Le 10 mars 1534, « Nobilis Claudia relicta Bisansoni Hugonis [1] » dut prier le Deux-Cents de lui accorder des « lettres supplicatoires » pour défendre ses intérêts à Fribourg, et les obtint.

Le 6 novembre 1534 [2], un certain Henri Ermlerd réclamait au Conseil une somme qui aurait été due à son défunt frère par feu Bezanson Hugues. En cette occurrence, « Claudia », tutrice de ses enfants, est assistée de Bezanson Dada, cotuteur. Un arbitrage trancha le différend; les seigneurs Claude Savoye et Dominique, soit Domaine Franc (le futur époux de Clauda), représenteront la partie Ermlerd, Amé de Chapeaurouge et Mathieu Carrier la partie Hugues.

Deux ans après, nouvelle comparution.

La dette de guerre, que réclamaient les Bernois depuis 1530, contraignit Messieurs à frapper rudement les citoyens. Voici, tel qu'il existe encore, l'ordre adressé par le premier syndic Claude Savoye à Clauda de Fernex, en décembre 1536 [3]:

« La Relessee Besanson Hugoz. Apportés nous vingt et cinq escus pour les afferes de la ville, nous vous en ferons ung escus et demy de cense. Bien asseuré. Savoye. »

Le 15 décembre, elle s'exécuta : « La vesve Bisanson Hugue ha baillé 25 $\frac{+}{\nabla}$ sus ce que après elle demandera [4]. »

[1] « Postulat missivas supplicatorias pro suis negotiis ad Friburgum, et conceduntur. »

[2] R. C., vol. 27, f° 137. Les renseignements empruntés à ces registres manuscrits n'ont pas besoin d'être transcrits *in extenso*, puisque le texte complet, relevé par M. Émile Rivoire, sera publié dans la collection des *Registres du Conseil*.

[3] Ce billet, provenant de la collection Galiffe (P. H. suppl. 110), porte cette ancienne suscription: « La donne Claude, vesve de feu Bizanson Hugoz, hypothecque rendue. »

[4] R. C., vol. 29, 2e partie, f° 29 v°. — Cf. encore R. C., vol. 30, f° 127, 19 déc. 1536. L'obligation fut rachetée le 13 décembre 1544, à « noble Denys Hugue coment cause ayant de sa mere sus nommé et aussy bien à son nom que de ses freres » (apostille de l'obligation du 19 décembre 1536, P. H. suppl. 110).

L'obligation, rédigée le 19 décembre par Claude Roset, subsiste tout au long; il y est dit que le total dû encore aux « magnifiques, puissans et tres redoubtez seignieurs, les seygn^rs l'advoyer et conseil de Berne, nous tres honorés combourgeoys », en suite « de la sortie faicte en nostre secours de l'an Nostre Seignieur mille cinq cens et trente... se monte passez neuf mille escus ». L'échéance étant « à la prochaine feste de Noel et à cause de la brefveté du temps », il n'est pas possible de trouver cet argent dans les revenus de l'Etat, de sorte qu'il faut bien « prendre à interest et cense d'iceulx desqueuls en pourrons avoir ». C'est pourquoi, on garantissait « à noble femme Clauda vesve de Bizanson Hugoz, presente et acceptant, ... pour soy et les siens hoyrs et successeurs... la somme de ung escus et demy d'or au soleil, cuing du Roy de France, cense annuelle... à poyer tous les ans par nostre general tresorier ».

A-t-on remarqué l'expression dont se sert le syndic Roset quand il explique l'emprunt forcé ? « nous soyt besoing prendre... desqueulx en pourrons avoir ». Ces capitalistes n'étaient guère nombreux; pourtant les Hugues sont de ceux-là. Il est vrai qu'ils appartenaient à un parti qu'on ne ménageait plus. On doit toutefois admettre que les héritiers de Bezanson avaient conservé une position financière enviable, et qu'ils n'étaient pas aussi spoliés que J.-B.-G. Galiffe l'a prétendu. En revanche ils furent certainement aux prises avec de multiples difficultés.

On ne dit pas combien d'enfants étaient placés, l'an 1534, sous la tutelle de Clauda de Fernex et de Bezanson Dada. Artisan de l'indépendance genevoise, celui-ci, neveu de Bezanson Hugues, et, selon toute probabilité, son filleul, se montra un adversaire de la Réforme aussi résolu que son frère Étienne en fut le partisan. Ses fonctions lui furent-elles assignées par son oncle mourant ou par Clauda ? En somme, il n'importe, puisque l'influence conservatrice que nous avons décelée persiste dans le ménage ravagé.

En février 1538, la tutelle avait changé de mains et se trouvait exercée par Robert Colomb, mais en 1539 Clauda

se plaignait d'être dépourvue d'assistance. Enfin, en 1540, il n'est plus question de tuteurs, mais d'un curateur en la personne d'Étienne Dada qui rechigne devant sa besogne.

Clauda, après la mort de Bezanson, se remaria à une date qu'il convient de fixer à l'an 1539. Le 26 février 1539, elle est encore veuve: « relicta de Bezanson Hugoz »[1], et, le 4 juin 1539, Conrard Hugue parle dans une lettre du « mariage de nostre mere ». Le conseiller Domaine Franc, que Clauda épousa en secondes noces, était ce syndic intérimaire de 1526, beau-frère de Jean Philippe et ami de Bezanson Hugues[2].

Clauda eut fort à faire à préserver le patrimoine de ses plus jeunes enfants. Avec le secours du Conseil, elle réussit à sauvegarder la part qui lui revenait en propre, soit à peu près l'ensemble du domaine de Châtelaine.

Les époux Franc de Fernex, tous les deux veufs, ne confondirent pas leurs biens. Nous avons fortuitement mis la main sur le testament de « Noble Domeyne Franc, bourgeoys et marchand de Geneve », passé « à Geneve, en la maison dud^t noble constituant, assise en la Rive dessus, aultrefoys appellé la Rue N^re Dame », par Jehan Demirebel (soit de Mirebel), notaire, le 19 décembre 1546[3]. Sans faire aucune mention de sa seconde femme, ni des enfants Hugues, le testateur y « cree son heritier universel... noble Louys Franc, son treschier filz legitime... et ordonne les executeurs de son present testament... nobles Louys Du four, noble Girardin de la Rive et noble Domeyne Darlo ».

De son côté, et après de longs démêlés, « Noble Glaudia de Fernex » prêtait hommage, le 14 mai 1551[4], pour son

[1] R. C., vol. 33, f° 27.

[2] *D. H. B. S.*, t. III, p. 160, art. *Franc;* NAEF, *passim.*

[3] J.-A. Galiffe (Mss. 18, Généalogies genevoises, vol. I, f° 387) avait noté qu'il se trouvait dans les « papiers De la Rive ». Ce fonds ayant été versé aux Archives de l'État depuis l'extinction de l'illustre famille, nous l'avons découvert dans la liasse III des Archives De la Rive. Nous avons pu constater que J.-A. Galiffe avait contribué au classement du chartrier.

[4] Évêché, Grosse 8, f° 414, « Confessio sive recognitio Nobilis Glaudie de Fernex, relicte quondam Bezansoni Hugonis, nunc vero uxoris honorabilis Dominici Franc ».

bien du Petit-Saconnex qui lui était échu « contre les héritiers de feu Bezanson », ses fils. Le 8 mars 1546 [1], elle reconnaissait tenir en fief des Magnifiques Seigneurs de Berne, conquérants du Pays de Gex, son domaine de Châtelaine.

Les époux, ne pouvant plus espérer de descendants, avaient ainsi appliqué de la plus intelligente manière le régime de séparation de biens, implanté par l'usage bien avant l'existence du code.

Domaine Franc mourut avant sa femme qui décéda le 11 novembre 1551 [2]: « Le 11e en la Riviere dessoubz Noble Claude de Fernex relaissee de feu Domayne Franc, marchant. »

Dans les pages qui vont suivre, s'opposeront les intérêts, comme aussi les caractères, des fils Hugues et de leur mère. Sans anticiper sur les faits, nous dirons que Clauda, dite Claude, s'entendit en affaires et se montra perspicace. Elle sut s'entourer d'avis utiles et put transmettre à ses petits-enfants l'héritage de Bezanson Hugues.

Elle mérita donc les éloges d'ordre pratique qu'il lui avait décernés. Mais peut-être manqua-t-il à son esprit positif un peu de cette tendresse et de cette abnégation qui ont raison des fils les plus indisciplinés.

§ 2. — **Les enfants de Bezanson.**

Combien d'enfants avait eus Bezanson, et quels étaient-ils ? J.-A. Galiffe [3] en compte cinq: Denis, Conrad, François, Jeanne et Antonia. J.-B.-G. [4] leur ajoute « un autre frère, du nom de Bezanson, dont on ne sait pas autre chose ». Qu'en est-il au juste ?

[1] Extrait du fief du jadis Prieuré de St Jean hors les murs de Geneve (par De la Montagne 1544-1548), vol. 3, fo 14 vo.

[2] R. D. vol. 1, p. 46. — On aura remarqué que, dans les textes contemporains, écrits en français, les formes Clauda et Claude apparaissent simultanément. Ici la prononciation ne fait guère de doute: le *a* terminal était atone, comme il l'est encore dans le patois.

[3] *Notices*, t. I, p. 5.

[4] *Hugues*, p. 271.

En s'en tenant aux termes d'une lettre écrite par l'Avoyer et Conseil de Fribourg le 5 février 1538, on trouve que, ont comparu « Besansson et Conrad Hugo freres, filz de feuz Besansson Hugo... » Toutefois, il est assez étonnant de constater que si, dans cette lettre, Bezanson est nommé, son frère Denis ne l'est pas, alors que ce fut précisément ce dernier qui le lendemain signa une missive, adressée au Conseil de Genève pour exposer les difficultés de l'hoirie. De plus, les magistrats fribourgeois déclaraient que les deux requérants « ont encores en vostre ville deux freres estant en tutelle et gubernation »..., dont Denis Hugues, de son côté, donnait les noms: « le cas n'attoche pas az moi seul, mes attochet aussi az Françoy et Amié Hugues mes freres les quels pour leur meindre eage sont l'ung soub curatelle et l'autre soub tutelle ». Si donc Besansson comparaît, c'est pourtant sous la signature de Denis que l'on trouve cette phrase: « J'ey suplié Messieurs de Fribourg qu'il leur plut vous prier par lettres [1], » etc. Et le secrétaire de Messieurs notait sur le Manual [2]: « Alls die zwen jungen Besanson gebrüder » (les deux jeunes Besanson frères). Il ne cite pas leurs prénoms, mais il affirme qu'ils étaient deux et non pas trois.

Qu'est-ce à dire ? sinon que Denis et Bezanson sont un même personnage, peut-être l'aîné. Le père était à ce point connu par son prénom que, le plus souvent, à Genève et aux Ligues, il n'est pas désigné autrement: Bezanson, sire Bezanson, le seigneur Bezanson [3]. Peu à peu, le surnom

[1] Les deux pièces dont nous parlons sont cotées P. H. 1202; nous aurons à y revenir.

[2] Vol. R. M. 55, 5 février 1538.

[3] Voici les titres développés que nous relevons sur une lettre des « Sindiques et Conseils de Genesve », envoyée à Bezanson en 1531 (P. H. 1065): « Au Signeur besanson hugue ambassadeur de messieurs de genesve nostre bon frere et amy A bern ouz a fribourg: Sire besanson nous nous recomandons fort a vous... ». — Et Bonivard dans son traité *De Noblesse* (édité dans *Advis et Devis de l'ancienne et nouvelle Police de Geneve*, éd. Gust. Revilliod, 1865 p. 244) dit fort plaisamment: chacun « veut havoir sa part d'estre nomé ou Monsr ou Seigneur pour le moins, ou pour le plus bas Syre... Y faut que les docteurz qui ne s'appelloient jadis que maistres soient appellez Mon-

de Bezanson, rappelant une illustre extraction, s'imposait à Denis, qu'il l'eût ou non voulu.

Quoi qu'il en soit, c'est Denis-Bezanson qui prend en mains les intérêts de la famille. A côté de lui, figure Conrad.

Or, à son propos, notre hypothèse se confirme, car lorsqu'en 1535 les fils de Bezanson Hugues renouvelèrent leur bourgeoisie de Fribourg, ils étaient deux, savoir: Conrad et Denis. De Bezanson, pas trace. Si Conrad est mentionné le premier, c'est assurément en raison de sa qualité d'ecclésiastique, et il n'en faut pas inférer qu'il dût naître avant Denis. Voici ce document [1]:

« Venerable Seygneur messre Conrad Hugo, chanoine de Genefve, et Denys Hugo, son frere, filz de feuz Besanson Hugo, ont renovellé la bourgoisie, laquelle ledit feuz leur pere en son vivant at heuz envers et avecque mes tres redoubtés Seygneurs de ceste ville de Frybourg. Et ont assigné ycelle sus tous leurs biens geoisantes à Peroules et au default d'icelles sus tous aultres. Actum XXVIIIa Januarii anno, etc. XXXVIto.»

Plus question d'un nommé « Besanson », malgré le rôle de chef que cet aîné aurait dû continuer d'assumer. Tout concourt donc au même résultat: Bezanson est le même individu que Denis. Si l'on en doutait encore, le Livre des Morts nous en apporte l'absolue certitude. Le décès de Denis, en février 1552, est inscrit en ces termes [2]:

« Le 26e en la grand [rue] de Rive, Denis Hugue ditz Bezanson hoste du Bouchet».

sieurz. Au pays des Ligues les paures, c'est à dire villageois, que Françoiz appellent villains sont esleuz par le magistrat souverain pour juges des causes... Chascun de ces pitaux y faut appeler seigneur, seigneur Johan, seigneur Pierre et en general faut donner aussy honorables tiltres come à leurz souverains. Laquelle coustume MM. de Berne hon introduitte au payz qu'ilz hont gaigné sur le Duc de Savoye et nous de Geneve les ensuyvons en cela. » Enfin certains gentilshommes ne veulent être « seullement seigneurz, mais Monseigneurz ! » (*ibid.* p. 245).

[1] AEF, Reg. bourg. II, fo 199, relevé de Mlle Jeanne Niquille. Cf. Berchtold *A. S. H. F.*, t. I, p. 115.

[2] R. D., vol. 1, p. 53.

Avant de tracer, autant qu'il se peut, le portrait de ce Denis et de Messire Conrad, tentons d'apprendre qui furent les autres enfants de Bezanson.

Amyé Hugues dont le prénom rappelle à l'évidence celui d'Amyé Girard, collaborateur de son père, combien de temps a-t-il vécu ? La dernière mention que l'on ait de lui date de 1538, où il se trouvait placé sous la tutelle de Robert Colomb [1].

Cependant, le 26 février 1539, la veuve de Bezanson demandait au Conseil aide et protection pour « ung sien filz pupille » dont le patrimoine était compromis par « les aultres freres ». Ce pupille ne pouvait être que Francey ou Amyé dont le décès n'est pas exactement daté. Des deux, lequel choisir ! Nouvelle incertitude, dont les documents ne nous tirent qu'avec peine.

Le 19 avril 1538 pourtant, les « troys freres » aînés offraient au Conseil d'abandonner les droits qui leur appartenaient sur les enfants pupilles de Bèzanson et de Clauda [2]. Autant dire que la majorité de Denis, de Conrard et de Francey était alors incontestable et incontestée. Le pupille dont parlait Clauda en 1539 est donc encore Amyé.

Amyé disparu, reste Francey.

J.-B.-G. Galiffe [3] déclarait sans le prouver que Denis Hugues avait pris part, le 14 avril, jour de Pâques 1544, à la bataille de Cérisoles. Nous avons eu la curiostié de rechercher le texte sur lequel est basée cette affirmation. Il appartient à la chronique du notaire Guillaume Messier. Après avoir décrit la défaite, le chroniqueur traçait ces mots [4]:

[1] Lettre du Conseil de Fribourg à celui de Genève, 9 février 1538 (P. H. 1202), que nous publions ci-après. Cf. *Hugues*, p. 271. — Il existe (P. H. 1201) une lettre du Conseil de Berne, du 13 juin 1538, au sujet de « Francey du Villard, Pierre Bienvenu et Robert Colomb », citoyens que le Conseil de Genève recommandait à celui de Berne.

[2] Nous reviendrons sur ces textes.

[3] *Hugues*, p. 272: On le vit figurer dans les rangs de l'armée française, à la fameuse bataille de Cerisolle... »

[4] Cf. Minutes Messier, vol. 2 (et non pas 1, comme on l'a écrit). La chronique, copiée par J.-A. Galiffe (Histoire de Genève, Mss. 121, pp. 32-33, « Extrait de ses mémoires dans ma collection »), a été publiée en 1855 par Th. Heyer (*M. D. G.*, t. IX, pp. 20-29), sous le

« Aussi y estoient de Geneve N. Je. Lect, Estienne Disje, Jehanton des Boys, Je. et Claude Curtet, Mailliardi, Gentilis, le Grèlo, Legier Papa, et le filz de Bezanson Hugoz, et plusieurs aultres. »

Le « filz de Bezanson Hugoz », pour J.-B.-G. Galiffe, ne pouvait être que le turbulent Denis. Or ce peut être aussi bien François, dit Francey, ou Conrard.

En effet, tandis que lors d'une quittance d'hoirie, Conrard, Denis et Francey comparaissent en personne le 12 février 1544, et que Denis se retrouve à Genève, le 7 septembre [1], Conrard et Francey s'en vont sans laisser de traces. Entre ces deux jeunes hommes, on ne saurait aisément décider, car d'avoir été chanoine ne suffit pas pour faire écarter Conrard. A cette époque, le métier des armes n'était pas incompatible avec la robe que, d'ailleurs, il ne portait plus, comme on s'en assurera.

Or si, le 7 septembre 1544, Denis s'engageait à obtenir la ratification de son frère cadet (*« ratificere facere per dictum nobilem Franciscum Hugonis »*), c'est apparemment qu'il se faisait fort de le pouvoir joindre. Sur Conrard, au contraire, le silence tombe absolument. Faute de preuves, il faut laisser la question ouverte, en observant qu'il conviendrait fort bien de chercher en Conrard ou Francey un soldat, éloigné désormais du pays, et peut-être mort à la guerre.

titre *Petit mémorial du notaire Messiez;* nous avons corrigé les fautes évidentes de lecture. Il est un personnage difficile à identifier « Estienne Disje » ou Disjo (car le *e* et le *o* sont écrits assez indistinctement); mais il existait un Etienne Dissat mentionné le 6 avril 1527 dans des confins (Min. Compois, vol. 5, f° 266, vol. 6, f° 279). Si l'on tient compte de l'accentuation patoise, qui se portait sur la syllabe pénultième, il se pourrait que ce soit un même individu. — Cf. *D. H. B. S.*, t. IV, p. 728.

[1] A cette date, Denis fait, en son nom propre et en celui de son frère Francey, reconnaissance de ses biens à la Seigneurie (Évêché, Grosse 8, f° 215 v° ss.): « Confessio seu recognitio nobilis Dyonisii filii quondam nobilis Besansoni Hugonis civis Gebennarum facta suo necnon nobilis Francisci Hugonis eius fratris nominibus ». — « Jehan de Boes » que Messier donnait pour compagnon au fils de Bezanson, en Italie, est signalé le 19 août à Genève (R. C., vol. 38, f° 33 v°).

Nous avons tenté précédemment de découvrir par le prénom des enfants Hugues le nom de ceux qui les avaient portés sur les fonts baptismaux. Ce moyen d'approcher les familiers de Bezanson doit être employé avec circonspection; aussi avons-nous réservé le cas de François dit Francey.

Ce n'est pourtant pas que nous n'ayons d'emblée songé à François de Bonivard. Partageant les mêmes idées politiques, associés aux mêmes périls, frayant avec les mêmes personnages de la petite cité, Bezanson Hugues et le prieur de St-Victor, non seulement se connurent — ce qu'il est inutile de rappeler — mais se lièrent. Il paraît toutefois que la cordialité n'a pas toujours duré.

Le prieur qui parle de ses contemporains si volontiers, surtout pour en médire, est très réservé sur Bezanson. Dans l'*Ancienne et Nouvelle Police de Genève* [1], il le cite sur un ton assez péjoratif. A propos de l'office de capitaine général, il écrit: « Et le premier fut un Bezançon Hugue, le principal de ceux qui havoient demené la bourgeoisie, lequel soy y gouverna, en sorte qu'il luy faillut vuider la ville. » Certes la phrase pouvait être plus aimable; mais qu'était-ce en comparaison du *bonus civis*, *malus homo* dont il qualifie, avec détails à l'appui, son ami et compère Berthelier, le martyr qui lui inspira quelques-unes de ses pages les plus émouvantes !

Un des meilleurs biographes de Bonivard, feu J.-E. Berghoff [2] s'en choque cependant, et s'étonne à bon droit de ne point découvrir jamais, sous la plume du prieur, le moindre éloge envers l'homme qu'il tenait lui-même pour le principal agent de la combourgeoisie, alors qu'il s'étendait complaisamment sur ses propres mérites, d'ailleurs minimes.

Avec raison encore, pourrait-on voir dans l'amodiation de Saint-Victor à Bezanson l'origine d'une rancune tenace. Tenace, mais inavouable, car chaque fois qu'il pouvait

[1] P. 43.

[2] *François de Bonivard, Sein Leben und seine Schriften*, Heidelberg, 1923, p. 245.

s'en prendre à l'honneur d'un adversaire, Bonivard n'y manquait pas; et le silence, chez lui, est une arme bénigne.

En 1519, l'entente était parfaite entre les deux hommes et Bezanson avait fait inscrire le gentilhomme en tête des nouveaux combourgeois de Fribourg; en 1521, se concluait le bail du prieuré. C'est donc plus tard (quand exactement ? nous ne le préciserons pas) que se produisit la brouille ou du moins le refroidissement. Si l'on était enclin à voir en Francey un filleul de Bonivard, sa naissance se placerait assez logiquement vers l'année 1520.

Autant de suppositions admissibles, mais suppositions quand même. Nous les donnons pour ce qu'elles valent, et le lecteur pèsera ce qu'il en veut bien prendre.

Après les fils [1], venons-en à la progéniture féminine de Claude et de Bezanson. Au mois de février 1539, se concluait le mariage de Janne Hugues et de Jehan du Molard.

L'époux était le frère cadet de Claude du Molard, syndic en 1532, et de Hudriod du Molard, plusieurs fois syndic, qui finit par renoncer à la bourgeoise de Genève, à la suite d'un affront public en 1556. Tous trois, durant la proscription de 1525, avaient trouvé refuge à Fribourg, en compagnie de Bezanson.

Le jour où fut rédigé le contrat matrimonial, « N. Denys Hugoz et Noble Gonraz Hugoz freres, au nom d'eulx et du precedent Noble Fransoys Hugoz, leurs freres alors absent » reconnurent devoir à Jehan du Molard mille florins, « et deux cents florins pour les robes nupciales » de « Noble Janne, sa femme, et seur desd^t^ Nobles Hugoz, comme apert en l'instrument de mariage desd^t^ Noble Jehan du Molard et Noble Janne sa femme, de l'an mille cinq cents trente

[1] Il faut évincer de la filiation un certain Hans Hugues que J.-A. Galiffe avait inscrit dans le manuscrit 39 (f° 44 v°) à la date de 1539: « Andrée femme de Hans Hugues de Fribourg, fille de feu Jaques de la Pierraz, bourgeois de Vevey ». Non seulement l'indication de la source fait défaut, ce qui laisse toute faculté de supposer quelque erreur nouvelle, mais aucun document, à Fribourg et à Genève, n'est venu corroborer cette note dont les Galiffe eux-mêmes n'ont pas fait état dans leurs publications.

neuph, et le dixneupviemme jour du moys febvrier, par moy not. soubsigné receu », Claude de Mirebel.

Ces citations sont extraites d'une « Quictance generale de tout le mariage de N. Janne femme de N. Jehan Molard, fillie de feu N. Bezanson Hugoz citoyen de Genesve », quittance qui fut passée le 12 février 1544 [1]: « Noble Jehan du Molard, citoyen et marchand de Genesve » y confessait avoir reçu « plein poyemant... tan de mille florins de mariage de Noble Janne Hugoz, sa femme et seur desd^{tz} Nobles Denis et Fransoys Hugoz, ains aussi de deux cents florins $\overline{pp}$ pour les abillemans de lad^{te} Noble Janne nupciaulx, Lesqueulx », lit-on dans une note marginale « avoyent esté donné et legué à lad^{te} Noble Janne pour son mariage part feu N. Bezanson Hugoz son pere en son dernier testament receu par egrege Jehan Levract not., de l'an et le jour en icelluy escript, ainsi que lesd^{tes} parties asserissent. »

Il est bien regrettable que nous n'ayons point d'autre vestige de ce testament, qui aurait apporté quelque clarté dans l'ordre de la descendance.

Le fait est que les douze cents florins furent « livré et ballié aud^{t} Noble Jehan du Molard confessent, part les mains du susd^{t} Noble Denis Hugoz, et de son propre argent ainsi que led^{t} Noble Fransoys Hugoz son frere affirme, en sorte et maniere que led^{t} Noble Jehan du Molard confessent, s'en tien pour bien conten, payez et entieremant satisfaict » et quitte « lesd^{t} Noble Denis et Fransoy Hugoz freres et les leurs ».

Le couple du Molard n'eut pas de descendants, mais s'occupa avec une grande sollicitude de ses neveux orphelins, issus de Denis Hugues.

Jeanne ne survécut pas longtemps à sa mère, bien qu'on ne sache pas précisément où et quand elle expira, son décès n'ayant pas été enregistré en ville.

Le 18 mai 1556 [2] en tout cas, elle était morte, car, ce jour-là, son mari comparaissait devant notaire pour régler

[1] Min. Cl. de Mirebel, vol. 2, f° 35 v° ss. — Sur les Du Molard, cf. Naef, p. 143; *Notices*, t. I, p. 231.

[2] Min. Bernard Neyrod, vol. 1, f° 124.

la succession de « feu Noble Jehanne Hugue, jadys sa femme, seur dud. Denys Hugue, tant sus la restitution du mariage et abillemens à lad^te N. Jehanne constitués que par ung legat faict à lad^e Jehanne par feu N. Claude de Fernex, feu mere de lad^te Jehanne, icy apprès speciffié. »

Voici cet héritage: « une bague d'or garnye de six hemerauldes et de cinq rubys avec ung dyamand et quatre perles. Item troys aneaux d'or en l'ung desquels estoit lyé ung rubys, en l'aultre ung saffiz et au troysiesme une emeraulde. Item une chayne d'or à jaserant[1] estimée à dix escus soleil. Item une robbe de demy ostade doublee de taffetas et une aultre robe de draps noyr abbatue devant et dernier, une gonelle de camellot champeaut bendee de vellours, une aultre gonelle[2] de draps noyr aussy bendee de vellours; deux chapperonet de vellours, deux cornettes et deux colletz de vellours. Item douze cens florins, assavoir mil florins pour le mariage et deux cens florins pour les vestemens de lad^e Jehanne, le tout comme se conste tant par instrument de mariage que par quittance ».

Si nous ne le savions déjà, cette dot suffirait à montrer que décidément les hoirs de Bezanson n'étaient pas trop à plaindre. Les plaideurs se montrèrent accommodants,

De plus, par « une donation mutue faicte par entre vif... lad^e feu N. Jehanne, femme dud. du Mollard » lui avait « donné la somme de deux cens escus au soleil, cas advenant qu'elle decedast devant led. du Mollard. Lesquelz se debvroient prendre et deduyre sur le mariage de lad^e feu N. Jehanne, comme appert instrument de telle donation

[1] D'après Littré, il faut entendre une chaîne de petits anneaux qui sert à suspendre au cou des croix ou des médaillons.

[2] L'ostade était, d'après Godefroy, une espèce de serge ou de brocatelle mêlée de laine. Une robe de demi-ostade était donc une robe en mi-laine. La gonelle est plus malaisée à définir, parce qu'elle prit plusieurs formes et servit aux deux sexes. Vêtement de dessus, elle paraît être devenue au XVIe siècle une sorte de pèlerine avec ou sans chaperon. On sait que l'italien *gonella* désigne une simple jupe. Une gonelle de camelot champeau nous paraît être un manteau de laine verte, bordé de velours.

receu et signé par egrege Pierre Guex not. juré de Geneve, subz l'an 1552 et le dymenche 27e jour de novembre [1]. »

Si l'épouse de Bezanson Hugues, et sa fille après elle, nous apparaissent revêtues de tous leurs atours, ces détails nous font entrevoir encore que Jeanne et Jean du Molard, son mari, vécurent en parfaite intelligence.

Comme le 14 avril 1556, Jehan du Molard est déjà qualifié de « tuteur jadys » [2] de ses neveux, on peut supposer qu'il avait abandonné la tutelle peu après le décès de sa femme, c'est-à-dire vers les années 1555 ou 1556.

Que penser maintenant de cette autre fille Antoina dont parlèrent les Galiffe ? Comme pour l'ensemble de leurs affirmations, la prudence est de rigueur. Après avoir cru à l'existence d'Antoina (ou Antonia), nous devons exposer ici nos doutes.

L'auteur de *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*, déclarait sans réserve [3]:

« Quant aux deux sœurs, Jeanne et Antoina, l'aînée épousa ensuite No. Jean du Molard qui n'en eut pas d'enfants, et l'autre No. Louis Franc, seigneur du Crest, ensuite premier syndic, qui n'eut pas non plus de postérité de ce premier mariage. »

Cette assurance, avouons-le, nous en avait imposé. Toutefois, il nous parut bon de recourir à l'autre Galiffe. Or, nous l'avons rappelé, à l'article *Hugues* des *Notices généalogiques* [4], Antonia y est donnée pour cinquième et dernière enfant de Bezanson et de Claude, sous cette forme ambiguë: « 5. Antonia femme de No. Louis Franc, syndic, fils de son beau-père. »

Puisque Antonia était femme de Louis Franc, Louis Franc devait être l'époux d'Antonia ! C'est pourtant ce qui n'est point avéré. A l'article *Franc* [5], qui parut l'an 1836,

[1] Min. Bernard Neyrod, vol. 1, fo 124 ss.
[2] *Ibid.*, fo 85.
[3] Pp. 271 et 270 n. 1.
[4] T. I, p. 5.
[5] *Notices*, t. III, p. 223.

J.-A. Galiffe semble oublier totalement ce qu'il avait imprimé en 1829. « No. Louis Franc, S. du Crest » y est consigné avec ses deux épouses: Michelle de Martine en 1552 et Barbe Vincent en 1574. D'Antonia plus aucun souvenir !

Que J.-B.-G. Galiffe ait copié les données de son père, il n'y a pas de quoi nous surprendre; mais qu'il n'ait pas mis plus de soin à le faire, voilà qui est par-dessus tout fâcheux. Car ce n'est point par omission involontaire qu'à sept ans d'intervalle, Antonia, ancêtre prétendue des Galiffe, se trouvait exclue.

Les précieuses « Généalogies genevoises » [1], qui constituent le manuscrit original des *Notices généalogiques*, nous ont livré quelques utiles indications. Tandis que, au fur et à mesure de ses trouvailles, J.-A. Galiffe amoncelait les références autour des noms qu'il identifiait, celui d'Antoina reste désespérément vierge. Il faut donc admettre que, après avoir dressé son tableau, Galiffe n'est point parvenu à authentiquer ses présomptions. Et, sans attirer indiscrètement l'attention sur une erreur fort excusable, il lui a suffi de ne pas la reproduire [2].

Peut-être Antoina, sœur de Bezanson, serait-elle au départ de la confusion, si confusion il y a; car nous n'entendons point combattre un préjugé par un autre préjugé. Il nous suffit de déclarer que, parmi les actes fort nombreux compulsés par nous, relativement aux Hugues et aux Franc, nous n'avons jamais entrevu, même de loin, cette

[1] Vol. II, f° 44, Mss. Galiffe 39.

[2] Pour ne rien taire, nous avertissons que J.-A. Galiffe, sur son manuscrit des Généalogies genevoises (vol. I, f° 387, art. Franc, Mss. 38), a reporté *post scriptum* le nom d'Antoina, en tête des épouses de Loys Franc, auquel il attribue de la sorte, mais toujours sans preuves, trois mariages. — A titre de complément dont nous laisserons les généalogistes tirer parti, mentionnons deux faits rapportés dans les Registres du Conseil: le 20 mars 1542, Louis Franc priait à deux genoux les magistrats de croire qu'il n'avait jamais promis mariage à Huguine de Ponte. Mais le 20 juin de la même année il est dit que les frère Claude et Louis Franc ont tous deux pris femme. Ordonné qu'ils les doivent épouser en l'église et congrégation des fidèles avant trois semaines. — Ce serait là le premier des trois mariages de Louis Franc; quelle était cette épouse, nous ne le savons pas.

soi-disant fille cadette du pelletier genevois. Ce nous est un motif suffisant pour la biffer de notre rôle, en laissant à l'avenir le soin de décider si nous nous sommes trompé, nous aussi.

On admettra néanmoins que l'homme d'État avait lieu d'alléguer sa nombreuse famille, puisque, à l'époque de sa mort, il possédait quatre fils (Denis, Conrard, Francey, Amyé) et une fille (Janne).

§ 3. — Le chanoine Conrard Hugues.

Messire Conrad, ou plus exactement, selon sa signature, Conrard, reçut le canonicat en 1529 [1]. On ne peut rien inférer de cette date pour son âge.

En 1483, le pape Sixte IV avait octroyé, par faveur, il est vrai, et avec dispense, la cure de St-Gervais à un jeune homme de seize ans, depuis 1481 chanoine de Genève et Mâcon [2]. Assurément, il n'existe point de trace d'une exception particulière pour Conrard, mais elle n'était point indispensable pour un siège canonial, en sorte qu'il pourrait même avoir vu le jour peu après le décès de cet aïeul dont il tenait son prénom, c'est-à dire vers 1514 ou 15.

Le fait est que, le 17 novembre 1534 [3], Dom Conrard Hugues, chanoine de St-Pierre, est sommé par les syndics de comparaître devant eux. Sur son refus, il fut cherché par les syndics eux-mêmes et conduit dans la salle du Conseil où on l'interrogea. On lui demanda des explications sur une conversation tenue par lui en juillet avec Pierre de La Thoy (*de Tullia*), dit «Le Pollein» au sujet de Jacques Malbuisson ou Mabosson. Le chanoine

[1] La première fois qu'apparut Conrard au Chapitre ce fut dans la séance du jeudi 28 octobre 1529, « jour des saints Symon et Jude ». Son nom, placé à la fin de l'énumération des chanoines est orthographié « Gonrardus Hugonis » (L. C., vol. 8, f° 59 v°). — Cf. Mercier, *Le Chapitre de St Pierre de Genève*, p. 201.

[2] Cf. *R. C.*, t. VIII, p. 594, note de Th. Dufour.

[3] R. C., vol. 27, f° 143 v°.

n'ayant pas voulu se prêter à l'interrogatoire, fut gardé « jusqu'au lendemain pour qu'il se ravise à dire la vérité ».

Le lendemain [1], on convoqua le Conseil. Messire Conrard fut confronté à Jean Philippin, son délateur. Celui-ci affirma, sur la foi du serment, que, la semaine précédente, chevauchant vers Annecy en compagnie de noble Jacob Tribollet, de Berne, il apprit ce qui suit: au mois de juillet, Messire Conrard Hugues, alors, à Chambéry, aurait dit à Pierre de La Thoy, surnommé « le Pollain », qu'il y attendait la venue de Jaques et Pierre de Malbuisson.

Pressé de répondre, Conrard reconnut avoir, à Chambéry, parlé au dit Pollain de la conduite des Luthériens genevois et il ajouta: « Claude Brochut, de Genève, m'a dit que Pierre et Jacques Malbosson devaient venir ce jour à Chambéry pour une entreprise que, pensait-il, ils étaient parfaitement en mesure de mener à chef ». Et en effet il les vit dans cette ville se rendre à l'hôtel de l'évêque de Genève et en revenir, puis il dîna avec eux [2].

Le chanoine n'était que détenu à la Maison de ville (on n'avait pas été, pourtant, vu sa dignité ecclésiastique, jusqu'à le jeter en prison), quand, le 20 novembre 1534, il fut relâché sur la réclamation des chanoines de La Motte et du Chastelard, députés de la part du Chapitre « lequel s'étonne de l'emprisonnement... puisqu'il est assez connu que les Chanoines ne sont point sujets ni de l'Évêque, ni de la Ville, priant qu'on y advise [3] ».

Le Conseil se montra assez embarrassé, car il se savait bien dans l'illégalité la plus complète. Il répondit donc: « *Non inquirimus in eum* », nous ne l'inculpons pas. On l'élargit aussitôt, en exigeant toutefois qu'il se représentât quand on le demanderait, « et qu'il donnât caution par

[1] R.C., vol. 27, f° 144.

[2] Voici ce texte important: « Ibidem dictus d. Conradus repetitus dicit quod uno die de mense predicto, ipso existente Chamberiaci et cum dicto Pollain de tractatu lutheranorum Gebenn. loquente, dixit: Claudius Brochuti, de Gebennis, mihi dixit quod Petrus et Jacobus Malbosson hodie ad hunc locum venient, qui habent impreysiam faciendi aliquid quod intendit ipsos optime perficere posse... »

[3] *Ibid.*, f° 145. Nous utilisons ici la traduction de Flournois (p. 197).

Etienne Dada », son cousin, seul ou à peu près de sa famille qui ne fût pas devenu suspect.

De leur côté, les ambassadeurs de Berne, avisés à Thonon de cette infraction révolutionnaire par les députés du duc de Savoye, écrivirent au Conseil pour se plaindre qu'on retînt prisonnier « un certain chanoine ». A leur lettre lue en séance du 22 novembre, il fut répondu que Messire Conrard avait été appelé « pour des affaires concernant la république, et qu'après avoir su de lui la vérité », il avait été renvoyé. Il eût été plus franc de dire: relaxé.

L'incident, bénin d'apparence, devait coûter cher à Conrard, qui, plus qu'il ne pouvait sembler, était impliqué dans les complots ourdis alors contre la sûreté de l'Etat.

En mai de cette année-là, Fribourg avait rompu avec Genève. Une scission profonde, causée par les divergences confessionnelles, s'était opérée entre les vieux Eiguenots de 1519 et de 1526, risquant fort de compromettre à jamais leur œuvre. Car, à la conscience civique se posait maintenant la question d'obédience à l'Évêque, si solidaire de la politique savoyarde. On était en pleine phase de la guerre des Peneysans.

Jean de Malbuisson, capitaine de l'artillerie en 1529, ses demi-frères Pierre, syndic en 1533, et Jaques avaient pris fait et cause pour l'Évêque. Ils étaient tenus pour les fortes têtes du parti catholique.

Enveloppés dans la proscription de 1535, Jean, l'ami et le collaborateur de Bezanson Hugues, put s'enfuir et Pierre trouva grâce.

Quant à leur cadet Jaques, il avait rejoint, au château épiscopal de Peney, les citoyens qui ne voulurent plus relever que de l'Evêque. Fait prisonnier par « ceux de Genève », il fut décapité le 17 juillet 1535.

Il n'est pas surprenant que les fils de Bezanson aient partagé les opinions d'hommes aimés et respectés de leur père, tous demeurés fidèles à la foi ancestrale. Reste à savoir si Bezanson eût approuvé les Peneysans.

N'importe, un chanoine du chapitre cathédral de St-Pierre ne pouvait guère renier son chef spirituel. Son

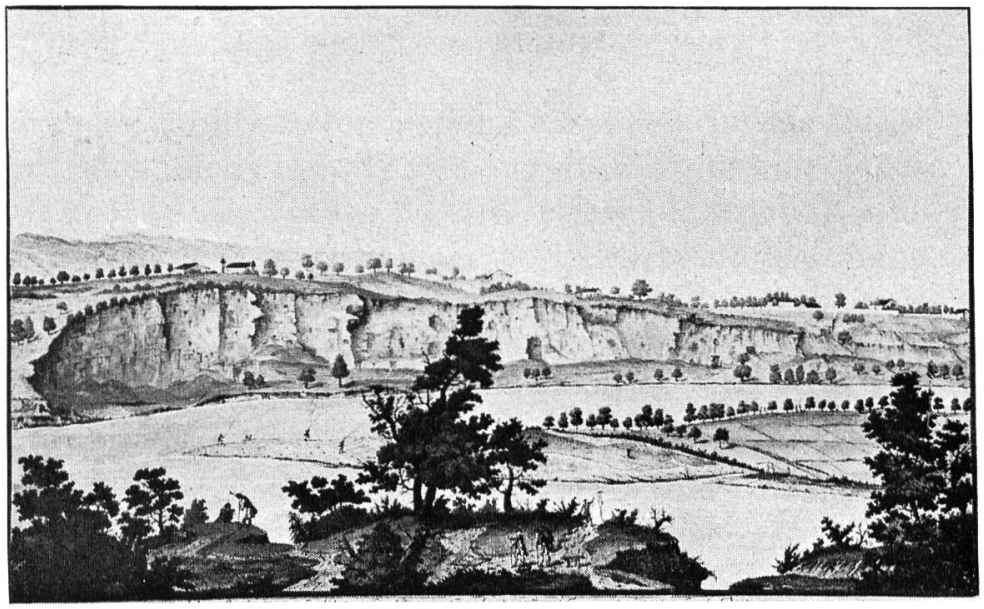

La maison de Bezanson Hugues et ses tourelles
à Châtelaine-St-Jean, au-dessus des falaises, d'après C.-G. Geissler, 1779.
(Collection de la Bibliothèque publique et universitaire, à Genève)

Plan de situation de Châtelaine-St-Jean
d'après G.-C. Mayer
L'original indique les parcelles reconnues en 1546 « par la femme de Domaine Franc », veuve de Bezanson Hugues.
(Archives d'Etat de Genève, Plans, vol. 43, pl. 39)

incarcération illicite semble avoir été pour beaucoup dans la détermination de ses collègues à quitter la ville au plus tôt.

Quelques jours après, le 3 décembre, le Conseil reçut l'avis « que MM. les Chanoines de St-Pierre veulent transporter leur Chapitre à Annecy [1] ». On prit des mesures pour les retenir, et, moins exposés de par leur condition autonome que les autres ecclésiastiques, ils restèrent d'entre les derniers. L'exode commença pour eux après l'exécution de Malbuisson et le sac de Notre-Dame de Grâces.

Le 12 août 1535 [2] où la messe fut abolie, les syndics Bandière, Du Molard et Phillippin, accompagnés de Claude Savoye et de Jean-Ami Curtet se rendirent chez Monsieur de Gingins où ils trouvèrent les chanoines Michel Navis et Conrard Hugues, avec les vicaires de N.-D. la Neuve et de St-Germain et beaucoup d'autres prêtres. Au nom de la députation, Savoye prit la parole pour excuser les violences commises et pour donner lecture du sommaire de la dispute, par laquelle la Réformation venait d'être décidée. Mais l'ancien élu de Genève, le vicaire général Aymon de Gingins, abbé de Bonmont, et le chanoine Navis répondirent qu'ils n'entendraient pas les prédications de Farel, qu'ils voulaient vivre selon les anciennes coutumes. Nul doute que Messire Conrard ne partageât leur opinion.

Pour payer les Bernois qui réclamaient leurs arriérés, on se saisit des vases sacrés, puis du trésor. La lutte devenait si âpre, qu'on refusa, le 16 septembre 1535, à la veuve de Philibert Berthelier, la permission de venir en ville, parce qu'elle était remariée au proscrit Bezanson du Mur, artisan, lui aussi, des deux combourgeoisies [3].

Le grand vicaire quitta Genève le 6 septembre 1535, quelques jours après les sœurs de Sainte-Claire, dont le départ est du 30 août. « Il se retira, dit Gautier [4], dans son abbaye de Bonmont où il mourut vers le milieu de l'année 1537, et fit le canton de Berne son héritier. »

[1] Flournois, p. 197.
[2] R. C., vol. 28, f° 107.
[3] *Ibid.*, f° 126 v°.
[4] T. II, p. 464.

Quelques chanoines restaient encore à Genève, mais probablement Messire Conrard, mal vu du Conseil, dut partir au même moment que M. de Bonmont, bien que la liste des émigrés, où il figure, ait été établie seulement à la fin de juin 1536.

Le 18 janvier de cette année, en tout cas, les frères Conrard et Denis renouvelaient leur bourgeoisie à Fribourg, comme nous l'avons lu. Sans doute étaient-ils tous les deux à Pérolles depuis quelque temps; il importait de se conformer aux usages de leur seconde patrie, pour conserver leurs droits. En effet, cette bourgeoisie est inscrite sur les pages destinées aux bourgeois externes; elle est garantie sur les propriétés de Pérolles qui, sans leur être contestées, semblent déjà contestables, puisque l'on crut devoir ajouter la restriction: « au default d'icelles sus tous aultres ».

Malgré l'hospitalité qu'il trouvait à Fribourg, Conrard espérait bien revenir dans sa ville natale, où, en qualité de chanoine, il avait conservé une maison à proximité de la cathédrale.

Mais cela n'allait pas tout seul. On en était encore à la proscription. Les textes du Registre qui s'y rapportent sont assez peu clairs. Voici celui du mercredi 21 juin 1536 [1]: « Que Conrard, fils de feu Bezanson Hugues, soit cité, ainsi que tous les autres, en Conseil ordinaire. Ainsi qu'il a été prononcé dans le décret contre les fugitifs, il a été dit que beaucoup ne doivent pas être encore proclamés. » Ce qui signifie peut-être que Conrard est noté sur la liste noire, mais qu'on surseoit encore, pour son cas particulier, aux mesures extrêmes.

Le fait est que, le 18 août 1536 [2], le Conseil fut saisi d'une supplique; il nous faut peser les termes dans lesquels elle est consignée.

[1] R. C., vol. 30, f° 17 v°.

[2] *Ibid.*, f° 42. « Conrard Hugoz. Visa supp^ne^ Conradi Hugonis qui confessit se conperisse in alarmis, in forragiis et aliis locis contra civitatem et omnibus viris exposuisse in offendendo civitatem. Supra quo fuit arrestatum quod advideatur in consilio ordinario pro ponendo in ducen^rio^. »

« Conrard Hugoz. — Vu la supplique de Conrad Hugoz qui a confessé avoir participé aux alarmes, aux pillages (*forragiis*) et autres attentats contre la ville et s'être exposé de toutes ses forces à offenser la cité, arrêté qu'on en délibère au Conseil ordinaire et que le Deux-Cents en soit nanti. »

Ce grand conseil s'assembla le mardi 12 septembre [1]:

« Gonradt Hugo. — Vu la supplication de Conrad Hugo, arrêté qu'on lui fasse grâce, après versement de deux cents écus d'or. »

La Seigneurie était pressée d'argent, et son aménité pour le Peneysan venu à résipiscence en était le symptôme; seulement le marché était draconien. Le sort de Conrard aurait changé, sans aucun doute, s'il avait eu la somme exigée pour sa rançon. Mais le silence se fait pour quelque temps: l'ex-chanoine tentait en vain de réunir ces quelque vingt mille francs de notre monnaie actuelle. L'on se souvient qu'un peu plus tard, sa mère était frappée d'un prélèvement extraordinaire de vingt-cinq écus d'or, somme qui avait paru déjà d'importance, si l'on en juge par les nombreux considérants de cette obligation.

L'an suivant, nouvelle recharge de l'exilé. On lit, en date du mardi 6 novembre 1537 [2]:

« C. Hugo. — Icy Estienne Dada a presenté une supp^on^ pour Conradt Hugoz, suppliant que l'on luy pardonne sé faultes, tant qu'il puysse icy revenir. Est resolu que l'on mette sad^te^ supp^on^ en conseil de deuxcentz. »

Passa-t-elle dans le tiroir du contentieux ? Le secrétaire omet de nous le dire. En tout cas, elle n'aboutit pas au résultat qu'en espérait le malheureux. Six mois après, même antienne. Le vendredi 15 mars 1538 [3], on trouve sur le Registre cette mention: « Suppi^on^ pour Gonrard Hugue.

[1] R.C., vol. 30, f° 54 v°: « Gonradt Hugo. — Visa supp^re^ Conradi Hugonis, arrestatur fiat eidem gratia de supp^tis^ median. ducen. scutorum auri ad solem. »

[2] *Ibid.*, vol. 31, f° 85 v°.

[3] *Ibid.*, vol. 32, f° 4 v°.

—Supp^on^ pour Gonrard Hugue d'entré dedan laz ville. » Puis le silence. Gonrard se chargea de le rompre bientôt. Il prit pour prétexte — prétexte fort justifié — les affaires que l'hoirie avait à traiter avec le Conseil, au sujet du rachat des droits paternels de pêche.

Le 12 avril: « Az esté donné charge aut Seyg^r^ Johan Darloz d'appoienté l'affere du chanoenne Bizanson et ausy de regarder de laz peche avecque luy et puys fere laz relation aut conseyl [1]. »

Sa grâce, somme toute, était subordonnée à la cession de droits qu'en raison de leur complexité nous serons obligé bientôt d'examiner spécialement.

Le conseiller d'Arloz fit diligence et, une semaine après, il était en mesure de renseigner ses collègues.

Le 19 avril 1538 [2]: « Pesche. — Touchant laz pesche, a esté regarder d'accorder amyablement pour avoyr le droyct des enfans de Bezanson Hugoz, et lesd^tz^ enfans son conten de remectre leur droys par tel cy, que le chanoenne Bezanson entre dans laz ville et que l'on luy donne laz moyson altrefoys de mons^gr^ Salterii, pour luy et les siens, nonobstant qu'il laz vehuz [= veut] recognoystre de laz ville; et qui seron troys freres que remectron leur droys tochant des pupilles; que laz ville pregne charge d'icyelx. Resoluz de metre les propos en conseyl de deux cent. »

Soit dit en passant, le prénom de Bezanson devenait un véritable nom de famille, de sorte que Denis n'en avait point le monopole. On se montrait encore uni à Châtelaine, puisque les intérêts d'un chacun se subordonnaient à ceux du « chanoene Bezanson ». Au reste, le ménage comportait trois têtes: Clauda de Fernex, Denis et Conrard. François, à peine émancipé, ne devait pas y exercer grande influence.

Quoi qu'il en soit, les trois frères offrent d'abandonner les droits qu'ils ont encore sur les pupilles dont la ville

[1] R. C., vol. 32, f° 27. — La qualité de membre du Petit Conseil n'est reconnue à Jean d'Arlod ni dans les *Notices*, t. I, p. 311, ni dans le *D.H.B.S.*, t. I, p. 406.

[2] R.C., vol. 32, f° 32.

désormais prendrait soin; nous ne voyons pas qui seraient ces pupilles, sinon Amyé et sa sœur. L'hoirie consent ainsi à troquer le fief de la pêche que le Conseil lui reconnaît implicitement, à la seule condition que Messire Conrard puisse rentrer dans Genève et y obtenir la maison du chanoine Louis Salterii. Il paraît donc avoir succédé à cet ecclésiastique dans sa charge et dans son bénéfice. Pour allécher le Conseil, il s'engageait à lui prêter désormais l'hommage dû naguère au Chapitre.

L'initiative du compromis est prise cette fois par les magistrats, désireux de sortir enfin des embarras que leur causait la pêche. Jamais Conrard ne fut plus près de rentrer en grâce, et les événements de la fin d'avril viennent compléter à propos sa biographie.

Le 22 avril 1538, le « Conseyl des deux cent » prit cette résolution: [1] « A esté ainsy proposé quant az laz pesche et voyr si le chanoenne Bizanson Hugoz entreraz dans laz ville aut non. Remys led^t affere aut conseyl general, nonobstant que pour le prouffyt de laz ville aye esté dezjaz accordé. »

Tout semblait en bonne voie, et il ne restait plus à obtenir que l'assentiment du Conseil général. Le Deux-Cents eut au moins la franchise de déclarer que la grâce de l'ex-chanoine se présentait sous l'aspect d'une bonne affaire. Le malheur voulut que l'éternel suppliant n'ait pas compris qu'il fallait profiter des circonstances et ne pas se montrer difficile. Mais il en restait aux marchandages. Et il en fut pour ses frais.

Le « Conseyl general » s'assembla « en laz cloystre », le mardi 23 avril [2]:

« Az esté ausy parlé voyr si Conrard Hugoz reentreraz dans laz ville et que l'on luy ballie saz moyson de chappitre et par celluy moyan il remetraz luy et son frere droys et actions quil porroye avoyr en laz pesche, que porroy redonder aut gro prouffyt de laz ville, coment petit et grand conseyl l'az ausy resoluz.

[1] R. C., vol. 32, f° 34 v°.
[2] *Ibid.*, f° 35 v°.

Az esté arresté que tout cella que fuz arresté hier aut grand conseyl quil le ratiffien tout. »

Cependant, le 20 mai 1538[1], Conrard adressa au premier magistrat de Genève, ancienne relation de son père, la lettre suivante:

« A Monsieur le Sindique, le Sig^r Glaude Richardet, mon bon et honnoré Sig^r az Genesve.

Monsieur le Sindique, mon treshonnoré Sig^r, az vostre bonne grace tresaffectionnemant je moy recomande. Laz presente seraz pour vous prier que, suivant le bon voloer qu'avés eu az feu mon pere, il vous plaise m'avoer pour recomandé en l'affaire que j'ey par devant messieurs, lequel, comant j'ey entendu, est an assés bon terme, car l'on m'az dit que messig^rs estoent d'arret que si mon frere Denis et moy voulions leur quicter le droet que nous avons sus laz pesche il moy laisseroent laz maison qu'estoit autrefoes mienne vers Sainct Pierre. Toutesfois, pource que de ceste maison ne nous serions pas grantdement servir vehu qu'en avons assés autres pour nous an laz ville, nous vouldrions suplier messig^rs qu'il leur pleut nous donner az mond^t frere et az moy leurs boes qu'on appelle des Freres, en moy laissant aller az laz ville. Bien icelluy boes et de beaucop meindre value que n'et laz susditte mayson, mes pource que iceux sont joignants aux nostres que nous i avons, nous les pourrions plus facillement garder, tant des gens que des bestes qui ni laissent riens.

Atant vous suplie tresardamment que l'amour et laz bienveuillance qu'avés heu az feuz nostre pere ne soit de nous separee, car icelle desirons grandement entretenir, nous offrant vous faire service en tout et par tout où il vous plairaz nous emploier. Aidant nostre Sig^r auquel je prie qu'il doint az vous, Monsieur le Sindique, mon treshonnoré Sig^r, l'accomplissemant de tous vous bons desirs.

De Chastellanna, ce 20 jour de may, le tout vostre prest az vous faire service.

Conrard Hugues. »

[1] P. H. suppl. 134. Surcharges Galiffe. Une mauvaise transcription de J.-A. Galiffe est à la Bibliothèque publique de Genève (Papiers Galiffe, Dossier Besançon Hugues, Indépendance).

Il se pourrait que Denis ait apporté le message au syndic Richardet, car, au 21 mai [1], le Registre officiel contient cette note: « Denys Hugoz et son frere: Touchant laz pesche, az esté remys ent conseyl des deux cent. »

Le 27 du même mois [2], après ce premier contact avec le syndic Richardet, Conrard croit pouvoir aborder le Conseil lui-même:

« A Magnifiques, puissants et mes treshonnorés Signeurs Mes signeurs les Sindiques et Conseil de laz cité de Genesve.

Magnifiques, puissants et treshonnorés Signeurs. Az vous Signories et bonnes graces treshunblemant je moy recomande.

Treshonnorés Signeurs, j'ey entendu comant il haz pleu az vous exellences de moy rapeller dedans vostre cité pour certain moiens de laz pesche dont treshunblemant vous an remercie, m'offrant que, entant qu'il moy concerne, tant de ce que de toutes autres choses, je suis prest et appareillié de faire tout ce qu'il plairaz az vous magnificences ordonner et moy comander. Et pourtant je suplie treshunblemant vous Signories vouloer briefvemant moy faire scavoer vous bonnes volontés az celle fin qu'an vous hobeissant, je puisse moy retirer de laz grande desbocherie où j'ay esté jusque az present, en moy pennant de mieux faire pour l'advenir, en prenant pied aux longs et bons services que mon pere, toute sa vie, haz de bon voloer faict az vostre cité. Atant voes prier nostre Sig^r pour laz preservation et prosperité de vostre estat. De Chastellanna ce 27 jour de may.

Le tout vostre treshunble et treshobeissant serviteur et citoien.

Conrard Hugues

Conrard vivait donc alors sur terre de Gex, dans la fameuse demeure où Bezanson faisait ses vendanges lorsque,

[1] R. C., vol. 32, f° 59, v°.

[2] P. H. suppl. 134. Mêmes observations. La copie de Galiffe conservée à la Bibl. publ. porte la date erronée du 21, au lieu du 27.

le 15 septembre 1525, il fut averti qu'il n'avait pas une minute à perdre, s'il voulait échapper aux « archiers et commis » du duc Charles. On voit quel domaine considérable représentait Châtelaine, ou selon la prononciation patoise du temps *Chatelan-na*, puisqu'il confinait au Bois des Frères. L'ancien chanoine s'y adonne à l'agriculture, et n'aspire qu'à revenir au plus vite en sa ville. Il saisit fort habilement l'occasion d'affaires qui s'offre à lui, mais il ne paraît pas que le Conseil se soit prêté à son innocente habileté.

De sa requête, on déduit qu'il avait renoncé à la carrière ecclésiastique, ou du moins qu'il y était tout disposé, puisqu'il rappelle uniquement sa qualité de citoyen et qu'en 1538, on savait fort bien à quelles conditions le séjour à Genève était possible. Quant à la « grande desbocherie » à laquelle il faisait allusion, on ne doit entendre que sa conduite à l'égard de la cité. Mais celle-ci, après avoir été sur le point de se laisser fléchir — nous en découvrirons bientôt la cause — se fit irréductible.

Il faut avouer que notre homme semble avoir commis maladresse sur maladresse. Le 3 juin 1538, le Conseil des Deux-Cents examinait enfin son cas, aux instances probables du syndic Richardet. La résolution démontre, hélas, qu'il s'était opposé à toute conciliation à propos de la pêche du Rhône et du lac, dont il sera parlé bientôt, et relate un fait plus grave aux yeux des magistrats; ils ne le laissèrent pas échapper:

« Gonrard Hugoz. — Resoluz, pource que il n'az pas voulsu aut comencement optemperer az l'accord qu'estoyt faict avecque luy tochant laz pesche, que, pour az present, qu'il doyge demoré dehors pour ce qu'il az esté az Pigney[1].»

Aussi, le 3 octobre, est-ce toujours « en Chatellannaz, en la maison des heritiers de feu N. Bisanson Hugue », qu'il faut ratifier des actes de ventes effectuées par Denis

[1] R. C., vol. 32, f° 71.

et « nobles Gonrard et Franceys », pour le paiement d'une dette de leur père envers Gaspard Werly de Fribourg[1].

En 1539, nouvelles suppliques. Le 30 janvier, Conrard reprenait la plume à l'adresse du Conseil[2]:

Az Magnifiques, Puissants et mes treshonnorés Sig^rs [Messi]g^rs les Sindiques et Conseil [de] laz cité de Genesve.

Magnifiques, puissants et mes treshonorés signeurs, az vous Signories et bonnes graces treshunblemant je moy recomande.

Tres honnorés signeurs, laz presente seraz pour suplier treshunblemant vous exellences avoer reguard aux affaires qui moy sont occurrans par devant vous magnificences, lesquels moy desporte vous escrire, crenant par prolixité vous fascher, et sachant ausi que d'iceux vous Signories hont esté et sont assés informees par laz suplication qui de maz part vous haz esté presentee; pour ce treshunblemant je suplie vous exellences qu'il vous plaise par pitié, au contenu d'icelle suplication m'avoer pour recomandé. Ce faisant vous exellences seront cause de nostre povre et desolee maison redresser, laquelle an tout temps soy est emploiee de loiallemant servir vostre cité. Ne veullient donq vous exellences moy laisser perir, conbien que par inexperte jeunesse et az la suasion d'aucungs de mes parents forestains me fusse ung peu desvoié du droict chemin. Et j'espere que pour le temps advenir vous Magnificences moy troveront de grant vouloer, esmendant (en bien faisant) les fautes du temps passé.

Aidant nostre sig^r auquel tres ardamment je suplie qu'il veullie preserver et garder en bonne prosperité tout vostre noble estat. Escript az Chastellanna, ce trentiemme jour de janvier.

Vostre treshunble et treshobeissant serviteur et citoien.

Conrard Hugues.»

[1] Min. Claude de Compois, vol. 11, ff. 94 v° et 118: « yci presens le sire Pierre Symond, marchiant, Franceys Forel, citoyens de Genesve, et Jehan de Chievres, ferractier, bourgeois de Genesve ». — Le 5 octobre, nouvelle vente, et nouvelle ratification « en Chastellannaz », maison de feu « N. Besanzon Hugonis ».

[2] P. H., suppl. 134.

Parmi les parents « forestains » de Conrard qui l'avaient « ung peu desvoié du droict chemin », on nommera sans erreur ses cousins Baud et Claude Hugues de Lancy, fils de Guillaume [1], peut-être encore son oncle, l'ancien syndic Pierre de Fernex [2].

La requête du suppliant fut examinée aussitôt parvenue, le vendredi 31 janvier 1539 [3]:

« Gonrard Hugoz. — Lequelt az envoyé une missive priant luy volloyr fere quelque grace de le volloyr laysser reentrer dans laz ville. Remys en grand conseyl des 200. »

Les autorités se renouvelant au début de février, Conrard attendit à peine que les magistrats eussent pris possession du pouvoir pour les relancer sous une forme qui n'apportait rien de nouveau [4]:

« Magnifiques Signeurs, Laz presente seraz pour suplier treshunblemant vous exellences qu'il vous plaise avoer esgart aux affaire qui moy sont occurrants par devant vous magnificences, desquels vous signories hont esté assés informé par une suplication qui, de maz part, vous haz esté presentee, et pource que je voy nostre povre maison choer en ruine si par quelque moien n'est de brief secorue.

Az ceste cause suis contrainct suplier treshunblemant vous exellences qu'il vous plaise moy faire ce bien que de moy rapeller dedans vostre cité az celle fin que ne soie plus si fort esgaré qu'ay esté par le passé, mais qu'an moy reduisant, je puisse nostre povre maison redresser de tout mon povoer, laquelle vous suplie avoer pour

[1] La généalogie des Baud, établie par J.-A. Galiffe (*Notice*, t. I, p. 45-47), doit être vérifiée. — Sur Claude Hugues et son attitude assez trouble durant la guerre des Peneysans, nettement hostile dans l'affaire des Articulants, voir Louis Blondel, *La Tour de Lancy*, Genève 1924, pp. 43-45.

[2] Le 24 avril 1534, le Conseil mettait en vente, à son profit, les biens que ce « fugitif » possédait encore à Genève.

[3] R.C., vol. 32, f° 392.

[4] P. H., suppl. 134. Même adresse et mêmes formules préliminaires que précédemment. En suscription: « Missive de Gonrard Hugoz pour revenir en la ville. Receu le dernier de fevrier 1539 ».

recomandé comme celle qui de tous temps soy est emploiee loiallemant servir vostre cité, ce, qu'espere, ne troverés pas moins de nous au temps advenir.

Aidant n^re^ sig^r^ auquel je suplie quil veullie preserver et garder en bonne prosperité tout v^re^ noble estat. De Chastellanna ce dernier de febvrier. Par v^re^ tres hunble et tres hobeissant serviteur et citoien

Conrard Hugues. »

Le même jour, soit le vendredi 28 février [1], fut communiquée au Conseil la « missive de Gonrard Hugoz — Lequelt prier le volloyr laysser rentrer dans laz ville affin mestre ordre sus leurs biens que ce decipent, se offrant fere son devboyr. Remys en conseyl des deux cent. »

Nous avions raison de soupçonner l'influence sur le jeune Conrard de son cousin, le frondeur et fort intelligent Claude Hugues, car c'est de sa seigneurie de Lancy que le banni, une fois de plus, écrit au Conseil le 28 mars [2]. Un prétexte lui est donné de présenter sa sempiternelle requête à propos d'une chicane avec Barthélemy Fouchon [3]:

« Magnifiques signeurs, Laz presente seraz pour vous advertir comant mecredi passé, vint et sisiemme de mars, je fus informé par mon frere Denis que le sire Bertolomié Fonson [2], s'estoit plaint de moy par devant vous exellences, disant que je suis antré an ses biens de Corba par force, avec plusieurs autres choses, et que pource, aviés donné charge az mondit frere de moy dire que ne procedasse plus oultre. Az laz quelle chose j'ay tresvolentiers hobey et si plus tost l'eusse sceu qu'an fussiés desplaisant, plus tost je m'an fusse desisté, car je suis cellui qui veux an tout et partout vous hobeir comant vostre treshunble et treshobeissant citoien et serviteur. Et touchant az ce qu'il haz informé vous exellences que j'estès antré an saz maison par force, il haz az ce grandemant falli, car je n'i suis antré que par bonne voie de justice. Laquelle

[1] R. C., vol. 33, f° 28 v°.

[2] P. H., suppl. 134. Même remarque. Suscription: « Missive de Conrard Huguez. Receu le vendredy XXVIII de mars 1539. »

[3] Ou Fausson. Voir sur lui *R.C.*, table des tomes IX, X et XI.

justice m'expediaz tous les biens dudit Fauson assis au territoire de Corbaz, tant meubles qu'immeubles, moy livrant les chlés de laz maison present partir [1], et ce fut faict le vint jour de ce mois de mars, avant que j'eusse notice d'aucunes de vous defences, et de ce dehuemant vous feray apparoistre quant il vous plairaz. Toutesfois d'une chose vous suplie treshunblemant, c'est qu'il vous plaise avoer esgart az ce que je n'ose aller à vostre cité (dequoy suis tresdesplaisant), car si ainsin estoit qu'il pleust az vous Exellences de m'i donner asseurance, je sens vostre justice si bonne que pour nulle chose ne vouldrès avoer affaire devant nulle autre que laz vostre. Pourquoy je vous suplie treshunblemant qu'il vous plaise moy donner congé de lui faire lever de ses biens estans en laz terre de messieurs de Berne pour laz reste de ce qu'il moy doibt, ou qu'il vous plaise moy donner asseurance pour aller desbattre ceste cause an vostre cité. Et ce faisant, j'espere que vous magnificences moy troveront bon citoien prest d'hobeir az tous vous bons comandements.

Aidant nostre Sig^r^ auquel je prie qui veullie preserver et garder an bonne prosperité tout vostre noble estat.

Escript az Lancié, ce vint et vuit jour de mars 1539 par vostre treshunble et treshobeissant serviteur et citoien

Conrard Hugues ».

Il est vrai que le Conseil avait pris soin de cette affaire qui touchait à l'un des siens. No. Barthélemy Fouchon, ancien membre du Deux-Cents, élu du Petit Conseil en février 1531, avait rendu service à Bezanson Hugues, durant sa proscription, et s'était chargé des marchés qu'il ne pouvait conclure. C'est ainsi que, au nom de Bezanson, il avait amodié, le 18 janvier 1526, à Simon Gay, meunier, deux « roues de moulin » (telle était la formule habituelle) sur le Rhône, appartenant au dit Hugues, et situées au bourg de St-Gervais [2]. Mais les temps étaient changés.

[1] C'est-à-dire: dès à présent.

[2] La durée de l'amodiation est de deux ans, le prix annuel de 22 coupes de blé. Le meunier aura la jouissance de la chambre à côté

Depuis une année, les Hugues étaient en procès avec Fouchon. Il avait fallu qu'au mois de juin 1538 le Conseil fulminât l'interdit par l'organe du guet de la Ville qui fit son rapport le jeudi 20 juin [1]:

« Deffence. — Du comandement de messg^{rs}. Johan Martin nostre guex az refferuz coment sus l'indignation de messg^{rs}, az fayctt deffence az Denys Hugoz en laz persone de saz mere de non poien molesté ny fere demandé Bartholomé Fauchon devant aultre juge que par devant les officiers et justice de laz ville, d'aultant quil cregne lad^{te} poienne incory. »

Denis qui donnait alors le branle se le tint pour dit, semble-t-il. Conrard, au contraire, estima les circonstances très convenables pour reprendre la chicane, car, le 21 mars 1539, le Conseil fut avisé en ces termes [2]:

« Barth. Fouchon. — Lequelt az proposé coment [Denys et [3]] Gonrard Hugoz le molestent en action personalle par devant les offeciers de Ternier et voyer si respondraz laz aut non.

Arrester de parler az Denys Hugoz son frere pour mestre led^{tz} disferent en bon apponctement; synon que led^{tz} Fauchon produyse le mode de vivre, se demandan remestre devant son juge ord^{re} jouxte led^{tz} mode de vivre. »

Cinq jours après, nouvelles récriminations [4]:

« Barth. Fouchon. — Lequelt proposer coment Gonrard Hugoz ne cesse lez molesté par devant le chatellaien de laz Poepe et proceder son bien, priant il avoyer conseyl. Arresté quil ce doyge demandé remestre jouxte le mode de vivre, etc. »

Ces textes paraîtraient obscurs, si l'on ne savait que les officiers de Ternier et le châtelain de la Poepe, près St-Julien,

des meules du moulin, selon l'habitude. Passé à la rue des Allemands. Cf. Min. Richardet, vol. 1, p. 222.

[1] R. C., vol. 32, f° 87.

[2] *Ibid.*, vol. 33, f° 53 v°.

[3] Biffé dans le texte.

[4] R.C., vol. 33, f° 57, 26 mars 1539.

appartenaient à la juridiction bernoise qui siégeait en Genevois [1]. Le bien contesté étant situé dans le bailliage de Ternier, Conrard Hugues, que l'on empêchait de franchir les murailles de Genève, se faisait un malin plaisir de tirer quelque menue vengeance d'un seigneur du Conseil. Surtout il faisait pression d'une manière à vrai dire plus massive qu'habile, et qui n'était pas pour lui gagner des voix. En effet, il amorçait par là un petit conflit politique. Sa lettre proposait un marché: ou il rentrait en ville et plaidait sa cause devant la Seigneurie dont il sentait la « justice si bonne », ou il en appelait au châtelain bernois de Ternier devant lequel Noble Fouchon, membre du Petit Conseil, refusait de comparaître. Et alors il ne restait plus à celui-ci qu'à recourir à la marche, c'est-à-dire à l'arbitrage, aussi coûteux qu'importun, prévu par le traité de combourgeoisie.

On s'aperçut fort bien du piège au Conseil de Genève, le 28 mars 1539 [2]:

« Barth. Fouchon, Gonrard Hugoz. — En leur different estant entre eulx et voyeant que led^tz^ Fouchon az tout jour demandé estre remys par devant son juge ord^re^, ce que les offeciers de laz Poepe non voulsu fere. Pourquoy arresté voyeant que led^tz^ Hugoz est deshors laz ville resident, que led^tz^ Fauchon en appelle à laz marche; toutesfoys si est possible que l'on les appoientie. »

Il ne paraît pas cependant que la lettre de Conrard, rédigée ce même 28 mars, fût encore parvenue au moment où délibérèrent les magistrats. Ils ne revinrent pas immédiatement sur la question et attendirent qu'une détente se produisit d'elle-même. Comme leur espoir fut vain, il leur fallut bien prendre officiellement connaissance du message, le 18 avril [3].

« Gonrard Hugoz. Lequelt az envoyé une missive pour fere cognoyssance de son different quilaz entre luy et

[1] Cf. L. Blondel, *Note sur les châteaux de Ternier*, dans *Etrennes genevoises* 1927, p. 16.
[2] R. C., vol. 33, f° 61 v°.
[3] *Ibid.*, f° 86 v°.

Barth. Fouchon; aultrement luy donnez licence de suyvre justice laz aut il seraz plus convenable. »

La fin de l'affaire ne nous est pas connue, mais Conrard ne retira pas de ses finasseries le profit qu'il en escomptait.

On tenta d'un autre moyen: une manifestation collective de la famille. Ceux qui n'étaient pas suspects (il n'y en avait plus beaucoup), probablement Etienne Dada, Domaine Franc peut-être, se présentèrent en personne le mercredi 7 mai au Conseil [1]:

« Les parens de Gonrard Hugoz — Lesqueulx ont prier le volloyr laysser rentrer dans laz ville en fayssan quelque debvoyr. Resoluz de visiter les precedentes resolucions.»

Aucun changement apparent ne survint. Ce manque de bienveillance tend, par opposition, à nous rendre sympathique le citoyen déchu, si fort attaché à ses murailles natales. Ce serait pourtant lui faire trop d'honneur que de le prendre pour un personnage de grande élévation morale. L'ex-chanoine semble fort attaché aux biens de ce monde, et la paix ne régnait plus dans l'ancien foyer familial. Le second mariage de sa mère en donne la preuve, sur le vif, le 3 juin 1539 [2]:

« Magnifiques Signeurs, Il plairaz az vous Exellences moy pardonner de ce que par mon rural escript si sovent vous importune. Attendu que solicitude de mes affaires az ce moy induit mesmemant az ceste heure. Et c'est pour autant que je n'ay peu estre certifié si vostre benivole intention et cognoissance estoit que, touchant au mariage de nostre mere, duquel vous Signories nous hont condampner az poier, nous le debions restituer an plus court terme qu'il n'haz esté livré az feulz nostre pere. Et pour ceste cause, vous suplie treshunblemant estre adverti du bon voloer de vous exellences. Atant moy offre estre et desmorer tojours an vostre service et hobeissance comant vostre bon citoien, aidant nostre Sig^r^ auquel je prie qu'il

[1] R.C., vol. 33, f° 112 v°.

[2] P. H., suppl. 134. Même remarque. Suscription: « De Gonrard Hugoz. Retyrez ce 4 de juny 1539 ».

preserve et garde an bonne prosperité tout vostre noble estat. De Chastellanna, ce tiers jour de juing par vostre treshunble et treshobeissant serviteur et citoien.

Conrard Hugues ».

L'opinion du Conseil ne nous est pas parvenue, et il se pourrait, du reste, sans rien changer à nos réserves, que le partage n'eût pas été effectué selon toute équité.

Berne, dont Conrard se trouvait être le vassal, fut son recours suprême. Il se présenta en personne, le 30 juillet 1539, devant les puissants conquérants. Le Manual du Conseil porte cette mention succincte: « Conrard Hugue demande un procureur. » Qu'on fasse pour lui une réclamation à Genève [1]. Et les Bernois écrivirent, le même jour [2]:

« Aux Nobles, Magnifiques s^grs^ Sindicques et Conseill de Geneve, nous singuliers amys, treschiers et feaulx combourgeoys:

Nobles, magnificques s^grs^, singuliers amys, treschiers et feaulx combourgeoys. Ilz nous az Conrad Hugue donné entendre le grieff qu'ilz az à cause de la levation et remission de biens faicte à sa mere, nous sur ce priant vous en fayre quelque remonstrance. Surquoy vous prions y avoir esgard et y mectre ordre, affin que sesd. biens ne soyent pour sy legier pris à luy alienè, et par ainsy luy ostee occasion de soy plus amplement plaindre. Dat. penultima Julii anno etc. XXXIX.

L'advoyer et Conseill de Berne.»

Que répondit le Conseil de Genève ? Dans le désir de complaire à Berne, s'est-il entremis auprès des nouveaux mariés pour augmenter l'indemnité que l'ancien chanoine estimait d'un « sy legier pris » ? On l'ignore.

D'ailleurs, à la décharge de Conrard, on doit dire que Denis, son frère, partageait en tout sa manière de voir,

[1] AEB, Raths-Manual 268, f° 225: « penultima Julii 1539 — Cunrad Hugue ein procurator erlangt. Ime ein fürdernus gann Genff. »

[2] P. H. 1224. Suscription: « Berne en faveur de Gonrard Hugoz touchant ses biens recyuez ce 5 d'aoust 1539. »

ce qui est d'autant plus compréhensible qu'ils avaient intérêts communs.

En novembre 1539, Conrard fit d'ultimes efforts pour obtenir sa grâce. Malgré l'intervention du syndic Hudriod du Molard, il n'y put parvenir.

Le Petit Conseil délibéra le 7 novembre [1]:

« Gonrard Hugoz — Le s^gr^ sindicque Du Mollard az presenter cinquante escus soley pour laysser reentrer dans laz ville led^t^ Gonrard Hugoz. Laquelle chose az esté remise en grand conseyl.»

On en parla de nouveau dans les séances du Petit et Grand Conseil qui se tinrent successivement le lundi 24 novembre [2]:

« S^r^ Jo. Goulaz — Lequelt, coment procureur de Gonrard Hugoz az proposé coment en revenant de Berne, led^tz^ Hugoz luy az raconter toutes ses doleances, et que, aut temps de la guerre derniere, il estoyt joienne, non ce sachant conduyre. — Et si l'on le veul laysser reentrer dedans laz ville, il az presenter pour laz fortiffication de laz ville deux cent escus soley. Resoluz que cecy soyt mys en grand conseyl.»

Conrard en serait donc venu à accepter les conditions qui lui avaient été imposées d'emblée. Hélas, il paraît bien que c'était trop tard. Le Grand Conseil qui se tint aussitôt après, ne fit rien pour hâter les choses:

« Conseyl des Deux Centz. — Gonrard Hugoz. — En grand conseyl led^tz^ Jo. Goulaz az proposer coment dessus. Et cecy az esté remys en conseyl general. Toutesfoys qu'il produysse saz supp^on^, laquelle doyge passé en petit, grand et general conseyl, et sus icelle l'on il adviseraz.»

Goula était un bon intermédiaire, personnage prudent qui avait renoncé, en mars 1539, à sa bourgeoisie parce

[1] R. C., vol. 33, f° 334.
[2] *Ibid.*, f° 353.

qu'il avait « office de MM. de Berne, rière leurs terres », tout en offrant de servir la ville à l'occasion [1].

Une fois encore, une dernière fois, on espéra que le Conseil Général se laisserait apitoyer. Il se prononça irrévocablement le dimanche 8 février 1540 [2]:

« Gonraz Hugoz. — Le sire Johan Du Mollard et Denys Hugoz ont pryer pour l'honneur de Dieu que l'on l'aye az pardonné az Gonrard Hugoz de ce que aut temps de laz guerre il n'estoy pas icy, et que cella qu'il az fayct il l'az fayct plutoust par ignorance suyvant joieunesse que par malice en fayssant le debvoyer jouxte laz faculté de ses biens. Laquelle pardonance n'az peult nullement estre passé. »

Devant une détermination aussi nette du corps des citoyens, il n'y avait plus rien à espérer. Elle démontre que le public était beaucoup plus hostile à Conrard que le Petit Conseil même, et que le nombre de ses amis à Genève diminuait plutôt qu'il n'augmentait [3].

Nous avons dit que le sort de l'ancien chanoine est resté mystérieux. Qu'il ait pris ou non du service, on ne le trouve jamais plus mentionné dans les annales genevoises. Or il nous paraît que s'il eût encore résidé aux portes de Genève, il eût aussi, de manière ou d'autre, fait parler de lui. Il n'est point non plus inscrit dans les rangs du clergé de Fribourg auquel d'ailleurs il n'appartenait pas, ni dans ceux du chapitre de St-Pierre, réfugié à Annecy.

En 1568, à coup sûr, nous en aurons plus loin la preuve, il ne vivait plus.

[1] Cf. Grenus, p. 6; *D. H. B .S.*, t. III, p. 505.

[2] R. C., vol. 34, f° 87/3.

[3] L'exposé documentaire que nous venons de faire nous oblige à modérer les conclusions exaltées de Galiffe (*Hugues*, p. 271) à propos de Conrard.

§ 4. — La succession de Bezanson. Pérolles et la mense épiscopale.

En reconstituant les avatars de Denis, nous allons être obligés de revenir à l'époque où les enfants de Bezanson virent leur échapper et Pérolles et la pêche « aux eaues du lac, du Rosne et fleuve d'Arve ».

La cause en est double; elle se trouve à la fois dans les conditions du marché qu'avait conclu Bezanson Hugues et dans le bouleversement politique de Genève. On se rappelle que la possession de Pérolles reposait en somme sur l'inféodation de la pêche, conférée par l'Évêque à Bezanson Hugues qui s'en était dessaisi en faveur de Guillaume Arsent. Or la révolution de 1536 avait eu pour effet de faire tomber dans le pouvoir de la communauté de Genève les droits régaliens de l'Évêque auquel elle s'était substituée.

S'il s'était agi d'une vente pure et simple, Guillaume Arsent aurait seul été touché. Mais la pêche ne pouvant être vendue parce que régale, l'inféodation remplaçait la vente. Or, dès l'instant qu'elle était annulée au détriment des possesseurs, ceux-ci s'estimaient en droit de revendiquer leurs premiers gages d'échange.

Au moment de leurs difficultés les plus grandes, les Hugues cependant n'avaient plus affaire à Guillaume Arsent, mais à ses créanciers.

Parmi les principaux d'entre eux se trouvait Louis de Diesbach qui avait cautionné Guillaume Arsent en 1529, lorsque celui-ci avait hypothéqué Pérolles à Barbe Oensinger. Mais il y avait encore Hans Lenzburger qui, devant cinq cents écus à J. J. Stapfer de Zurich, lui remettait ses droits sur Pérolles par investiture [1], le 14 août 1536. Pourtant ceux qui entrèrent en possession effective du domaine ce furent les Diesbach de Berne, puis les May.

La multiplicité d'intérêts enchevêtrés explique l'emprise des créanciers d'Arsent sur les biens des Hugues. Le mieux

[1] AEF, Rathserkanntnussbuch, vol. 7, f° 133 v°, et Papiers Schneuwli, « Pérolles ».

pour nous y retrouver est de rapporter les quelques textes qui subsistent encore.

Le Conseil de Genève entreprit l'attaque, le 28 mai 1537 [1], en raison de « facheries » faites aux pêcheurs par les baillis bernois de Gex et de Ternier dont on se plaint dès le 11 mai:

« Pesche. — Icy est arresté que l'on commence la cause contre les enfans de feu Bisanson Hugoz, à cause de la pesche que leur pere tenoit. »

Depuis ce 28 mai, l'instruction ne paraît guère avoir progressé jusqu'en juillet. Dans un feuillet annexé au Registre du Conseil et placé vers le commencement du mois, l'on paraît avoir dicté aux ambassadeurs des instructions, au sujet de la « pesche du commencement Nostre-Dame de Grace... du costé de Geneve », et l'on demeura « jouxte l'arrest faict à Berne sur ce fayct ». Mais le 10 déjà: « Il est parlé de une lectre de Berne en faveur de L. de Dyesbach, et est arresté de superceder à la requeste faicte pour ung moy [2]. »

Cette lettre, datée du 7 et munie du sceau de Leurs Excellences, comme on se mettait à intituler les Bernois, existe encore. Elle éclaire notre lanterne [3] :

« Nobles, magniffiques s^grs^, singuliers amys, treschiers et feaulx combourgeoys, Il est chose notoire et manifeste que la pesche, que l'on disoit na gueres de la table episcopale, a esté engaigee par ung evesque dernier au feu s^gr^ Besançon, lequel en a faict transpourt au s^r^ Guilli^e^ Arsent en payement de la s^rie^ de Beygris, acquise dud. Arsent. Lequel, en cas de fiancement faict pour luy en la ville de Basle par Noble nostre chier et feaul bourgeoy Loys de Diespach et pour caution de gardance et descharge dud.

[1] R. C., vol. 30, f° 242 v°. Cf. *ibid.*, ff. 227 v°, 228 v°.

[2] R. C.. vol. 31, ff. 19, 21.

[3] P. H. 1179, sceau de cire verte; reçue le 10. — Comme contribution à la genèse du titre donné bientôt aux sénateurs de Fribourg et de Berne, nous relevons dans une lettre de Bezanson Hugues, adressée de Fribourg au Conseil de Genève, le 14 juin 1526, l'expression: « par devant l'exellence de messeurs » (P.H. 972).

fiancement, ypothecqua ycelle pesche aud. s^r de Diespach, constant les instrumens publicques surce confaict. Or nous a faict plaintiff led. s^r de Diespach que le procureur de vostre bien pubblicque faict instance par devant la justice, pour retirer ycelle pesche a vostred. bien publicque, chose que nous semble fort estrange, veheu et consideré que lad. pesche a sy longuement esté entre aultres mains et que nostred. bourgeoys seroit iceux grandement chargé, sy vostre emprise deust avoir lieu, car il luy seroit forcé de satisfaire à la parthye plaigee à Basle pour led. Arsent, montant environ trois mil escus, sans avoir surquoy s'en pourroit recompenser. Ce que luy pourteroit domaige et perte importable, dont vous prions tresaffectueusement qu'il vous plaise commander aud. vostre procureur de desister de la desmande et de laisser jouyr et gaudir nostred. bourgeoy d'ycelle pesche, ainsin qu'il en a esté en possession jusques au present, sans luy faire aulcune instance au [=ou] destourbier. Et s'il la requeste que faisons presentement ne peult avoir lieu, il vous plaira mectre en surceance cest affaire jusques après l'expace d'ung moys, affin que nostred. bourgeoy se puisse informer de tout son cas, pour en après vous pouvoir obvier et respondre en droict, suyvant le traicté de la bourgeoysie, s'il aultrement ne peult obtenir ce que par droict et raison il demande, et nous, pour l'amour de luy, requerons.

Dat. VII julii 1537.

L'advoyer et Conseil de Berne. »

Le Conseil ne s'inclina pas du tout devant les arguments fort justifiés de Loys de Diesbach.

Car il s'agissait à ses yeux de récupérer les tenures provenant de l'Évêque, dont la succession avait pour lui une tout autre importance que celle de feu Bezanson Hugues.

Le 9 novembre, le fermier de Diesbach, Mathieu Manlich, bourgeois de Genève que Charles-Quint devait anoblir en 1538, présenta ses réclamations par l'intermédiaire du conseiller Lullin [1]:

[1] R. C., vol. 31, f° 88.

« Jehan Lullin a proposé l'affaire de la pesche, coment Mathieu Malich supplie luy donner encore ung terme à faire venir son principal en la cause. Est resolu proceder en la cause. »

Cependant, au cours du mois, le Conseil de Berne envoya à Genève une forte délégation pour mettre fin à une série de contestations, issues des événements de 1534 à 1536, parmi lesquelles tout ce qui avait trait à la pêche:

« Et touchant les peiches et nauceurs [1] en l'Arvaz, ainsy que du temps passé ilz sont esté en us et coustume, veullent noz seigneurs qu'ilz demeurent totallement en cela, et que vous faciez nulle novellité. »

Or les Genevois revendiquaient pour eux « nostre pesche du Vydomnat, nostre pesche de Nostre Dame de Grace et aultres deça de l'Arve dans noz limites [2] ».

Un projet de réponse fut rédigé dans la forme suivante [3]:

« Touchant la pesche, il nous desplaist et ne vouldrions en façon que fust desplaire à personne de l'excellence de mes^grs^. Et pourtant n'avons voulsu faire ce que ch[a]cun peult faire en son bien propre, c'est de y entrer sans congé d'autre, mais avons recouru à justice et demandé la justice à nous rendre ce qu'est nostre. Ledict seigneur de Diesbach, s'il luy plaist pourra monstrer ses droicts et nous les nostres, et nous esperons que, à l'ayde de Dieu, il verra et entendra nostre droict estre tel qu'il se debvra contenter. »

[1] R.C., vol. 31, f° 109 v°. — Le mot « nauceur » n'est pas indiqué dans les glossaires, mais F. Godefroy (*Dictionnaire de l'ancienne langue française)* donne le terme « nause » pour équivalent à « nasse », pêcherie. J.-A. Gautier (t. III, p. 533), analysant ce texte, paraît s'être mépris sur le sens, et l'a compris comme s'il était question de nasses, engins à prendre le poisson; nous avons trouvé (R.C., vol. 31, f° 19) que « nauce » signifiait probablement à Genève: pêche à la nasse, et « nauceur », pêcheur. — Il est très difficile de dater exactement les extraits du Registre que nous publions ici. Ce sont des notes brochées après coup, et qui ne suivent pas toujours l'ordre chronologique.

[2] *Ibid.*, f° 112 v°, « Responses des syndics et conseillers aux ambassadeurs de Berne », du 16 novembre (?).

[3] *Ibid.*, f° 115.

Le 25 novembre, on lut en Conseil la résolution que voici [1]:

« Touchant la pesche avecque le seigneur de Diesbach, supplions leurs excellences qu'il leur plaise induire led. s^gr de Diesbach à se contenter que la chose aille par justice, veu que ce n'est pas de acte faict entre luy et nous, mais entre aultres gens sur les biens desquelz il peult avoir bon recours, et que de nous tresvoulentiers luy vouldrions faire service, et non pas prendre les choses tout au pire, car nous pourrions encores plus oultre demander que ne faisons. »

C'était être bien persuadé de son droit.

Le 25 janvier 1538, probablement par le ministère du docteur ès lois Jean-Louis Blescheret, ce droit semble en effet confirmé.

« Icy sont vehues les l[ect]res de mise en possession de la pesche en nostre faveur, et est arresté que l'on suyve ». En conséquence, le 13 février [2], « la grand pesche du Rosne, façon accostumé, reservé qu'on le mestre en vent ou aultre admodiation », est expédiée à Roz Monet, « dernier et plus offerissant, pour le prys de sixcentz et soixante florins pour an, à tenir pour trois ans... »

Tout semblait terminé et définitivement éclairci. On n'en était pourtant qu'aux préliminaires. Le 20 février, séance du Conseil [3]:

« Icy sont leues des l[ect]res des seig^rs de Berne en faveur de Dyesbach, à cause de la pesche et sur icelle est demandé Mathieu Malich, duquel il la tient, quil a respondu que l'havoit de admod^on de Arsent, instrument receu par Roset. »

[1] R.C., vol. 31, f° 106 v°.

[2] *Ibid.*, ff. 173, 195 v°. Le 19 février (*ibid.*, f° 199) l'amodiation est conclue avec Monet, George Plantons, Claude Navet et Pierre Levet. — Au mardi 19 novembre 1538 (R.C., vol. 32, f° 215), nous relevons encore ce passage: « Mandement de laz pesche. — Fayct mandement az Rouz Monet comme admodieur de laz pesche de deslyvré az Johan Robin... 20 escus es queulx laz ville leur estoyt tenus pour les procès 1536. »

[3] R. C., vol. 31, f° 200.

Voici dans quels termes écrivaient les Bernois:[1]

« Aux nobles, magnifficques sg^{rs} sindicques et Conseil de Genesve, nous singuliers amys, treschiers et feaulx combourgeoys.

« Nobles, magnifficques sg^{rs}, singuliers amys, treschiers et feaulx combourgeoys,

« Il nous a noble nostre chier et feal bourgeoy, Loys de Diesbach proposé et faict plaintiff comme, par cy devant, à luy et son admodieur de la pesche, ayés mis la main sur ycelle, et faict deffense à son admodieur de non plus soy mesler d'ycelle, ains entierement s'en depourter, chose que nous semble non seulement fort estrange, mais aussy contre raison. A ceste cause, vous prions et admonestons led. nostre bourgeoy et son admodieur, en cestuy endroit, point empescher ne molester, ains le laisser jouyr de lad. pesche, cy après comme par avant, ainsin comme ses lectres et tiltres le divisent [pour: devisent]; car de depossessioner led. nostre bourgeoy, sans droict, seroit chose importable et contre equité. Pour autant, advisé à cela. Surce, vostre response par present pourteur; et sy après, pretendés quelque querelle ou action contre luy, desmandant droict de marche, selon la coutume de la bourgeoysie, ne vous sera reffusé. Dat. XV. feb. 1538.

L'advoyer et Conseil de Berne. »

Pour se tirer d'embarras, Messieurs recoururent à leur jurisconsulte: « Sur ce est arresté de avoir conseil avecque messire Blescheret, coment l'on doibt aud^{t} affaire respondre. » L'après-dîné, on se réunit à nouveau: « L'on a tenu conseil en l'asle [2] pour faire la response de la lectre susd^{te} de Berne pour la pesche. Et est resolu rescripre qu'il leur plaise induyre le s^{gr} Loys de Dyesbach à monstrer ses droitz. »

Il importe que nous suspendions ici le procès et que nous revenions à Fribourg, où les Hugues avaient à se débattre tout autant qu'à Genève.

[1] P. H. 1201.

[2] Il s'agit de la halle du Molard (R. C., vol. 31, f° 200).

S'il nous manque la lettre du 13 septembre 1537 que les Fribourgeois avaient adressée à Genève, nous avons retrouvé celle qu'on leur répondit le 25 de ce mois [1]:

« Magniffiques Seigneurs, pour response de ce que nous avés escript, nous summes ceux qui voulons tresvolentier ministrer bonne et briefve justice à tous ceulx qui vouldroient demander quelque chose aux heritiers de feu Bezanson Hugues, ou aultres des nostres, ainsy qu'est raysonnable sellond noz us, custumes et modde de vivre, sans les envoyer alieurs. Pourquoy vous plaira à tant vous contenter. » Le reste n'est que formules et offres de services.

Le procès-verbal de la séance est moins enveloppé [2]: « L^re^ Friburgi. — Sus les l^re^ de Fribourg quasi citatoire contre les héritiers Bisanson Hugoz, est arresté respondre que nous ne sumes en coustume de cela faire, ny de notiffier telles choses. »

Malgré leur bonne volonté, les magistrats de Fribourg n'avaient pas réussi à empêcher Conrard et Denis d'être expulsés de Pérolles, ainsi qu'il ressort de l'audience du 5 février 1538.

« Les deux jeunes Besanson frères ont protesté parce qu'ils ont été expulsés de la maison de Pérolles, et ils en ont demandé attestation. Cela leur sera accordé [3].»

[1] AEF, Portefeuille Genève 1. Adresse: « Aux Magnifficques, puyssans et tresredoubtés Seigneurs, Mess^grs^ L'advoyer et conseil de Fribourg, noz tres honnorés Seigneurs, bons voisins et singuliers amys. » *Sigillum minus* avec la devise *Post tenebras spero lucem.* Cf. copie contemporaine, C. L., vol. 3, f° 335. Un brouillon biffé (f° 336), précédemment rédigé, est ainsi conçu: « Ad Friburgum. — Magnifficques, puyssans et tresredoubtés seigneurs, Nous nous recomandons treshumblem^t^ à vostre bonne grace. — Magnifficques Seig^rs^, nous avons receuz vostre l^re^ du treze de ce moy touchant certaine demande se pretend faire devant voz seignories contre les heritiers de fust Bisanson Hugoz noz citoyens que demandés estre induys à comparoir en vostre conseil. »

[2] R. C., vol. 31, f° 65, 25 septembre 1537.

[3] « Alls die zwen jungen Besanson gebrüder, von wegen dess das si von dem huss Bigrells gewysen sindt, protestiert, unnd desshalb eines schynes begert handt. Soll inen einer werden. » (AEF, Manual, vol. 55, à la date.)

Le jour même, selon leur promesse, l'Avoyer et Conseil écrivirent aux Syndics et Conseil une missive à laquelle nous avons fait antérieurement allusion [1].

« Nobles, Saiges et Prudens, chiers et bons amys. A vous nous noz recommandons. Ce jourdhuy, sont venuz par devant nous, Besansson et Conrard Hugo, freres, filz de feuz Besansson Hugo vostre citoyen, lesqueulx nous ont fait entendre comme ainsin feust que par vigeur de noz droys ilz soyent esté expelly de leur maison de Peroules. Donques ilz estoyent deliberé de leur enquerir sur aultres biens et, pour en avoir recompense, prendre en cause par deça certainne personne, desqueulx ilz pretendent avoir bonne cause. Mais, pour ce qu'ilz ont encores en vostre ville deux freres estant en tutelle et gubernation, ilz nous ont pryé vous rescripre la presente, par laquelle lesd^ts^ freres entendent que, pour le bien de tous eulx, vous doigés enduysre Robert Collon et tous aultres ayant gubernation, desd^t^ leurs joyunes freres qu'ilz se transportent par deça pour leur faire assistance en justice.

Aultrement ilz ont protesté par devant nous que, sy par faulte desd^t^ tuteurs, ilz en venoyent en aulcung dommaige, que ils en puyssent user contre eulx et leurs freres, scelong equité et raison. Et mesmement ont protesté de leur part en pouvoir faire ainsin que bon leur sembleraz. Dont à leur requeste vous en rescripvons, affin d'en pouvoir en dilligence faire advertissement à la mere desd^t^ enffans et aultres tuteurs.

Surce pryons n^re^ S^r^ vous avoir en sa garde. Donné le le Ve de febvryer, l'an etc. XXXVIII. L'advoyé et Conseilz de la Ville de Frybourg. »

Le lendemain, Denis Hugues signait de Fribourg une lettre rédigée par Conrard, pour appuyer cette requête. Elle répétait, sous une autre forme, ce que venait d'exprimer le secrétaire du Conseil, mais la situation réelle y était plus clairement expliquée.

[1] P. H. 1202. Adresse: « A nobles, saiges et prudens, Aux sindiques et conseilz de Genefve noz especialz bons amys »; suscription: « L^re^ de Fribourg. A cause des heritiers de Besanson Hugoz, 9 fe^rii^ 1538 ». Petit sceau de la communauté de Fribourg.

« Magnifiques [1], puissants et mes tres redouptés signeurs. Plaise vous scavoir comant par la vigueur des drois de messieurs de Fribourg, nous avons esté spolié des biens que feuz nostre pere avoit heu d'Arsent de Fribourg an eschange de laz pesche du Rosne qu'est riere vous, et pource que nous avons plusieurs affaires pour ceste matiere, et que le cas n'atoche pas az moi seul, mes attochet ausi az Françoy et Amié Hugues, mes freres, les quels pour leur meindre eage sont l'ung soub curatelle et l'autre soub tutelle, crenant qu'il n'eussent perte si par faute de scavoir je falliès az poursuivre sagemant leur droit et le mien, az ceste cause, j'ey suplié messieurs de Fribourg qu'il leur pleut vous prier par lettres d'induire et admonnester ceux qui hont laz governance de nous dits freres et de leurs biens az soy venir aider az poursuivre leur bien; ou autrement nous avons protesté et protestons devant vous signories de toutes costes, dommages et interest, ansin que soy troverez en laz lettre que messieurs de Fribourg envoient az vous exellences. A tant me vois treshunblemant et tres affectionnemant recomandé az vous, az vous signories et bonnes graces, priant nostre Sig^r^ qu'il doint az vous, Magnifiques, puissants et tres redoubtés Sig^rs^ bonne prosperité et longue vie, avec l'acomplissemant de tous vous bons desirs. De Fribourg ce sisiemme jour de febvrier.

Le tout vostre treshunble et treshobeissant citoien et serviteur

L'état de fait est donc nettement établi: les Hugues se trouvent sous le coup d'une saisie judiciaire. Denis revint à Genève plaider en personne la cause de l'hoirie.

[1] P. H. 1202. Adresse: « A Magnifiques, puissants et mes tres-redoubtés Signeurs. Mes signeurs les sindiques et conseil de laz Cité de Genesve ». Suscriptions de la main des Galiffe; pièce restituée en 1915. — Il existe une copie de cette pièce, par J.-A. Galiffe, au portefeuille « Indépendance de Genève » (p. 11), conservé à la Bibliothèque publique de Genève (Papiers Galiffe, Dossier Besançon Hugues).

Le 25 février, il comparut devant le Conseil et y développa comme suit ses arguments [1]:

« D. Hugo. La pesche. — Denys, filz de fust Bisanson Hugo, citoyen de ceste cité, pour luy et ses freres, a exposé coment led^t fust Bisanson son pere avoit heubt de l'evesque la pesche de ceste cité et d'ycelle il avoit tracté eschange avecque Vullem Arsent de Fribourg contre une place appellee Perulles, estant au prest dud^t Fribourg; or estil ainsyn, que led^t Arsent estoit debiteur à plusieurs d'où iceulx crediteurs sont recorus sus lad^te place entant que luy et ses dictz freres sont d'ycelle place escheuz, avecque grosses costes et missions, et ne scaivent où en avoir aultre recour, que à lad^te pesche. Pourtant il hont supplié, icelle leur estre laissee ou vrayement myse en sequestre et les fruytz, jusques à ce soit cogneust de leurs droitz et cependent deffendre es modernes admodieurs ne poyer, jusques après cognoissance. — Sur quoy est arresté leur respondre qu'il facent apparoitre de leurs droitz et sus iceulx l'on advisera [2]. »

Denis le disait justement: « Arsent estoit debiteur à plusieurs »; mais, tandis que certains se jetaient sur Pérolles, d'autres accaparaient le fief de la pêche. Tel Loys de Diesbach, l'homme de guerre qui avait commandé en chef les troupes bernoises aux guerres d'Italie, le parent et le créancier tout à la fois de Guillaume Arsent. Le principal des « modernes admodieurs » que Denis désignait à mot couvert, c'était lui.

Le plaidoyer de Denis, entre temps, eut pour effet de maintenir le séquestre provisoire jusqu'au moment où les titres eussent été contrôlés. Mais Diesbach eût désiré plus d'empressement encore. Aussi les Magnifiques Sei-

[1] R. C., vol. 29, 2me part., f° 34.

[2] Au volume 31, f° 205 v°, on lit encore à la date du mardi 26 février 1538: « D. Hugo, la pesche. — Sur ce qu'est proposé de la pesche quant aux enfans fust Bisanson Hugoz, quil demandent deffendre aux admodieurs d'ycelle de ne livrer argent à personne quil ne soit cogneust à quil elle appartient, Est resolu luy respondre quil face apparoitre de ses droitz et l'on y advisera. »

gneurs de Berne chargèrent-ils leurs ambassadeurs d'insister.

Le 2 mars 1538, le secrétaire genevois note en hâte[1]: « Item parlent de la pesche, que l'on aye despossessioné Loys de Dyesbach. Il supplient que l'on le retorne en sa possession, et puys que l'on le prenne par le droit.» Séance tenante, le Petit Conseil prépara ses réponses aux députés bernois:

« Sus la pesche est arresté de leur dire que l'evesque ne la peult alliener que sa vie durant et qu'il plaise au s^gr^ Loys de Dyesbach monstrer ses droitz et que ne l'havions point despossessioné, mais demande les admod^r^ par justice quil hont quil ne la tienne que de Arsens. »

Cette ébauche de phrase peut s'interpréter diversement, à la manière des oracles de la Pythie. Elle nous semblerait s'éclairer, une fois pourvue de quelques compléments:

La plus simple explication est celle-ci: l'on invite Diesbach à convoquer les amodiateurs par la voie de la justice, et il se persuadera que leur bail dépend exclusivement de Guillaume Arsent.

Ne nous attardons pas sur cette amphibologie et voyons quelle tournure prit l'affaire, le lendemain 3 mars, au Conseil des Deux-Cents.

« De la pesche. — Icy est parlé de la pesche et raporté que, ainsy que hier l'on en parla avecque les ambassadeurs, il dirent que le seig^r^ Joux de Dyesbach avoit les droitz de son frere, qu'il monstreroit volentier, et que Denys Bisanson monstrera volontier les siens. Est parlé que l'on sora y aller amyablement. »

Toutefois, le conseiller Jost de Diesbach voulait mieux que de bonnes paroles:

« Sur ce que le s^gr^ Joss de Dyesbach demande response de la pesche, est arresté que l'on le prie qu'il aye patience

[1] R. C., vol. 31, ff. 208 v°, 209 et v°, 211 v°.

jusques à son retour, et alors l'on faira le myeulx que possible sera. »

Malgré ces assurances, le noble Bernois, sitôt dans ses foyers, fit rédiger de la plus belle encre l'épître suivante, en date du 11 mars:

« Nobles, magnifficques Sg^rs^, [etc.[1]].

« Il nous a noble nostre chier et feal bourgeoy, Loys de Diesbach, donné entendre la response qu'avés donnee à nostre conseillier Jost de Diesbach son frere sur le propos que vous est tenu par nous ambassadeurs touchant l'affaire de la pesche, en laquelle vous luy avés faict empeschement et d'ycelle deposessioné sans droict; laquelle response dict estre tieule que, après qu'avés veu ses lectres, qu'estes content de faire avec luy amyablement etc. Dont vous prions et admonestons que aud. nostre bourgeoy ou à son admodieur remectés lad. pesche et levés la main mise, ou que luy bailliés la somme d'escus contenue es lectres d'acquis, ce sera le plus brieff chemin d'apoinctement.

« Car vous pouvés penser quelle raison se seroit de l'avoir depossessioné sans poursuyte de justice et droict, et le suspendre par bonnes parolles, et ce pendant estre frustré de la jouyssance de lad. pesche. Pourautant y mectés fin, et sy pretendés avoir quelque querelle à luy (estre reintegré à son possessoire) le pourrés prendre en droict à la forme de la bourgeoysie.

« Et sy paravanture ce ne vouldriés faire, ce que ne pouvons croire que le reffusés, vous sera intimé jour de marche à son instance, et ce en brieff. Sur ce, vostre response. Dat. XI. martii anno etc. XXXVIII°.

L'advoyer et Conseil de Berne. »

Les Genevois prirent connaissance de ces lignes le 21 mars, où le secrétaire d'État consigna ce qui suit: [2]

« Missive de la part de mess^grs^ de Berne az cause de laz pesche. — Resoluz de leur rescripre une missive pour tracter

[1] P. H. 1201. L'adresse et la formule sont les mêmes que précédemment.

[2] R. C., vol. 32, f° 10.

de lad^te piece amiablement, et que, tochant d'avoyr depossessioné led. Diesbal, qu'il ne fuz jamays en possession. »

A ce moment, la cause de l'hoirie Hugues prenait de l'avance. Le Conseil lui avait fait des offres et, vraisemblablement sous l'influence du syndic Richardet, cherchait à arranger les choses.

Cependant, entre la Seigneurie et Berne, le procès suivait son cours.

Le 21 avril 1538[1], on apprit que l'assignation de l'arbitrage avait été fixée:

« Missive tochant laz pesche. — Missive de Berne touchant laz pesche; et que laz jornee de marche en ycelle escripte s'ed le mardy après casimodo. Resoluz de leur rescripre que nous anbassadeurs se doyve trové laz dymenche de quasimodo az Berne, lesqueulx porron tracter amyablement dud^t affere. »

Le 26 avril, instructions furent données au syndic Chapeaurouge et aux conseillers Étienne Dada, François Lullin et Louis Du Fort pour la journée de Berne.

Ils avaient à remontrer ce qui suit [2]:

« Touchant laz journee de marche à l'instance du Seyg^r Loys de Diesbach ballié, laz quelle az nous n'est possible detenir mardy prochaien, et que leur bon playsir soyt laz remectre plus oultre. Et si led^t Seyg^r de Diesbach volloy condecendre en amitié, vollons bien que nous susd^tz ambassadeurs il entreviengnen avecque luy amyablement. Toutefoys, avant que en celluy appoinctement conclure, le nous fere assavoyr. »

Les notes que le syndic Étienne Chapeaurouge avait

[1] R.C., vol. 32, f° 34.

[2] *Ibid.*, f° 44, feuillet inséré dans le Registre et scellé: « Instructions ad nous freres Conselliers Monsr le Scindique Chappeau Roge, nobles Estienne Dadaz, Fransoys Lullin et Loys Du Fort, pour aller à Berne. » A leurs ballié le 26 d'apvril 1538 ». Le texte que nous reproduisons est consigné au verso: « Plus les prieront touchant laz journee » etc.

prises pour accomplir sa mission nous sont parvenues. Porte-parole de l'ambassade, il tint à peu près ce discours aux Bernois:

« Magniffique, puyssans, tres redocté Sign^{rs} [1]..., Tochant la journé de marchez, de quoy nous avés recrip à l'instance du sg^{r} Ludovic de Diesbach, n'et possible à nous la tenir; vous priam la remectre à la fin de ce moyes de may, sinon que le dit sg^{r} Ludovic voullie condecendre d'y avizer en amytié, ce que à nostre part ne tiendrat. »

D'une main rapide, Chapeaurouge prit soin de noter les réponses de ses interlocuteurs. Voici ce que l'on en peut reconstituer d'après ses griffonnages: Messieurs de Berne déclarèrent qu'on ne devait pas déposséder Loys de Diesbach « sans l'invoqué devan som juge ordinayre et qui le fallioyet reintregré devan toute choze. » Ils montrèrent que le dit Loys et tous ses parents n'avaient eu envers Genève que de bons procédés, en particulier le « s^{r} Hansrouf pour Baudischon et Jos pour s^{r} Philippe »; que si l'on avait des raisons majeures, il eût fallu les produire avant que Diesbach fût entré en possession du fief; que d'ailleurs « si Bezanson vequit, qui l'ut trojour tenu », et que, « si l'evesque tenoit l'eveché » à cette heure, les Genevois n'auraient rien à revendiquer. Enfin qu'ils n'avaient pas mis la Seigneurie de Genève en lieu et place du prélat « pour detruyre lur bourgoyes, et que bonnement ne le poiroyet suffri [2] ».

[1] Les folios 45 à 47 (R. C., vol. 32) contenant ces textes ont été insérés ultérieurement.

[2] Voici le texte intégral de ces notes: « Nous fire les remonstrance, dizan que nous ne le depvions poen depossessionné sans l'invoqué... » (voir ci-dessus) « et que le dit Ludovic ne nous avoyct jamès fet mal, et que tous ses parens nous avoyen fet playsir, mesmemen le Sr Hansrouf... » (Hans-Rudolf); voir la suite ci-dessus, y compris le passage sur Bezanson; « et que l'om depvoyet bien plus tost la demandé, non pas atendre que led. Ludovic la tenisse. — Si l'evesque tenoit l'eveché, vous ne n'oriés rien. Vous savés que l'om vous at donné le bien, et quan messg^{rs} luse sceu, il l'use bien retenu pourt ledit Ludovic Daventage messg^{rs} n'entende poen vous avoyer donné le bien pour detruyre lur bourgoyes, et que bonnement ne le poiroyet suffri. Pourquoy an fere les remonstrance à vous superieurs. »

On en vint pourtant à élaborer un projet d'entente dont le protocole du mardi 7 mai nous apporte l'écho [1]:

« A esté parlé, touchant laz pesche, coment amyablement l'on a fayct une prononciacion az Berne, sedassavoyr de lyvrer aut sg^r Loys de Diesbach, pour toutes querelles qu'il porroyt avoyr sus lad^te pesche, doze cent escus, poyé laz moytié az la St Martin prochaine et l'aultre moytié, de laz St Martin en ung an suyvant. Az esté remys led^t affere aut conseyl de deux cent, et le petit conseyl a arresté d'accorder autd^t appoientement, nonobstant que led^t capital demore encore, et que l'on doyge poyé laz cense annuelle. »

Les Syndics et Conseil en avaient assez entendu; ils comprirent que, pour récupérer la régale, ils devaient passer par les conditions des Bernois.

On doit à la franchise de ces derniers quelques rudes vérités, en particulier celle-ci qui nous importe entre toutes: si Bezanson avait vécu, il n'eût pas été possible de lui aliéner ses droits sur la pêche. Aveu précieux qui montre bien que l'hoirie Hugues avait son mot à dire. Mais, au point où en étaient les choses, elle n'eut pas le dernier. La Seigneurie sentit qu'au risque de voir lui échapper la suzeraineté sur les pêcheries, elle devait s'accommoder des conditions où elle pouvait la saisir, fût-ce au détriment de l'équité.

On se rappelle les démarches instantes de Conrard en cette fin de mai 1538, et cette séance du 21 où « Denys Hugoz et son frere » présentèrent leur requête « touchant laz pesche ». L'accord avec Diesbach, la requête des Hugues furent soumis ensemble à l'appréciation du Deux-Cents.

Bien entendu, le 3 juin, quand le Grand Conseil se fut assemblé, l'opinion du Petit Conseil prévalut, et, pour que l' « appointement » avec Diesbach l'emportât, on s'empressa d'éconduire les Hugues, sous le prétexte que

[1] R.C., vol. 32, f° 43 v°, « Relations de nous ambassadeurs envoyé az Berne ».

Conrard n'avait pas souscrit d'emblée aux premières propositions du gouvernement.

Les Hugues étant mis hors de cause, nous n'avons plus qu'à enregistrer la transaction passée, le 26 août 1538, avec Loys de Diesbach.

L'acte de vente à la Seigneurie de Genève existe encore et a été publié en 1877 par MM. Turrettini et Grivel [1], ce qui nous dispense de le reproduire ici. Nous en rapporterons seulement les passages utiles à l'intelligence de ce long procès:

« Vendicion de la peschez du lac et du Rosne faycte par Noble Loys de Disbach de Berne.

Je, Loys de Diespach gentilhome, bourgoys de Berne, fays scavoyr à tous par ces presentes, comme de l'an nostre Seigneur courant mille cincq cents trente huit et le vingt sixieme jour du moys d'augst, je, de ma certaine science et bonne volunté, sans contrainte, fraud, deception ny barat, mais bien informé de mes droicts, pour moy, mes heritiers et successeurs quelqu'il soyent à l'advenir, j'ay vendu et, par tiltre de pure, franche, libere et perpetuelle vendicion, ay cedé, remis, quitté et transfery, et, par ces presentes, de mon vouloyr et à ma requeste faicte, vend, cede, quitte, remet et transporte aux Magnifficques seigneurs Sindicques, Conseil et communaulté de Geneve, combien qu'il soyent absent, le notayre ici soubscript pour eulx et leurs perpétuels successeurs à ma requeste stipulant: c'est assavoyr la pescherie et droict de peschée, nommée en commung langaige la pescherie de la table episcopale de Geneve, acoustumée de pescher au territoyre et district dudict Geneve, aux eaues du lac, du Rosne et fleuve d'Arve, tout environ des faulsbourgs de ladicte cité, avecq tous ses circuites, contenance et emoluments de ladicte pescherie par quelle maniere que ce soyt à icelle apartenants. Laquelle pesche, pescherie et droict de pescher m'apartient et legitimement compete par ypo-

[1] *Les Archives de Genève*, pp. 204-208; P. H. 1196.

thecque, cession, vendition et remission à moy faicte par noble et saige signieur Wilhelm Arsent de Fribourg, pour ung fiancement que je avoye pour luy faict envers honnorable et discret Jacob Rudy, changeur de la ville de Basle, envers lequel j'ay, pour ledict Wilhelm Arsent, amendé et satisfaict autant et plus que ladicte pescherie peult valoyr. Et laquelle pescherie apartenoyt legitimement audict Wilhelm Arsent par ung eschange qu'il avoyt faict avecq feuz Besanson Hugoz, citoyen de Geneve, contre une mayson, signorie, rentes et revenus nommé Peroules, assise au pres de Frybourg, par ledict Arsent baillée audict Besanson. Lequel avoyt heuz icelle pescherie par infeudation à luy et ses enfans masles perpetuellement par feust Reverend signieur Pierre de la Baulme fust evesque dudict Geneve faicte, comme s'apert par l'instrument de infeudation faict, signé et soubscrit par egrege homme Claude Varondell, notayre et secretayre dudict Evesque, et par ledict Evesque signée et seelée de l'an prins à la nativité nostre seigneur Jesuchrist courant mille cincq cens vingt sept, l'indiction quinsiesme et le dousiesme jour du mois de juing.

Et laquelle vendition de pesche et pescherie j'ay faicte et fays par ces presentes ausdicts seigneurs Sindicques, Conseilz et Communaulté de Geneve, par la stipulation susdicte, pour le pris raysonnable de douses cents escus d'or au soleilz, du cuing du Roy de France, par eulx à moy feablement payé.... »

Toutes choses désormais étaient en ordre: la Seigneurie avait recouvré la mense épiscopale, Loys de Diesbach était remboursé. Seuls étaient exclus les premiers possédants: les Hugues.

On ne se sentait évidemment pas rassuré à leur endroit, puisque Diesbach s'obligeait à faire ratifier la vente par Wilhelm Arsent et à promettre « la generale et particuliere eviction de ladicte pescherie, tant envers les enfans et heritiers dudict feuz Bisanson Hugue, eschangeur, que envers toutes aultres personnes pouvans à present ou à l'advenir pretendre sus icelle ».

Les Hugues en effet n'avaient plus ni la pêche, ni Pérolles, que le règlement de comptes entre Diesbach et la cité de Genève ne réussit pas à libérer.

Les malheureux ne parvenaient pas à se dégager du fouillis inextricable où se mêlaient les affaires des Arsent, des Diesbach et des May (dont l'hoirie ne cesse d'importuner le Conseil de Genève dès 1535 [1]).

Enfin, le 15 octobre 1538, Pierre Tittlinger, « alter Vänner der Stadt Bern » (ancien banneret de Berne), se présentait devant le Conseil de Fribourg, en qualité de tuteur des hoirs de feu Barthelémy et Claude May, de leur vivant bourgeois de Berne, et priait qu'on leur accordât l'entrée en possession du domaine de Pérolles, ce qui fut concédé, et ce qui eut lieu [2].

Mais le 12 mars 1540, le même Pierre Tittlinger revend, pour six cent cinquante écus d'or, à Pierre Schmidt, conseiller de Fribourg, « la maison et tous les biens de Pérolles [3] ». Pierre Schmidt les hypothéquait en 1542; Jean-Jacques Lenzburger s'en trouvait propriétaire l'année 1552; Ulrich Nix et Jost Freitag qui en avaient reçu l'investiture de Jean-Jacques Lenzburger, les revendaient à noble Gaspard de Rovéréaz. Dès 1567, Pérolles appartint à Barthélemy Reynold, dont les descendants le conservèrent jusqu'à nos jours.

[1] Voir en particulier C. L. 3, p. 40 (29 mai 1535), 115 (23 juillet), 160 (29 octobre), 167 (4 novembre), 211 (23 avril 1536). La première de ces lettres est adressée par le Conseil à « Noble Hug », mais nous pensons qu'il s'agit ici de Claude. — Sur Bartholomé May, cf. Ghellinck, p. 303 n. Quant aux relations des familles May et Arsent, cf. A. von May, *Bartholomeus May und seine Familie* dans *Berner Taschenbuch*, 1874, p. 32 et suiv.

[2] AEF, Papiers Schneuwli, Perolles.

[3] Reg. not. Fruyo, f° 10 (Archives de M. le comte de Lenzbourg à Vogelshaus). Voici l'extrait qu'a bien voulu nous communiquer M. le comte de Zurich : « Peter Tittlinger, ancien banneret de Berne, comme tuteur des héritiers de feu *fromm Bertholome Mey*, jadis conseiller de Berne, vend à Peter Schmidt, conseiller de Fribourg *das hus und alle die güter zu Pigrelles zenächst vor der Statt Fryburg... mit Behusenschafft, schüren, ackern, matten...* pour 650 Sonnenkronen. — Il y a des cens dûs par les acheteurs aux chapelains des autels de S. Laurent, de S. Josse et du S. Sépulcre, ainsi qu'à S. Nicolas. » — Cf. *Hugues*, p. 270.

La situation financière de Denis empirait chaque année. Ses créanciers fribourgeois, les Werli, les Mestraul, étaient à ses trousses; le secrétaire du Conseil d'écrire le 16 août 1538 [1]:

« Heyrauld de Fribourg. — Lequelt az pryé messg^{rs} voulloyr avoyr du regard sus Denys Hugoz lequelt ne tien c^{pte} d'ung hostage qu'est sus luy az ung florin d'or pour jour. Et que led^{tz} heyrauld az demoré deyjaz en hostage ad l'instance de Gaspard Verly l'espace de LXXII jours.

Resoluz de comander az monsg^{r} le lieutenant de luy volloyr fere bonne et briefve justice et luy expedié des biens jusque az saz somme. »

Cet étrange mode de paiement ne suffit pas à libérer Denis qui revint implorer le Conseil, le vendredi 6 septembre [2].

« Supplication de Denys Hugoz. — Lequelt az supplié coment il est debiteur az Gaspard Verly en laz somme de cent et cinquante escus soley sans laz dispence, et que illest esté après de vendre de son bien pour satisfayre de lad^{te} somme, mes illyaz entendus que si venoyt dans laz ville que seroy mys en prison; requer le volloyr donner asseurance de venyr. Resoluz pource que luy estant dans laz ville n'az fayct nulle diligence de poyer, que il fasse diligence de poyer si veult, synon l'on suyvraz selon justice. »

Cependant, l'huissier-otage s'impatientait et se plaignit de nouveau le 17 septembre au gouvernement [3]:

« L'eyraul de Fribourg — Lequelt az supplié luy volloyr fere justice de Denys Hugoz que ne tien conte de le contenter. Resoluz de mestre led^{tz} arrest en exequcion. »

Loin de s'améliorer, les rapports de Denis avec la Seigneurie semblaient donc aller au plus mal.

[1] R.C., vol. 32, f° 123 v°.
[2] *Ibid.*, f° 140.
[3] *Ibid.*, f° 148. — J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 269) se figurait à tort que le bonhomme logeait chez Denis. En réalité, il subsistait à ses frais dans quelque auberge. Denis résidait à ce moment hors les murs, probablement à Châtelaine.

Les magistrats barguignaient beaucoup moins avec les dettes privées qu'avec celles de l'Etat. L'hoirie Hugues fut donc contrainte de liciter une part de sa fortune pour s'acquitter.

Le 3 octobre 1538 [1], « Noble Denys Hugue, filz de feu Noble Besanson Hugue, citoyen de Genesve, à son nom privé et au noms de Nobles Gonrard et Franceys Hugue, ses freres, pour lesqueulx y soit faict fort et promect fere ratiffiés », vendait « au sire Franceys du Villard, citoyen et marchiant de Genesve ... une piece de pré contenant l'aviron troys seytines, assis au près Genesve en Aygue Vive, jouxte le chemyn public tendant de Genesve à Frontonex devers le soloyl levant, la commune de Genesve devers le soloyl couchant, la terre de Glaude de Lavonay devers la bise, et la vignie et pré de Pierre Rosset devers le vent... pour le pris de cent et vingt et cincq escus au soloyl au cuing du roy de France, d'or et bon poys. »

Ledit Denis, après avoir prêté « seremant sus les saints evangiles corporalement touchés en les mains » d'égrège de Compois, s'engageait à faire ratifier la vente « par les prenommés Nobles Gonrard et Franceys Hugue ses freres, et Noble Glaude de Fernex sa mere ».

Alors qu'il croit utile d'obtenir, par stipulation spéciale, l'adhésion de Gonrard et de Glaude, il n'en requiert point de Franceys. Sa « Promission et garde avec protestacion pour la donne Glaude de Fernex [2] » est instructive. Il s'engageait envers sa dite mère à la « preserver et garder de tous damps, domages et interest à l'ocasion de la dicte ratifficacion... et les siens heritiers universelz », de manière que « ne soit poyent derogués à la levacion par elle faicte des biens de Chatellannaz, ne aussy à nul droict tant de

[1] Min. Claude de Compois, vol. 11, ff. 93-94 v°, « Acquis du sire Franceys du Villars, citoyen et marchiant de Geneve ». L'acte de vente fut passée « à Genesve, au Peron, en la maison dudit achetant yci present ».

[2] *Ibid.*, f° 95. Cette promission est passée « à Genesve, en la Riviere dessoubz, en la premiere plasse de la maison des heritiers de feu Noble Besanson Hugue, yci presens » (f° 96).

mariage, accroist, joyaux, ne à aultres tiltres à elle appartenant, esqueulx elle ne entend poyent estre derogués ».

Cette vente ne suffisait point encore; il fallut procéder à la mise aux enchères d'un second immeuble. L'expédition qui en fut faite révèle le nom de l'huissier fribourgeois et explique toutes les causes [1]:

« Declaracion de conpagnyon et remission de noble Amyez Chappeaux Roge.

Au Nom de Dieu einssy soit il. Comant aussy soit que ad l'instance de hon̄. homme Hans Chaffiez, heraux de Fribourg, comant messagier et procureur de Noble Gaspard Verlys de Fribourg, aye esté cité, levé, subhasté et expedyé, par devant monsg^r le lieutenant de Genesve et auditeurs du droict et summayre justice, une petite maison, emsambles bans, arches et appertenances d'ycelle, assise à Genesvè en la Riviere dessoulz, jouxte la maison bans et appartenances de Noble Amyez Chappeaux roge citoyen de Genesve devers le soloyl levant et la bise, la maison des heritiers de feu Noble Besanson Hugue devers le solloyl couchant, et la rue publicque de la Riviere tendant du Molar en la Fusterie devers le vens, emsambles ses aultres confins, laquelle maison fust des biens du dit feu Noble Besanson Hugue, et ce pour debte aud^t Gaspard Verly dheu par Nobles Denys et Gonrard Hugue et ce pour les octages et dispances par ledit Hansz Chaffiez faictz contre les prenommés nobles Denys et Gonrard Hugue debiteurs.

Laquelle maison fust expedié comant plus offerissant au s^r Hanry Rosset, habitant de Genesve, à lors presant et acceptant pour luy et son conpagnyon, lequel y az nommés Noble Amyez Chappeaux roge en ycelles expedicions. »

Les premières enchères avaient eu lieu le mercredi 4 septembre, l'adjudication le 7, «pour le pris de soixante ung escus au soloyl, au cuing du roy de France » [2].

[1] Min. Cl. de Compois, vol. 11, ff. 96-97.

[2] « Passés à Genesve, en la Riviere dessoubz, en la premiere plasse de la maison des heritiers de feu Noble Besansson Hugue; yci presant Noble Denys Hugue, le sire Loys Poncet, de Gex, marchiant, habitant de Genesve, et Paule de Vevres, dict Flamens, habitant de Genesve,

C'en était assez. Le créancier Werli était payé. Mais le patrimoine venait de subir un gros assaut, et tout faisait prévoir que ce ne serait pas le dernier. On aura retenu que Clauda avait réservé « la levacion par elle faicte des biens de Chatellannaz », ainsi que son droit de mariage. Puisque Conrard habitait toujours Châtelaine en ce mois d'octobre, rien n'avait encore changé dans les mœurs familiales, et l'on se souvient de l'intérêt que portait l'ex-chanoine au domaine, quand il écrivait sa lettre du 20 mai. En octobre, ce bien ne semble plus lui appartenir, et sa mère songe à se remarier. Dès lors la malencombre talonne les Hugues, et la veuve s'inquiète et se désespère.

Elle appela le Conseil à son aide le mercredi 26 février 1539, dans une circonstance à laquelle nous avons fait une allusion antérieure [1]:

« Supp^on^ de laz Re^az^ [relicta = relaissée, veûve] de Bezanson Hugoz. — Laquelle az supplié volloyr avoyr advys sus ung sien filz pupille az cause de ce que les aultres freres decipent les biens du pere. Arresté de luy fere provision jouxte le contenuz de saz supp^on^ az cause du pupille. »

Certes, le mineur semblait fort dépourvu et la législation faible. De fait, les premières ordonnances sur les tutelles dataient du 5 avril 1536 [2]. Comment le droit n'en aurait-il pas été toujours aux rudiments, trois ans après ?

Clauda avait raison de veiller sur le sort matériel d'Amyé, ce cadet qu'elle ne réussit pourtant pas à soustraire à une mort précoce. Car les frères aînés n'étaient point des modèles d'ordre et de travail fécond ; mais ils avaient à faire face de tous les côtés en même temps. Voici un autre exemple, emprunté aux Registres du Conseil, en date du mardi 13 mai 1539. Bezanson Hugues avait pris en viager

serviteur de la maison des heritiers de feu Besanson Hugue, tesmoings» (Min. Cl. de Compois, vol. 11, f° 97). — Suivent la quittance de Denis envers Chapeaurouge, les ratificaiions de Conrard et de sa mère, ainsi que les réserves de celle-ci pour ses biens (ff. 97-100).

[1] R. C., vol. 33, f° 27.

[2] R.C., vol. 29, f° 69, « Pupilli », Cf. É. Rivoire et V. van Berchem, *Les sources du droit du canton de Genève*, t. II, p. 310.

le ménage d'un de ses pêcheurs. Sa fortune semblait à ce point assise qu'aux yeux de ces humbles gens, rien ne devait l'ébranler jamais. Que d'émoi, lorsqu'ils furent détrompés !

« George R[elaisse]e de George le pecheur contre les heretiers de Bezanson Hugoz. — Lad^te^ povre femme ancienne az proposer coment elle et son mary donnyrent tous ces biens az feuz Bezanson Hugoz en condicion que luy aut les siens leurs administrassent leur vie. Denys Hugoz respond qui lest prest az fere ce à quoy seraz tenus. Resoluz de visiter leurs droys et voyer leur affere amyablement [1]. »

Le lundi 27 octobre 1539 [2], c'est « le procureur de Guillaume Mestraulx de Fribourg » qui plaide au Conseil « contre Denys Hugoz:

« Lequelt az proposer coment il az obtenus sentence par devant m^gr^ le lieutenant et luy az esté adjugee laz tierce partie de laz prevalence de laz moyson de Denys Hugoz pour le prys de cent escus, priant comecstre gens pour fere partage et luy espedié saz part jouxte ce qu'ast esté ordonné.

« Resoluz que n^redz^ lieutenant, par le comandement de mess^grs^ doyge eslyre tuteurs et cureurs aux aultres ses freres, et que l'on elige gens pour fere lesd^tz^ partage, estant evoqué led^tz^ Denys et lesd^tz^ tuteur et cureur. »

Entre temps, Denis qui avait pris fait et cause pour son frère Conrard dans le conflit qu'avait provoqué le second mariage de leur mère, tenta de recourir au Petit Conseil. Celui-ci statua le 10 octobre 1539 [3]:

« Denys Hugoz contre saz mere. — Le serviteur dud^tz^ Denys az presenter une supp[licati]on coment saz mere à laquelle ont esté espedié leurs biens de Chatellaiennaz, contenant que icelle qui ne leur veult rien ballié de laz prise combien qu'il ayent, tam par leur grangiers que par leur serviteur, fayct cultivé. Arresté que l'on ne permecste pas qu'il playdient par ensemble mes que l'on les mecste en appoientement. »

[1] R. C., vol. 33, f° 119 v°, 13 mai 1539.
[2] *Ibid.*, f° 325 v°.
[3] *Ibid.*, f° 311 v°.

La mesure était sage, et l'on y parvint, non sans peine. J.-B.-G. Galiffe[1], à ce propos, écrivit que la mère de Denis, « les amis de ses frères et sœurs mineurs l'accusèrent de dissiper follement le peu qui leur restait. En conséquence, on dut nommer des arbitres pour examiner les affaires de plus près, et procéder à un partage entre les six enfants... ».

A vrai dire, nous n'avons pas une confirmation formelle de cet exposé qui, s'il était exact, fournirait la preuve que Bezanson avait six et non pas cinq enfants.

Mais nous savons précisément que, dès le 10 février 1540, le Conseil fit procéder à de justes partages, afin que les dettes personnelles de Denis, contractées en partie sans doute lorsqu'il séjournait à Pérolles et à Fribourg, n'entraînassent pas la ruine de la famille entière.

Les trois extraits suivants sont assez précis pour être reproduits à la suite les uns des autres, sans s'accompagner de commentaires.

Mardi 10 février 1540[2]:

« Des biens des enfans de feuz Bezanson Hugoz. — Suyvant les resolucions precedentes touchant les biens de feuz Bezanson Hugoz, az esté arresté de eslyre des cureurs aux altres freres de Denys Hugoz pour retirer leur part de leurs biens; et sus laz part de Denys Hugoz, que ses craienciers demandent leurs debtes et ayent recours. »

Vendredi 13 février[3]:

« Des enfans de feu Bezanson Hugoz. — Az esté comandé aux s^grs^ Girardin de laz Rivaz et Dominique Darloz, ensemble le soultier, et aux maystres jurés, de partyr tous leurs biens, az cause que Denys Hugoz les decipe follement et pour laz preservation des biens des aultres freres. »

« Mecredy 19 may[4] »:

« Touchant les despens des partages de feuz Bezanson Hugoz. — Le s^gr^ Girardin de laz Rive az exposé coment

[1] *Hugues*, p. 269.
[2] R. C., vol. 34, f° 88 v°.
[3] *Ibid.*, f° 92.
[4] *Ibid.*, f° 238.

luy et le s^gr^ Dominique Darloz avecque le soultier, maystres Martellet et Guyllet ont vacquer apprès les partages des biens de feuz Bizanson Hugoz, l'espace d'une sepmaine, requerant fere une ordonance de leur poienne.

Resoluz que led^tz^ Girardin aye pour saz poienne deux escus, enclos toutes ses escriptures, et aut s^gr^ Dominique Darloz ung escus et laz reste que monte 2 f. 14 so. appartiengne aud^tz^ soultier et aux jurés. »

Moins heureux qu'Ulysse aux prises avec les prétendants, Denis n'eut sur aucun des amateurs de Pérolles l'avantage. Le 30 mars 1540 [1], en effet, se présentait en personne au Conseil « Bartholomyez Regnaud de Fribourg — Lequelt az exposé coment, par cy devant, il az suyvit en justice Denys Hugoz et pour estre satisfayct de son debte luy az esté adjugé des biens dud^tz^ Denys, et ont esté fayct partage; Desquieulx en az deslyvré, pour la poienne de ceulx que ont fayct lesd^tz^ partages, six escus soley. Et fust pronuncé que le s^gr^ Estienne Dadaz, coment cureur des aultres freres dud^tz^ Denys fusse entenus luy deslyvré cent florins, priant compellyé led^tz^ cureur az luy poyé lesd^tz^ cent florins et restituy quattre escus des six qu'il az deslyvré aut comys, fayssan foy de ses droys. Et led^tz^ s^gr^ Dadaz respond que: sans nulle faulte, il ce demest de lad^te^ curatelle, priant en pourvoystre d'ung aultre.

Resoluz que dans ung moys prochain l'on doyge suyvre aux partages de tous les biens desd^tz^ freres pour laz preservation des biens des pupilles estant dehors, et que led^tz^ s^gr^ Dadaz doyge accepter lad^te^ curatelle; et, aut furnement [2] du moys d'apvril led^tz^ Regnaud pourraz retourner pour avoyer saz rayson. »

La succession de Bezanson Hugues devenait, pour s'en tenir aux métaphores anciennes, une tunique de Nessus.

Le 2 septembre [3], pour satisfaire Barthélemy Reynold (on disait alors: Regnaud), on procéda à une saisie mobilière.

[1] R. C., vol. 34, f° 160.

[2] Ancien terme patois signifiant la fin; « fournè », en romand gruérien veut dire: fini.

[3] R. C., vol. 34, f° 416; *Hugues*, p. 270.

« Barth. Regnaud de Fribourg contre les enfans de feuz Bezanson Hugoz. — Quant aud^{tz} affere az esté comandé az mons^{gr} le lieutenant de ministrez aud^{tz} Regnaud bonne et briefve justice et luy allez levé des meubles desd^{tz} enfans en leur moyson jusque az son contentement. »

L'acte général de partage nous demeure inconnu, mais, d'après ce qui précède, le domaine de Châtelaine, dans sa majeure partie, était, depuis le 21 juin 1539, dévolu à Claude de Fernex pour la somme de trois mille florins [1].

Le 12 août 1541, Domaine Franc, son second mari, reconnaissait [2] « devoir aux S^{rs} syndics, conseils, citoyens et bourgeois de Genève, en emphytéose perpétuelle... une maison sise à Genève, en la Rivière dessous, du côté du lac, avec places et jardin », appartenant autrefois à Jehan et Gonrard Hugues, « vendue et expédiée en deux reprises, par devant Magnifique Seigneur le Lieutenant, ses conseillers et auditeurs, contre les enfants de Noble Bezanson Hugues, fils du dit feu Gonrard, à l'instance de certains créanciers de Fribourg...[3] »

Ainsi la maison paternelle des Hugues revint à Domaine Franc qui l'avait rachetée.

[1] Prieuré de St-Jean, Reg. J. de la Montagne, vol. 2, p. 53 v°.

[2] Evêché, Grosse 8, ff. 218 ss. « Confessio sive recognitio honorabilis viri Dominici Franch, burgensis et mercatoris Gebennarum. — ...De bonis postremo in manibus providorum virorum Johannis Fabri... per Johannem Hugonis pelliparium et burgensem Gebennarum, suo et Gonrardi Hugonis eius fratris nominibus, et que pridem fuerunt Cristofori Bollongerii, dicto confitenti, spectantibus et levationibus, subastacionibus, vendicionibus et expedicionibus factis, coram magnifficis domino locumtenente huius civitatis Gebenn. et suis consiliariis et auditoribus, duobus intervallis, contra liberos nobilis Bezanson Hugonis filii quondam dicti Gonrardi Hugonis ad instantiam certorum creditorum de Friburgo, pro diversis pecuniarum quantitatibus debite per prefatos dominos scindicos et consilios Gebennarum laudatis et confirmatis; Videlicet quandam domum sitam Gebenn., in ripparia inferiori ex parte lacus, unacum plateis et orto retro et ante existentibus, juxta domum Amedei de Pileo Rubeo que fuit dictorum Hugonis et liberorum Johannis de Secusia ac Johannis Monachi... »

[3] Nous ne savons si J.-A. Galiffe fait allusion à cette vente quand il écrit (*Matériaux*, t. II, p. 420): Après la mort de Bezanson « ses maisons de Genève furent vendues par le tuteur de ses enfans, pour

§ 5. Denis Hugues, son mariage, sa carrière.

Lorsque, chassé de Pérolles, puis de Châtelaine, Denis reçut enfin l'autorisation de résider à Genève, il lui fallut un autre domicile. Son mariage le lui fournit. La date nous en échappe, mais la naissance de sa fille permet de le placer à la fin de 1538 ou au début de 1539. La femme qu'il épousa était « Jeanne Exchaquet l'aînée, veuve de No. Nicolas du Bouchet, fille de Michel Exchaquet [1]. »

Cette circonstance mit Denis à la tête de l'hôtellerie dite du Bouchet qui, du vivant de Nicolas, se nommait l'Eschaquier[2], «probablement — ajoute J. A. Galiffe — par sa femme dont les armes devaient être un échiquier. C'étoit le principal rendez-vous des catholiques en 1534. » Inutile de rappeler une fois de plus, que la profession n'entraînait pas la dérogeance; tous ceux qui connaissent l'histoire des bourgeoisies suisses savent du reste qu'au XVIe siècle, déroger ne signifiait rien, et que l'on pouvait être conseiller, capitaine, et hôtelier [3].

Toutefois on ne peut pas dire que, dans cette carrière, Denis ait brillamment débuté. La preuve en est donnée par un passage du protocole officiel où, chose étrange, il est appelé « Deny Bochet ». L'incroyable fantaisie de

acquitter des créanciers fribourgeois, et il devoit alors encore quatre cents écus à Michel Ougspurger, de Berne ». Cf. encore *Notices*, t. I, p. 45.

[1] J.-A. Galiffe, Mss. 39, vol. II, f° 44.

[2] « Leschaquiez » (*R. C.*, t. VII, p. 326, 2 mars 1513), « hospicium L'Eschaquier » (*R. C.*, t. IX, p. 237, 28 nov. 1522).

[3] C'est pourtant ce que n'a pas du tout compris M. Doumergue quand il a écrit (*Jean Calvin*, t. III, p. 404): « Or nous savons qu'en 1539, le fils du grand citoyen, Denys Hugues, devenu un assez pauvre garçon, se voyait obligé de tenir une hôtellerie, le *Bouchet*, du nom de l'hôte précédent, au bas de la Pélisserie ». — N'ayant point fait l'inventaire des biens de Bezanson, nous ne le ferons pas davantage pour ceux de son fils. Signalons, en passant, qu'il possédait un pré

l'onomastique contemporaine se révèle une fois de plus dans cet exemple. Denis — car son identité est certaine — succédait à du Bouchet, dit Bochet, exactement de la même manière qu'un teneur de fief succède à un teneur de fief, et se trouve revêtu des titres et qualités de son prédécesseur.

« Deny Bochet et P. Durant hostes », lit-on à la date du 24 juin 1539 [1]. — « Icy a esté proposé coment esd^{tz} deux logis l'on tien maulvays traien, et les co[n]pagnyons se mangent, joyent et bacste laz nuyct l'on l'aultre, comecstant toutes abhominations et entretenant les co[n]pagnyons laz nuyct, passés neuf heures, oultre les cryes.

Resoluz que lesd^{tz} deux hostes soyent gagé pour LX so. jouxte les cryes. »

L'an suivant, Denis Hugues ne fut pas plus heureux, car il se trouva fortuitement compromis, à propos d'une rixe dans laquelle était impliqué le capitaine général Jean Philippe; Georges de Les Clefs y avait été tué d'un coup d'arquebuse par Jean L'Hoste.

L'enquête du 6 juin 1540 [2] apporta les éclaircissements suivants:

« Heustace Vincent lequelt expose qu'il az suppé aut logis du Bochet chieuz Denys Hugoz, et en sortissant az viheuz qu'il ce bastié en laz Fusterie plusieurs gens qu'il ne scauroy speciffié, az cause qu'il estoy esmeuz, et az bien viheuz Jo. Ph[ilipp]e portant une alebarde. Ausy le s^{gr} George de Les Clé lequelt est venus tout armé et az vollu

au Petit-Saconnex (Reconnaissance du 7 septembre 1544, Evêché Grosse 8, f° 215 v°), une terre à Châtelaine, au lieu dit en Vigniez (Extrait du fief de St-Jean, par de La Montagne, vol. 3, f° 21), une maison en la grande charrière vers le lac (Min. Michel Try I, 1547-1553, vol. 7, p. 6); il avait acquis de J. Delarche un immeuble sis à la rue du Bouloz, « jouxte la maison de l'hostesse de la Limace » et un « curtil sis au faulxbourg St Victeur ». (Min. J. Duverney, vol. 9, p. 37). En la paroisse de Veyrier, No. Jeanne Exchaquet possédait également des biens énumérés dans le minutaire de Michel Try I (vol. 7, p. 123).

[1] R. C., vol. 33, f° 183.

[2] R. C., vol. 34, f° 272 v°; Galiffe Mss. 119, à la date.

freppé ung co[n]pagnyon et son copt n'az pas bien prys, mes az rompuss sad^te^ gevellyne, et az bien viheuz que ung co[n]pagnyon az debendé s'aquebute, contre lequelt il co[n]batoy, et l'az viheuz mort. »

Le lundi 7 juin [1], Denis lui-même dut comparaître:

« Denys Hugoz lequelt, par son seyrement depose n'en scavoyer aultre, synon qu'il vist plusieurs que av[o]yent deguenné en laz Fusterie; ausy contre Nostre Dame du Pont et vist bien Johan Ph[ilipp]e que portoy ung alebard; ausy vist bien George de Les Clés lequelt estoyt armé. Int[terrogu]é si scayt rien que freppy d'ung copt d'aquebute led^t^ de Les Clé ? Respond qu'il ne scayt synon que ce fust Johan L'hoste. »

Il est assez curieux de voir le pauvre Denis compromis fortuitement dans une bagarre qui fit passer sur Genève une nouvelle vague de terreur. Parmi ceux qui prirent alors la fuite se trouvait son cousin germain, le conseiller au Soixante et dizenier Claude Hugues, avec lequel il était fort lié. Comme on disait alors, ils étaient compères, Claude ayant baptisé sa fille Denyse et Denis la sienne Claudine, diminutif du prénom que portait Clauda de Fernex.

Bien entendu, tous les inculpés avaient été arrêtés. Mais le 15 juin 1540, le Deux-Cents décidait de libérer des prisons, moyennant caution, une dizaine d'entre eux et en particulier « Denys Hugoz — Lequelt sed submys coment dessus et sed constitué saz fiance icy N. Jo. du Mollard »[2].

Dame Hugues ne manquait pas d'appui au Conseil même, et cet entregent dut être pour son mari assez précieux. Le 20 janvier 1541, il est fait mention d'elle au Conseil [3]:

« Laz femme de Deny Hugoz. — Icy le secret[ere] Roset az exposé coment lad^te^ femme est tenue az Jo.

[1] R. C., vol. 34, f° 273.
[2] *Ibid.*, f° 296 et v°. Sur la liste des arrestations du 14 juin, « en l'evesché », « Deny Hugoz » est cité quatrième (*ibid.*, f° 295 v°).
[3] R. C., vol. 35, f° 27.

Franch à laz somme de cinquante escus lequelt laz moleste grandement et ne luy seroy [= saurait] satisfayre pour az present, de ce que Andrier Ph[ilipp]e luy doybt, requerant luy oultroyé licence pour allez parlé az luy, affin qu'elle puysse consequyr saz rayson. Ayant entendus lad^te requeste, ordonné que elle doyge allez parlé az luy, toutesfoys en laz presence d'ung s^gr sindique.»

Le nouvel hôte du Bouchet cependant n'était pas au bout de ses mésaventures. Le 5 janvier 1543, « Denis Hugues, en la maison duquel Dupont a été tué, est acquitté de l'homicide, mais privé de l'enseigne du Bouchet, pour avoir permis qu'on y jouât, et condamné à aller au sermon pendant un an et un jour; s'il y manque, il sera rigoureusement puni ». D'ailleurs les textes originaux qui servirent à ce résumé de J.-A. Galiffe [1] ont bien plus de saveur.

Le meurtre avait eu lieu au milieu de décembre. Le 29 décembre 1542, « Denys Hugue, Felix a Mary [2], Charles Roget, C. du Fossal, detenuz », demandent leur mise en jugement. « Ordonné de leur fere respondre et mestre fin à leur prossès [3] ».

Le 2 janvier 1543 [4], le Conseil prenait l'arrêté suivant:

« Sus la detention desd^tz quattres lesqueulx ce sont trovés à la mort de feuz Fran[çois] Deponte, tué aut Bochet, et hont joyer aux dés aud^tz logis de Bocchet, surquoy resoluz que, jouxte la coustume, l'on les doybge fere respondre troys foys, affin sur cella fere jugement.»

Le 5 janvier enfin fut rendue la sentence:

« Denys Hugue detenu. — Ayans veheu ses responces, et pource qui conste par icelle estre tué Fran[çois] Deponte en sa mayson par Aymé Bochu, et havoyer entretenu les joieulx [5], ordonné qu'il soyt liberé dud^tz homicide. Et luy soyt comandé de mestre bas sa enseygne, et comandé de

[1] Mss. Galiffe 32, p. 102.
[2] Ailleurs, il est nommé Felix du Mare, traduction en latin : a Mari.
[3] R. C., vol. 36, f° 201 v°.
[4] *Ibid.*, f° 205.
[5] C'est-à-dire les joueurs (*ibid.*, f° 207 v°).

allé aut sermon an et jour. Et si ce trove deffallian, qu'il sera rigoreusement pugnys. »

Evidemment, l'austérité n'était pas son fait. Quelque temps plus tard, nouvelle comparution. Comme il courait le guilledou, il s'était fait ouvrir la porte de St-Léger en donnant à la garde de faux renseignements.

Séance du mardi 22 décembre 1545 [1]:

« Roz Monet, Denys Hugue et altres. — Lesqueulx hier à soyer, soub l'onbre du sgr scindicque Curteti, et à faulces enseygnes, ce firent ovryr la porte St Legier passé cinq heures etc. Ordonné que inforons soyent prinses et soyent chastiés. »

Au début du printemps, nouvelle transgression !

Denis et sa femme tournaient dans le cercle compromettant du capitaine général Ami Perrin, ce qui valut aux époux quelques jours de réclusion pour avoir dansé.

Malgré la peccadille reprochée, ce fut une affaire grave qui touchait au respect de la discipline ecclésiastique par les magistrats eux-mêmes et par les patriciens, — s'il est permis d'employer ce mot inconnu alors des Genevois.

Le 21 mars 1546, Claude Philippe, seigneur de Bellerive, le fils de l'ancien capitaine général décapité, épousait la fille du notable Antoine Lect, et, dans son beau château qui orne encore aujourd'hui les bords du lac, invita une société choisie: le syndic Amblard Corne, le capitaine général Ami Perrin, Denys Hugues, Jean Maillard, Jean Bergeyron, J.-B. Sept, Jacques Gruet, Pierre Mouche, plusieurs autres, et leurs femmes. On dansa. La fête se poursuivit chez le Sr Antoine Lect, à Genève, au mépris des ordonnances [2].

Le scandale était d'autant plus grand qu'Amblard Corne était alors président du Consistoire. En dépit de

[1] R. C., vol. 40, fo 333.

[2] Cf. Gautier, t. III, pp. 275-277; Roget, *Histoire du Peuple de Genève*, t. II, p. 225 ss.; Doumergue, t. VI, p. 96 ss.; Walker, *Jean Calvin*, p. 324-325; *Op. Calv.* t. XII, no 792, XXI, p. 376 ss.; Ed. Favre, *Gaspard Favre et sa donation aux fugitifs*, *M.D.G.*, t. XXXI, p. 221 s.; Mss. Galiffe 122, p. 46.

ces hautes fonctions, Calvin obtint du tribunal ecclésiastique qu'un rapport fût adressé au Petit Conseil et que cette nombreuse compagnie répondît de ses actes. Hommes et femmes furent emprisonnés séparément le 12 avril, pour trois jours.

L'épouse de Perrin et celle de Gruet restèrent six jours incarcérées, parce qu'elles s'étaient compromises davantage. A François Favre on intenta un procès spécial.

Le syndic Corne se soumit un des premiers à la censure, et son exemple fut suivi de la plupart. Le Petit Conseil renvoya les coupables au Consistoire pour qu'on les y admonestât, ce qui n'était pas la partie la plus agréable de la peine.

Le 23 avril, devant les pasteurs et les magistrats que présidait No. Du Pan à la place d'Amblard Corne, comparurent « les femmes du sieur Sindique Corne et de Denys Hugue et de Matthey Canard ausquel furent fayctes remonstrances, après qu'ils ont esté en prison à cause des dances, et certains pour avoir menti, et renvoyés ici par nos Magn. Seigneurs pour leur fayre remonstrance: sont tous d'ung bon volloir d'avoir repentance »[1].

On garda pour la bonne bouche le beau-fils de Claude de Fernex:

« Loys Franc est demoré seul parlant à Mr Calvin touchant quelque blasme que lui a esté [fait] à cause d'une paillardise. Mr Calvin luy a fayct bonne remonstrance... »

Quant à celui que Calvin appelait « notre César comique », le fier capitaine général, il bravait le Consistoire, ce que le secrétaire transcrivit au protocole par ces mots: « Monsr le Capitaine Perrin n'a obéi de venir icy ».

L'incident fut le début de l'âpre lutte que le Réformateur soutint pour la défense de ses principes et où il finit par triompher près de dix ans plus tard. On ne sera pas très surpris de voir Denis dans les rangs des Genevois d'ancienne souche, d'autant plus épris de leur liberté qu'on la bridait davantage.

[1] A. Cramer, *Extraits des Registres du Consistoire*, p. 21; *Op. Calv.*, t. XXI, p. 379.

Une année de plus n'avait pas considérablement assagi Denis Hugues; le 29 avril 1547, les oreilles durent lui tinter désagréablement, quand on fit au Conseil ce rapport [1]:

« Sur ce que l'on a entenduz que led. Denys ne verst [=va] poient aut sermon illya passé ung an, et est ung grand blasfemateur, ordonné qui soyt appellé avecque [= convoqué] lungdy pour luy fere grandes remonstrances.»

Denis riposta par un coup droit:

« Plus led. Hugue a supplié luy volloyer satisfayre de la somme de cinquante escus soley qu'estoient dheuz à son feuz pere, coment ce conste par une parcelle signé par Vandel dactee de l'an 1531. Ordonné qui soyt remis à la Cha[m]bre des Comptes, et puys l'on c'est retracté que cella luy sera entré à la premiere tallie jouxte la^te parcelle. Et pource que l'on a entendu que le s^gr Lieutenant l'a faict levé pour quelque debte ces armes coment les deffences faictes par resolution de conseyl, ordonné de luy remonstrer qui ne permerste telle levacion.

Mes, pource que son pere a bien servye la ville, et que led^t Denys est en neccessité, ordonné qui luy soyt presté six escus soley [2].»

A malin, malin et demi. Denis accepta la remontrance, mais fit délicatement sentir qu'on le traitait avec injustice. Messieurs ne lui tinrent pas rigueur; ils lui restituèrent ses

[1] R. C., vol. 42, f° 96 v°.

[2] En marge: « A poié lesd. six escus par arrest du 8 de mars 1568 ». A cette date, Denis était mort, de sorte qu'il s'agit ici de l'hoirie. D'autre part on trouve à la cote P. H. 1202, 29 avril 1547 la « parcelle» suivante: « Scindiques et Conseyl de Geneve. — Surce que noble Denys Hugue a exposé sa neccessité quand à luy satisfayre de une parcelle dhuez à son feuz pere de la somme de cinquante escus soley, signé par Vandel, datee l'an 1531... pour le secoryr à sa grande neccessité ordonné qui luy soyt presté six escus soley. » Notons que, le 23 décembre 1544 (R.C., vol. 39, f° 79), Denis s'était fait rembourser la part que la ville lui devait depuis l'emprunt imposé à Clauda de Fernex en 1536: « Denys Hugue. — Lequelt a prier luy fere sa parcelle des xxv escus que leur mere presta de leur bien à la ville. Et pource que par cy devant il c'est offert de quicter la cense et capital pour vingt escus soley; Ordonné que lesd. vingt escus luy soient balliés. »

armes et lui avancèrent quelques fonds. Sachons leur gré d'avoir une fois encore — la dernière, croyons-nous — évoqué les services de Bezanson.

Les magistrats se montraient chiches, mais le trésor était peu garni. Donnant donnant, l'hôte du Bouchet ne trouva pas les largesses du Conseil suffisantes pour mériter du zèle. Le 28 juillet 1547 [1], il fallut de nouveau le rappeler à l'ordre: « Denys Hugue, Jehan Dorbaz, Favre — Lesqueulx ne vont rien aut sermon, resoluz qui soyent appellés en conseyl à demaien.» Le vendredi 29, «Denys Hugue — Lequelt a esté appellé à cause qui ne veilst poient aut sermon. A quoy avecque contricion a responduz qui est en bonne volenté il alle et frequente, et fera en sorte que l'on ce contentera de luy. Ordonné que bonnes remonstrances luy soyent faictes et si se trove defalliant, il sera chastié ».

On ne peut se défendre de l'impression que, désormais, Denis bénéficiait de certaines complaisances ou du moins d'une mansuétude à laquelle on ne l'avait pas habitué. Cette mansuétude se reportait aussi sur son épouse.

A propos d'« une vigne aut boing [= bois] neufz de Balleyson » la Seigneurie, le 16 septembre 1547 [2], donna raison à « Janne femme de Denys Hugue, Jannete et Bastianne ses seurs, contre les procureurs des eglises ».

Denis s'était amendé au point d'aller au sermon, mais non pas de modifier ses mœurs.

Le voici de nouveau sur la sellette, le 24 décembre 1548 [3]:

« Denys Hugue, Jehan Bandiere et la Coppetaz. — Sur ce qui leurs avoit esté defendu la cenne et qui sont esté ouyr en consistoyre lesquieulx sont en bonne volunté, ordonné que, après digné, ilz soyent assemblé Mess^{grs} et aulcungs des ministres, ilz pronoissent [= prononcent]. »

La bienveillance du Conseil venait en partie du fait qu'il

[1] R. C., vol. 42, f° 190 et v°.
[2] *Ibid.*, f° 245 v°.
[3] R. C., vol. 43, f° 272 v°.

avait été l'année même promu au Conseil des Deux-Cents. Et le voici, l'an suivant, grand gruyer. Le 22 mars 1549 en effet, il sollicite la charge [1]:

« Denys Hugue. — Lequelt a prié l'admecstre grand gruyer et chasseur des forés et terres de la Ville et pour ses poienes luy donné les banp. Resoluz que sa requeste luy soyt oultroyé sur les terres de la Soveraineté de Geneve, et quant aux banps icyeulx luy sont layssé, la moderacion d'ycieulx ressortant à la seyg^rie. »

Décidément, Denis est en bonne voie. Pour la première fois le 8 juillet, en qualité d'officier de Messieurs, on lui donne du « Seigneur » [2].

« Le s^gr Denys Hugue, grand gruyer de la ville — Autquelt a esté permys d'aller chasser aux forest de la ville pour trové de venayson avecque, dymenche prochain, pour ce que l'on tirera le papegex des aquebuttiers. »

Ce jour-là en effet, tous les hommes vaillants de la cité étant au tirage, le Seigneur Grand Gruyer n'oubliait pas qu'il était bon de fournir de vivres leur banquet officiel.

Cette vie-là lui convenait mieux que l'hôtellerie, et lui rappelait le bon temps de Châtelaine ou de Pérolles. Comme la Seigneurie ne le payait guère, on en déduira qu'il avait ailleurs de quoi s'entretenir, lui et son ménage. Ce qui ne l'empêchait pas d'être assez souvent pressé d'argent : « Denys Hugoz, lit-on au 18 avril 1550 [3]. — A icy proposé coment ainsin qu'il avoit affaire à Bertellier il est vray qu'il se submyct à 5 escus à l'hospital, lesquel maintenant Jehan Blanch sollicite estre poyés ; pour quoy il supplie luy gratiffié d'ycelle somme. Est arresté que, attendu sa requeste, il soit gratiffié de deux escus et pour ce il doibge poyer trois escus soloil, deniers contans [4]. »

[1] R. C., vol. 44, f° 52.
[2] *Ibid.*, f° 153 v°.
[3] *Ibid.*, f° 365.
[4] En marge: « Le 8 de mars 1568, par arrest, ceste submission a esté poiee. »

Ayant perdu sa femme le 25 mai 1550[1], Denis se remaria, le 23 novembre[2] de la même année, à Marguerite d'Orsières, veuve elle-même de Noble Claude de Châteauneuf, lieutenant de la Justice. Cette seconde épouse ne donna point d'enfants à Denis, dont la descendance provient de Jeanne Exchaquet.

Dès 1551, aux fonctions de grand gruyer, Denis ajoutait celles plus considérables encore de châtelain. Le 13 février[3], il rapportait au Conseil sur un cas embarrassant et digne d'être relaté pour la connaissance des mœurs cynégétiques de l'époque.

« Le gruyer. — Le s^gr^ Denys Hugoz, chastellain de Jussié a revellé qu'il y a quelcung qui hier frappa une biche au boyes de Jussy, de quoy il a esté adverty. Pourquoy il y alla et a trové la biche et l'a faict apporté en sa maison; et touteffois n'a peult apporter ceans le pied droit pour ce que l'on le luy a robé aud^t^ boyes et estoit desja osté quant il la trova. Et pourtant a demandé qu'il en doibt faire et à quil il le doibt delivrer. Sus quoy, est esté arresté qu'il apporte ceans la biche affin que le saultier la distribuisse et aye, luy, distribution et le cuyer [= cuir]. Et qu'il doibge prendre bonnes informations quil l'a frappé, et qu'a osté le pied dextre, affin le suyvre. »

Etre châtelain n'empêchait pas d'être mis en prison, ce qui n'avait d'ailleurs alors rien d'infamant. Peu nombreux étaient les premiers magistrats qui, une fois au moins dans leur existence, n'y avaient passé. Le grand gruyer, n'en était pas à son premier séjour.

Du jeudi 11 juin 1551[4]: « Denys Hugue et M. de Raiges. — Sus ce que Denys Hugue a proposé que l'on l'a remys

[1] R. D., vol. 1, p. 12, mai 1550: « Le 25e en la Rue de Rive Janne femme de Denys Hugues, hostesse du Bouchet ».

[2] R. M. St-Pierre, vol. 1, novembre 1550: « Le dimenche 23. dud. moys au sermon de cinq heures du matin furent espousez Denis Hugues citoyen de Geneve et Marguerite Dorsieres relaissee de Claude de Chasteauneuf [Par moy F. Bourgoing] ».

[3] R. C., vol. 45, f° 191.

[4] *Ibid.*, f° 305. — L'incident est rapporté dans A. Roget, *Le Petit Conseil* (*Etrennes genevoises*, 1877, p. 46).

en prison pour avoir esté chargé d'avoir injuroré Michiel de Raiges, ce qu'il dict n'avoir faict. Ce neantmoing, il requiert que led^t^ Raiges declaire ce qu'il luy a dict au faict. Quoy aoy [= ouï] et entendu dud^t^ Raiges qu'il ne luy dict aultre sinon: « L'on scait bien qui tu es », et [=est] arresté que pour ce coup luy soyent faictes bonnes remonstrances, quil fict faulte. — Et pource que, pour ce mesme cas, Nycolas Gentil est detenu, est arresté que led^t^ Gentil, moyennant bonnes remonstrances, soit laiché pour ceste foy. »

L'air de la liberté valait bien de bonnes remontrances. Mais en novembre, il fallut regagner les geôles de l'Évêché, non sans se faire tirer l'oreille.

Vendredi 27 novembre 1551[1]: « Denys Hugue. — Icy sus ce que Denys Hugue, chastellain de Jussy, estoit remys à venir en prison et a rescript ses excuses. Sa l[ect]re veue, arresté qu'il doibge obeir et venir en prison, et lors il sera [= saura] obeir.» Évidemment, c'était ce que Denis avait toujours eu le plus de peine à apprendre.

Le cas n'était pas pendable, ainsi que nous l'apprennent les interrogatoires. Du mardi 1er décembre[2]: « Denys Hugue. — Icy est esté aoyt Denys Hugue sus ce qu'il estoit esté demandé ceans pour la forest de Jussiez. Et icelluy, en ses excuses, qu'il a demandé au forestier si pouvoit prendre du boyt, devant que en prendre; et que le d^t^ forestier luy auroit dict que oys; et aussy en ce qu'il dict en avoer acheté d'aultre. Arresté, toutes excuses nonobstan, il alle en prison et responde selon les arrest precedans.»

La libération s'effectua le 3 décembre[3]:

« Des prisonniers à cause du boys de Jussy.

Du chastellain. — Icy du Chastellain est esté arresté que, puysque l'on dict que les aultres chastellains en hont bien prys et qu'il dict n'avoir prys que du sec, il soit

[1] R. C., vol. 46. f° 103.
[2] *Ibid.*, f° 105.
[3] *Ibid.*, f° 107 v°.

liberé moyennant les remonstrances et ung banch au quel il est condampné.

Du forestier. — De Amyed Dannel, forestier, pour ce qu'il ne s'est bien gardé, ny faict revellation coment il debvoit, est esté arresté ilz soit laiché moyennant les remonstrances et ung banch auquel l'on le condampne ».

Denis Hugues, membre du Soixante, grand gruyer de la Seigneurie, et châtelain de Jussy, mourut — nous l'avons dit — le 26 février 1552. La dernière citation qu'en fit le secrétaire du Conseil date du mardi 15 mars [1]:

« Chastellain de Jussier. — Pource que le chastellain de Jussyer n'y a guere est allé à Dieu, l'on a commencé election et procedé... »

Et pourquoi ne rapprocherions-nous pas de ce souvenir suprême le tout premier que relatent les annales genevoises ?

A l'heure pathétique où Bezanson, réfugié à Fribourg avec ses amis les Forensifs, besognait à la combourgeoisie, le citoyen Jean Bandière, entouré d'une jeune escorte, pénétra dans la salle de Conseil. Le soleil de Genève, longtemps caché, se levait enfin sur la Cité. Et, dans cette gloire dont chaque rayon portait un nom, l'un d'eux s'appelait Denis Hugues. Sur le grand parchemin que Louis de Sergy couvrit, le 22 décembre 1525, de sa belle écriture, « Dyonisius Hugonis » figure, un des derniers, parmi les fils des exilés [2].

Quelqu'un serait-il enclin à s'étayer sur ce fait pour en induire l'âge du futur seigneur châtelain, il devrait user de circonspection. Nous avons à lui montrer pourquoi. La place occupée par Denis dans le document (entre « *Yllarius Offix* » et « *Petrus Baudi* ») ferait supposer qu'il appartenait aux plus jeunes des manifestants. « Ledit Jean Bandière conduisait trois ou quatre garçons *(tres aut quatuor pueros)* dont l'un était fils de Jean Philippe, l'autre de Jean Baud », note le secrétaire du Conseil, Bioley [3]. — Pourtant deux fils

[1] R.C., vol. 46, f° 173 v°.
[2] Cf. Naef, pp. 155 n. 1, 160.
[3] *R. C.*, t. X, p. 175.

de Philippe étaient dans l'assistance, André et son frère Claude. Qu'est-ce à dire, sinon que le secrétaire n'en avait reconnu qu'un, ou encore qu'un seul pouvait être appelé un petit garçon ? Et ceci plus que cela paraît probable.

La même question se pose pour Denis. S'il avait été l'un de ces petits dont la comparution fit tant d'impression, le nom influent et même redouté de Bezanson serait venu le premier sous la plume de Bioley, car n'eût-il pas reconnu l'enfant, on le lui aurait bien signalé. Mais si Denis était plus âgé, le silence du secrétaire à son endroit s'explique en même temps que le rang modeste où l'inscrit le notaire de Sergy sur ses testimoniales. Admettant que le vraisemblable soit conforme au vrai — ce qui n'est point une règle sans exception —, on placera Denis non pas parmi les petits garçons, mais parmi les plus grands.

Nous ne voulons pas ajouter à notre imprudence en cherchant d'après ces données en quelle année naquit celui qui paraît bien avoir été l'aîné de Messire Conrard. Il nous suffira d'affirmer que, lorsqu'il alla « à Dieu », le châtelain de Jussy était encore dans la force de l'âge.

§ 6. **Les derniers rejetons.**

Le sang du patriote se transmit aux Genevois par Denis Hugues et Jeanne Exchaquet, qui eurent une fille et un fils.

Claudine naquit en 1539. La date de sa naissance nous est connue par celle de sa mort, qui eut lieu le 11 octobre 1592, à l'âge de cinquante-trois ans [1]. On sait moins précisément quand son frère cadet, Loys, vit le jour. A la mort de leur père, les deux orphelins furent placés sous la tutelle de leur oncle, No. Jean du Molard, qui avait épousé, l'on

[1] R. D., vol. 22, « mercredi XIe — Dame Claudine femme de noble Claude Andrion S^r conseiller agee de 53 ans morte d'une fievre et grand defluxion chex ledit S^r son mari au bourg de four sur la minuit aujourduy. »

s'en souvient, Jeanne Hugues, car, le 30 avril 1552 [1], un accord fut passé entre la veuve de Denis et le nouveau tuteur.

« Noble Marguerite d'Orsières, relaissée de feu noble Denys Hugue » confessait avoir reçu « d'honn. Jehan du Mollar... au nom et comme tuteur des heritiers dudict feu noble Denys Hugue... la somme de six vingt florins pp; et ce jouxte l'arrest faict par noz magnifficques, puissans et tresredoubtez seigneurs de Geneve ». L'arrêt en question avait été « signé par noble et egrege Claude Roget secretaire [2] en datte du douziesme au present moys d'apvril ». Par cette somme, « ladicte noble Margarite confessante se tient pour bien contente et paiee » et s'engage à ne plus « jamais riens demander ny quereller ». Au cas où elle se remarierait ou décéderait avant le 27 février 1553, elle ou ses hoirs restitueront partiellement la somme, à raison de dix florins par mois, « à la rate du temps dud. an non estant accomply ». Noble Pierre d'Orsières, frère de Marguerite, s'en portait garant. L'acte fut « donné et faict à Geneve, soubz le seau commung d'ycelle, en la Riviere dessoubz, pres Rive, devant la mayson et hostellerie du Bochet, en presence de nobles Françoys Chaboz, Estienne des Boys et Anthoinne Boulard, tous citoiens de Geneve, tesmoings à ce appellés et requis ».

On déduit aisément de cette convention que la tante du Molard avait veillé sur le sort de ses neveux et que la fortune de leurs parents leur était tout entière réservée.

Le tuteur eut d'ailleurs fort à faire à la défendre, car un procès était pendant entre les pupilles et Claude Hugues leur cousin, au sujet des biens qu'ils possédaient à Bossey.

[1] Min. Pierre Duverney, vol. 2, f° 6, « Quictance conditionee pour hon. Jehan du Mollard, citoien de Geneve, tuteur des heritiers de feu n. Denys Hugue ». En marge: « Levé en parchemin, à l'ayde dud. du Mollard, tuteur. »

[2] Il s'agit de Claude Roset, mais à cette époque, par le mélange du patois et du français, les noms, d'ailleurs étymologiquement identiques, de Roset et Roget sont souvent confondus.

Le 8 décembre 1554 [1], devant payer pour l'hoirie la somme de cent soixante florins à Henry Fornet, de Châtelaine, il se voit dans l'obligation d'hypothéquer[2] «une maison appartenant esdictz enfans assise à Geneve en la Tour du Buel, jouxte la maison de Pierre Buisson dict « la Gullgatier » devers la bise, la maison des nobles Pertemps devers le vent, la maison de Brochuz que tient à present la Thevenaz du Crest appelé Domen Jetaz... devers orient, et la rue publicque tendant de la Cité az la Tour du Buel, devers le soloil couchant [3] ».

Lorsque, le 19 mai 1555[4], No. Étienne Bandière, futur auditeur de la Seigneurie, épousa Claudine, elle n'avait donc que seize ans, ce qui, à cette époque, n'était pas rare, surtout quand l'épouse était une héritière de condition.

Jehan du Molard, devenu veuf, avait abandonné à Etienne Bandière la tutelle de son neveu, le mariage ayant émancipé Claudine. Le 14 avril 1556[5], en effet, du Molard, « comme tuteur jadys desd. Loys et Claudine Hugue », versait à « No. Estienne Bandiere, citoyen de Geneve, tant comme conjoincte personne de N. Claudine Hugue, sa femme, que aussi comme tuteur de Loys Hugue, citoyen de Geneve, fils de feu N. Denys Hugue »... « vingt cinq escus d'or au soleil, et de poix, et dix sept florins petit

[1] Min. P. Duverney, vol. 2, f° 72 v°, « Confession avecq assept et ypotheque faicte par noble Jehan du Molard, tuteur des enfans de feu noble Denys Hugue pour hon. Henry Fornet ».

[2] « Lequel [du Mollard], occasion des grandz argentz qu'il luy az convenu debourser et encor fault de present pour suyvre une cause pour les dictz hoirs de leurs biens situés à Bossey contre honn. Claude Hugue deffendeur, tant es premieres et secondes appellations que à present pour suyvre icelle cause à la marche, ne peult bonnement faire lad. suycte au moings dommageable que moyennant la confession et ypotheque soubz escripte... remect de gaige... »

[3] « Faict et passé à Geneve en la buticque de sire Henry Rosset ferratier, citoien de Geneve, devant la place n^re^ dame du pont, en la presence dud. Rosset, de Pierre Fichet, habitant et de Claude Bisard, citoien dud. Geneve... »

[4] R. M. St-Gervais, vol. 1 : « Ce dimenche 19. dud. moys au vespre ont esté espousez Estienne Bandiere citoyen de Geneve et Claudine fille de feu Denis Hugue citoyen de Geneve », par le ministère du pasteur Bourgoing.

[5] Min. Bernard Neyrod, vol. 1, f° 85, « Quictance ».

poix », en déduction d'une somme de « troy cens florins petit poix restans à payer par led. du Mollard en la redition des comptes de la tutelle ».

Ce n'est pas tout. Le 18 mai 1556 [1], « N. Estienne Bandiere, comme tuteur et gouverneur de Loys, fils de feu N. Denys Hugue », et comme mari « de noble Claudine, fille dud. feu Denys Hugue », se présentait en leur nom devant le notaire Bernard Neyrod contre Jehan du Molard.

Étienne Bandière, en raison de la mort de cette tante, réclamait, pour son épouse et pour son beau-frère, un legs important qu'avait fait la veuve de Bezanson, « N. Claude de Fernex », en faveur de sa fille Jehanne.

Au reste, les plaideurs se montrèrent accommodants: Jean du Molard pria Étienne Bandière de « vouloir veoir la chose par amytié et en arbitraiges »; on élut donc l'appariteur Berthollet et le fustier « Jehan Favre l'ancien » pour la partie Bandière-Hugues; « N. Jehan Philippin et s^r^ Pierre Beatry, hoste », pour la partie du Molard.

« Lesquelz arbitres ayans visités les droictz des ambes parties » précisèrent que, par donation mutuelle faite entre vifs, Jeanne Hugues avait assuré à son mari une somme de deux cents écus d'or à déduire de sa dot, « cas advenant qu'elle decedast devant led. du Mollard. » Quant aux bijoux, Jean du Molard ne fit pas de difficulté pour restituer « les bagues d'or sus nommees aud. N. Bandiere, excepté deux perles, lesquelles led. N. du Mollard dict sa feu femme les avoir perdues ».

Pour le reste et tenant compte du legs particulier de Claude de Fernex à sa fille, « tant pour les robes, gonelles, colletz, chapperon et cornettes... que pour la reste des mil florins de mariage », les arbitres, considérant « que lesd. Bandiere et du Mollard sont parens et affins, et pour eviter procès et ulterieures despences, noyses et debatz » décidèrent:

« Premierement que bonne paix soit et doibge demourer entre lesd^es^ parties. Item que led. du Molard, pour

[1] Min. Bernard Neyrod, vol. 1, f° 124, « Accord arbitramental ».

conclusion finale » paiera à la partie adverse une somme de deux cent neuf florins.

Claudine Hugues donna à Noble Etienne Bandière, son époux, sept enfants [1], dont deux filles seulement vécurent et se marièrent: Marie, femme de Pierre Taccon, puis de Pierre Favre, de Massongier. On ignore si elle eut de la postérité, mais Étienna Bandière, la cadette, femme en secondes noces, le 12 octobre 1590, de sire Ferréol Rigaud, eut une fille unique, mariée à No. Jean Galiffe. C'est par elle que les Galiffe revendiquaient à juste titre l'honneur de compter Bezanson Hugues au nombre de leurs aïeux [2].

Claudine Hugues avait trente-trois ans quand elle perdit son mari le 12 janvier 1572 [3], aussi n'est-il pas surprenant de la voir convoler en secondes noces, le 14 décembre de la même année, avec Noble Thomas Maniglier qui mourut en 1575 [4]. Elle n'en eut pas d'enfants. Mais à son troisième mari, Noble Claude Andrion [5], son époux depuis le 23 avril 1576, et qui fut syndic l'année de l'Escalade, elle donna deux garçons et une fille, Nicolas, Jean et Jeanne [6].

[1] On en trouve la nomenclature dans *Notices*, t. I, p. 26, art. *Bandières*.

[2] Le mariage de Sara Galiffe avec No. Jean du Pan, premier syndic (1632), a porté le sang de Bezanson « dans la branche aînée de cette famille et de là dans celle des Mallet, des Maurice, des Calandrini, des Claparède, des Lombard, des Weber, des Fatio de Duillier, des Gallatin, etc., etc. » (*Notices*, t. IV, p. 558 n., art. *Vernes*).

[3] R. D. vol. 12, f° 1, juillet 1572: « Le 12e de ce mois est mort noble Estienne Bandierre cytoien ».

[4] R.M. Madeleine, vol. 3, décembre 1572: « Le 14e furent espousez Thomas Maniglier et Claudine vefve de feu Estienne Bandieres » « par moy J. Pinault ». — Décembre 1575 (R.D., vol. 12, f° 115): « Le 16 dudt est mort Tomas Maniglier. »

[5] R.M. St-Pierre, vol. 3, Avril: « Ce Lundy 23 ont este espousez Claude Andrion citoien de Geneve et Claudine vefve de Thomas Maniglier », « par M. de Besze ».

[6] De nombreux actes notariés concernent Claudine; nous en avons noté quelques-uns. Le 21 janvier 1568, location de la moitié d'un « banc hault regardant la Fusterie », par Claudine, femme d'Et. Bandière à Jeannette, femme de Pierre Chapeaurouge (Min. J. Fichet, vol. 5, f° 24). Le 24 janvier 1571, la même « Noble Claudine Hugues... heritiere de feu No. Loys Hugues son frere »

Jean qui avait hérité, le 23 août 1607, du domaine de Châtelaine revenu à sa mère [1], mourut en 1617; il laissait deux filles, Marie, femme de Pierre Blandin, et Sara qui épousa Jaques Mussard en 1637.

M. Théophile Dufour [2] a établi que sa belle-sœur, née Amélie-Constance-Pauline Vernes, femme de Louis-Théophile Dufour était une descendante, par les Lagisse [3] et les Blandin, de ce Jean Andrion, et par conséquent de Bezanson lui-même.

Quant à Jeanne Andrion, fille cadette de Claudine, elle épousa, le 21 août 1603, Jaquet Trésal; mais elle mourut, sans postérité semble-t-il, avant 1607 [4].

Ce fut incontestablement par Nicolas Andrion, l'aîné, que la descendance de Bezanson fut la plus prolifique, et nous nous bornerons à citer deux ou trois de ses plus illustres rejetons et quelques familles. Par les Saladin on parvient au Lt-Général Micheli de Châteauvieux, aux branches issues du Premier syndic Jean-Jaques Rigaud, d'Auguste de Meuron, du Dr Frédéric Rilliet, médecin en chef de l'hôpital de Genève, décédé en 1861, aux familles

vendait à spectable Germain Colladon une « piece de pré size au territoire de Sacconex le petit contenant environ troys seytines » (Min. Pierre Cusin, vol. 3, f° 123). Selon J.-A. Galiffe (Mss. 39, f° 44), veuve, elle amodiait six vaches à lait, le 31 mai 1572. Le 1er juin 1579, quittance de No. J. Aubert pour No. Claude Andrion et Claudine sa femme (Min. Jaques Cusin, vol. 9, f° 63). Le 11 septembre 1586, celle-ci contractait un emprunt pour délivrer de détention son fils, « discret Jaques Bandieres... prisonnier au chasteau de Briançon », et hypothéquait un champ « sis es Franchises, lieu dit es l'Amandollier » (Min. Michel Try II, vol. 8, f° 98). Et le 1er octobre 1588, obligation pour cent écus d'or pistolets (Min. Et. de Monthouz, vol. 5, f° 547 v°).

[1] Min. Hugues Paquet, vol. 6, f° 301.

[2] Mss. Galiffe 5, f° 224, « Filiation dressée par Th. Dufour ».

[3] Pierre-André Lagisse, descendant des Blandin-Andrion, possédait le domaine de Cara, provenant des Andrion (cf. *Notices*, t. V, p. 473, art. *Lagisse*).

[4] Cf. Min. Hugues Paquet, vol. 6, f° 302 v°.

Borel, d'Arbigny, de Pourtalès, de Gallatin, de Grenus, de Lessert, Naville, Plantamour, Rieu, et bien d'autres qui en sont dépendantes.

Certains, les van Berchem et les Sarasin, par exemple, ont hérité doublement des Hugues. Il sera permis de rendre à ce propos un hommage spécial au patriote que fut le commandant du Ier corps d'armée feu le Colonel Charles Sarasin[1].

Après la lignée de Claudine, voyons ce qu'il advint de son frère Loys. Un ou deux actes seulement nous instruisent. Il naquit après 1540, sans qu'on en puisse dire davantage, et il fit partie du Conseil des Deux-Cents en 1570. Le 3 avril 1567, pendant une grave maladie, il crut devoir tester en faveur de sa sœur Claudine.

A défaut du testament de l'aïeul, celui du dernier Hugues nous est conservé[2]. Il fut dicté « dans la maison d'habitation dud. noble Bandires »[3], où Loys Hugues était hébergé. Bien que « sain de sens, d'entendement et de bonne memoire, par la grace de Dieu », il s'y trouvait « detenu de malladie corporelle ». Voulant « prevenir les dangiers de mort », considérant « qu'il nous convient estre tousjours prestz » à partir de ce monde « quand il plaira à Dieu nous appeller », et désireux d'éviter « tous debas, noises et quereles qui pourroient survenir entre les survivans à cause de la succession des biens que Dieu luy a donnez »,

[1] Ce ne sont-là que de simples indications; il faudrait étudier la filiation d'une quantité d'autres familles, ce qui serait ici hors de propos.

[2] Min. Jean Fichet, vol. 4, f° 170 v°, « Testament de Loys Hugues citoyen de Geneve ». En marge: « Levé pour lad. noble Claudine heritiere. — Levé la clausule de la Loyse Bertellier. — Levé la clausule en faveur de Fran. et Joseph enfans de Pierre Chappeaurouge, par moy P. Aillod commissaire. — Levé la clausule faisant en faveur de Jehanne du Bochet, femme de N. Paul Bocard de Filly, par moy P. Aillod commissaire. »

[3] En présence d'« honn. Christofle Berthollet bourgeois, noble Jehan Jaques Levrier, hon. Jehan Pacot, Pierre Bron, Françoys Charvet, Pierre Mignet citoyens, et Claude Suchard habitans dud. Geneve, tesmoings à ce requis et demandez ».

le malade consigna ses dernières volontés de la manière suivante.

Son corps sera « ensepulturé (après que Dieu en aura retiré son ame) en la commune sepulture de ceste cité de Geneve, lieu estably par noz s^rs^ et superieurs ». Il lègue « à l'hospital general des paouvres de ceste cité, la somme de dix florins pp »; puis, « incontinant après le decès », trois cents écus, défalcation faite de tous les frais, « à noble Estienne Bandire, son beau frere, en remuneration et recompense de tant d'aggreables services qu'il a de si long temps receus de luy jusques au jourdhuy ».

La petite fille de Philibert Berthelier, « Loyse, fille de feu Françoys Daniel Berthellier », évidemment une filleule, recevra vingt florins; Jaques Rossel, cousin de Loys Hugues, quarante florins; George Rossel, frère de Jaques, dix florins. Tous deux sont désignés par Loys comme « filz de Jannette, femme de Pierre Chappeaurouge, sa tante ».

« Françoys et Joseph enfans dud. Chappeaurouge » auront aussi chacun dix florins, et « noble Janne du Bochet, sa seur, femme de noble Paul Bocard, de Filliez », cinquante écus. Cette personne était donc une demi-sœur dont nous ignorions l'existence [1]. La servante d'Étienne Bandière, « Janne, fille de Thomas Le Mugnier, de Filliez », touchera six florins.

Ces prélèvements opérés, le testateur instituait pour héritiers « noble Claudine Hugues sa seur, femme dud. noble Bandires, et les siens enfans naturels et legitimes de, en loial mariage procréés, jusques à l'infini... » Après avoir

[1] Jannette, fille de Michel Exchaquet, était la sœur puînée de Janne, femme de Denis Hugues, ainsi qu'en fait foi le texte, cité plus haut, du 16 septembre 1547 (R.C., vol. 42, f° 245 v°). D'après le testament de Loys, il faut admettre qu'elle avait épousé d'abord un sire Rossel, puis Pierre de Chapeaurouge. Galiffe (*Notices*, t. I, p. 345) ne connaît que le second mariage et n'attribue aux époux qu'un seul fils, Joseph. Peut-être a-t-il commis une confusion en prenant François pour le second fils d'Etienne de Chapeaurouge. — Quant à Janne du Bochet, désignée sans équivoque comme sœur de Loys Hugues, on doit induire qu'elle était fille de Nicolas du Bouchet, et par conséquent issue du premier lit de Janne Exchaquet, mère de notre Claudine et de notre Loys.

pris ces précautions, « noble Loys, filz de feu noble Denis Hugue, citoyen de Geneve », guérit.

Le 25 novembre 1567 [1], il demandait au Conseil l'autorisation de se rendre en Piémont pour les affaires de son oncle.

« Lois Hugue. — A presenté requeste affin de luy permettre d'aller au service de Jehan Baptiste Dada, son oncle, pour recouvrer à son nom le peage de Suse auquel il le veult employer. Luy faisant ceste faveur, il s'acquitera tant fidellement qu'il pourra à l'aventage des marchandz de ceste ville, et pourra mieux valoir d'iceluy. D'autant que pour faire tel service il faudroyt qu'il demeurast à Chambery et se polluast es idolatries et autres vices, arresté de luy dire qu'on n'y veult nullement consentir et que, s'il y va et revient, on le chastiera à bon essient. » Ainsi rabroué, le jeune homme se le tint pour dit et ne se présenta au Conseil qu'au 13 janvier 1568 [2], pour réclamer le solde des arriérés de la Seigneurie:

« Lois Hugue. — A presenté requeste affin d'estre remboursé de 50 $\frac{+}{\nabla}$ prestés à la S^{rie} par feuz son grand pere, comme apert par le mand^{t} qu'il produyt. Arresté qu'on y advise en la chambre des comptes ».

On y advisa, mais ce fut le 8 mars seulement que l'affaire se régla [3]:

« Lois Hugue. — Sus sa requeste de luy satisfaire cincquante escus sol, par feu Besançon Hugue, son grand pere, prestez à la S^{rie}, au contenu de la parcelle signee par Claude Richardet, B. Officer, Pierre Bienvenu et Anto^{e} Chicand syndiques, et Robert Vandel secretaire, le VIe de decembre 1531. Estant ouye la relacion des commis es la chambre des comptes, d'aultant que led. Loys et Claudine sa seur ne se portent heritiers que de Denis leur pere, et non de Fran. et Conrard leurs oncles, tous trois filz dud. Besanson, et que d'aillieurs led. Conrard se seroit

[1] R. C., vol. 62, f° 133.
[2] *Ibid.*, f° 148.
[3] R. C., vol. 63, f° 15 v°. En marge: « Led. jour a esté faict mand. aud. Hugue de lad. somme. »

rendu fugitif de ceste cité pour avoir adheré avec les Peneisans, a esté arresté de paier auxd. supplians le tiers desd. cincquante escus seulement, sauf à deduire trois escus moings trois solz, restans de six escus aud. Denis prestez par arrest de 29e d'apvril 1547, et aultres trois escus aussy restans de cincq d'une composition, par aultre arrest de 18 d'apvril 1550. Ainsy soit faict mandement de dix escus trois florins dix solz et quatre deniers. »

Ce curieux texte montre que la Seigneurie savait tenir ses comptes et qu'elle faisait payer aux vivants les torts des trépassés. L'argent de Bezanson ne retournait à ses descendants que dans la proportion du tiers.

Le cas de Conrard est fort clair; il n'est pas besoin d'y revenir. Celui de François l'est moins, et comme les moindres indices doivent servir au détective, il faut relever ceux que, pour la dernière fois, nous rencontrons ici.

Or le sens du document est limpide. Loys et Claudine réclament seulement la part de leur père. Alors pourquoi leurs oncles sont-ils cités ? Parce que la question de leur héritage pouvait se poser. Décédés tous les deux, ils ne laissaient point d'héritiers directs connus, car il eût été absurde d'émettre l'éventualité que leurs neveux pussent prétendre à leur succession. On ajoute même à propos de Conrard, que la Seigneurie se trouvait dégagée, envers lui ou ses hoirs, de toute obligation, parce qu'il avait fui pour échapper au châtiment. A propos de François, en revanche, on passe comme chat sur braise, et cela n'est point sans signification. La Seigneurie se tient implicitement pour liée, tout en bénéficiant du doute où l'on est de son destin. Le Conseil confirme par induction son décès, mais réserve son état civil. Est-il mort intestat ou sans héritiers directs ? La preuve n'est point faite, sans quoi Loys et Claudine auraient eu tous les droits à revendiquer sa quote-part.

Ainsi il semble bien que le sort final de Francey ne fut pas mieux connu de sa famille que de nous-mêmes.

Pour achever la brève biographie de Loys Hugues, disons qu'il épousa, le 22 mai 1569, Percevaude Maillet, fille de No. Marin Maillet, s^r de Livron, et veuve de No. François Goule ou Goula [1]. Le 22 février 1570, fut baptisé leur unique enfant, Loys [2], qui mourut peu après. Lui-même décéda ladite année probablement, et sa veuve se remaria, pour la troisième fois, le 27 août 1571, à un riche Nurembergeois établi à Genève, Gabriel Rhinsgwand, qui mourut conseiller au Deux-Cents [3].

« Noble Claudine Hugue, relaissée de feu noble Estienne Bandiere », constituée « heritiere universelle dudit feu Loys Hugue, son frere », délivra, le 16 août 1572 [4], une somme de deux cent vingt écus d'or à Noble Loys Franc, ancien premier syndic et parrain du dernier des Hugues. Elle se déchargeait ainsi du « fiancement », c'est-à-dire de la caution qu'elle avait contractée en faveur de son frère, auprès des hoirs de François Goula. Loys Hugues avait en effet emprunté, « tant pour l'accroit et l'augment de Percevaude, relaissée en premieres nopces dudit feu François Goulla..., que pour certains dons et legatz que luy avoient estés faictz... »

Tels sont quelques renseignements inédits ou remis au point que les Genevois d'aujourd'hui se devaient de connaître. Si plusieurs détails paraissent minimes, ils sont nécessaires pour corriger ou pour éviter des erreurs.

[1] Le mariage béni par Théodore de Bèze est inscrit dans le registre de Saint-Gervais (R.M., vol. 2) au dimanche 22 mai en cette forme : « Item loys hugue et persevaude fille de marin malliet Relaissee de francoys goula ». Cf. *Notices*, t. I, p. 6.

[2] R. B. St-Gervais, vol. 2, février 1570, par le ministère de spectable J. Trembley: « Ce mercredi 22 dudit a esté baptizé Loys fils de Loys Hugues et Percevaulde sa femme presanté par Loys Franc ».

[3] « Gabriel Rinstevand » (variante: Rinsquevaut), originaire de Nuremberg, fut reçu bourgeois le 31 décembre 1588 (Covelle, p. 319). — Le mariage fut célébré à Saint-Gervais (R.M., vol. 2): « Le lundy 27 dudit furent espousés Gabriel Reinsguevault et Persevaude Maillet ». — Le 17 octobre 1631 (R.D., vol. 30): «Sr Gabriel Rhinsgwand bourgeois, aagé de 80 ans, mort de fiebvre et vieillesse à 9 heures du soir. Sa demeure: rue Malbuisson ». En marge: « Cons^r des 200 ».

[4] Min. André Gautier, vol. 1, f° 106 v°, « Quictance en faveur de noble Claudine Hugue, relaissee... etc. ».

D'ailleurs, nous sommes loin de les avoir évincées toutes. Il reste beaucoup à dire, ou mieux, beaucoup à chercher pour se faire de Bezanson Hugues et du milieu qui fut le sien une représentation à peu près fidèle. Il reste l'étude captivante de sa vie publique et de son caractère, qu'une édition de ses lettres missives permettrait d'évoquer.

Si nous avons réussi à élargir un peu la sente où jusqu'ici l'on était contraint de cheminer, nous estimerons n'avoir pas peiné tout à fait en vain.

La grandeur d'un homme surgit aussi des petites choses. Nous avons pu constater combien cette vieille maxime exprime de vérité; ce serait un privilège que d'avoir su, en partie du moins, la révéler.

ANNEXES

I

Testament de Rolet Arnaud: clause en faveur de la Confrérie de l'Assomption, 17 février 1484[1].

(Eglise de la Madeleine, chapelle de l'Assomption, Rouleau 7 bis.*)*

Clausula testamenti honorabilis viri Roleti Arnaudi quondam facientis ad opus confratrie per magistros pelliparios fondate in ecclesia parrochialis ecclesie beate Marie Magdalenes ad laudem Dei et assumcionis beate Marie Virginis in predicta ecclesia et altari ipsius assumcionis.

In nomine Domini amen. Huius publici instrumenti serie cunctis tam presentibus quam futuris fiat manifestum. Quod anno a nativitate eiusdem Domini sumpto currente millesimo quatuorcentesimo octogesimo quarto, indicione secunda cum eodem anno sumpta, et die septima mensis februarii, in nostrum Mermeti Georgii et Johannis Carpini notariorum testiumque inferius nominatorum, ore proprio inferius nominati testatoris vocatorum specialiter et rogatorum presencia. Quoniam mors et vita in manu Dei sunt in eiusque disposicione cuncta sunt posita, dignum quippe sit et racioni conforme esse dignoscuntur ut quicunque juste de bonis suis sibi adeo collatis ordinare voluerit ordinatque et ordinare possit, dum est in bona et plena constitutus memoria ne casu mortallitatis volontas eius depereat in eternum; quodque salubrius disponitur dum quies est in corpore et racio regit mentem, quia nemo in carne positus potest terribile judicium judicis evictare, coram quo omnis homo de factis suis propriis reddictionis est racionem.

Igitur honorabilis vir Roletus Arnaudi pelliparius et burgensis gebenn., sanus mente, sensu et intellectu per Dei graciam licet eger corpore, cogitans de supremis quod melius est unumquemque sub spe mortis testatum vivere quam sub spe vite intestatum decedere, cum melius est prevenire quam preveniri, rerum et bonorum suorum disposicionem et ordinacionem facit, condidit, disposuit et ordinavit in hunc qui sequitur modum;

[1] Voir notre traduction partielle, au chapitre I, § 1.

signo tamen venerabilis sancte crucis se muniendo reverenter dicendo: In nomine patris et filii et spiritus sancti amen.

In primis animam suam et corpus suum recomandat altissimo creatori et beate Marie Virgini eius pie matri ac beate Marie Magdalenes cuius parrochianus est et stetit longo tempore totique curie superiorum civium.

Item quandocumque contingerit animam suam migrari ab hoc seculo, corpus eius inhumari, intumulari et sepelliri vult, jubet et ordinat idem testator in ecclesia parrochiali predicta beate Marie Magdalenes, juxta et prope altare, per honorabiles viros pelliparios eiusdem civitatis gebennensis fondato in predicta ecclesia parrochiali ad laudem Dei omnipotentis et beate Marie Virginis eius matris, et ibidem sepulturam suam fieri et perfici bene et condecenter, secundum ut in tallibus est fieri consuetum pro remedio anime ipsius testatoris.

Item vult, jubet et ordinat idem testator quod in dicta sua sepultura ponantur pro suo luminario duodecem faces sive torchie cere bone et condecentes, qualibet ponderante tres libras; ardentes ex quibus reservat sex earumdem torchiarum pro novena ad serviendum in divinis more solito, et que novena fiat et fieri debeat infra novem dies post sepulturam ipsius inmediate sequentes, et que duodecem torchie portentur et portari debeant per duodecem pauperes.

Item vult, jubet et ordinat dictus testator quod, antequam eius corpus extrahatur a domo suo habitacionis si possibile fit, si nautem [= sin autem] infra ecclesiam predictam beate Marie Magdalenes, circa eius corpus ipsius testatoris dicentur psalterium et vigilie deffontorum per sex sacerdotes pro remedio anime ipsius testatoris, et cuilibet sacerdoti pro premissis psalterio et vigeliis dicendis dentur videlicet sex solidi monete semel.

Item vult, jubet et ordinat idem testator quod in dicta sua sepultura intersint et convocentur septem cruces parrochialium et cuilibet dat darique vult tres solidos et clerico sex denarios pro semel.

Item vult, jubet et ordinat idem testator quod in dicta sua sepultura convocentur quatercentum sacerdotes, et cuilibet sacerdoti sub missa voce celebranti dat darique vult quindecem denarios et pro magnis missis duplum.

Item dat et legat dictus testator darique vult et ordinat pro remedio anime sue venerabili confratrie assumcionis beate Marie Virginis de qua confratria ipse testator confondator et confrater est et longo tempore stetit, videlicet decem florenos auri parvi ponderis et vallore predictorum et quindecem floreni poni et reduci debeant per confratres et consiliarios eiusdem in acquisicionem census annualis ad opus dicte confratrie et confratrum eiusdem qui pro tempore fuerint.

Ceterum prefatus Roletus Arnaudi testator devocione motus, considerans celebrasionem missarum omnia alia carismata precellens [1], quapropter ad laudem Dei, beate Marie Virginis eius matris, tociusque ecclesie triumphantis proque salute et remedio animarum ipsius testatoris, parentum et benefactorum suorum et ad quorum intencionem, habet, fondat et erigit unam missam eddomadalem in ecclesia beate Marie Magdalenes huius civitatis gebenn. in altari seu capella beate Marie Virginis per pelliparios huius civitatis gebenn. fondata et contruti [= constructa] que celebrari debeat in die sabati de officio ipsius beate Marie Virginis. Et si illa die sabati occurret festum solenne eo casu rector ipsius capelle de ipso festo possit celebrare si eidem placuerit, et in fine ipsius misse prefatus rector ipsius capelle super tumulum ipsius testatoris teneatur dicere psalmum « de profondis » cum oracione « Inclina Domine » et ibidem prohicere aquam benedictam.

Quanquidem missam idem testator vult esse unitam annexamque et incorporatam cuidam alie misse eddamadali per dictum testatorem in predicto artari jam dici ordinate et dotate, pro cuiusquidem ultime misse dote et rectoris substentacione, idem Roletus testator, scienter, gratis et sponte, pro se et suis heredibus, vult solvi et realiter expediri, perpetuis temporibus, in festo beati Michaelis per heredes ipsius testatoris subscriptos, rectori ipsius capelle qui pro tempore fuerit, nobisque subscriptis notariis stipulantibus et recipientibus more publicarum personarum vice nomine et ad opus ipsorum rectorum et omnium quorum interest et interesse poterit, videlicet sexaginta solidos bone monete cursalis donec et quousque ipsi heredes pro semel persolverint eidem rectori centum florenos auri parvi ponderis semel ad acquirendum alios sexaginta solidos annuales, quibus centum florenis persolutis predicti heredes de predictis primis sexaginta solidis sint quicti et liberati. Quibusquidem duabus missis idem fondator providet de rectore moderno, videlicet de domino Johanne Emerici presbitero.

Item vult et ordinat idem testator quod ante predictum altare in manibus duorum angellorum ibidem existencium cum suis candelabris per dictos heredes in perpetuum manuteneri debeant duas candelas cere incensas, qualibet ponderante duas libras. Quarumquidem candelarum rector dictarum duarum missarum habere debeat onus in predictis candelabris ponendi et illuminandi et post modum exstingendi, functis missis et vesperis, videlicet qualibet die sabati in vesperis dierumque sequntium concepcionis, nativitatis Marie Virginis, annunciacionis, visitacionis, purifficacionis, assumpcionis beate Marie

[1] Il eût fallu écrire *precellere*, ou *precellentem*.

Virginis et vigilliarum earumdem, vesperorum, matutinarum et missarum, necnon nativitatis Domini, circoncisionis, epiphanie, pasche, assencionis, pentecostes, heucaristie Christi, Madalenes et omnium sanctorum et vigiliarum earumdem. Donec et quousque ipsi heredes pro semel persolverint et tradiderint rectori qui pro tempore fuerit centum florenos auri pp semel, ad aquirendum sexaginta solidos annuales pro predictis candelis manutenendis, cum consilio tamen dictorum heredum. Jus vero patronatus dictarum duarum missarum et presentandi personam ydoneam idem testator heredibus ipsius testatoris subscriptis retinet et reservat.

In omnibus autem et singulis aliis suis bonis mobilibus et inmobilibus, juribus, actionibus, racionibus et aliis quibuscumque dreyturis de quibus idem testator superius nullam fecit mencionem nec legavit, heredes suos universales et generales sibi fecit, creavit, constituit et ordinavit, ac ore suo proprio nominavit et nominat, videlicet honorabiles viros Johannem et Gonrardum Hugonis fratres, ipsius testatoris nepotes carissimos et eorum liberos quoscumque et quemlibet ipsorum equali porcione; ita tamen quod si contingat in futurum unum ipsorum heredum sit [=sic] institutorum ab humanis decedere, nullis sibi relictis vel superstitibus liberis naturalibus et legitimis, ex suo proprio corpore et de legitimo matrimonio procreatis vel procreandis, eo casu adveniente alter superveniens seu supervivens illi sit decedenti et sui heredes succedant et succedere debeant, vulgaliter, pupillariter et per fidei commissum.

Acta fuerunt hac publice Gebenn. in Riparia aparte lacus, in domo ipsius testatoris in sua priva camera in qua inhabitat dictus testator, presentibus ibidem honorabilibus viris Petro Exertonis, Clasquino de Castro, Masseto Le Gay, pelliparis burgen. gebenn., Hugonino de Moleis not. cive gebenn., Petro Balli de Peysier notario, Richardo Benvenu barbitonsore, Jaquemino Belli ferreterio, Petro Dei Filio alias Cardinal condurerio, et Petro Moneti borserio et burg. gebenn., testibus ad premissa vocatis per ipsum testatorem specialiter et rogatis. Datum pro copia per me not. subsignatum qui recepi presens instrumentum cum Mermeto Georgii not. supra nominato.

Ita est per me J^nes^ Carpini.

II

Obligation de Rolet Arnaud envers la Confrérie de l'Assomption, 31 mars 1477 [1].

(Reconnaissances en faveur de la Confrairie de la Vierge en la Magdelaine, fondée par les Pelliciers, avec les statuts de lad. Confrairie N° 211; actuellement: Confrairie des Pelletiers n° 1, folio non numéroté.)

Roletus Arnaudi pelliparius gebenn. Anno Domini millesimo quatuorcentesimo septuagesimo septimo, indicione decima, et die ultima mensis marcii, in mis notarii publici et testibus infra scriptis, personaliter constitutus suprascriptus Roletus Arnaudi, burg. gebenn., qui sciens, pro se et suis etc. Confitetur se debere et solvere teneri Raphaellio Pellerii, priori et procuratori confraterie assumcionis beate Marie Virginis que fit in ecclesia beate Marie Magd., Hugone Villeto, Johanne de Rupt, Clasquino de Castro, Theobardo Chicandi, Petremando de Malodumo, Anzo Hugonis, et cum Michaelle Borgesii, confratribus et consiliariis dicte confraterie, presentibus et alliis confratribus absentibus etc., videlicet tercentum decem octo florenos cum dimidio auri parvi ponderis, nomine et ex causa boni liciti et honesti mutui, per dictum Roletum Arnaudi a dictis priore, consiliariis, confratribus habitos et realiter receptos, in presencia testium et mei notarii subscriptorum etc. solvendos dictos tercentum et decem octo florenos cum dimidio infra proximum festum assumcionis beate Marie Virginis unacum dampnis etc., promictantes juramento suo, etc. submictentes se omnibus etc. etc. renunciantes etc. Actum Gebenn. in platea domi habitacionis dicti Roleti confitentis, presentibus ibidem discretis viris Johanne Cusini et Thoma Fogassii, burg. gebenn., testibus,

A me Gallatini.

Annotations marginales a cet acte, 9 aout 1494.

Johannes et Gonrardus Hugonis eius frater hereditario nomine Roleti Arnaudi confitentis sexdecem florenos auri parvi ponderis et quatuor solidos quos idem Johannes Hugonis tempore quo extitit prior creatus dictus confraterie libraverat plus quod non recepit.

[1] Voir notre chapitre I, § 1.

Item, idem Johannes Hugonis et Gonrardus Hugonis libraverant nomine dicte confraterie Johanni et Anthonio Decabanis ducentum flor. pro acquisito et dictorum confratum ab eisdem Decabanis facto de duabus peciis prati continentis quatuor seyturatas prati, precio dictorum ducentum florenorum [*répétition*], die nona augusti anno M° IIII^c LXXXXIII^to in injuncionem communitatis inde descripte.

Resumez quand ung acheta laz messon de laz Ruteseriez LXIIII ff II sol°.

Item debent hiidem Johannes et Gonrardus Hugonis eid. confraterie causa concordii per eos facti cum prioribus, confratribus dicte confrarie, pro reserta moneta dicte quantitatis trecentum et decem octo florenos cum dimidio infrascripta obligacione descriptorum videlicet quadraginta tres florenos auri pp die eadem nona augusti anno M° IIII^c LXXXXIIII^to.

* * *

Les divers comptes ayant été réglés, ils furent biffés par des traits de plume.

Dans l'apostille du 9 août 1494, Hans et Gonrard Hugues reconnaissent avoir reçu seize florins d'or, petit poids, et quatre sous que Hans avait rendus en trop lorsqu'il était prieur de la confrérie.

De plus, les mêmes déclaraient avoir délivré, à Jean et Antoine Deschavannes, au nom de la confrérie, deux cents florins pour acquisition de deux pièces de pré, mesurant quatre seyturées.

Le 9 août encore, Hans et Gonrard acceptaient une obligation de quarante-trois florins d'or et demi sur la somme de trois cent dix-huit florins et demi, reconnue par Rolet Arnaud.

Quant à l'apostille écrite en français, d'une autre écriture, elle indique que cette comptabilité se rapporte à l'achat d'une maison à la Rôtisserie, payée soixante-quatre florins deux sols, pour la confrérie.

Nous rappelons que, dans ce même quartier, Girardin Blancmantel possédait un immeuble; nous n'avons pas vérifié s'il s'agit de celui-ci.

III

Le domaine de Châtelaine.

Nous avons rapporté dans notre chapitre III, au paragraphe 3, les renseignements recueillis par M. Henri Golay [1] sur le domaine que possédait Bezanson Hugues à Châtelaine. Il nous paraît utile de publier ici quelques documents qui serviront de base aux investigations nouvelles.

Les grosses originales concernant les terres de Châtelaine, dépendant du Prieuré de Saint-Jean, ne se retrouvent plus aux Archives d'État de Genève. Par bonheur, la minute originale du notaire et commissaire Jehan de La Montagne subsiste [2]. Grâce à elle, il est possible de reconstituer à peu près exactement les confins du bien-fonds.

Le travail du commissaire de La Montagne avait pour but principal d'établir les « servis » annuels auxquels les propriétaires étaient tenus envers l'ancien prieuré, « servis » payables « tous les ans à chaque jour et terme de Saint Michel ». Nous laisserons de côté cette comptabilité et nous nous contenterons de dégager les lieux-dits et leur superficie.

L'acte principal qui nous occupera s'intitule:

« Confession ou recognoyssance de hon̄. femme Claude relaixee de honorable Bizanson Hugue, feme de Domaine Franch. »

« L'an de nostre Seigneur courant mille cinqz centz et quarantesix, et le huictiesme jour du moys de mars, à l'instance de moy, Jehan de La Montagne, commissaire », noble Claude de Fernex, dûment autorisée par son mari, reconnaissait tenir de «nous susnommés tresred^{tés} et puissantz seign^{rs} Messeig^{rs} de Berne, à cause de leur priouré de Sainct Jehan, en fied ou emphyteose perpetuelle et de leur direct domaine des biens derniere-ment recogneuz es mains de egrege Nycolas Fabvre allors des presentes commissaire par ledict commandable Bizanson Hugue, pelletier, son feu marys, par expedition à elle faicte contre les heritiers dudict Bizanson, ses enfantz, pour la somme de troys

[1] *Recherches historiques sur Vernier et le Pays de Gex*, pp. 31 et 32.

[2] Prieuré de St-Jean, Registre de Jehan de La Montagne n° 2, f° 53 v° ss. — Cf. aussi: « Cottet volland sur le livre de Geneve A n° 95 », Prieuré de St-Jean, Extrait De La Montagne n° 12, f° 15 v°; « Extrait du fief du jadis Prieuré de St Jean hors les murs de Geneve » n° 3 (1544-1548), ff. 14 v°-22.

mille florins à Geneve, en la cour du droict dud^t lieu, l'an mille cinqz centz trenteneufz et le vingtung jour du moys de juin, selee et par egrege Velluti signee, lauee[1] par Rod Monet, allors aud^t priouré admodieur, apparent ung loz selé per egrege de Ripha [de La Rive ?], signé daté le vingtneufiesme jour du moys d'aoust.

Ascavoir un mas de terre et de vigne avecque la maison ou la grange et la true[2] aud^t max edifiés, plasses et pertinences d'yceulx, contenant en tout environ seixes poses et dymied de terre de vigniez, et dymied fossoree de chenevier, assis en Chastellannaz au territoire de Vigniez, jouxte l'eau du Rosne dever le vent et affronte à la terre de lad^e confessante que fut à maistre Michel Chavanod devés la bize, le nant de Vigniez dever le soloeil levant, la vigne de Jehan Ferra que fut à Bartholomé de Crosaz et ung nant dever le soloeil couchant...

Item ... une piece de terre et de vigniez assize au territoire de Geneve, au lieu dict en Chastellannaz, contenant environ cinqz poses, jouxte la terre et la vigniez de lad^e confessante des presentz biens dever le soloeil levant, ung nant appellez de Vigniez tombant des communs de Chastellannaz au Rosne dever le soloeil couchant, affronte au cour du Rosne devers le vent et aux communs de Chastellannaz dever la bize.

Item ... une maison ou une grange avecque curtines et plasses d'ycelle, et les maisons et certains edifices, la adjacentz et aussi avecque cinqz poses de terre, de curtil et de pré à ladicte maison contiguës, assise au territoire de Sainct Jehan pres la communauté de Chastellannaz, jouxte la terre de lad^e confessante... et affronte à la sommité des roches de Sainct Jehan ou à les vignez des heritiers de Pierre de La Croix que furent à spectable domp Amé Magnin dever le soloeil levant ou le vent...

Item ... une piece de terre contenant deux poses, assise au territoire de Chastellannaz et de les Tyollieres jouxte la terre et le pré de lad^e confessante... les pasquiers communs de Chastellannaz dever le soloeil couchant ou la bize, et les roches de Sainct Jehan devers le soloeil levant...

Item une piece de terre et de vigne assise aud^t territoire contenant environ troys poses avecque un truel ou ung domiffice estant au pied de lad^e piece, jouxte l'eau du Rosne dever le soloeil levant, le chemyn public ou les communs de Chastellannaz, dever le soloeil couchant ou la bize... et la vigne des heretiers de Pierre de La Croix dever bize...

Item confesse tenir lad^e confessante pour elle et les siens pred. de l'auctorité de sond^t maris... des biens derniere-

[1] Probablement pourvue ou grevée d'un lod, droit féodal de mutation.

[2] La true ou le truel désigne le pressoir.

ment recogneuz es main dudit egrege Nicolas Favre... par Pernette filie de Jehan Falliod couduriés feme de Jehan du Borgé. »

En quoi consistaient ces derniers biens, il est malaisé de l'établir, car le notaire a répété ici par mégarde l'énumération des maison, grange, et cinq poses de terre précédents, ainsi que des deux poses des Tyollières, confusion qui fut ultérieurement relevée par les commissaires. Il semble que les biens de Pernette Falliod consistaient seulement en une parcelle de deux poses, également aux Tyollières, bordant le Rhône au levant, la vigne de feu Pierre de La Croix, vers la bise, le chemin public au couchant, et la vigne « que fut à noble Bizanson Hugue » du vent.

De plus, noble Clauda de Fernex confessait la possession « des biens dernierement recogneuz es mains du susnommé commissaire par hon. Amé Girard ». Il s'agissait de trois parcelles, attenant au domaine, d'une superficie totale de cinq poses environ, assises « dessus led^t prioré de Sainct Jehan au territoire de les Tyollieres », confinées par « la charriere tendant de Sainct Gervais à Aeire » et les « roupches » du prieuré, puis de deux poses au même territoire, au lieu dit « en l'Exert ».

A ces fonds s'ajoutaient ceux qu'avait reconnus « Pierre Levrier, comme tuteur de Benoict Levrier », soit deux poses au prieuré de Saint-Jean, bornées par « les roches pendentes de la part du Rone »; ceux provenant de Pierre du Bosson, vigne et terre de deux poses « soub Chastellannaz au lieu dict en Vigniez, jouxte la terre de noble Denis Hugue », vers la bise, la vigne jadis à Claude Falquet appartenant à Clauda de Fernex, vers le vent, la vigne de Jean et Nicolas Ferra, jadis à Clauda de Crosaz, au couchant, et « ung nant tombant de Chastellannaz au Rosne », au levant. Enfin, une pose au territoire de Vigniez.

Il ne suffit pas de reproduire cette énumération pour délimiter sans contestation possible les biens de Bezanson Hugues.

Par bonheur, le commissaire général André Pasteur établit, le 7 mai 1758 et le 12 septembre 1760, les reconnaissances de « Dame Anne Rilliet » et de « Noble Seigneur André Gallatin, seigneur Ancien Sindic », et par là l'historique du domaine [1].

Le 7 mai 1758 en effet, « Noble Seigneur Jean Galiffe Seigneur Sindic et Conseiller d'Etat » reconnaissait, au nom de sa femme « Dame Anne Rilliet fille de feu Noble et Honnoré Seigneur Jaques Rilliet, vivant Seigneur Ancien Sindic », tenir de « Nos Magnifiques et Treshonnorés Seigneurs les Sindics et Conseil de cette Republique », les pièces ci-après confinées.

[1] St Jean, Grosse rière Genève et franchises, vol. 10, ff. 54 v° et 135 v°.

Mais tout d'abord, nous apprenons clairement que lesdits biens ayant dépendu du Prieuré de St-Jean et non de la cité de Genève, avaient passé depuis la conquête du Pays de Gex à Messeigneurs de Berne qui avaient cédé leurs droits à l'Ordre militaire des saints Maurice et Lazare. Par l'article 10 du Traité de Turin, entre S.M. le Roi de Sardaigne et la République de Genève, le « fief appellé de La Commanderie de St Jean » avait été acquis par « la ditte Republique », le 3 juin 1754, et l'acte de cession signé le 18. Cette succession explique pour nous l'absence à Genève des grosses anciennes, dépendant du Pays de Gex, et rend celle de Pasteur d'autant plus précieuse. Aussi nous tenons à reproduire, telle qu'il l'a donnée, l'énumération des divers actes publics de vasselage.

« Des biens dernierement, en faveur de L'Ordre militaire des Ssts Maurice et Lazare es mains de Me Pierre Deharsu Nre et Commissaire par laditte Dame Anne Rilliet...

Auparavant reconnus en faveur des Magnifiques Très Redoutés et Puissants Seigneurs de Berne, Lors possesseurs du present fief. Es mains de Me Jean De La Montagne... par Claudaz Relaissée de Bezançon Hugues, lors femme de Domaine Franc... », le 8 mars 1546, « en quatre parcelles, par Jean Ferra à son nom et de Nicolas Ferra son frere », le 14 août 1545.

« Precedemment reconnus en faveur du Prieur et Religieux de St Jean, es mains de Me Nicolas Favre par Commandable Besançon Hugues, le vingt huittieme mars mille cinq cent vingt huit, et par Commandable Barthelemy De Crosa le quatorzieme fevrier mille cinq cent dix sept.

Et antecedemment reconnu en faveur dudit Prieur et Religieux de St Jean, es mains de Me Jean Sattigniez et Vincent De Ville par Etiennettaz relaissée de Guillaume Coquin, Pierre Du Bosson et Jeanne relaissée d'Aymé de Saxe.

Assavoir au Territoire de Chatelaine et en Vignez à present dit à Chatelaine, environ vingt cinq poses et demy fossorée, et une piece sans specification de contenance, en maison, grange, truit, place, chenevier, vigne et terre. Et le tout contient à forme de la mensuration nouvellement faitte, vingt sept poses, les trois quarts et huittain d'autre pose, la pose composée de cinq cents toise, et la toise de huit pied de Roy... »

Nous sommes donc enfin renseignés: les vingt-sept poses trois-quart avaient bien toutes appartenu à Bezanson Hugues qui les avait reconnues le 28 mars 1528.

Que contient d'autre part la « Reconnoissance de Noble Seigneur André Gallatin seigneur Ancien Sindic et Seigneur Ancien Lieutenant Citoyen de Geneve, ffeu Noble et Honnoré

Seigneur Barthelemy Gallatin vivant Seigneur Ancien Premier Sindic dudit Geneve » ?

Elle est enregistrée en ces termes, à la date du vendredi 12 septembre 1760:

« Des biens dernierement en faveur de la sacrée Religion et Ordre Militaire des SS^ts^ Maurice et Lazare és mains de Me Pierre Deharsu notaire et Commissaire par le dit Noble André Gallatin omis à reconnoitre;

Auparavant Reconnus en faveur des Magnifiques Très Redoutés et Puissants Seigneurs de Berne; lors possesseurs du present fief, es mains de Me Jean De la Montagne notaire et des presentes extentes penultieme commissaire renovateur, par Claudaz relaissee de Besançon Hugues, et lors femme de Domaine Franc... », le 8 mars 1556 [erreur pour 1546], « Precedemment reconnus en faveur du Prieur et Religieux de St Jean, es mains de Me Nicolas Favre Notaire et Commissaire, par Ulrich Amblard, l'onzieme aoust mille cinq cent onze, par Amed ffeu Jean Girard, le dixneuvieme decembre même année, et par Bezançon Hugues, le vingt huit mars mille cinq cent vingt huit.

Et antecedemment reconnus en faveur des dits Prieur et Religieux de St Jean, és mains des M^res^ Jean Sattigniez et Vincent De Ville Notaires et Commissaires par Pierre Levrier, comme tuteur de Benoit Levrier.

Asçavoir un mas, en maisons, grange, etable, pressoir, cour, jardin, prés, vignes, huttins et brussailles, que furent en partie terre, contenant à forme dudit M^e^ De la Montagne, environ vingt trois poses, et une piece sans specification de contenance; assis au territoire de Geneve, lieu dit en Chatelannaz, au Terroir de St Jean, prés la Communauté dudit Chatelannaz, dit es Thiollieres, Dessus le Prioré, et en l'Essert, à present dit à Chatelaine. »

Cette seconde partie du domaine, de vingt-trois poses environ, avait donc aussi appartenu à Bezanson qui l'avait rachetée à Ami Girard, lequel la tenait des Levrier. Ce n'est pas tout. Le vassal reconnaissait encore une pose de terre, quatre autres poses et une terre sans spécification de contenance aux « Thiollieres », provenant de Pierre Paccot, puis quatre poses et « une autre piece sans specification de contenance » au même territoire, provenant d'« Henry Emmery, François d'Orsieres et Albert Billoet [Billoct ?], pour lesquelles Bezanson Hugues avait prêté hommage le dit 28 mars 1528 [1].

[1] Les provenances sont détaillées dans l'acte ci-dessus aux folios 137 et 138.

Sans chercher davantage nous arrivons à un total d'environ soixante poses, non comprises les pièces dont la mensuration n'est pas donnée. A raison de 2700 mètres la pose, nous obtenons plus de 160.000 mètres carrés.

Peut-être faut-il compter en outre « la terre de noble Denis Hugue », en Vigniez, et « la terre de Domayne Franc que fut à Bezançon Hugues » [1].

Nous ne sommes donc pas très loin du chiffre de 200.000 mètres indiqués par M. Golay, d'autant plus que nous ignorons si Bezanson ne possédait pas d'autres biens au Pays de Gex dont la délimitation ne nous est pas connue. Conrard Hugues ne priait-il pas Messieurs de lui céder, ainsi qu'à Denis, les bois « qu'on appelle des Frères » parce qu'ils étaient contigus aux leurs [2] ?

Tout en reconnaissant que le domaine a pu subir quelques modifications depuis la mort de Bezanson Hugues, l'on doit admettre que l'état général des lieux n'avait guère changé. Il est particulièrement intéressant de voir que le principal « mas de terre et de vigne » se trouvait à l'ouest et non pas à l'est du ruisseau, dit aujourd'hui Nant Cayla et naguère Nant Vigniez. Il avait une superficie de dix-sept poses à peu près, soit de 45.000 mètres. Une maison, une grange et un pressoir y étaient édifiés; ces terres appartiennent aujourd'hui à la famille issue du seigneur syndic Guillaume du Cayla, dit Fuzier Cayla.

Dans le Minutaire Jaques Mercier [3] se lit encore l'acte par lequel « Noble Barthelemy Galiffe, seigneur conseiller d'Etat » vendit, le 30 décembre 1786, « à Noble Guillaume Fuzier Cayla, seigneur conseiller d'Etat... son fonds et domaine de Chatelaine » que le dit Galiffe « avoit acquis de Madame Anne Galiffe née Rilliet, sa mère, du chef de laquelle ledit fonds procedoit par convention sous seing privé du 24e may 1770 ». A cet acte est joint un magnifique plan à l'aquarelle dressé par « G. C. Mayer

[1] St-Jean, Fief, particulier, Extrait de La Montagne, no 3, fo 14, « Reconnoissance Jn et Ns Ferra de Genève, 14 août 1545. — M. Jules Crosnier, dans l'importante étude qu'il consacrait à *Sous-Terre et Saint-Jean* (*Nos anciens et leurs œuvres*, 1916, pp. 37-104) faisait mention (p. 57) d'une reconnaissance du 31 juillet 1546 où était citée « la terre de Domp Aimé Franc que fut de Jeanne, veuve de François Desplans »: au lieu de ce Domp Aimé Franc, c'est Domaine Franc qu'il fallait écrire. De même, dans une autre reconnaissance de 1748, il avait lu (p. 60) un passage où était citée « la vigne de noble Gallatin, qui fut du Domaine franc ». Cela ne veut rien dire: il n'y avait pas de *domaine* franc, mais un homme qui portait le nom de Domaine, soit Dominique Franc.

[2] Lettre du 20 mai 1538. Cf. chap. V, § 3.

[3] Vol. 17, pp. 161 ss.

arpenteur » en avril 1786; un parc, une somptueuse maison ont transformé l'aspect des terres de Bezanson.[1]

Au reste, ce dernier résidait sur l'autre rive du Nant Vigniez. C'était en effet au cœur des cinq poses de terre, de courtil et de pré, sis « en territoire de St Jean », que s'élevaient les édifices les plus spacieux. Cette partie du domaine qui avait la forme d'un cap, délimité au sud par le Rhône, à l'ouest et au nord-ouest par le Nant Vigniez est intitulée comme suit, par le notaire et commissaire Pierre Deharsu, en 1712[2]: « Mas à Noble Seigneur Barthelemy Gallatin appelé à Chatelaine ». On y avait accès par le chemin du Prieuré de St Jean aux portes de Saint-Gervais, alors qu'on parvenait aux fermes de Châtelaine-Cayla (si l'on nous permet cette désignation pratique) par un long détour, en bordant l'étang où le ruisseau prenait sa source.

Nombreux sont les relevés montrant les bâtiments qui abritèrent la famille Hugues. Ils se voient très bien notamment sur la *Carte des Environs de Genève, dressée vers 1730 par Jaques-Barthélemy Micheli du Crest*, publiée par la Bibliothèque publique et universitaire de Genève en 1926[3] et sur le plan Pierre Deharsu, cité ci-dessus.

La planche 39 du Plan Mayer, dessinée l'an 1788, en représente la distribution: la maison de maître au milieu du jardin, flanquée de ses dépendances formant la cour d'entrée, dans laquelle on pénétrait après avoir longé la carpière.

Des embellissements avaient été apportés aux jardins et aux bâtiments, mais les œuvres vives demeuraient ce qu'elles étaient au temps de Bezanson.

Etablir l'histoire détaillée du domaine constituerait un travail nouveau que nous n'entendons pas entreprendre.

Les éléments suivants y contribueront peut-être.

[1] D'après les renseignements qu'a bien voulu nous fournir le propriétaire actuel, M. J.-L. Cayla, le bâtiment de ferme peut fort bien dater des environs de 1500, après avoir subi de légères modifications. Une porte en ogive donne accès au pressoir où l'on descend par quelques marches, et d'où une rampe en plan incliné conduit à la cave. Au dessus de la grange, se trouvent les fenières. L'entrée du logement du fermier avec cour spéciale est située à l'est, c'est-à-dire du côté du Nant.

[2] « Plans regulliers des possessions contenues dans les Franchises, rière le quartier de Cornevin », vol. 2, pl. 74.

[3] Voir aussi la carte de M. Henri Golay (*op. cit.*, p. 340). Nous signalerons aussi, pour la reconstitution du domaine, les croquis ayant servi à André Pasteur, en la rénovation de 1758 et 1760 (Prieuré de St-Jean, Fiefs particuliers No 36): « Carte pour le fief de St Jean riere le prioré Chastellannaz No 1 », ainsi que le No 3.

Le 23 août 1607, Noble Claude Andrion [1], après avoir émancipé son fils Jehan, âgé de vingt-cinq ans, « conceu en la personne de damoyselle Claudine Hugue », cédait « audit noble Jehan Andrion son fils... tous et unchacungs les droits maternels dudit son fils, procedés de l'estoc de damoyselle Claudine Hugue, sa feue mere, concistans et assis au lieu et terroir de Chastellaine, soit tant en maisons, terres, prés, vignes, que autres biens, sans rien exepter... Item tous les acquets et agencemens de tous les biens quels qu'ils soyent... » D'autre part, « icelluy seigneur Andrion pere... s'est reservé... l'usufruit total, sa vie durant... auxdits biens... concistans audit Chastellaine, desquels fruits ledit noble seigneur Andrion pourra faire et disposer cy après, à sa vollonté et plaisir, sans contredicte quelconque, comme aussi l'usufruict total de la piece d'hutins audit seigneur donnee par ladite deffuncte Hugue sa femme en son dernier testament, receu et signé par noble et honnoré seigneur Dominique Chabray. Comme aussi ledit seigneur quicte tous les parsus de ce se pourroit monter desdits huict cens escus que ledit son fils luy pourroit debvoir de ce qu'il pourroit havoir payé pour ladite damoyselle Hugue sa mere, auquel finiteur de compte sera comprins le mariage constitué par ledit seigneur, cedant à feue damoyselle Jehanne Andrion sa fillie et de ladite damoyselle Hugue... »

Quittons un instant cette piste et constatons que Châtelaine-Cayla appartenait en 1712 à Noble Robert Rilliet (1644-1728) qui fut auditeur, puis syndic de Genève; son fils aîné Jaques l'obtint après lui, puis sa petite-fille Anne (1708-), femme de No. Jean Galiffe syndic (1703-1766) [2]. Nous avons dit déjà comment son fils Barthélemy vendit cette propriété à No. du Cayla.

En 1712 encore, cette part de l'ancien domaine Hugues était encerclé par les biens de la famille Gallatin. Or nous avons vu précisément que No. Barthélemy Gallatin habitait la maison sise à Châtelaine-St-Jean.

Pierre Deharsu qui nota le nom de ce propriétaire ajouta sur son plan ces mots: « Des biens de noble seigneur Ezechiel Gallatin son pere, grosse Cornevin ».

Par le moyen des reconnaissances voisines de Châtelaine nous parvenons à des inductions vraisemblables.

[1] Min. Hugues Paquet, vol.6, f° 300: « Emancipation en faveur de noble Jehan Andrion... » ; f° 301: « Cession, quictance et remission faite par ledit seigneur Andrion audit son fils ».

[2] *Notices*, t. I, p. 290, art. *Rilliet ;* t. II, pp. 26, 295-297, art. *Galiffe*. — Sur le plan Mayer, vol. 43, pl. 39, on lit ce renseignement: « Guillaume Fuzier Cayla, sgr sindic: à cause de la Cderie de St Jean, Grosse Pasteur, f° 55 et 56, Reconn. par la femme de Sr Jean Galiffe pour la contenance de 27 poses, de 500 toises chaque ».

La « Reconnaissance de noble et honnoré seigneur Ezechiel Gallatin, conseiller d'Etat, seigneur second sindic de cette ville et Republique de Genève », faite le 15 juin 1689, rappelle celle de son père, noble Isaac Gallatin, passée le 1er avril 1646. De plus, elle mentionne, dans des confins, « la terre de noble et spectable Robert Rilliet ancien auditeur que fust de la Demoiselle veuve Rigot... du levant [1] » et, plus loin, « le chemin tendant à la maison des hoirs du seigneur Conseiller Rigot soit à present de noble et spectable Robert Rilliet. »

Robert Rilliet tenait donc le domaine du conseiller Pierre Rigot (1544-1618) qui avait épousé en 1569 Jeanne, fille de Robert Dupuis, dit Colomb, membre du Deux-Cents [2]. On se souvient que ce Robert Colomb avait été le tuteur d'Amyé Hugues. Il nous paraît ainsi probable que celui-ci avait racheté à l'hoirie le fonds qui constitua plus tard la propriété Cayla.

D'autre part, « Noble Isaac Gallatin seigneur ancien premier sindicq de Genève » confessait, le 1er avril 1646, tenir des « magnifiques et souverains seigneurs de Geneve, en fief, directe emphytheose et melioracion perpetuelle, des biens par eux abergés à noble Claude Andrion vivant conseiller d'Estat de Geneve » le 11 août 1599 [3]. Nous remontons ainsi aux Andrion.

Sans doute, et nous le répétons, ces reconnaissances ne concernent-elles pas immédiatement le domaine de Châtelaine. Elles nous autorisent pourtant à supposer, avec bien des chances de vérité, que noble Isaac Gallatin en tenait la plus grande partie des hoirs de Claude et Claudine Andrion.

Cette supposition nous paraît se confirmer par quelques indications des plans anciens. Jaques Deharsu [4], par exemple, vers 1680, note aux feuilles 28 et 29: « Vigne de Monsr Gallatin procédée des nobles Andrion » et « Hutins de Mr Gallatin procédée des srs Andrion ».

La vieille maison Hugues, édifiée à Châtelaine-St-Jean, appartint en dernier lieu à la famille Lallubin, puis à M. Augustin Prêtre [5], citoyen français. Celui-ci la vendit enfin pour la démolition que nécessitait l'aménagement du nouveau quartier dit de J.-J. Rousseau.

[1] Evêché, Grosse 34, fo 8 vo.

[2] *Notices*, t. II, p. 334, art. *Rigot*.

[3] Evêché, Grosse 20, ff. 323 vo ss.

[4] Plans de vérification de banlieue, vol. 3. — Vers 1788 (Plan Mayer, vol. 43), Châtelaine-St-Jean appartenait au conseiller Paul-Michel de Gallatin. — Voir aussi le plan Nillion et Desvignes, 1777, vol. 1, feuille 86: le propriétaire était noble André Gallatin.

[5] Un dessin en sa possession, semble-t-il, conservait l'aspect de cette demeure; nous ne savons ce qu'il est devenu aujourd'hui.

IV

Lettre du Doyen Bolard

(AEF, Affaires ecclésiastiques N° 88.)

Le seul autographe que nous ayons retrouvé de Dom Pierre Bolard consiste en une signature qu'il apposa sur la missive ci-dessous, munie du petit sceau du décanat, et datée du lundi 28 juillet [1539]. Le texte dont nous donnons la transcription n'est visiblement pas de sa main. Le doyen de St-Nicolas mande au curé, soit vicaire de Courtion (on se rappelle qu'il était lui-même titulaire de la cure) une lettre de jussion excommuniant Frère Mathurin Jahier, c'est-à-dire Jaquet, ermite de Saint-Léger à Cournillens, qui ne s'est pas soumis à l'injonction du doyen, lorsque celui-ci, de concert avec Messeigneurs de Fribourg, lui interdit de prêcher la parole de Dieu. On voit que ledit doyen signait P. Bolard, et non Boulard.

Nous renvoyons au chapitre IV, § 5 où nous avons parlé de ce document. L'analyse qu'en publie le P. Dellion qui relate les faits (t. IV, p. 391, art. *Courtion*) n'est pas tout à fait exacte.

« Decanus Friburgi Curato sive Vicario de Curtione salutem in Domino. Cum ad nostram noticiam devenerit qualiter quidam Mathurinus Jahier nomine, sub habitu heremetico in heremitario sancti Leodegari de Curnilline habitans et mansione de presenti faciens, per nos in consilio Magnifficorum dominorum nostrorum sub excommunicationis pena et in virtute sancte obedientie ne ultra se predicationi Verbi Dei immiscere et intromittere persumeret, quoquomodo inibitus fuerit; post quam quidam monitionem et inybitionem, nescimus quo spiritu nisi maligno ductus, a predicatione non cessavit, censuras sancte matris ecclesie sua presumptione spernendo. Qua propter vobis quibus supra destricte percipiendo mandamus quotinus prefatum Mathurinum Jahier pro ipsius contentu et in obedientia excommunicatum in vestras ecclesias publice denuncietis quem nos excommunicamus, aggravamus et reaggravamus per presenter introitumque ecclesie sibi inybeatis cum omnibus ecclesie sacramentis, donec et quousque a nobis vel superiori nostro absolutionis obtineat, obtinuerit et per literas patentes vobis

manifestum fuerit; in quorum omnium premissorum robur et testimonium sigillum parvum nostri decanatus presentibus literis jussionis. Datum Friburgi in ecclesia sancti Nicolai die lune vigesima octava julii datum ut supra.

Idem decanus P. Bolard. »

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Cette table ne contient naturellement pas le nom de Bezanson Hugues, cité presque à chaque page; les noms d'auteurs et ceux des notaires, en tant qu'ils représentent une source d'archives, n'y sont pas non plus mentionnés. Enfin elle s'arrête aux pièces annexes, le titre de celles-ci indiquant assez le genre de renseignements que le lecteur peut y trouver.

Lorsque l'identité des personnages n'a pas été établie, on a laissé subsister les diverses formes onomastiques sous lesquelles ils comparaissent. On trouvera, par exemple, Brochut, Claude et Brochuz, Gentil, Nicolas et Gentilis, etc., ce qui ne signifie point nécessairement que les deux noms de Brochut-Brochuz ou de Gentil-Gentilis désignent des individus différents.

Achard, Antoine. 356.
Adua, Jaques de —. Voir aussi Dada. 404, 405.
Aillod, Pierre. 541 n. 2.
Amman ou Mestraul, Hans. 413.
Andrion, les —. 540 n. 3.
Andrion, Claude. 535 n. 1, 539.
Andrion, Jean, fils du précédt. 539, 540.
Andrion, Jeanne, épouse de Jaquet Trésal. 539.
Andrion, Marie, ép. de Pierre Blandin. 540.
Andrion, Nicolas, frère des précédts. 539, 540.
Andrion, Sara, ép. de Jaques Mussard. 541.
Arbigny, les d' —. 541.
Arloz, Domaine d' —. 464, 520, 521.
Arloz, Jehan d' —. 482.
Arnaud, les —. ch. I § 1.
Arnaud, Conrard. 356 n. 3.
Arnaud, Rolet. 347, 348, 350, 351, 353-359, 371.
Arsent, les —. 514.
Arsent, François. 430.
Arsent, Guillaume, fils du précédt. 408, 409, 425, ch. IV § 3, 497, 498, 500, 504-507, 513.
Arsent, Pierre, frère du précédt. 391, 429, 431 n. 2.
Aubert, Jean. 539 n. 6.
Augsburger ou Ougspurger. 522 n. 3.

Balard, Jean. 383, 395, 396, 399, 400, 402, 417, 424.
Balli, Pierre. 353.
Banderet, M. 414 n. 1.
Bandière ou Bandire, les —. 351 n. 2.
Bandière, Ami. 479.
Bandière, Etienna, ép. de Ferréol Rigaud. 539.
Bandière, Etienne. 537-539, 541, 542, 545.
Bandière, Jaques. 539 n. 6.
Bandière, Jean I. 534.
Bandière, Jean II. 530.
Bandière, Marie, ép. de Pierre Taccon, puis de Pierre Favre. 539.
Bardin, Pierre. 369.
Baud, les —. 488.
Baud, Claude. 382, 445.
Baud ou Baux, Jehan. 365, 373, 374, 379, 399 n. 4, 400, 413, 417, 437, 445, 460, 534.
Baud, Pierre. 534.
Béatry, Pierre. 538.
Bellevault, Mr de —. 396.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Cette table ne contient naturellement pas le nom de Bezanson Hugues, cité presque à chaque page; les noms d'auteurs et ceux des notaires, en tant qu'ils représentent une source d'archives, n'y sont pas non plus mentionnés. Enfin elle s'arrête aux pièces annexes, le titre de celles-ci indiquant assez le genre de renseignements que le lecteur peut y trouver.

Lorsque l'identité des personnages n'a pas été établie, on a laissé subsister les diverses formes onomastiques sous lesquelles ils comparaissent. On trouvera, par exemple, Brochut, Claude et Brochuz, Gentil, Nicolas et Gentilis, etc., ce qui ne signifie point nécessairement que les deux noms de Brochut-Brochuz ou de Gentil-Gentilis désignent des individus différents.

Achard, Antoine. 356.
Adua, Jaques de —. Voir aussi Dada. 404, 405.
Aillod, Pierre. 541 n. 2.
Amman ou Mestraul, Hans. 413.
Andrion, les —. 540 n. 3.
Andrion, Claude. 535 n. 1, 539.
Andrion, Jean, fils du précédt. 539, 540.
Andrion, Jeanne, épouse de Jaquet Trésal. 539.
Andrion, Marie, ép. de Pierre Blandin. 540.
Andrion, Nicolas, frère des précédts. 539, 540.
Andrion, Sara, ép. de Jaques Mussard. 541.
Arbigny, les d' —. 541.
Arloz, Domaine d' —. 464, 520, 521.
Arloz, Jehan d' —. 482.
Arnaud, les —. ch. I § 1.
Arnaud, Conrard. 356 n. 3.
Arnaud, Rolet. 347, 348, 350, 351, 353-359, 371.
Arsent, les —. 514.
Arsent, François. 430.
Arsent, Guillaume, fils du précédt. 408, 409, 425, ch. IV § 3, 497, 498, 500, 504-507, 513.
Arsent, Pierre, frère du précédt. 391, 429, 431 n. 2.
Aubert, Jean. 539 n. 6.
Augsburger ou Ougspurger. 522 n. 3.

Balard, Jean. 383, 395, 396, 399, 400, 402, 417, 424.
Balli, Pierre. 353.
Banderet, M. 414 n. 1.
Bandière ou Bandire, les —. 351 n. 2.
Bandière, Ami. 479.
Bandière, Etienna, ép. de Ferréol Rigaud. 539.
Bandière, Etienne. 537-539, 541, 542, 545.
Bandière, Jaques. 539 n. 6.
Bandière, Jean I. 534.
Bandière, Jean II. 530.
Bandière, Marie, ép. de Pierre Taccon, puis de Pierre Favre. 539.
Bardin, Pierre. 369.
Baud, les —. 488.
Baud, Claude. 382, 445.
Baud ou Baux, Jehan. 365, 373, 374, 379, 399 n. 4, 400, 413, 417, 437, 445, 460, 534.
Baud, Pierre. 534.
Béatry, Pierre. 538.
Bellevault, Mr de —. 396.

BELLI, Jaquemin. 353.
BÉNÉDICT ou Benoît. 382.
BENVENU, Richard. 353.
BERCHEM, les van —. 541.
BERGEYRON, Jean. 527.
BERNARD. 428.
BERNARD, François. 386.
BERTHELIER, Antoine. 373 n. 3.
BERTHELIER, François-Daniel. 542.
BERTHELIER, Loyse, fille du précédt. 541 n. 2, 542.
BERTHELIER, Philibert. 364 n. 2 — 366, 373, 387-389, 392, 393, 406, 407, 470, 479, 542.
BERTHOLLET, Christophe. 538, 541.
BÈZE, Théodore de —. 539 n. 5, 545 n. 1.
BIENVENU, Pierre. 468 n. 1, 543.
BIOLEY, Etienne. 534, 535.
BISARD, Claude. 537 n. 3.
BLANCH, Jehan. 531.
BLANCMANTEL, Andrea, ép. de Conrard Hugues. 367-369, 372, 385.
BLANCMANTEL, Girardin. 367-371.
BLANCMANTEL, Guillauma I, ép. de Anzo Hugues. 367-369.
BLANCMANTEL, Guillauma II, ép. de Jean Nerga. 368, 369.
BLANCMANTEL, Jeanne, ép. d'André Gervais. 369, 460.
BLANCMANTEL, Jehannette, ép. de Pierre Bardin. 368, 369, 460.
BLANCMANTEL, Loyse, ép. de Girardin. 368, 369.
BLANDIN, Pierre. 540.
BLANDIN-ANDRION, les —. 540 n. 3.
BLESCHERET, Jean-Louis. 501, 502.
BOCARD, Paul. 541 n. 2, 542.
BOCHU, Aymé. 526.
BOLARD, Pierre, curé de Courtion. 433, ch. IV § 5, 461.
BOLONGIER, Christophe. 522 n. 2.
BONIVARD, François de —. 364 n. 2, 373 n. 3, 385 n. 2, 387, 390, 392, 404, 406, 417 n. 2, 430, 438, 440, 470, 471.
BONIVARD, Jehan-Amé, oncle du précédt. 404.
BONMONT, Aymon de Gingins, abbé de —. 445, 450, 455, 479, 480.
BORDON, Jehan. 413.
BOREL, les —. 541.
BOUCHET, Jeanne du —, ép. de Paul Bocard. 541 n. 2, 542.
BOUCHET ou Bochet, Nicolas du.—. 523, 524, 542 n. 1.
BOULARD, Antoine. 536.
BOURGEOIS, Michel. 358.
BOURGOGNE, Marie de —. 362.
BOURGOGNE, Maximilien, duc de —. 362.
BOURGOING, François. 532 n. 2, 537 n. 4.
BOYS, Etienne des —. 536.
BOYS, Jehanton des —. 469.
BRANDENBURG. 413.
BROCHUT, Claude. 477.
BROCHUZ. 537.
BRON, Pierre. 541 n. 3.
BUISSON, Pierre. 537.
BÜTSCHELBACH, Bichilbac, Biselback ou Piecellback, Antoine. 399, 400, 402.

CALANDRINI, les —. 539 n. 2.
CALVIN, Jean. 528.
CANARD, Matthey. 528.
CANDIE, sr de —. 459.
CARPINI, Jehan. 351.
CARRIER, Mathieu. 462.
CASTRO, Clasquin de. 353, 358.
CASTRO ou Gastrow, voir GOTTRAU.
CHABOZ, François. 536.
CHAFFIEZ, Hans. 517.
CHAPEAUROUGE, les —. 359.
CHAPEAUROUGE, Ami de. 382, 395, 396, 425, 462, 517, 522 n. 2.
CHAPEAUROUGE, Etienne. 509, 510, 542 n. 1.
CHAPEAUROUGE, François. 541 n. 2, 542.
CHAPEAUROUGE, Jean. 359 n. 2, 360 n. 2.
CHAPEAUROUGE, Joseph. 541 n. 2, 542.
CHAPEAUROUGE, Pierre. 539 n. 6, 541 n. 2, 542.
CHARVET, François. 541 n. 3.
CHASTELARD, le chanoine du —. 477.
CHÂTEAUNEUF, Claude de —. 532.

Chesaux ou Zesaux, Guillaume. 380 n. 3 — 382, 418, ch. IV § 2, 433, 446, 451.
Chicand, Antoine. 543.
Chicand, Colin. 360 n. 2.
Chicand, Théobard. 358.
Chièvres, Jehan de —. 487 n. 1.
Claparède, les —. 539, n. 2.
Colin, Jehan. 360 n. 2.
Colladon, Germain. 539 n. 6.
Colomb, Robert. 463, 468, 504.
Coppetaz, la —. 530.
Corne, Amblard. 527, 528.
Courtion, voir Bolard.
Curtet, Claude. 469.
Curtet, Jean, boucher. 469.
Curtet, Jean-Ami. 379, 423, 479, 527.

Dada, Bezanson. 460, 462, 463.
Dada, Denis. 393, 405, 460.
Dada, Etienne. 459, 463, 464, 478, 481, 493, 509, 521.
Dada, Jehan-Baptiste. 543.
Dannel, Amyé. 534.
Darlo ou Darloz, voir Arloz, d' —.
Daugerant, Louis. 407.
Deifilius, Pierre (Filsdieu ?). 353.
Delarche, J. 523 n. 3.
Diesbach, les —. 497, 514.
Diesbach, Guillaume de —. 431 n. 2.
Diesbach, Hans-Rudolf de —. 510.
Diesbach, Jost de —. 507, 508, 510.
Diesbach, Louis de —. 409, 497-502, 506-514.
Disjo ou Dissat (?), Etienne. 468 n. 4.
Dorbaz, Jehan. 529.
Ducis, Guillaume. 417 n. 2.
Du Pan, Claude. 528.
Du Pan, Jean. 539 n. 2.
Du Pan, Luquin. 447.
Dupont ou du Pont, voir Ponte, de.
Durant, P. 524.

Emery, Jean. 352.
Endlisperg, Dietrich d' —. 412, 438.
Ermlerd, Henri. 462.
Exchaquet, Bastianne. 530.
Exchaquet, Jeanne, ép. de Nicolas du Bouchet puis de Denis Hugues. 523, 525, 530, 532, 535, 542 n. 1.
Exchaquet, Jeannette, ép. de Pierre de Chapeaurouge. 530, 539 n. 6, 542.
Exchaquet, Michel, père des précédtes. 523, 542 n. 1.
Exertoni, Pierre. 353, 360 n. 2.

Fabri, Jehan, de Bonne. 356, 522 n. 2.
Falck, Pierre. 415.
Farel, Guillaume. 455, 479.
Fatio de Duillier, les —. 539 n. 2.
Favre, François 382, 422, 528, 530.
Favre, Françoise, ép. d'Ami Perrin. 528.
Favre, Gonin, ou Hugolin. 400, 422, 423.
Favre, Jean, ambassadeur de Fribourg. 390.
Favre, Jehan. 538.
Favre, Pierre. 539.
Fegeli, Fögeli, Vögeli ou Feugelli, Johann. 425.
Fegeli, Nicolas. 428.
Fernex, les de —. 458.
Fernex, Antoina de —, ép. d'Etienne Dada. 459.
Fernex, Clauda de —, ép. de Bezanson Hugues. 458, 459, 461 n. 1 — 465, 468, 478, 482, 516, 518, 522, 525, 528, 529 n. 2, 538.
Fernex, Jean de —, père de la précédte. 458, 459.
Fernex, Mermet de —. 459.
Fernex, Nicoline de —, ép. de Pierre Montyon puis du sr de Candie. 459.
Fernex, Pierre I de —. 360 n. 4, 459.
Fernex, Pierre II de —, neveu du précédt. 459, 488.
Fichet, Pierre. 537 n. 3.
Foix, Thomas de —. 430.
Fon, le sr de —. 425.
Font, Antoine de —. 430.
Forcadez, Fortini de —. 360 n. 2.
Forel, François. 487 n. 1.
Fornet, Henry. 537.

Fossal, C. du —. 526.
Fouchon, Fausson ou Fonson, Barthélemy. 489-493.
Four ou Fort, Louis du —. 464, 509.
Franc, Claude. 475 n. 2.
Franc, Dominique ou Domaine, père du précédt. 462, 464, 465, 493, 522.
Franc, Jehan. 526.
Franc, Louis. 464, 474, 475, 528.
François Ier. 430, 431.
Freitag, Jost. 514.
Froment, Antoine. 403, 413 n. 2.

Galiffe, Sara. 539 n. 2.
Gallatin, les —. 539 n. 2, 541.
Gallatin, Jean. 357.
Gautier, André. 545 n. 4.
Gautier, dit Fallion (Sochard). 354.
Gay, Simon. 405, 490.
Gay, Pierre. 451.
Genaton, André. 361 n. 1.
Genève-Lullin, Amédée de —. 409, 410.
Genodi, Benedictus. 361 n. 2.
Genodi, Henri. 372 n. 3.
Genodi, Jehan. 372 n. 3.
Gentil, Nicolas. 533.
Gentilis. 469.
George, la relaissée de —. 519.
George, Mermet. 351.
Gervais, André. 368 n. 2, 369.
Gingins, Aymon de —, voir Bonmont.
Girard, Ami. 380 n. 1, 396, 410, 419 n. 2 — 423 n. 1, 431, 435, 443, 468.
Girod, Jean. 357 n. 2.
Gojon, Pierre. 431 n. 2.
Gottrau, Gastrow ou Castro Nicolas. 428 n. 1, 449.
Goula, Goulla, Goule, ou Goulaz, François. 391, 545.
Goula, Jean. 495.
Grenus, les —. 541.
Grivet, Jean. 362.
Gros, François. 356.
Gruet, l'épouse de —. 528.
Gruet, Jacques. 527, 528.
Gruyère, Jean comte de —. 447-449.
Guex, Pierre. 474.
Guglenberg, Guguelimberg, Coquelibert, Goguilibach, Hans. 413, 419, 420, 424, 428.
Guillet, Michel. 380 n. 3. 427, 444, 445, 521.

Haller, Berchtold. 455.
Henri, frère —. 364.
Heyd, Hans, 419, 428.
Heyd, Walter, alias Lanthen. 421, 425, 428, 430, 435-437.
Hochfischer, Aufficher, Offixer ou Officier, Boniface dit Peter, 360, 385, 417, 419, 422, 427, 543.
Hochfischer, ou Offix, Hilaire, fils du précédt. 534.
Hollard, Jean. 452.
Hug, les —. 358, 359 n. 1.
Hug, Beat, de Bâle. 359 n. 1.
Hug, Cuni et Hans, de Lucerne. 350.
Hug, Cuni et Hans, de Zurich. 349.
Hug, Hans, de Strasbourg. 358.
Hugardi, Gonrardi. 361 n. 3.
Hugo, Amédée. 347 n. 3.
Hugonin, Girard, voir Hugues, Conrard I.
Hugonis, Michel. 347 n. 3.
Hugonod, les. —. 353.
Hugoz, Thomas. 347 n. 3.
Hugues, les —, ch. I § 1, 458, 512-514, 518, 522.
Hugues, Amyé, fils de Bezanson. 468, 476, 483, 505, 518.
Hugues, Anne, sœur de Bezanson. 460.
Hugues, Antoina I, sœur de Bezanson, ép. de Denis Dada. 460, 475.
Hugues, Antoina II, fille de Bezanson (?). 465, 474, 475.
Hugues, Anzo, Hans ou Jean, oncle de Bezanson. 347-350, 352-354, 356-358, ch. I § 2, 368, 369, 371, 522.
Hugues, Bezansonne, fille de Guillaume Hugues. 459.
Hugues, Claude, neveu de Bezanson. 372 n. 1., 488, 489, 525, 536, 537 n. 2.
Hugues, Claudine, fille de Denis Hugues, ép. d'Etienne Bandière, puis de Thomas Maniglier et de Claude Andrion. 525, 535, 537-545.

HUGUES, Conrard ou Gonrard I, père de Bezanson. 347-353, 358, ch. I § 2, 367-369, 371, 372, 374, 385, 522.
HUGUES, Conrard II, fils de Bezanson. 341, 450, 459, 461, 464-469, 471, 476, ch. V § 3, 503, 504, 512, 516-518, 535, 543, 544.
HUGUES, Denis-Bezanson, fils de Bezanson. 371 n. 4, 460, 462 n. 4, 465-469, 471-473, 476, 480, 482, 485, 486, 489, 491, 496, 497, 503-507, 511, 515-517, 519-521, ch. V § 5, 535-538, 543, 544.
HUGUES, Denyse, fille de Claude Hugues. 525.
HUGUES, François, fils de Bezanson. 465, 468-472, 476, 482, 486, 505, 516, 543, 544.
HUGUES, Guillaume, frère de Bezanson. 372 n. 1, 378, 383, 390, 403, 452, 460, 461, 488.
HUGUES, Guillaume, d'Estaing, cardinal de St Marcel. 346.
HUGUES, Hans. 471 n. 1.
HUGUES, Jean, de Copponex. 347, 353.
HUGUES, Jehanne, fille de Bezanson, ép. de Jehan du Molard, 460, 465, 471-474, 476, 536, 538.
HUGUES, Loys I, fils de Denis Hugues. 535, 537—539 n. 6, 541-545.
HUGUES, Loys II, fils du précédt. 545.
HUGUES, Pierre, de Copponex. 346, 347.

INGRÜN, Heinrich. 430 n. 6.

JAQUET, Mathurin. 452 n. 3.
JETAZ, Domeine, voir THÉVENAZ DU CREST.
JOLY, François. 461.
JULES II. 415.
JUSSIÉ ou Jussy, Jeanne de —. 402, 403, 420 n. 1.

KLEBERGER, Jean. 405 n. 6.
KRUMM, Willi. 419 n. 1.
KRUMMENSTOLL, Anthoni. 376 n. 6.
KRUMMENSTOLL, Hans, père du précédt. 413.
KÜNTZI, Quenzis ou Cuynchiz, Hans. 413, 414 n. 1.

LA BAUME, Pierre de —. 378, 480 n. 1, 393, 398, 405, 408, 439, 513.
LA FONTAINE, Antoine de —. 451, 452, 454.
LA FONTAINE, Jean Rey dit de —, père du précédt. 454, 455.
LAGISSE, les —. 540.
LAGISSE, Pierre-André. 540 n. 3.
LA MARE, Etienne de —. 390.
LA MOELLE, Guillaume de —. 439.
LA MOTTE, de —. 477.
LA PIERRAZ, Andrée de —, ép. de Hans Hugues. 471 n. 1.
LA PIERRAZ, Jaques de —, père de la précédte. 471 n. 1.
LA POEPE, le châtelain de —. 491.
LA RIVE, Girardin de —. 404, 520, 521.
LA RIVE, Guillemette de —, ép. de Jean de Fernex. 458.
LA RIVE de Mondovi, les de —. 458.
LA THOY, Pierre de —. 476, 477.
LAVONAY, Glaude de —. 516.
LECT, Antoine. 380 n. 3, 528.
LECT, Jehan. 469.
LE GAY, Masset. 353.
LE GRÈLO. 469.
LE MERLOZ. 424, 425.
LE MUGNIER, Jeanne. 542.
LE MUGNIER, Thomas, père de la précédte. 542.
LENUYSTEL (?). 421.
LENZBURGER, Hans. 416, 422, 423.
LENZBURGER, Jehan-Jaques. 514.
LÉONARDI, Antoine. 363 n. 8.
LESCHERAINE, Cherena, ou d'Echarnas, chanoine de —. 444.
LES CLEFS, Georges de —. 524, 525.
LESSERT, les de —. 541.
LESTELLEY, Louis. 360 n. 4.
LEVET, Pierre. 501 n. 2.
LEVIN, Pierre. 451.
LEVRAT, Jean. 384 n. 1, 472.
LÉVRIER, Amé. 393.

LÉVRIER, Jehan-Jaques. 541 n. 3.
LÉVRIER, Pierre. 364, 365.
L'HOSTE, Jehan. 524, 525.
LOMBARD, les —. 539 n. 2.
LOUPPER, Hans, ch. IV § 1. 424.
LOUPPER, Rudi, père du précédt. 414.
LULLIN, François. 509.
LULLIN, Jehan. 427, 435 n. 2, 499, 500.
LULLIN, Jean-Antoine. 357 n. 2.

MAILLARD ou Mailliardi. 469.
MAILLARD, Jehan. 527.
MAILLET, Marin, sr de Livron. 545.
MAILLET, Percevaude, ép. de François Goula, puis de Loys Hugues. 545.
MALBUISSON ou Mabosson, Jaques de —. 476-479.
MALBUISSON, Jehan de —, demi-frère de Jaques. 391, 392, 478.
MALBUISSON, Guillaume de —. 355.
MALBUISSON, Petremand de —. 358, 360 n. 2.
MALBUISSON, Pierre de —, demi-frère du précédt. 477, 478.
MALLET, les —. 539 n. 2.
MANIGLIER, Thomas. 539.
MANLICH, Mathieu. 499-501.
MARCHAND, Jehan. 354, 357 n. 2.
MARE, Félix du —, ou a Mari. 526.
MARTELLET, Maître —. 521.
MARTI, Fridli ou Fritz. 387-389, 391, 406, 412, 429.
MARTINE, Michelle de —, ép. de Louis Franc. 475.
MAURICE, les —. 539 n. 2.
MAY, les —. 497, 514.
MAY, Barthélemy. 514.
MAY, Claude. 514.
MESSIER, Guillaume. 468.
MESTRAUL, Guillaume. 515, 519.
MEULES, Hugonin des —. 353.
MEURON, Auguste de —. 540.
MICHELI de Châteauvieux. 540.
MIGNET, Pierre. 541 n. 3.
MIREBEL, Claude de —. 472.
MIREBEL, Jehan de —. 464.
MOLARD, Claude du —. 427, 435, 471, 479.
MOLARD, Hudriod du —, frère du précédt. 471, 495.
MOLARD, Jehan du —, frère des précédts. 471-474, 496, 525, 535-538.
MONACHI, Jehan. 522 n. 2.
MONACHI, Thomas et Glaudia. 361 n. 2.
MONET, Pierre. 353.
MONET, Roz. 501, 527.
MONTFALCON, le sr de —. 364 n. 2.
MONTYON, Louis. 363, 389, 459.
MOUCHE, Pierre. 527.
MÜLINEN ou Mulune, Gaspard de —. 396.
MUR, Bezanson du —. 479.
MUSSARD, Jaques. 540.
MYKUEL, Maître —. 444.

NANT, Claude du —. 461.
NANT, Henri du —. 363, 365.
NAVET, Claude. 501 n. 2.
NAVILLE, les —. 541.
NAVIS, Michel. 450, 479.
NERGA, Jehan. 369.
NIX, Ulrich. 397, 514.
NOBLET, Pierre. 355.

OBERCH, Hans. 423.
OENSINGER, Barbe. 409, 497.
ORSIÈRES, Marguerite d' —, ép. de Claude de Châteauneuf puis de Denis Hugues. 532, 536.
ORSIÈRES, Pierre II d' —, frère de la précédte. 536.
ORSIÈRES, Pierre I d' —. 365.

PACOT, Jean. 541 n. 3.
PAN, du —, voir DU PAN.
PAPA, Légier. 469.
PAQUET, Hugues. 540 n. 4.
PAVILLIARD, Antoine. 413, 416, 421, 425, 446, 450.
PÉCOLAT, Jean. 487.
PELLIER, Raphaël. 358.
PENSABINI, Glaude. 360 n. 2.
PERRIN, Ami. 527, 528.
PERTEMPS, les —. 537.
PESMES, Jean de —. 354.
PETITIS, Michel de —. 357.
PHILIPPE, André. 526, 535.
PHILIPPE, Claude, sr de Bellerive. 527, 535.

PHILIPPE, Jehan, père des précédts. 375, 410 n. 1, 427, 434, 464, 524, 525, 534, 535.
PHILIPPIN, Jehan. 477, 479, 538.
PINAULT, Jean. 539 n. 4.
PIOCHET, Antoine. 419, 425.
PLANTAMOUR, les —. 541.
PLANTONS, George. 501 n. 2.
PLATER, Gaspard. 360.
POLHYER, Henri. 373, 374 n. 1.
PONCET, Loys. 517 n. 2.
PONTE, François de —. 526.
PONTE, Huguine de —. 475 n. 2.
PONTE, Raymond de —. 429 n. 1.
PONTET, Amié de —, alias Chambouz. 455.
POURTALÈS, les —. 541.
PRAROMAN, Humbert de —. 381, 382, 412, 413 n. 1, 425, 446.
PRAROMAN, Petermann de —. 412.
PRAROMAN, Wilhelm de —. 438 n. 2.
PREVOST, Guigues. 365.

RAIGES, Michel de —. 532, 533.
RAMEL, Jehan-Loys. 410 n. 1, 418.
RAPPOLT, Paul. 438 n. 2.
RATH, Werner. 391.
REINHART, Hans Erhart. 381, 383.
REYNOLD ou Regnaud, Barthélemy. 514, 521, 522.
RHINSGWAND, Rinstevand ou Rinsquevaut, Gabriel. 545.
RICHARDET, Claude. 388, 391, 405, 484-486, 509, 543.
RIEU, les —. 541.
RIGAUD, les —. 351 n. 2.
RIGAUD, Ferréol. 539.
RIGAUD, Jean-Jacques. 540.
RILLIET, Frédéric. 540.
RIVA de Vigon, les della —. 458.
ROBIN, Jehan. 501 n. 2.
ROGET, Charles. 526.
ROMONT, comte de —. 362.
ROSET, Claude. 379, 403, 463, 501, 525, 536.
ROSSEL. 542 n. 1.
ROSSEL, George, fils du précédt. 542.
ROSSEL, Jaques, frère du précédt. 542.
ROSSET, Henri. 517, 537 n. 3.
ROSSET, Pierre. 516.
ROVÉRÉAZ, Gaspard de —. 514.
RUDY, Jacob. 513.
RUPT, Jehan de —. 358.

SALADIN, les —. 540.
SALTERII, Louis. 482, 483.
SARASIN, les —. 541.
SARASIN, Charles. 541.
SAVOIE, Charles duc de —. 364, 374, 388, 391, 392, 394, 406, 417, 425, 429, 438, 448, 449, 478, 486.
SAVOIE, Jean de —. 392.
SAVOIE, maréchal de —. 364 n. 2.
SAVOIE, Yolande duchesse de —. 371.
SAVOYE, Claude. 383, 427, 462, 479.
SCHLEIF, Hans. 419.
SCHMID, Andreas. 430.
SCHMID, Verena, ép. de Guillaume Arsent. 430.
SCHMIDT, Pierre. 514.
SECUSIA, Bertrand de —, alias Dorier. 357.
SECUSIA, Jehan de —. 522 n. 2.
SENGYSER, Niklaus. 419 n. 1.
SEPT, J.-B. 527.
SEPT, Michel. 427.
SERGY, Louis de —. 534, 535.
SESSINGER ou Sezinger, Burckin. 435.
SESSINGER, Martin, fils du précédt. 434, 435.
SEYSSEL, Charles de —. 364.
SIXTE IV. 476.
STAPFER, J.-J. 497.
STETTLER, Michael. 431.
STOSS, Hans. 415 n. 1.
STUDER, Hans. 415.
STÜRLER. 420.
SUCHARD, Claude. 541 n. 3.
SUTTZ, Zutzer ou Such, Bocard. 423, 433.
SYMEON, Nycod. 356.
SYMOND, Pierre. 487 n. 1.

TACCON ou Taccun, Jehan. 365, 366, 373, 374 n. 1.
TACCON, Pierre. 539.
TECHTERMANN, Jacob. 413, 419.

THÉVENAZ DU CREST, la —, appelée Domeine Jetaz. 537.
TISSOT ou Tissoct, Jehan. 368 n. 2, 369.
TISSOT, Nantermet. 373.
TISSOT, Pierre, père du précédt. 373 n. 3.
TITTLINGER, Pierre. 514.
TOCQUER ou Tocquet, Théobald. 424.
TORNABUONI, Leonardo. 404, 405.
TREMBLEY, Jean. 545 n. 2.
TRÉSAL, Jaquet. 540.
TRIBOLLET, Jacob. 477.
TURINGER, Jean. 381.

VANDEL, les —. 450 n. 7.
VANDEL, Claude. 389.
VANDEL, Hugues. 102, 424, 436, 450.
VANDEL, Pierre. 426, 445.
VANDEL, Robert. 402, 431, 435, 439, 444, 450, 529, 543.
VANDEL, Thomas. 450 n. 7.
VARONDELL, Claude. 513.
VERNES, Amélie, ép. de Ls Dufour. 540.
VERSONNEX, Antoine de —. 374 n. 3, 387.
VERSONNEX, Aymon de —. 354, 357 n. 3.
VERSONNEX, François de —. 356.
VÈVRES, Paul de —, dit Flamens. 516 n. 2.
VILLARD, François du —. 468 n. 1, 516.
VILLENEUVE, Mr de —. 388 n. 1.
VILLET, Hugon. 358.
VINCENT, Barbe, ép. de Louis Franc. 475.
VINCENT, Eustache. 524.

WATTEVILLE, le sr de —. 433.
WEBER, les —. 539 n. 2.
WILLIMAND ou Wullemann, Conrad. 444.
WOLFGANG, de Laupen. 415.
WERLI ou Verle, Gaspard. 428, 430, 436, 437, 454, 487, 515, 517, 518.
WERLI, Pierre, frère du précédt. 450.

ZWINGLI, Ulrich. 424, 431.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Abréviations 337

Transcription 341

Avertissement 343

Chapitre Premier. — Les origines.

§ 1. Les Hugues et les Arnaud 346
§ 2. Anzo et Gonrard Hugonis 359

Chapitre II. — La naissance et la mort de Bezanson.

§ 1. Le double mariage Hugues-Blancmantel . 367
§ 2. La naissance de Bezanson Hugues 372
§ 2. La retraite de Bezanson, sa maladie, sa mort 375

Chapitre III. — Bezanson Hugues et Fribourg.

§ 1. L'action politique de Bezanson Hugues à Fribourg 385
§ 2. Bezanson Hugues et la Réforme 397
§ 3. Bezanson Hugues à Pérolles. 404

Chapitre IV. — Amis fribourgeois de Bezanson Hugues.

§ 1. Les seigneurs du Conseil. Le capitaine Hans Loupper. 412
§ 2. Vullant Chesaux. 419
§ 3. Guillaume Arsent 429
§ 4. Seigneurs hôteliers. 434
§ 5. Dom Pierre Bolard 437

Pages

CHAPITRE V. — La descendance de Bezanson Hugues.

§ 1. Le ménage 458
§ 2. Les enfants de Bezanson 465
§ 3. Le chanoine Conrard Hugues 476
§ 4. La succession de Bezanson. — Pérolles et la mense épiscopale 497
§ 5. Denis Hugues, son mariage, sa carrière . 523
§ 6. Les derniers rejetons 535

ANNEXES:

I. Testament de Rolet Arnaud: clause en faveur de la Confrérie de l'Assomption, 17 février 1484 547
II. Obligation de Rolet Arnaud envers la Confrérie de l'Assomption, 31 mars 1477 551
III. Le domaine de Châtelaine 553
IV. Lettre du Doyen Bolard 562

TABLE DES PLANCHES ET AUTOGRAPHES

Billet adressé de Nyon par Bezanson Hugues à son beau-frère Jehan Baud, le 3 décembre 1528 . . 401
La maison forte de Pérolles, vers 1720 406
Château de Pérolles, en 1840 406
Autographe de Hans Loupper. 418
Autographe de Guillaume Arsent 434
La maison de Bezanson Hugues à Châtelaine, vers 1779 462
Plan de situation de Châtelaine 462
Autographe de Conrard Hugues 485
Autographe de Denis Hugues 505
Autographe de Pierre Bolard 563